المملكة المغربية
ⵜⴰⴳⵍⴷⵉⵜ ⵏ ⵍⵎⵖⵔⵉⴱ
Royaume du Maroc

MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE, DES MINES ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
-DÉPARTEMENT DU DÉVELOPPEMENT DURABLE -

وزارة الطاقة والمعادن والتنمية المستدامة – قطاع التنمية المستدامة
ⵜⴰⵎⴰⵡⴰⵙⵜ ⵏ ⵜⵣⵔⴼⵜ ⴷ ⵜⵣⵡⵉⵔⵉ ⴰⵎⵙⵙⵓⵔⵉ ⴰⵎⵙⵙⵓⵔⵉ - ⵣⵓ ⵏ ⵜⵣⵔⵉ ⵜⴰⵎⵙⵙⵓⵔⵜ



SPANB 2035

Stratégie et Plan d'Action National pour la Biodiversité à l'horizon 2035

Institution coordinatrice : **Ministère de l'Energie, des Mines et du Développement Durable – Département du Développement Durable**

Version finale de travail – novembre 2026

ROYAUME DU MAROC

Ministère de l'Énergie, des Mines et du Développement Durable

Département du Développement Durable

Stratégie et Plan d'Action National pour la Biodiversité à l'horizon 2035

Élaboration : Département du Développement Durable (DDD) du Ministère de l'Énergie, des Mines et du Développement Durable, en concertation avec les membres de la Sous-Commission Nationale de la Diversité Biologique (SCNDB), les départements ministériels, les établissements publics, les Régions et les acteurs non étatiques.

Appui technique et financier : le présent document a été élaboré avec l'appui technique du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), dans le cadre du projet Early Action Support (EAS), financé par le Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM).



Assistance technique à l'élaboration : SDI Global Consult (voir la page « Équipe de coordination et expertise »).

Citation : Ministère de l'Énergie, des Mines et du Développement Durable – Département du Développement Durable (2026). Stratégie et Plan d'Action National pour la Biodiversité à l'horizon 2035. Rabat, Maroc.

© 2026 Ministère de l'Énergie, des Mines et du Développement Durable. La reproduction de tout ou partie du présent document est autorisée à des fins non commerciales, sous réserve de mention de la source.

Mot de la Ministre

Le Maroc a reçu en héritage un patrimoine naturel d'exception. Au carrefour de l'Afrique, de l'Europe et du monde arabe, notre pays compte parmi les points chauds de la biodiversité mondiale, notamment du Bassin méditerranéen. Il abrite plus de 25 000 espèces animales et près de 6 700 espèces végétales, dont une part remarquable ne se rencontre nulle part ailleurs. Nos forêts, l'arganeraie, les oasis, les zones humides et nos 3 500 kilomètres de côtes font vivre nos territoires et soutiennent notre sécurité alimentaire et hydrique. Ils portent aussi une part essentielle de notre identité.

Ce patrimoine est aujourd'hui soumis à des pressions sans précédent. Le changement climatique, le stress hydrique, la dégradation des terres, la surexploitation des ressources et les pollutions menacent des équilibres construits sur des millénaires. Préserver la biodiversité n'est donc plus un enjeu sectoriel : c'est une condition de notre développement et de la résilience de nos territoires.

Conformément aux Hautes Orientations de Sa Majesté le Roi Mohammed VI, que Dieu L'assiste, le Royaume a fait de la préservation de l'environnement et de la gestion durable des ressources naturelles un pilier de son modèle de développement. Ce choix est consacré par la Constitution de 2011 et traduit dans la Charte nationale de l'environnement et du développement durable. Il est porté par le Nouveau Modèle de Développement et par la Stratégie Nationale de Développement Durable 2035, dont la présente stratégie constitue l'instrument opérationnel pour les ressources et les écosystèmes naturels.

La Stratégie et Plan d'Action National pour la Biodiversité à l'horizon 2035 traduit aussi l'engagement du Maroc au titre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal. Elle fixe une Vision à l'horizon 2050 : inverser la perte de biodiversité et restaurer durablement nos écosystèmes. Elle s'appuie pour cela sur six axes stratégiques, 25 Cibles Nationales et un Plan d'Action National de 168 actions, réparties en sept Plans de Développement Spécifiques et cinq Plans d'Action Transversaux.

Ce qui distingue cette stratégie tient d'abord à la manière dont elle a été construite. Pour la première fois, la biodiversité a été abordée selon une approche à la fois pangouvernementale et pansociétale. Ce processus a donné lieu à plus de 750 participations, issues de plus de 250 institutions, dans les douze régions du Royaume. Les départements ministériels et les établissements publics ont codéveloppé eux-mêmes les plans dont ils auront la charge, et la société civile, le secteur privé, les universités, les femmes et les jeunes ont été associés à chaque étape. Ce niveau d'engagement, inédit dans notre pays pour ce type de démarche, fait de cette stratégie une feuille de route partagée par l'ensemble des acteurs, au-delà du seul département responsable de l'environnement.

Cette appropriation collective est aussi la meilleure garantie de sa mise en œuvre. Celle-ci reposera sur une gouvernance renforcée, sur un système de suivi transparent et sur la mobilisation de ressources financières à la hauteur des enjeux, en commençant par une meilleure utilisation des moyens déjà disponibles.

J’adresse mes sincères remerciements aux membres de la Sous-Commission Nationale de la Diversité Biologique, aux départements ministériels, aux Régions, ainsi qu’à l’ensemble des institutions et des acteurs qui ont contribué à ce travail. Je remercie également le Programme des Nations Unies pour le Développement et le Fonds pour l’Environnement Mondial pour leur appui.

J’appelle chacun, institutions publiques, collectivités territoriales, entreprises, associations et citoyens, à faire de cette stratégie un engagement commun. Notre biodiversité est un bien que nous avons reçu ; il nous revient de la transmettre, préservée et valorisée, aux générations futures.

[Prénom et nom]

Ministre de l'Énergie, des Mines et du Développement Durable



Remerciements

Le Département du Développement Durable du Ministère de l'Énergie, des Mines et du Développement Durable adresse ses sincères remerciements à l'ensemble des institutions et des personnes qui ont contribué à l'élaboration de la Stratégie et Plan d'Action National pour la Biodiversité (SPANB) à l'horizon 2035.

Leur implication active, à toutes les étapes de l'élaboration de cette stratégie, a permis d'atteindre un niveau d'engagement et de détail inédit pour ce type de démarche au Maroc. Ce processus constitue à cet égard un exemple en matière de concertation, et le présent document en est le reflet direct.

Ces remerciements s'adressent en particulier :

- Aux membres de la Commission nationale des changements climatiques et de la diversité biologique et de la Sous-Commission Nationale de la Diversité Biologique ;
- Aux départements ministériels et aux établissements publics, notamment aux institutions chefs de file et coordinatrices des Plans de Développement Spécifiques et des Plans d'Action Transversaux ;
- Aux Conseils régionaux et aux Directions Régionales de l'Environnement des douze régions ;
- Aux organisations de la société civile, aux coopératives et aux représentants des communautés locales, des femmes et des jeunes ;
- Au secteur privé, notamment à la Confédération Générale des Entreprises du Maroc ;
- Aux universités, aux instituts de recherche et aux experts nationaux ;
- Au Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) et au Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM), pour leur appui technique et financier.

Ils s'adressent également à l'équipe d'experts du bureau d'études SDI Global Consult, qui a accompagné l'élaboration de la stratégie.



Équipe de coordination et expertise

Coordination nationale — Département du Développement Durable

NOM	FONCTION
Rachid Tahiri	Directeur du Climat et de la Biodiversité
Dr. Mostafa Madbouhi	Chef de la Division de la Diversité Biologique – Point Focal National CDB
Dalal Afa	Cheffe de service de la Préservation de la Diversité biologique
[Nom]	*[Fonction]*

Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD)

NOM	FONCTION
Amal Nadim	Cheffe de l'unité environnement, énergie et changement climatique
Reda Benhima	Coordonnateur National du Portefeuille Projets Biodiversité
[Nom]	*[Fonction]*

Équipe d'experts — SDI Global Consult

NOM	RÔLE
Dr. Ali Benryane	PDG de SDI Global Consult | Expert en gouvernance de la biodiversité, Chef de projet pour l'élaboration de la SPANB 2035
Pr. Ahmed Birouk	Expert senior biodiversité et environnement
Pr. Mohammed Sghir Taleb	Expert senior en suivi et évaluation environnemental
Meriem Houzir	Experte senior en genre et environnement
Adil Filali	Expert en montage financier environnemental et ingénierie financière
Moha Haddouch	Expert senior en gestion de la biodiversité et environnement des territoires
Walid El Badmoussi	Expert en systèmes de suivi et évaluation de l'environnement
Reda Benryane	Expert en SI, design graphique et développement des plateformes web

Note de lecture

La présente version finale de travail de la Stratégie et Plan d'Action National pour la Biodiversité (SPANB) à l'horizon 2035 intègre l'ensemble des commentaires formulés par les membres de la Sous-Commission Nationale de la Diversité Biologique et par les réseaux de la société civile, ainsi que les révisions apportées par l'équipe d'experts. Elle est soumise au Département du Développement Durable pour vérification finale, avant la mise en forme graphique du document.

La SPANB se présente en deux documents. Le présent document réunit le diagnostic, la vision, la gouvernance et les Cibles Nationales, les axes stratégiques et les leviers transversaux, le cadre d'opérationnalisation et la synthèse du Plan d'Action National pour la Biodiversité (PANB), la déclinaison régionale, le financement et le cadre d'adoption, ainsi que les annexes. Le document « Plan d'Action National pour la Biodiversité (PANB) » réunit la matrice consolidée des actions, les sept Plans de Développement Spécifiques (PDS) et les cinq Plans d'Action Transversaux (PAT), également disponibles sous forme de documents indépendants. Des renvois explicites (« voir PANB, … » dans le présent document, « voir Stratégie, … » dans le PANB) permettent de lire les deux documents en parallèle.

Les noms et sigles des départements ministériels tiennent compte de la nomination du gouvernement du 16 octobre 2026.



Sommaire

Mot de la Ministre 003

Remerciements 005

Équipe de coordination et expertise 006

Liste des acronymes 014

Résumé exécutif 017

PARTIE I — DIAGNOSTIC ET CONTEXTE 021

1. Introduction générale 022

1.1. Contexte international et engagements du Maroc 022

1.2. Ancrage national : le Nouveau Modèle de Développement et SNDD 2035 023

1.3. Objectifs et portée de la SPANB 2035 024

2. Méthodologie d'élaboration participative 025

2.1. Approche pangouvernementale et pansociétale 025

2.2. Étapes méthodologiques clés 025

2.3. Adoption des 25 Cibles Nationales 026

2.4. Déroulement effectif de la concertation nationale (phases 8 à 10) 027

2.5. Tableau récapitulatif quantitatif global de la concertation 031

3. Cadre conceptuel et principes directeurs 033

3.1. Les sept principes directeurs de la SPANB 033

3.2. Cadre logique et théorie du changement 033

4. Etat de la biodiversité du Maroc 035

4.1. Richesse et patrimoine naturel exceptionnel 035

4.2. Diversité des écosystèmes 035

4.3. Espèces menacées et listes rouges 037

4.4. Services écosystémiques et valeurs socio-économiques 041

5. Pressions et facteurs de dégradation de la biodiversité 042

5.1. Pressions directes sur la biodiversité 042

5.2. Pressions indirectes 044

5.3. Hiérarchisation des menaces prioritaires 046

6. Zones prioritaires pour la conservation et la restauration 048

6.1. Hotspots nationaux de biodiversité 048

6.2. Écosystèmes prioritaires pour la restauration 050

6.3. Corridors écologiques et connectivité 050

6.4. Priorités territoriales d'intervention 051

Sommaire

7. Cadre juridique et réglementaire 053
7.1. Fondement constitutionnel 053
7.2. Lois-cadres et lois sectorielles 053
7.3. Lacunes juridiques et défis d'application 055

8. Cadre institutionnel 057
8.1. Architecture institutionnelle 057
8.2. Autorité de coordination nationale 057
8.3. Instances de coordination et de concertation 057
8.4. Agences et opérateurs publics 058
8.5. Institutions de recherche et de connaissance 059
8.6. Niveau régional et local 059

PARTIE II — VISION, GOUVERNANCE ET CIBLES NATIONALES 060

9. Gouvernance de la SPANB 061
9.1. Principes de gouvernance de la stratégie 061
9.2. Architecture de pilotage de la SPANB 062
9.3. Coordination intersectorielle 064
9.4. Gouvernance territoriale et mise en œuvre régionale 065
9.5. Participation des parties prenantes 067
9.6. Gouvernance de la connaissance et des données 068
9.7. Mécanismes de redevabilité et de transparence 069
9.8. Gestion adaptative et révision de la stratégie 070
9.9. Synthèse du modèle de gouvernance de la SPANB 070

10. Vision nationale biodiversité 2050 072
10.1. Énoncé de la vision 072
10.2. Piliers de la vision 2050 072
10.3. Processus d'élaboration consensuelle 073
10.4. Alignement avec les cadres internationaux 073

11. Domaines d'interventions prioritaires 074
11.1. Écosystèmes terrestres 074
11.2. Écosystèmes marins et côtiers 075
11.3. Écosystèmes aquatiques continentaux 076
11.4. Agroécosystèmes 077
11.5. Biodiversité urbaine 078

Sommaire

11.6. Ressources génétiques 078

12. Tableau synthétique des 25 cibles nationales 080

13. Système de suivi des cibles nationales 082

14. Détail des indicateurs par groupes thématiques 085

14.1 Groupe 1 — État des écosystèmes et réduction des menaces (Cibles 1 à 8) 085

14.2 Groupe 2 — Utilisation durable et bénéfices socio-économiques (Cibles 9 à 13) 085

14.3 Groupe 3 — Outils de mise en œuvre, capacités et financement (Cibles 14 à 23) 086

PARTIE III — STRATÉGIE : AXES ET LEVIERS 087

15. Définition des axes stratégiques 088

AXE 1 – Réduction des pressions sur la biodiversité 088

AXE 2 – Conservation et restauration des écosystèmes, protection des espèces menacées et sauvegarde de la diversité génétique 089

AXE 3 – Intégration de la biodiversité dans les secteurs économiques 089

AXE 4 – Gouvernance participation et équité 090

AXE 5 – Connaissances, innovations et données 090

AXE 6 – Financement et mobilisation des ressources 091

16. Cohérence et complémentarité des 6 axes 092

17. Les cinq leviers d'actions transversaux 094

Levier 1 – Mobilisation des acteurs et engagement (PAT-MA) 094

Levier 2 – Renforcement des capacités (PAT-RC) 094

Levier 3 – Égalité de genre et inclusion (PAT-AG) 095

Levier 4 – Communication, Éducation et Sensibilisation à la Biodiversité (PAT-CESB) 095

Levier 5 – Mobilisation des ressources financières et techniques (PAT-MRF) 096

PARTIE IV — OPÉRATIONNALISATION : PDS, PAT ET PANB CONSOLIDÉ 097

18. Cadre d'opérationnalisation : Plans de développement spécifiques / sectoriels et phasage 098

18.1. Plans de développement spécifiques / sectoriels (PDS) 098

18.2 Approche par phases à l'horizon 2035 099

18.3. Articulation nationale-régionale-locale 100

18.4. Mécanismes de suivi-évaluation et d'apprentissage 101

18.5. Reporting international 101

Chapitre 19 — Résumés des PDS et des PAT 102

PDS-1 — Écosystèmes terrestres naturels et zones humides 102

PDS-2 — Agriculture durable, agrobiodiversité et paysages agricoles 103

PDS-3 — Biodiversité marine, pêche durable et aquaculture 104

Sommaire

PDS-4 — Aménagement du territoire, urbanisme et connectivité écologique 105
PDS-5 — Territoires oasiens et systèmes socio-écologiques traditionnels 106
PDS-6 — Industrie, mines, énergie et infrastructures 107
PDS-7 — Connaissances, données, biosécurité et ressources génétiques 108
PAT-MA — Mobilisation des acteurs et engagement 109
PAT-RC — Renforcement des capacités 110
PAT-AG — Genre et égalité dans la biodiversité 111
PAT-CESB — Communication, éducation et sensibilisation à la biodiversité 112
PAT-MRF — Mobilisation des ressources financières 113

20. Structure du plan d'action national pour la biodiversité 115
20.1. Principes de structuration du PANB 115
20.2. Format des fiches actions 117
20.3. Responsabilités institutionnelles 118
20.4. Cadre de financement et calendrier 119

Chapitre 21 — Plan d'Action National pour la Biodiversité (PANB) consolidé 122
21.1. Méthode de consolidation 122
21.2 Répartition des actions par axe stratégique 123
21.3. Actions transversales et clusters inter-plans 124
21.4. Couverture des axes et points de vigilance 125
21.5. Synthèse quantitative des actions 127

PARTIE V — DÉCLINAISON RÉGIONALE 128

22. Profils régionaux (12 régions du Maroc) 129
22.1 Béni Mellal-Khénifra 130
22.2 Casablanca-Settat 132
22.3 Dakhla-Oued Ed-Dahab 134
22.4 Drâa-Tafilalet 136
22.5 Fès-Meknès 138
22.6 Guelmim-Oued Noun 140
22.7 Laâyoune-Sakia El Hamra 142
22.8 Marrakech-Safi 143
22.9 Oriental 145
22.10 Rabat-Salé-Kénitra 147
22.11 Souss-Massa 149

Sommaire

22.12 Tanger-Tétouan-Al Hoceima 151

23. Synthèse transversale interrégionale 153

A. Objectif et méthode 153

B. Enjeux communs à l'ensemble ou à la majorité des régions 153

C. Priorités par grand type d'écosystème, à travers les régions 154

D. Typologie régionale (clusters) 154

E. Divergences et spécificités régionales 155

F. Cibles nationales (CN) : convergences et concentrations 156

G. Gouvernance, capacités et données : disparités régionales 156

H. Tableau de synthèse : enjeu transversal → PDS/PAT correspondant 156

PARTIE VI — FINANCEMENT ET ADOPTION 158

Chapitre 24 — Financement de la biodiversité : bilan, enjeux, défis et opportunités 159

24.1 Bilan de la mise en œuvre financière de la SPANB 2016-2020 159

24.2 Enjeux et défis actuels 163

24.3 Opportunités : mécanismes de financement innovants 166

24.4 Lien avec la Cible Nationale CN-19 et l'Axe 6 168

24.5 Plan de financement de la SPANB 2035 170

25. Cadre juridique et institutionnel d'adoption de la SPANB 172

25.1. Modalités d'adoption nationale 172

25.2. Intégration dans les politiques publiques 174

25.3. Mécanisme de coordination nationale 175

Annexe 1 : Tableau détaillé des indicateurs par groupe thématique 178

Annexe 2 : Tableau financier consolidé du PANB 184

Annexe 3 : Registre des engagements des partenaires non étatiques 186

Annexe 4 : Institutions ayant contribué à l'élaboration de la SPANB 191

Départements ministériels et administrations centrales 191

Établissements et organismes publics 192

Recherche et enseignement supérieur 192

Administration territoriale et services déconcentrés 193

Collectivités territoriales 194

Société civile 194

Secteur privé et organisations professionnelles 195

Partenaires techniques et financiers 195

Sommaire

Annexe 5 : Table des valeurs de référence 196

Annexe 6 : Glossaire 198

Annexe 7 : Principales références 202

Liste des acronymes

ACRONYME	SIGNIFICATION
ADA	Agence pour le Développement Agricole
AMCEZ	Autres Mesures de Conservation Efficaces par Zone (décision CDB 14/8 ; en anglais : OECM)
AMP	Aire Marine Protégée
ANDA	Agence Nationale pour le Développement de l'Aquaculture
ANDZOA	Agence Nationale pour le Développement des Zones Oasiennes et de l'Arganier
ANEF	Agence Nationale des Eaux et Forêts
MEEF	Ministère de l'Équipement, de l'Eau et des Forêts
MEFPP	Ministère de l'Économie, des Finances et de la Performance publique
MFDSE	Ministère de la Famille, du Développement social et de l'Égalité
MICIIE	Ministère de l'Industrie, du Commerce, de l'Investissement et de l'Inclusion économique
Ports du Maroc	Ports du Maroc SA (ex-Agence Nationale des Ports, loi n° 34-25)
APA	Accès et Partage des Avantages
APD	Aide Publique au Développement
CBD	Convention on Biological Diversity (Convention sur la Diversité Biologique)
CDN	Contribution Déterminée au niveau National
CESB	Communication, Éducation et Sensibilisation à la Biodiversité
CHM	Clearing-House Mechanism (Centre d'Échange d'Information)
CMB	Cadre Mondial de la Biodiversité de Kunming-Montréal
CN	Cible Nationale
CNCB	Commission nationale des changements climatiques et de la diversité biologique
COP	Conférence des Parties
DDD	Département du Développement Durable
DPM	Département de la Pêche maritime
EAS	Early Action Support (Appui à l'Action Précoce)
EEE	Espèces Exotiques Envahissantes
EIE	Étude d'Impact sur l'Environnement
ENBSE	Évaluation Nationale de la Biodiversité et des Services Écosystémiques
FEM	Fonds pour l'Environnement Mondial
GBF	Global Biodiversity Framework (Cadre Mondial de la Biodiversité)

ACRONYME	SIGNIFICATION
GES	Gaz à Effet de Serre
HCP	Haut-Commissariat au Plan
IAV	Institut Agronomique et Vétérinaire Hassan II
IGP	Indication Géographique Protégée
INRA	Institut National de la Recherche Agronomique
INRH	Institut National de Recherche Halieutique
ISR	Institut Scientifique de Rabat
MATNUHPV	Ministère de l'Aménagement du Territoire national, de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Politique de la Ville
MRV	Mesure, Reporting et Vérification
Ministère de l'Énergie, des Mines et du Développement durable (MEMDD)	Ministère de l'Energie, des Mines et du Développement Durable
MAPMSA	Ministère de l'Agriculture, de la Pêche Maritime et de la Souveraineté alimentaire
MSPS	Ministère de la Santé et de la Protection Sociale
NMD	Nouveau Modèle de Développement
ODD	Objectifs de Développement Durable
OECM	Other Effective area-based Conservation Measures
OGM	Organisme Génétiquement Modifié
ONSSA	Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires
ONU	Organisation des Nations Unies
OREDD	Observatoire Régional de l'Environnement et du Développement Durable
PAG	Plan d'Aménagement et de Gestion
PANB	Plan d'Action National pour la Biodiversité
PAT	Plan d'Action Transversal
PDAP	Plan Directeur des Aires Protégées
PDR	Programme de Développement Régional
PDS	Plan de Développement Spécifique
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PSE	Paiement pour Services Écosystémiques
RAMSAR	Convention relative aux zones humides d'importance internationale
REEM5	Cinquième Rapport sur l'État de l'Environnement au Maroc
RNB	Rapport National sur la Biodiversité
SCNDB	Sous-Commission Nationale pour la Diversité Biologique

ACRONYME	SIGNIFICATION
SDFC	Stratégie de Développement et de Financement Climat
DPM	Département de la Pêche maritime
SGG	Secrétariat Général du Gouvernement
SIBE	Site d'Intérêt Biologique et Écologique
SINEDD	Système d'Information National sur l'Environnement et le Développement Durable
SfN	Solutions fondées sur la Nature
SIPN	Système d'Information sur le Patrimoine Naturel
SNBC	Stratégie Nationale Bas-Carbone à Long Terme
SNDD	Stratégie Nationale de Développement Durable
SPANB	Stratégie et Plan d'Action National pour la Biodiversité
SRAT	Schéma Régional d'Aménagement du Territoire
SysSPANB	Système national d'information sur la biodiversité
UICN	Union Internationale pour la Conservation de la Nature
ZCB	Zone Clé pour la Biodiversité
ZICO	Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux
ZIP	Zone d'Importance pour les Plantes



Résumé exécutif

Un patrimoine exceptionnel sous pression

Le Maroc fait partie du point chaud de biodiversité du Bassin méditerranéen, l'un des 36 points chauds reconnus à l'échelle mondiale, et abrite deux des dix points chauds régionaux identifiés au sein de ce bassin. Son patrimoine biologique compte plus de 25 597 espèces animales, dont 3 139 endémiques (taux d'endémisme de 12,3 %), et 6 694 espèces de flore vasculaire, dont 1 230 strictement endémiques (endémisme de 18,4 %). Ce patrimoine s'appuie sur une mosaïque d'écosystèmes remarquables : environ 9 millions d'hectares de forêts (12,7 % du territoire), une arganeraie unique de quelque 830 000 hectares classée Réserve de Biosphère, des oasis abritant plus de 15 millions de palmiers dattiers, près de 300 zones humides couvrant environ 400 000 hectares (dont 38 sites Ramsar), et une façade maritime de plus de 3 500 km hébergeant plus de 8 000 espèces marines.

Ce capital naturel est soumis à des pressions croissantes. Il n'existe pas encore de liste rouge nationale complète pour la faune ; pour la flore, 979 espèces végétales sont menacées (366 CR, 327 EN, 286 VU) selon le Livre rouge de la flore vasculaire du Maroc (Fennane, 2021) — soit 21 % des taxons évalués. La dégradation des terres touche 5,35 % du territoire (indicateur ODD 15.3.1, HCP, 2016), la disponibilité en eau est tombée à 606 m³ par habitant et par an en 2024 (en deçà du seuil de pénurie absolue), et le changement climatique amplifie l'ensemble de ces dynamiques. Le diagnostic établi par le 7e Rapport National sur la Biodiversité (7RNB) et l'Évaluation Nationale de la Biodiversité et des Services Écosystémiques (ENBSE) constitue le socle factuel de la présente stratégie.

Une démarche participative et alignée sur le Cadre mondial

La SPANB 2035 a été élaborée selon une approche pangouvernementale et pansociétale mobilisant plus de 250 parties prenantes. Le processus a combiné une enquête de perception, 25 consultations bilatérales, 12 ateliers thématiques de co-construction, des ateliers nationaux de la Sous-Commission Nationale pour la Diversité Biologique (SCNDB), sept webinaires régionaux couvrant 10 régions, cinq ateliers territoriaux en présentiel, des ateliers de dialogue avec la société civile et le secteur privé, ainsi qu'une enquête en ligne régionale ayant recueilli 249 réponses (172 au questionnaire A et 77 au questionnaire B) dans 11 des 12 régions administratives. La refonte complète du cadre stratégique répond à l'alignement du Maroc sur le Cadre Mondial de la Biodiversité de Kunming-Montréal (CMB) : l'analyse de l'écart a montré que la majorité des objectifs de la précédente SPANB 2016-2020 présentaient une faible similarité avec les cibles du CMB, justifiant une nouvelle génération d'objectifs nationaux.

Vision 2050, six axes stratégiques et 25 Cibles Nationales

La stratégie s'organise autour d'une **Vision nationale à l'horizon 2050** et d'un jalon intermédiaire à 2030, en cohérence avec le Nouveau Modèle de Développement et la Stratégie Nationale de Développement Durable 2035. Elle se décline en **six axes stratégiques** :

1. **Axe 1** — Réduire les pressions directes sur la biodiversité ;
2. **Axe 2** — Préserver, restaurer et connecter les écosystèmes et les espèces ;
3. **Axe 3** — Utiliser durablement la biodiversité et intégrer sa valeur dans les secteurs économiques ;
4. **Axe 4** — Intégrer la biodiversité dans la gouvernance, la participation et l'équité ;
5. **Axe 5** — Renforcer les connaissances, les innovations et les données ;
6. **Axe 6** — Mobiliser les moyens (financement, capacités, coopération).

Ces axes portent les **25 Cibles Nationales de Biodiversité (CN-1 à CN-23.2)**, adoptées par la SCNDB le 25 juillet 2024 selon le modèle de la Décision CBD 15/6. Chaque cible est assortie d'une valeur de référence, d'une trajectoire à 2030 et 2035, et d'un jeu d'indicateurs de suivi, dont la contribution nationale à la cible mondiale 3 du Cadre mondial (au moins 30 % des espaces terrestres, des eaux intérieures et des espaces marins et côtiers conservés et gérés efficacement d'ici 2030, « 30×30 ») : la CN-3 en fixe la trajectoire nationale aux horizons 2030 et 2035, avec un jalon de 10 % des espaces marins d'ici 2030, jalons à confirmer par les autorités compétentes.

Une gouvernance intersectorielle et un système d'information dédié

La mise en œuvre repose sur une architecture de gouvernance à plusieurs niveaux, coordonnée par le Ministère de l'Énergie, des Mines et du Développement durable (MEMDD) à travers le Département du Développement Durable, avec la SCNDB comme instance de pilotage et de secrétariat technique, les instances de coordination nationale, et une déclinaison territoriale portée par les Conseils régionaux et les Observatoires Régionaux de l'Environnement et du Développement Durable (OREDD). Le **système national d'information sur la biodiversité (SysSPANB)** constitue l'outil de suivi des engagements et des indicateurs, alimenté par les fournisseurs de données sectoriels et régionaux via des interfaces normalisées. La mise en œuvre est phasée en trois temps : démarrage et cadrage opérationnel (2026-2027), montée en puissance et jalon 2030 (2028-2030), consolidation et atteinte des cibles 2035 (2031-2035).

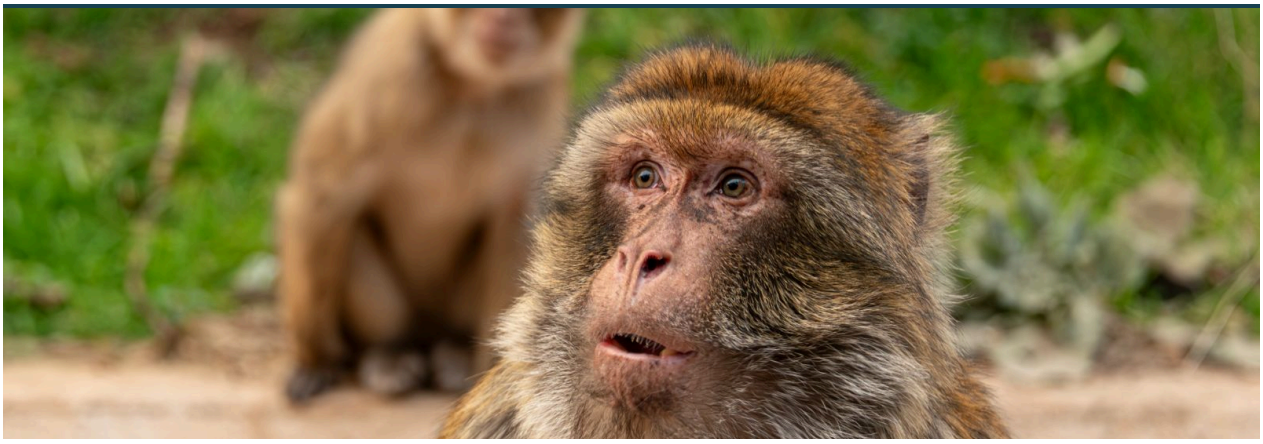
Une opérationnalisation par les PDS, les PAT et un PANB consolidé

L'opérationnalisation s'appuie sur **sept Plans de Développement Spécifiques (PDS)** — écosystèmes terrestres et zones humides ; agriculture durable et agrobiodiversité ; biodiversité marine, pêche et aquaculture ; aménagement du territoire, urbanisme et connectivité ; territoires oasiens ; industrie, mines, énergie et infrastructures ; connaissances, données, biosécurité et ressources génétiques — et **cinq Plans d'Action Transversaux (PAT)** : mobilisation des acteurs (PAT-MA), renforcement des capacités (PAT-RC), genre et égalité (PAT-AG), communication, éducation et sensibilisation (PAT-CESB), et mobilisation des ressources financières (PAT-MRF).

Le **Plan d'Action National pour la Biodiversité (PANB) consolidé** rassemble, dédoublonne et catégorise l'ensemble des actions de ces douze plans. Sur les 176 actions recensées dans les douze plans, 168 actions consolidées (après fusion de deux doublons forts et regroupement de six actions à portée locale) sont réparties par axe : 44 actions pour l'Axe 2, 36 pour l'Axe 5, 36 pour l'Axe 1, 22 pour l'Axe 4, 16 pour l'Axe 3 et 14 pour l'Axe 6, dont 24 actions transversales relevant de clusters inter-plans (système d'information, cadre APA, biosécurité, finance verte, Listes Rouges, paiements pour services écosystémiques). Le PANB distingue les *actions existantes intégrées*, issues des stratégies sectorielles en vigueur, des *nouvelles actions* constituant le portefeuille de projets à structurer et à financer. La matrice signale, sans les compenser artificiellement, les axes les moins dotés ; le PDS-6 (industrie, mines, énergie et infrastructures) intègre la contribution sectorielle transmise par le Ministère de l'Industrie, du Commerce, de l'Investissement et de l'Inclusion économique.

Une déclinaison régionale pour les douze régions

La SPANB est déclinée pour les **douze régions administratives**, chacune faisant l'objet d'un profil de biodiversité (enjeux, écosystèmes structurants, pressions, priorités et types d'actions préconisées) et d'une synthèse transversale interrégionale identifiant les convergences, les typologies de territoires et les priorités par grand type d'écosystème. Conformément au principe de transparence retenu, le profil de la région **Laâyoune-Sakia El Hamra** est établi sur revue documentaire et 7RNB uniquement, cette région n'ayant pas produit de réponses aux enquêtes régionales.



Un financement à refonder

Le financement constitue le principal facteur limitant. La dépense nationale pour la biodiversité atteint 1 030 millions de dirhams en 2024 et 1 002 millions en moyenne sur 2019-2024, soit 0,075 % du PIB en moyenne et 0,064 % en 2024, en recul de 4 % en dirhams constants. Dans le même temps, les fonds affectés aux ressources naturelles conservent 5 136 millions de dirhams non employés en 2024, et les sept dépenses fiscales défavorables à la biodiversité atteignent 2 922 millions de dirhams, soit 2,8 fois la dépense pour la biodiversité. La stratégie s'appuie sur la trajectoire d'accélération réaliste proposée par l'analyse des dépenses : porter la dépense à 0,15 % du PIB en 2035, soit environ 11,5 milliards de dirhams supplémentaires d'ici 2035, en mobilisant d'abord les ressources déjà affectées, puis le budget national (avec un marqueur biodiversité ajouté à l'étiquetage climatique du budget), les financements internationaux, le secteur privé et des instruments innovants (paiements pour services écosystémiques, fiscalité écologique affectée, obligations vertes, fonds fiduciaire national). Ce volet est porté par la Cible Nationale CN-19 et l'Axe 6, et opérationnalisé par le PAT-MRF, co-piloté par le Ministère de l'Économie, des Finances et de la Performance publique et le Ministère de l'Énergie, des Mines et du Développement durable (MEMDD/DDD). L'évaluation détaillée du besoin de financement et du déficit consolidés de la SPANB 2035 reste à finaliser, notamment à travers l'élaboration du Plan de Financement pour la Biodiversité dans le cadre des travaux du projet BIOFIN.

Adoption

La SPANB 2035 a vocation à être adoptée comme cadre stratégique national interministériel, à travers sa soumission à l'instance interministérielle compétente, la Commission nationale des changements climatiques et de la diversité biologique (décret n° 2-19-721),, son adoption par le Conseil de Gouvernement et sa publication, avant sa transmission à la Convention sur la Diversité Biologique au titre des engagements du Maroc dans le cadre du CMB. Les modalités juridiques et institutionnelles de cette adoption sont détaillées au chapitre 25.



PARTIE

I

DIAGNOSTIC ET CONTEXTE

1. Introduction générale
2. Méthodologie d'élaboration participative
3. Cadre conceptuel et principes directeurs
4. Etat de la biodiversité du Maroc
5. Pressions et facteurs de dégradation de la biodiversité
6. Zones prioritaires pour la conservation et la restauration
7. Cadre juridique et réglementaire
8. Cadre institutionnel

01 Introduction générale

La biodiversité constitue le tissu vivant fondamental de notre planète et le socle indispensable du bien-être humain et du développement durable. Face à la crise sans précédent que représente la perte accélérée de la diversité biologique, marquée par l'extinction des espèces à un rythme jamais observé, la dégradation généralisée des écosystèmes et l'altération des services écosystémiques essentiels, la communauté internationale a adopté, lors de la 15e Conférence des Parties (COP15) réunie à Montréal en décembre 2022, le Cadre Mondial de la Biodiversité de Kunming-Montréal (CMB).

Ce cadre mondial fixe une ambition historique : « Vivre en harmonie avec la nature d'ici 2050 », en inversant la courbe de la perte de biodiversité et en restaurant au moins 30 % des écosystèmes dégradés avant 2030. Il s'articule autour de quatre objectifs à long terme à l'horizon 2050 et de 23 cibles d'action à réaliser d'ici 2030, structurées selon trois piliers complémentaires : la réduction des menaces pesant sur la biodiversité, la satisfaction des besoins humains par une utilisation durable des ressources, et la mise en place des outils et solutions nécessaires à l'opérationnalisation de ces ambitions.

1.1. Contexte international et engagements du Maroc

Le Royaume du Maroc, Partie à la Convention sur la Diversité Biologique (CDB) depuis 1995, a systématiquement démontré son engagement en faveur de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité. Cette adhésion aux instruments internationaux se traduit notamment par la ratification du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et l'élaboration de la stratégie nationale en matière de Biosécurité, et par la ratification en 2022 du Protocole de Nagoya sur l'Accès et le Partage des Avantages (APA) découlant de l'utilisation des ressources génétiques, le projet de loi 89-21 correspondant étant en cours d'adoption.

Le Maroc a également régulièrement rendu compte de ses progrès à travers sept Rapports Nationaux sur la Biodiversité, le sixième ayant été publié en 2019 et le septième soumis en février 2026. Le pays a par ailleurs bénéficié du soutien du Programme GBF-EAS (Global Biodiversity Framework Early Action Support) du PNUD pour aligner sa stratégie nationale sur les exigences du Cadre de Kunming-Montréal.

1.2. Ancrage national : le Nouveau Modèle de Développement et SNDD 2035

Au-delà des engagements internationaux, la SPANB 2035 s'inscrit résolument dans les orientations stratégiques nationales. Le Nouveau Modèle de Développement (NMD) place le capital naturel et la durabilité environnementale au cœur d'un développement inclusif et résilient. La Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD) 2035, présentée au Conseil de Gouvernement en octobre 2025 et dont le déploiement est prévu à partir de 2025, constitue le cadre national transversal de référence dans lequel s'inscrit la SPANB. Elle articule six Domaines de Transformation (DT), 14 Enjeux Stratégiques Prioritaires, 20 Objectifs Stratégiques et 207 cibles à horizons 2026, 2030 et 2035. La SPANB constitue l'instrument opérationnel de mise en œuvre du Domaine de Transformation DT5 — « Ressources et écosystèmes naturels valorisés et résilients au Changement Climatique » —, tout en contribuant aux DT1 (sécurité hydrique et alimentaire), DT2 (gouvernance et territoires), DT3 (économie verte) et DT6 (patrimoine culturel et savoirs traditionnels). Sur le plan constitutionnel, la Constitution de 2011 consacre le droit à un environnement sain et le devoir de préserver les ressources naturelles pour les générations futures, notamment en ses articles 31 et 35.

La SPANB s'aligne également sur les stratégies sectorielles pertinentes, parmi lesquelles Génération Green 2020-2030 pour l'agriculture, la stratégie Forêts du Maroc 2020-2030, la Feuille de route du secteur de la pêche maritime 2025-2027, adoptée en 2025 dans le prolongement des acquis du Plan Halieutis, la Stratégie Nationale de l'Eau 2050, et la stratégie énergétique nationale visant 52 % d'énergies renouvelables à l'horizon 2030.

La convergence entre la SPANB et la SNDD 2035 est structurelle : les trois Objectifs Stratégiques du DT5 - préserver et restaurer les écosystèmes (OS1), exploiter durablement les ressources naturelles (OS2), renforcer la résilience face au changement climatique (OS3) - correspondent directement aux Axes 1 et 2 de la SPANB. Les six leviers de durabilité de la SNDD (capital humain, instruments financiers, réglementation, innovation et R&D, planification territoriale, digital) trouvent leur déclinaison biodiversité dans les cinq leviers transversaux de la SPANB. Les horizons temporels sont identiques (2026, 2030, 2035) permettant une mutualisation des systèmes de reporting et une convergence des indicateurs nationaux. Cette double légitimité - engagement international CDB et ancrage dans la politique nationale de développement durable - renforce considérablement le statut et la portée de la SPANB 2035.



1.3. Objectifs et portée de la SPANB 2035

La présente Stratégie et Plan d'Action National pour la Biodiversité poursuit cinq finalités complémentaires et interdépendantes. Elle vise en premier lieu à traduire les engagements internationaux du Maroc — au titre du CMB et de l'Agenda 2030 — en cibles nationales opérationnelles et mesurables. Elle établit ensuite un cadre stratégique intégré articulant conservation, restauration, utilisation durable et gouvernance de la biodiversité à l'horizon 2035, avec une vision à long terme projetée à 2050.

La SPANB définit les axes stratégiques, les leviers d'action transversaux et les domaines d'intervention prioritaires permettant d'inverser les tendances actuelles de perte de biodiversité. Elle mobilise l'ensemble des acteurs (gouvernement, secteur privé, société civile, communautés locales, femmes et jeunes) dans une approche pangouvernementale et pansociétale. Enfin, elle fournit le cadre de suivi, d'évaluation et de reporting permettant de mesurer les progrès accomplis et d'ajuster les actions en conséquence. La stratégie s'inscrit à l'horizon 2035, avec une révision à mi-parcours prévue en 2030, afin de garantir l'atteinte des cibles mondiales 2030 et d'assurer la trajectoire vers la vision 2050.



02 Méthodologie d'élaboration participative

L'élaboration de la SPANB 2035 a suivi une démarche méthodologique rigoureuse, participative et inclusive, pleinement conforme aux orientations du Cadre Mondial de la Biodiversité et aux principes de bonne gouvernance. Cette démarche a mobilisé plus de 250 parties prenantes représentatives de l'ensemble des secteurs de la société marocaine, reflétant ainsi l'ambition d'une approche véritablement pangouvernementale et pansociétale.

2.1. Approche pangouvernementale et pansociétale

Le processus d'élaboration a réuni un spectre étendu d'acteurs institutionnels et non institutionnels. Du côté des institutions publiques, y ont participé les départements ministériels et agences publiques concernés ainsi que le secteur privé et les organisations professionnelles. La société civile et les organisations non gouvernementales, les institutions de recherche et les universités, ont également contribué activement aux travaux. Les représentants des communautés locales, des femmes et des jeunes, de même que les collectivités territoriales et les Observatoires Régionaux de l'Environnement et du Développement Durable (OREDD), ont complété ce dispositif participatif. La liste des entités contributrices à ce processus se trouve en Annexe 4 de la présente Stratégie.

2.2. Étapes méthodologiques clés

Le processus s'est articulé en phases complémentaires et progressives, garantissant à la fois la rigueur analytique et la légitimité participative du résultat final.

PHASE	INTITULÉ	DESCRIPTION
Phase 1	Cartographie des parties prenantes	Identification et classification de plus de 110 acteurs selon leur niveau d'influence et d'intérêt vis-à-vis de la biodiversité.
Phase 2	Enquête de perception	Consultation structurée de 110 participants permettant d'identifier les cibles CMB prioritaires, les lacunes de mise en œuvre et les besoins en sensibilisation.
Phase 3	Analyse de l'écart (Gap Analysis)	Évaluation quantitative et qualitative de l'alignement entre les 26 objectifs de l'ancienne SPANB 2016-2020 et les 23 cibles du CMB, avec recours à des méthodes d'intelligence artificielle (BERT, GPT-3.5).
Phase 4	Consultations bilatérales	25 réunions individuelles avec les institutions clés pour définir les périmètres d'action et identifier les contributions spécifiques de chaque acteur.
Phase 5	Groupes de discussion thématiques	12 ateliers de co-construction permettant la reformulation des objectifs nationaux en 25 Cibles Nationales alignées sur le CMB, avec définition des indicateurs et des jalons temporels.

PHASE	INTITULÉ	DESCRIPTION
Phase 6	Standardisation et validation	Formalisation des cibles selon le modèle de la Décision CBD 15/6, incluant pour chaque CN : intitulé, description, niveau d'alignement avec le CMB, et quatre catégories d'indicateurs.
Phase 7	Élaboration du Cadre Stratégique	Développement de l'architecture stratégique complète de la SPANB : vision 2050, objectifs 2030, six axes stratégiques, leviers transversaux, domaines d'intervention, système de gouvernance, cadre de suivi et d'indicateurs.
Phase 8	Concertation nationale sectorielle et territoriale	Collecte sectorielle auprès des 29 institutions membres de la SCNDB, webinaires régionaux d'information et de mobilisation, enquête en ligne régionale, fiches-projets territoriales, ateliers territoriaux en présentiel et ateliers de dialogue avec la société civile et le secteur privé. Résultats destinés à alimenter le PANB.
Phase 9	Validation et ateliers de finalisation du PANB	Concertations bilatérales sur les 7 PDS et les 5 PAT, puis examen du projet de SPANB par la SCNDB et intégration des commentaires reçus, permettant de finaliser les actions du PANB, leur portage, leur financement ainsi que les responsabilités de mise en œuvre et de reporting entre les acteurs concernés.
Phase 10	Adoption officielle et publication	Soumission à l'instance interministérielle, adoption par le Conseil de Gouvernement et publication de la SPANB 2035 dans sa version finale.

La phase d'analyse de l'écart a mis en évidence que la majorité des objectifs de l'ancienne SPANB présentaient une similarité faible avec les cibles du CMB (score inférieur à 0,54), justifiant ainsi une refonte complète du cadre stratégique national.

2.3. Adoption des 25 Cibles Nationales

Les 25 Cibles Nationales de Biodiversité (CN-1 à CN-23.2) ont été officiellement adoptées le 25 juillet 2024 par la Sous-Commission Nationale pour la Diversité Biologique (SCNDB), marquant l'aboutissement du premier cycle participatif. Ces cibles constituent le socle opérationnel de la SPANB 2035 et définissent les engagements mesurables du Maroc à l'horizon 2035, assortis d'un jalon intermédiaire à l'horizon 2030.

Le processus s'est poursuivi en 2025-2026 avec l'élaboration du Cadre Stratégique, présenté et validé lors de l'atelier national de la SCNDB du 24 mars 2026, réunissant l'ensemble des membres institutionnels de la Sous-Commission et les représentants du PNUD. Cet atelier a permis de valider la Vision 2050, les six Axes Stratégiques, le modèle de gouvernance et les grandes orientations du dispositif de mise en œuvre, ainsi que de lancer officiellement le processus de concertation nationale pour l'élaboration du Plan d'Action National pour la Biodiversité.

En parallèle, une réunion de cadrage méthodologique organisée le 6 janvier 2026 avec les 12 Directions Régionales de l'Environnement a établi le cadre de la territorialisation de la SPANB, confirmant le rôle des DRE comme points focaux territoriaux et retenant l'approche par les 12 régions administratives comme cadre opérationnel de la déclinaison régionale, en cohérence avec les structures de gouvernance existantes.

2.4. Déroulement effectif de la concertation nationale (phases 8 à 10)

Cette section présente le déroulement effectif des phases 8, 9 et 10. Elle s'appuie sur la chronologie des réunions et ateliers (décembre 2025 – octobre 2026), le rapport de synthèse des webinaires régionaux, les feuilles d'émargement des ateliers territoriaux et les résultats consolidés des enquêtes régionales A et B.

Huit outils de collecte, organisés en quatre phases, ont structuré le processus. Les outils destinés aux acteurs territoriaux ont été produits en français et en arabe :

- Diagnostic (décembre 2025 – février 2026) : fiche de suivi des cibles nationales, utilisée pour le 7e Rapport National sur la Biodiversité, soumis à la CDB le 26 février 2026 ;
- Cadre stratégique et mobilisation sectorielle (mars – mai 2026) : courrier du DDD et canevas sectoriel adressés aux 29 institutions membres de la SCNDB ; gabarit commun des PDS et des PAT ;
- Concertation territoriale (avril – juillet 2026) : questionnaires A et B, support des webinaires régionaux, fiche-projet territorial, rapport de synthèse des webinaires et note des ateliers territoriaux ;
- Consolidation et validation (juillet – novembre 2026) : consolidation du PANB et finalisation des PDS et des PAT.

Le principe retenu est le suivant : les contributeurs décrivent leurs actions et leurs priorités, et l'équipe technique les rattache aux six axes stratégiques et aux 25 Cibles Nationales. La concertation s'est par ailleurs appuyée sur une base analytique comprenant le 7RNB, l'évaluation de la SPANB 2016-2020 et l'analyse des dépenses publiques relatives à la biodiversité réalisée dans le cadre de BIOFIN (novembre 2025).

2.4.1. Jalons réalisés (décembre 2025 – octobre 2026)

Le processus a été structuré autour d'une séquence de réunions de cadrage, d'ateliers de la SCNDB et d'ateliers nationaux, dont les jalons documentés sont les suivants :

DATE	JALON / ÉVÉNEMENT	PORTÉE	FORMAT
23 déc. 2025	Réunion de cadrage méthodologique SPANB & 7RNB (DDD, Rabat)	National	Présentiel
6 janv. 2026	Réunion de cadrage méthodologique SPANB et concertation avec les Directions Régionales de l'Environnement (DRE)	National / Régional	En ligne
8 janv. 2026	Atelier SCNDB — Présentation méthodologique du 7RNB (Rabat)	National	Présentiel
17 fév. 2026	Atelier national de validation du 7RNB (Rabat)	National	Présentiel
26 fév. 2026	Soumission du 7RNB au Secrétariat de la CDB	National	—
24 mars 2026	Atelier national SPANB — Vision et cadre stratégique (Rabat)	National	Présentiel

DATE	JALON / ÉVÉNEMENT	PORTÉE	FORMAT
12–20 mai 2026	Webinaires régionaux d'information et de mobilisation — 7 sessions couvrant 10 régions ; 408 participants	Régional	En ligne
20 avril – 8 juillet 2026	Enquête en ligne régionale (Questionnaires A et B) et fiches-projets territoriales — 249 réponses reçues dans 11 régions ; 31 propositions de projets complètes	Régional	En ligne
4 juin 2026	Atelier de concertation territoriale en présentiel — Errachidia (Drâa-Tafilalet)	Régional	Présentiel
10 juin 2026	Atelier de concertation territoriale en présentiel — Agadir (Souss-Massa)	Régional	Présentiel
15 juin 2026	Atelier de concertation territoriale en présentiel — Béni Mellal (Béni Mellal-Khénifra)	Régional	Présentiel
30 juin 2026	Atelier de concertation territoriale en présentiel — Tanger (Tanger-Tétouan-Al Hoceïma)	Régional	Présentiel
9 juillet 2026	Atelier de concertation territoriale en présentiel — Marrakech (Marrakech-Safi)	Régional	Présentiel
14 juillet 2026	Atelier de dialogue avec la société civile et le secteur privé — Casablanca	National	Présentiel
22 juillet 2026	Atelier de sensibilisation et de dialogue avec le secteur privé - Casablanca	National	Présentiel
14 sept. 2026	Transmission du projet de SPANB, des PDS et des PAT à la SCNDB	National	—
7 oct. 2026	Atelier de dialogue avec la société civile et le secteur privé — Rabat	National	Présentiel
13 oct. 2026	Réunion de la SCNDB — examen du projet de SPANB, des PDS, des PAT et du SysSPANB	National	Présentiel

2.4.2. Phase 8 — Concertation nationale sectorielle et territoriale (avril–juillet 2026)

La phase 8 a combiné six volets complémentaires, lancés à partir d'avril 2026 :

a) Collecte sectorielle auprès des membres de la SCNDB. Les 29 institutions membres de la Sous-Commission ont été invitées, par courrier du DDD, à recenser leurs actions, mesures, projets et programmes en lien avec la biodiversité, via un canevas de saisie matriciel standardisé. Cet inventaire sectoriel a constitué la base d'intégration des actions existantes dans le PANB et a alimenté les PDS et les PAT.

b) Webinaires régionaux d'information et de mobilisation. Sept webinaires régionaux, co-animés avec les Directions Régionales de l'Environnement par l'équipe nationale DDD/PNUD, ont été organisés du 12 au 20 mai 2026. Certaines sessions ont regroupé deux régions. Dix des douze régions y ont pris part ; les régions de Laâyoune-Sakia El Hamra et de Dakhla-Oued Ed-Dahab n'ont pas tenu de webinaire. Ces sessions ont réuni 408 participants. Elles visaient à mobiliser les cinq catégories d'acteurs régionaux : services déconcentrés de l'État, collectivités territoriales, société civile, secteur privé, et établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

c) Enquête en ligne régionale. Deux questionnaires structurés (Questionnaire A, à visée de gestion territoriale et de priorisation ; Questionnaire B, à visée scientifique et de diagnostic technique) ont été diffusés du 20 avril au 8 juillet 2026. Ils ont recueilli **249 réponses** (172 réponses au Questionnaire A et 77 réponses au Questionnaire B), couvrant **11 des 12 régions administratives**. La répartition effective est la suivante :

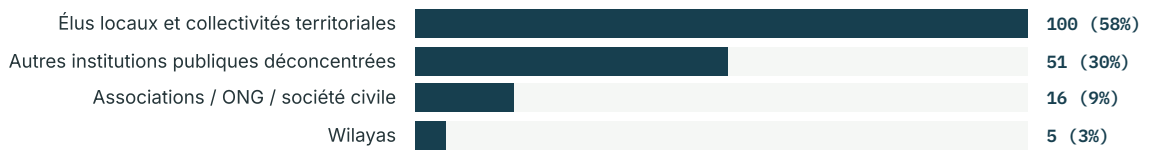
Réponses par région (cumul des deux enquêtes) :

RÉGION	QUESTIONNAIRE A - GOUVERNANCE TERRITORIALE	QUESTIONNAIRE B – SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE	TOTAL
Béni Mellal-Khénifra	15	17	32
L'Oriental	26	13	39
Marrakech-Safi	63	4	67
Drâa-Tafilalet	8	10	18
Fès-Meknès	7	7	14
Souss-Massa	10	5	15
Casablanca-Settat	11	6	17
Tanger-Tétouan-Al Hoceïma	10	5	15
Dakhla-Oued Ed-Dahab	10	4	14
Guelmim-Oued Noun	10	2	12
Rabat-Salé-Kénitra	2	4	6
Laâyoune-Sakia El Hamra	0	0	0
Total	**172**	**77**	**249**

Note de transparence : la région **Laâyoune-Sakia El Hamra n'a produit aucune réponse aux enquêtes régionales A et B**. Son profil régional (chapitre 22) est en conséquence établi sur revue documentaire et 7RNB uniquement, sans données de consultation régionale.

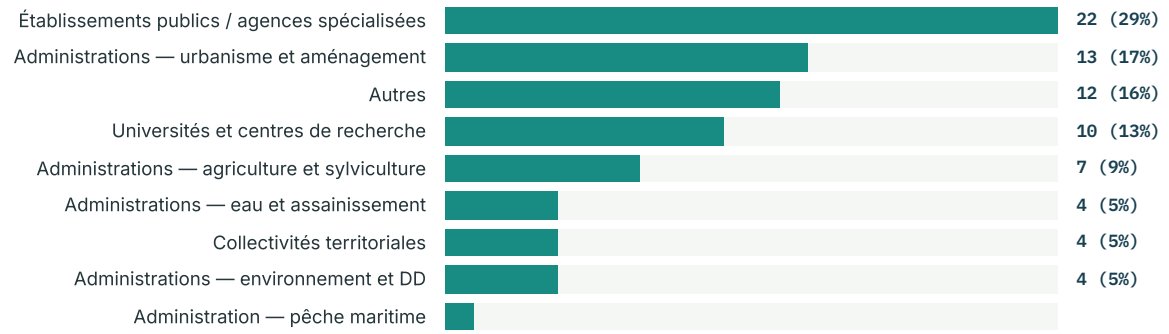
Catégories d'acteurs répondants du Questionnaire A :

Questionnaire A — Catégories d'acteurs (172 répondants)



Catégories d'acteurs répondants du Questionnaire B :

Questionnaire B — Secteurs institutionnels (77 répondants)



d) Fiches-projets territoriales. Un canevas bilingue de fiche-action ou de fiche-projet a permis aux acteurs de proposer des projets liés à la biodiversité, nouveaux, en cours ou planifiés. Trente et une propositions de projets complètes ont été reçues. Elles ont été exploitées pour constituer le portefeuille national de projets de mise en œuvre de la SPANB, qui réunit 32 projets (chapitre 24).

e) Ateliers territoriaux en présentiel. Cinq ateliers régionaux de concertation et d'identification d'actions territoriales ont été organisés à Errachidia (4 juin 2026), Agadir (10 juin), Béni Mellal (15 juin), Tanger (30 juin) et Marrakech (9 juillet). Selon les feuilles d'émargement, ils ont réuni plus de 170 participants, hors équipe d'organisation, issus des wilayas et provinces, des services déconcentrés, des établissements publics, des collectivités territoriales, des universités, de la société civile et du secteur privé.

f) Ateliers de dialogue avec la société civile et le secteur privé. Trois ateliers de dialogue ont été tenus les 14 et 22 juillet 2026 à Casablanca et le 7 octobre 2026 à Rabat. L'atelier du 22 juillet a permis de constituer un premier noyau d'entreprises volontaires.

La liste des institutions ayant contribué à l'élaboration de la SPANB figure à l'Annexe 4.

2.4.3. Phase 9 — Validation et finalisation du PANB (mai–octobre 2026)

Une concertation bilatérale a porté, de mai à août 2026, sur l'ensemble des 7 Plans de Développement Spécifiques (PDS) et des 5 Plans d'Action Transversaux (PAT). Elle a abouti à la finalisation de leurs actions, de leur portage institutionnel, de leur cadre de financement et des responsabilités de mise en œuvre et de reporting.

Le projet de SPANB, accompagné des PDS et des PAT, a été transmis à la SCNDB le 14 septembre 2026 et examiné lors de sa réunion du 13 octobre 2026. Cette revue a donné lieu à 227 commentaires émis par 16 institutions et réseaux : 8 départements ministériels et administrations, 3 établissements publics, 2 instituts de recherche et 3 organisations et réseaux de la société civile. Tous ont été recensés dans un tableau de suivi et traités dans la présente version.

2.4.4. Phase 10 — Adoption officielle et publication

La phase d'adoption comprend la soumission de la SPANB 2035 à la Sous-Commission Nationale pour la Biodiversité, puis, après finalisation, à l'instance interministérielle compétente, la Commission nationale des changements climatiques et de la diversité biologique (CNCB), instituée par le décret n° 2-19-721, avant son adoption éventuelle par le Conseil de Gouvernement et sa publication. Les modalités juridiques et institutionnelles de cette phase sont détaillées au chapitre 25 (Cadre juridique et institutionnel d'adoption).

2.5. Tableau récapitulatif quantitatif global de la concertation

INDICATEUR DE PARTICIPATION	VALEUR	PORTÉE
Parties prenantes mobilisées sur l'ensemble du processus (approche pangouvernementale et pansociétale)	Plus de 250	National + régional
Participants à l'enquête de perception (phase 2)	110	National
Réunions de consultations bilatérales (phase 4)	25	National
Ateliers thématiques de co-construction des Cibles Nationales (phase 5)	12	National
Ateliers et réunions nationaux documentés (cadrage, SCNDB, validation du 7RNB, Vision et cadre stratégique, examen du projet de SPANB)	6 jalons (23 déc. 2025 ; 6 et 8 janv. ; 17 févr. ; 24 mars ; 13 oct. 2026)	National
Webinaires régionaux d'information et de mobilisation	7 sessions couvrant 10 régions ; 408 participants	Régional
Réponses à l'enquête en ligne régionale (Questionnaires A + B)	249 (172 + 77)	Régional
Propositions de projets reçues (fiches-projets complètes)	31	Régional
Ateliers territoriaux en présentiel	5 (plus de 170 participants)	Régional
Régions administratives couvertes par la concertation régionale	11 sur 12 (Laâyoune-Sakia El Hamra : 0 réponse)	Régional
PDS et PAT élaborés en concertations	12 (7 PDS + 5 PAT)	National / sectoriel
Institutions de la SCNDB sollicitées par canevas sectoriel	29	National
Ateliers de dialogue avec la société civile et le secteur privé	3	National

INDICATEUR DE PARTICIPATION	VALEUR	PORTÉE
Commentaires reçus sur le projet de SPANB et les PDS/PAT	227 (16 institutions et réseaux)	National
Projets du portefeuille national de mise en œuvre	32	National
Nombre total d'institutions distinctes ayant participé à au moins une étape	Plus de 240 (liste en Annexe 4)	National + régional

Répartition national / régional : le processus a articulé une composante nationale (cartographie des parties prenantes, enquête de perception, consultations bilatérales, ateliers thématiques, collecte sectorielle auprès de la SCNDB, ateliers de la SCNDB et ateliers de dialogue avec la société civile et le secteur privé) et une composante régionale (réunion de cadrage avec les 12 DRE, webinaires régionaux dans 10 régions, enquête en ligne dans 11 régions et cinq ateliers territoriaux en présentiel). La liste des institutions ayant contribué à l'élaboration de la SPANB, classées par type d'acteur, figure à l'Annexe 4.



03 Cadre conceptuel et principes directeurs

3.1. Les sept principes directeurs de la SPANB

La SPANB 2035 repose sur sept principes fondamentaux qui guident l'ensemble de ses orientations et orientent la mise en œuvre de ses actions sur toute la durée de la stratégie.

N°	PRINCIPE	DESCRIPTION
1	Alignement avec les objectifs mondiaux	Conformité avec le CMB et contribution aux ODD, en particulier ODD 14, 15, 13 et 2.
2	Approche holistique et intégrée	Reconnaissance des interconnexions entre biodiversité, climat, eau, sols, santé humaine et sécurité alimentaire. Promotion des Solutions fondées sur la Nature (SfN). Approche « Une seule santé », reconnaissant l'interdépendance entre la santé humaine, la santé animale et la santé des écosystèmes.
3	Fondement scientifique et connaissance	Décisions fondées sur les meilleures données disponibles, les évaluations nationales (ENBSE, REEM5) et les savoirs traditionnels des communautés locales.
4	Engagement multipartite et participation citoyenne	Mobilisation de tous les acteurs selon le principe « whole-of-society », avec participation équitable des femmes, des jeunes et des communautés locales.
5	Renforcement des capacités institutionnelles	Développement continu des compétences à tous les niveaux, avec attention particulière aux acteurs non étatiques et aux groupes vulnérables.
6	Planification à long terme et suivi régulier	Vision 2050 déclinée en objectifs 2030 et cibles 2035, avec mécanisme de suivi-évaluation basé sur des indicateurs SMART.
7	Coopération internationale et solidarité	Renforcement des partenariats Sud-Sud, Nord-Sud et triangulaires, et mobilisation des mécanismes financiers internationaux.

3.2. Cadre logique et théorie du changement

La SPANB s'inscrit dans une logique d'intervention claire et séquentielle, articulant les différentes composantes de la stratégie en une chaîne de résultats cohérente. Cette chaîne se déploie depuis l'établissement d'un diagnostic rigoureux de l'état de la biodiversité jusqu'à la mise en œuvre et l'évaluation des actions, en passant par la définition de la vision, des objectifs et des axes d'intervention.

Chaîne d'intervention de la SPANB 2035 Diagnostic → Vision 2050 → Objectifs 2030 → 6 Axes Stratégiques → 25 Cibles Nationales → Leviers Transversaux → Domaines d'Intervention → Actions Opérationnelles → Suivi & Évaluation

Cette chaîne causale repose sur l'hypothèse centrale que l'intégration effective de la biodiversité dans tous les secteurs économiques et l'engagement de toutes les parties prenantes, soutenus par des mécanismes de gouvernance renforcés et des ressources adéquates, permettront d'inverser les tendances de perte de biodiversité et de créer les conditions d'un développement durable et résilient.



04 Etat de la biodiversité du Maroc

4.1. Richesse et patrimoine naturel exceptionnel

Le Maroc fait partie du point chaud (hotspot) de biodiversité du Bassin méditerranéen, l'un des 36 points chauds reconnus à l'échelle mondiale, et abrite deux des dix points chauds régionaux identifiés au sein de ce bassin (Médail & Quézel, 1997) : le complexe bético-rifain et le Haut et Moyen Atlas. Ce statut est le reflet direct de sa position géographique unique, au carrefour de l'Europe, de l'Afrique subsaharienne et du monde méditerranéen, ainsi que de la diversité exceptionnelle de ses climats et de ses reliefs qui font du pays un refuge pour de nombreuses espèces rares et endémiques.

Selon les données actualisées du 7e Rapport National sur la Biodiversité (7RNB, 2026) et de l'Évaluation Nationale de la Biodiversité et des Services Écosystémiques (ENBSE, 2024), le patrimoine biologique marocain est d'une richesse considérable. La faune nationale compte plus de 25 597 espèces animales recensées, dont 3 139 endémiques, soit un taux d'endémisme de 12,3 % (ENBSE, 2024 ; 7RNB, 2026). Parmi celles-ci figurent 101 espèces de mammifères (dont la Gazelle dorcas, l'Addax, le Mouflon à manchettes et le Singe magot, seul primate africain présent au nord du Sahara), plus de 500 espèces d'oiseaux, dont l'Ibis chauve, espèce emblématique classée En danger (EN) par l'UICN, dont le Maroc abrite l'unique population sauvage au monde (plus de 700 individus), ainsi qu'une diversité importante de reptiles, d'amphibiens et d'invertébrés. La flore vasculaire comprend 6 694 espèces, avec un taux d'endémisme de 18,4 % et 1 230 espèces strictement endémiques (7RNB, 2026). Plus de 750 espèces de plantes aromatiques et médicinales ont été répertoriées, dont plusieurs revêtent un intérêt économique majeur. Au total, le taux d'endémisme global est estimé à 13,67 % (ENBSE, 2024), avec des concentrations particulièrement élevées dans les écosystèmes montagneux et les zones arides.

4.2. Diversité des écosystèmes

Le territoire marocain héberge une mosaïque remarquable d'écosystèmes terrestres, aquatiques continentaux, marins et côtiers, répartis sur trois domaines bioclimatiques principaux. Cette diversité écosystémique constitue l'une des richesses les plus importantes du patrimoine naturel national.

Écosystèmes forestiers et sylvo-pastoraux

La surface forestière nationale atteint environ 9 millions d'hectares, soit 12,7 % du territoire national, incluant forêts, maquis et nappes alfatières. Les forêts méditerranéennes (Sapin du Maroc, Chêne-liège, Chêne vert, Cèdre de l'Atlas, Thuya de Berbérie, Genévrier rouge, Cyprès de l'Atlas, Genévrier thurifère...) en constituent le cœur. L'arganeraie, écosystème unique couvrant environ 830 000 hectares dans le Sud-Ouest marocain, est classée Réserve de Biosphère UNESCO. L'arganeraie relève du domaine forestier de l'État, dont la conservation, la régénération et la gestion sont assurées par l'ANEF, en articulation avec l'ANDZOA pour la valorisation socio-économique. Elle offre des services écosystémiques multiples : lutte contre la désertification, valorisation économique via l'huile d'argan et rôle social crucial pour les populations rurales, notamment les femmes. Le Maroc compte 11 systèmes écologiques de l'arganier, abritant 1 240 espèces végétales dont 142 endémiques - parmi lesquelles l'arganier lui-même - et 660 espèces animales dont 25 endémiques (Département de l'Agriculture, 2026). L'étude de référence sur les écosystèmes forestiers datant des années 1990, son actualisation s'appuiera sur le 3e cycle de l'Inventaire Forestier National (PDS-1, action D1-15).

[Carte des grands écosystèmes du Maroc — à insérer lors de la mise en page finale, en cohérence avec la carte de synthèse de la déclinaison régionale]

Écosystèmes oasiens et palmeraies

Les oasis présahariennes et sahariennes abritent plus de 15 millions de palmiers dattiers (Phoenix dactylifera), formant des agroécosystèmes résilients essentiels à la sécurité alimentaire et à la fixation des populations dans les zones désertiques. Ces écosystèmes font face à une dégradation importante liée à l'ensablement, au stress hydrique et aux maladies du palmier, au premier rang desquelles le Bayoud. La Réserve de Biosphère des Oasis du Sud Marocain couvre environ 7,2 millions d'hectares, dont 59 600 hectares de systèmes écologiques oasiens stricto sensu, abritant 382 espèces végétales et 347 espèces animales (Département de l'Agriculture, 2026).

Zones humides continentales

Le Maroc compte environ 300 sites de zones humides couvrant près de 400 000 hectares, dont 38 sites Ramsar d'importance internationale. Ces milieux jouent un rôle déterminant pour la biodiversité en tant que haltes migratoires pour l'avifaune, tout en assurant des fonctions essentielles de régulation hydrologique et de recharge des nappes. La gestion des zones humides continentales et le suivi de la Convention de Ramsar relèvent de l'ANEF, qui a doté 22 sites Ramsar de Plans d'Actions Intégrés (11 en œuvre et 11 élaborés en 2025) ; la liste des sites figure dans le PDAP et dans les fiches Ramsar.. Parmi les zones humides emblématiques du pays figurent notamment la Merja Zerga, l'embouchure de la Moulouya, la lagune de Khnifiss, la baie de Dakhla, les lagunes de Mar Chica et de Sidi Moussa-Oualidia, les Aguelmames Sidi Ali, Azegza et Afennourir, les lacs Isli, Tislit et Tigalmamine et N'Tifounassine.

Écosystèmes marins et côtiers

Avec une façade maritime de plus de 3 500 km sur l'Atlantique et la Méditerranée, le Maroc abrite une biodiversité marine exceptionnelle de plus de 8 000 espèces recensées (7RNB, 2026), incluant mammifères marins, tortues marines, poissons cartilagineux et osseux, mollusques, crustacés, algues, ainsi que des habitats essentiels tels que les herbiers de Posidonie, le coralligène et les herbiers de zostères, prairies à Spartina, steppes à salicornes, vasières et sebkhas de la baie de Khnifiss. En 2025, le réseau d'Aires Marines Protégées comprend huit sites, dont cinq AMP exclusivement marines. Les trois parcs nationaux à partie marine (Al Hoceïma, Souss-Massa, Khnifiss) ont été classés. Les cinq parcs naturels marins d'Alboran, de Mogador, d'Agadir, de Massa et de Boujdour ont été créés par les décrets n° 2.24.437 à 2.24.441 du 30 janvier 2025 (BO n° 7380 du 20 février 2025) : Alboran, Mogador et Massa étaient auparavant des aires marines protégées ; le parc d'Agadir a été créé dans la région Souss-Massa dans le cadre du Programme national de l'économie bleue, selon un processus de planification spatiale maritime ; celui de Boujdour l'a été à la demande des professionnels ; l'objectif pour le domaine marin est d'atteindre 10 % de zones marines protégées d'ici 2030. L'Agence Nationale des Eaux et Forêts (ANEF) a par ailleurs procédé au reclassement de 10 parcs nationaux, dont 3 comportant une partie marine et une partie terrestre (Al Hoceima, Khnifiss, Souss-Massa), ainsi que de la Réserve naturelle de l'Archipel d'Essaouira, créée en 2025, gérée par l'ANEF. Dans le cadre du programme de l'économie bleue soutenu par la Banque mondiale, le Département de la Pêche maritime a créé une Aire Marine Protégée (AMP) d'Agadir; deux autres AMP (Larache et Nador) sont prévues dans le même cadre (DPM, 2026).

4.3. Espèces menacées et listes rouges

L'état de conservation des espèces marocaines révèle une situation préoccupante. Il n'existe pas encore de liste rouge nationale complète pour la faune. Pour la flore, 979 taxons sont menacés selon le Livre rouge de la flore vasculaire du Maroc (Fennane, 2021). L'évaluation de la flore vasculaire selon les critères de l'UICN, réalisée dans le cadre du Livre rouge de la flore vasculaire du Maroc (Fennane, 2021), a établi la répartition suivante : 366 espèces en danger critique (CR), 327 en danger (EN), 286 vulnérables (VU), 416 quasi menacées (NT), 1 908 en préoccupation mineure (LC), 417 avec données insuffisantes (DD) et 961 non applicables. Une liste rouge pour les oiseaux est par ailleurs en cours d'élaboration par l'Institut Scientifique en collaboration avec l'ANEF. L'ANEF met en œuvre 26 plans d'action pour la conservation d'espèces menacées, s'appuyant sur un réseau de 29 réserves de faune, ainsi que la Stratégie nationale de conservation des oiseaux de proie 2024-2034 (12 espèces prioritaires). Ces programmes ont permis le retour à l'état sauvage de l'Addax, de l'Autruche à cou rouge et de la Gazelle dorcas au Parc national d'Iriqui, et la progression de populations d'Ibis chauve (plus de 700 individus) et de Grande Outarde (85 à 90 individus en 2025).

Parmi les espèces emblématiques menacées, on peut citer, pour la faune, les ongulés sahariens disparus à l'état sauvage puis réintroduits (Addax, Oryx algazelle, Gazelle dama mhorr), la Gazelle de Cuvier et le Cerf de Berbérie, la Gazelle dorcas, le Mouflon à manchettes et le Singe magot, et pour l'avifaune, l'Ibis chauve (*Geronticus eremita*) classé en danger à l'échelle mondiale, ainsi que l'Outarde houbara, et pour les invertébrés, l'Azuré de l'Atlas et le Calosome sycophante (Calosoma sycophanta), ainsi que l'abeille jaune saharienne (Apis mellifera sahariensis), race locale menacée; pour la faune marine, le Phoque moine de Méditerranée (Monachus monachus), les tortues marines, plusieurs espèces de requins (dont le requin océanique) et les raies manta. La Panthère, le Guépard et le Lion de l'Atlas sont considérés comme disparus du Maroc. Pour la flore, l'Arganier (*Argania spinosa*), le Cèdre de l'Atlas (*Cedrus atlantica*), le Cyprès de l'Atlas (Cupressus atlantica), le Sapin du Maroc (*Abies marocana*), le Genévrier thurifère (*Juniperus thurifera*), l'Acacia (*Acacia raddiana*) et le Dragonnier (*Dracaena draco* subsp. *ajgal*) figurent parmi les espèces les plus préoccupantes. La Cible Nationale CN-4 prévoit explicitement l'actualisation des Listes Rouges nationales et la mise en place de mesures urgentes de conservation.

Pour fixer des priorités explicites, la CN-4 est précisée en deux volets :

CN-4a - Conservation des espèces sauvages menacées (porteur : ANEF) : D'ici 2035, stopper l'extinction d'origine humaine des espèces sauvages menacées du Maroc et améliorer l'état de conservation des espèces prioritaires, à travers des plans d'action par espèce, des programmes de réintroduction et de renforcement, la protection de leurs habitats dans le réseau des aires protégées, des SIBE et des AMCEZ, et l'actualisation des listes rouges nationales.

CN-4b - Diversité génétique des espèces cultivées et domestiquées (porteurs : INRA / Ministère de l'Agriculture, de la Pêche maritime et de la Souveraineté alimentaire (MAPMSA)) : Maintenir la diversité génétique des variétés locales et des races animales, sécurisée in situ et ex situ (banque nationale de gènes).

Les espèces de faune et de flore prioritaires pour la conservation (CN-4a) sont classées en deux priorités :

- Priorité 1 : espèces classées CR ou EN au niveau national ou mondial ; espèces endémiques du Maroc classées VU ou plus ; espèces disparues à l'état sauvage faisant l'objet d'un programme de réintroduction.
- Priorité 2 : espèces VU ; espèces endémiques du Maghreb ou ibéro-marocaines menacées ; espèces dont le Maroc abrite une part majeure de la population mondiale (responsabilité patrimoniale).

Les espèces prioritaires par groupe sont représentées dans le tableau ci-dessous :

Espèces prioritaires par groupe (CN-4a)

GROUPE		STATUT	RAISON PRINCIPALE	ACTION ANEF DE RÉFÉRENCE
Mammifères - ongulés	Addax (*Addax nasomaculatus*) ; Gazelle dama mhorr (*Nanger dama mhorr*) ; Oryx algazelle (*Oryx dammah*)	CR ; CR ; EN	Disparus à l'état sauvage au Maroc ; réintroductions en cours (Addax ~55 individus sauvages à Iriqui)	Plans d'action, réserves de faune, Parc national d'Iriqui

GROUPE		STATUT	RAISON PRINCIPALE	ACTION ANEF DE RÉFÉRENCE
Mammifères - ongulés	Gazelle de Cuvier (*Gazella cuvieri*) ; Gazelle dorcas (*Gazella dorcas*) ; Mouflon à manchettes (*Ammotragus lervia*) ; Cerf de Berbérie (*Cervus elaphus barbarus*)	VU ; VU ; VU ; -	Endémisme maghrébin (Cuvier, cerf) ; renforcements en cours	Plans d'action ; noyaux reproducteurs
Mammifères - primates	Magot (*Macaca sylvanus*)	EN	Plus grande population d'Afrique du Nord ; commerce illégal	Plan d'action national ; réhabilitation (Tazekka)
Mammifères - chiroptères	Murin de Capaccini (Myotis capaccinii) ; Murin à oreilles échancrées ; Murin zenati ; Phyllorine cendrée	VU ; EN	Gîtes souterrains non protégés (PDAP OO7)	Protection des grottes dans les SIBE
Oiseaux	Ibis chauve (*Geronticus eremita*)	EN	Unique population sauvage au monde (>700 individus)	Parc national de Souss Massa ; réintroduction (Ifrane)
Oiseaux - rapaces	Percnoptère d'Égypte ; Gypaète barbu ; Aigle ibérique ; Aigle de Bonelli ; Vautour fauve ; Autour des palombes	EN ; national ; VU ; national ; national ; national	Stratégie nationale des rapaces 2024-2034 (12 espèces)	Stratégie rapaces ; lutte contre l'électrocution
Oiseaux - autres	Érismature à tête blanche (*Oxyura leucocephala*) ; Grande Outarde (*Otis tarda*) ; Outarde houbara (*Chlamydotis undulata*) ; Sarcelle marbrée ; Autruche à cou rouge ; Hibou du Cap ; Gobemouche de l'Atlas	EN ; VU ; VU ; - ; réintroduite ; -	EN ; VU ; VU ; - ; réintroduite ; -	Plans d'action ; réserves
Reptiles	*Psammodromus microdactylus* ; Tortue mauresque (*Testudo graeca*) ; Crocodile d'Afrique de l'Ouest (disparu)	endémique ; VU ; -	Endémisme ; commerce ; étude de réintroduction (PDAP OO8)	Inventaires ; CITES
Poissons d'eau douce	Truites endémiques (*Salmo akairos*, *S. viridis*, *S. pellegrini*) ; barbeaux endémiques (*Luciobarbus magniatlantis*, *Carasobarbus harterti*) ; Loche marocaine (*Cobitis maroccana*) ; Anguille (*Anguilla anguilla*) ;	menacés ; CR (Anguille)	Endémiques d'un lac ou d'un bassin ; introductions d'espèces exotiques	Pêche continentale ; habitats aquatiques

GROUPE		STATUT	RAISON PRINCIPALE	ACTION ANEF DE RÉFÉRENCE
Mollusques d'eau douce	*Margaritifera marocana* ; *Pseudunio marocanus* ; *Unio foucauldianus* ; *Potomida littoralis* ; *Giustia* spp. ; *Melanopsis* spp.	CR ; CR ; CR ; EN ; CR-EN ; CR-EN	Endémiques de sources et d'oueds ; aucune présence en aire protégée pour les gastéropodes menacés	À créer : protection des sources et tronçons (PDAP OO12)
Insectes d'eau douce	*Onychogomphus boudoti* ; *Pseudagrion sublacteum* ; *Calopteryx exul* ; *Gomphus lucasii*	CR; CR (national) ; EN ; VU	Odonates endémiques du Maghreb à aire réduite ; connus hors réseau	À créer
Flore	Sapin du Maroc (*Abies marocana*) ; Cyprès de l'Atlas (*Cupressus atlantica*) ; Dragonnier (*Dracaena draco* subsp. *ajgal*) ; Laurier des Açores ; If (*Taxus baccata*) ; flore endémique de l'Atlas classée CR et EN	Livre rouge 2021: EN ; CR ; VU ; CR ; VU	Écosystèmes forestiers rares (PDAP OO13) ; 693 taxons CR ou EN	Stratégie d'intervention sur la flore menacée (PDAP OO9)

Les insectes et les mollusques ne sont presque pas évalués (plus de 95 % des taxons sans statut) : leur faible nombre d'espèces prioritaires traduit une lacune de connaissance, et non une absence de menace. Plus largement, les inventaires restent incomplets pour plusieurs groupes peu étudiés (pollinisateurs, insectes phytophages, décomposeurs, arthropodes du sol, espèces bio-indicatrices, champignons et micro-organismes). Le diagnostic détaillé de l'état et des tendances de la biodiversité, par groupe et par écosystème, figure dans le 7RNB (2026) et l'ENBSE (2024).

Les objectifs chiffrés de la CN-4a sont présentés dans le tableau suivant :

OBJECTIF	VALEUR DE RÉFÉRENCE	2030	2035
Liste nationale des espèces sauvages prioritaires adoptée	Inexistante	Adoptée	Révisée
Espèces prioritaires de niveau 1 dotées d'un plan d'action mis en œuvre	26 plans d'action ANEF (2025)	80%	100%
Espèces CR et EN présentes dans au moins une aire protégée, un SIBE ou une AMCEZ	À calculer à partir du SIPN	75%	90%
Ongulés sahariens disposant d'une population sauvage autonome suivie	Addax, Gazelle dorcas (Iriqui)	3 espèces	4 espèces
Espèces prioritaires suivies dont la population est stable ou en hausse	À établir	60%	75%
Listes rouges nationales publiées (flore, oiseaux, mammifères, reptiles et amphibiens, poissons d'eau douce, odonates, mollusques)	Flore (2021) ; oiseaux en cours	4	7
Taxons d'insectes et de mollusques continentaux évalués	< 5 %	25%	50%

4.4. Services écosystémiques et valeurs socio-économiques

La biodiversité marocaine fournit des services écosystémiques essentiels au bien-être humain et à l'économie nationale, bien que leur quantification précise demeure lacunaire. Ces services peuvent être regroupés en trois catégories principales.

Les services d'approvisionnement englobent la production alimentaire issue de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche maritime — qui génère 1,4 million de tonnes de captures annuelles —, ainsi que les produits forestiers ligneux et non ligneux, tels que le bois, le liège, les plantes aromatiques et médicinales et l'huile d'argan, dont la production annuelle atteint 60 000 tonnes et bénéficie d'une Indication Géographique Protégée.

Les services de régulation comprennent la séquestration de carbone par les forêts et les sols, les écosystèmes marins constituant à l'échelle mondiale l'un des plus grands puits de carbone, séquestrant chaque année environ un quart des émissions de CO2 liées aux activités humaines, la protection contre l'érosion et la désertification (dans un contexte où 36 % des terres sont dégradées et l'envasement des barrages atteint 50 millions de m^3 par an), ainsi que la régulation hydrologique dans un contexte de stress hydrique croissant, la disponibilité en eau étant tombée à 606 m^3 par habitant et par an en 2024, en deçà du seuil de pénurie absolue. La pollinisation par les insectes constitue également un service de régulation essentiel pour les productions agricoles.

Les services culturels, enfin, comprennent l'écotourisme et le tourisme de nature dans les parcs nationaux et les quatre Réserves de Biosphère UNESCO, ainsi que les valeurs spirituelles et identitaires attachées aux espèces emblématiques et aux pratiques traditionnelles des communautés. L'ENBSE (2023) souligne l'absence de cartographie nationale des services écosystémiques et de données économiques précises sur leur valeur monétaire, identifiant cette lacune comme une priorité pour améliorer la prise de décision.



05 Pressions et facteurs de dégradation de la biodiversité

L'analyse de l'état actuel de la biodiversité au Maroc, enrichie par les données de l'Évaluation Nationale de la Biodiversité et des Services Écosystémiques (ENBSE 2024) et les récentes fiches relatives aux nouvelles Cibles nationales à l'horizon 2030-2035, révèle une dynamique de pressions complexes et interdépendantes. Ces pressions, tant directes qu'indirectes, exigent une réponse structurelle intégrée, à la mesure des enjeux écologiques et socio-économiques en jeu.

5.1. Pressions directes sur la biodiversité

L'artificialisation des terres constitue l'une des pressions directes les plus significatives sur la biodiversité nationale. L'extension urbaine et la littoralisation demeurent des moteurs majeurs de fragmentation des habitats naturels. L'évaluation de treize écosystèmes forestiers structurants illustre la gravité de la situation : un écosystème est déjà classé en danger critique (CR) et quatre sont classés en danger (EN) selon les critères de l'UICN. Le déficit d'intégration systématique de la biodiversité dans la planification spatiale conduit à une perte progressive de zones de grande importance biologique, menaçant la connectivité écologique indispensable à la survie et aux déplacements des espèces. Selon le REEM5, environ 4 000 hectares de terres agricoles fertiles sont perdus annuellement au profit de l'urbanisation, avec des effets en cascade sur les écosystèmes environnants. Le Maroc compte 64 Zones Clés pour la Biodiversité (ZCB) ; trois d'entre elles : les Dunes d'Essaouira, l'Oued N'Fiss dans le Haut Atlas et l'aval de la rivière Abid, ont été définies comme irremplaçables car elles concentrent 95 % ou plus de la répartition connue d'espèces mondialement menacées, sans bénéficier à ce jour d'une protection stricte (ENBSE, 2024). Plus de 80 % des 29 ZCB d'eau douce se trouvent en dehors des aires protégées officielles (ENBSE, 2024). Ces zones et les ZCB d'eau douce non protégées sont à examiner en priorité dans le cadre des 30 SIBE prioritaires identifiés par le PDAP révisé pour accéder au statut d'aire protégée ou d'AMCEZ.



La surexploitation des ressources naturelles représente une deuxième pression directe majeure, dont les conséquences dépassent souvent les capacités de régénération des écosystèmes. Dans le secteur halieutique, seuls 40 % des stocks, en termes de poids, étaient exploités dans les limites biologiquement durables en 2024, une situation préoccupante notamment en raison du déclin marqué des petits pélagiques, qui constituent une composante majeure de la production halieutique nationale (bilan 2024 du Département de la Pêche maritime) ; la production halieutique nationale s'établit à 1 202 917 tonnes en 2025, contre 1 415 730 tonnes en 2024 (−15,03 %), une variation annuelle qui ne mesure pas, à elle seule, l'état biologique des stocks. Sur le plan forestier, la déforestation annuelle est estimée à 31 000 hectares, tandis que seule une part minime (14 % environ, soit 1,28 million d'hectares) des produits forestiers non ligneux est récoltée de manière durable selon l'ENBSE 2024. Le braconnage et le prélèvement illicite continuent par ailleurs de fragiliser les populations d'espèces terrestres et aquatiques, notamment parmi les espèces emblématiques classées sur les listes rouges nationales et internationales. La gestion durable de l'exploitation de la biodiversité, au-delà du seul constat de la surexploitation, constitue à ce titre un levier de réponse déterminant.

La pollution, dans ses dimensions chimique, organique et physique, exerce une triple charge croissante sur les écosystèmes nationaux. L'eutrophisation des eaux lacustres atteint un indice moyen de 3,47, signalant un excès de nutriments issu de l'agriculture intensive. L'usage intensif de pesticides et de fertilisants altère la biodiversité des sols et contribue à la dégradation des milieux aquatiques continentaux. La pollution industrielle est particulièrement préoccupante dans certains bassins versants : les margines d'olive représentent, à elles seules, 80 % de la pollution du bassin du Sebou. Parallèlement, la pollution plastique diffuse est qualifiée de menace majeure pour le milieu marin et les zones côtières, malgré l'interdiction des sacs en matières plastiques prévue par la loi n° 77-15, modifiée et complétée par la loi n° 57-18. Au total, le volume de déchets solides atteint 8,73 millions de tonnes par an, dont une fraction significative ne bénéficie pas d'un traitement adéquat.

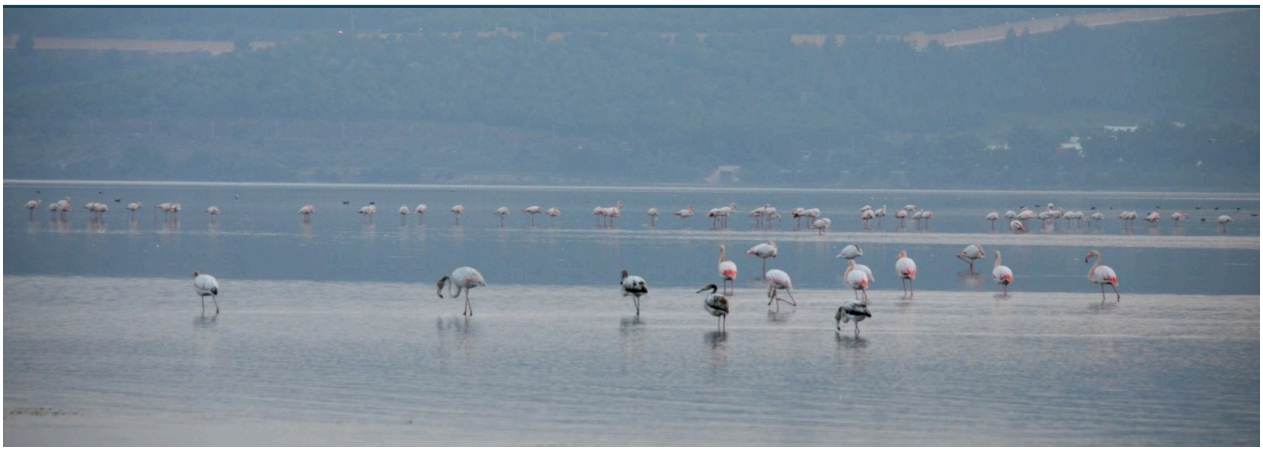
Les espèces exotiques envahissantes (EEE) constituent une menace en accélération constante. Selon l'ENBSE 2024, 343 espèces exotiques envahissantes sont désormais établies sur le territoire national, représentant 1,7 % de la biodiversité spécifique nationale. Ces espèces — parmi lesquelles figurent l'Écrevisse de Louisiane, le Poisson-chat, l'Opuntia et diverses espèces d'Acacia — perturbent les équilibres trophiques des écosystèmes envahis et engendrent des coûts économiques majeurs pour les secteurs agricole et halieutique. La gestion actuelle demeure fragmentaire, en l'absence d'un programme national intégré de surveillance, de détection précoce et de lutte coordonnée contre ces espèces, lacune que la Cible Nationale CN-6 vise explicitement à combler d'ici 2035. Dans les milieux naturels terrestres et les eaux continentales (forêts, zones humides, cours d'eau), la surveillance et la lutte contre les EEE relèvent de l'ANEF, notamment au titre de la gestion de la pêche continentale (écrevisse de Louisiane, poisson-chat et autres espèces introduites). Certaines espèces envahissantes ne sont pas exotiques, à l'image du crabe bleu arrivé de l'Atlantique ; les espèces envahissantes peuvent aussi constituer une opportunité de valorisation, notamment biotechnologique.

Le changement climatique agit comme un facteur amplificateur de toutes les pressions précédentes et représente une menace transversale d'une gravité croissante. Le Maroc fait face à un stress hydrique critique, avec des prélèvements atteignant 61 % des ressources en eau renouvelables, et une disponibilité par habitant tombée à 606 m³ par an en 2024, en deçà du seuil de pénurie absolue. Les phénomènes extrêmes (sécheresses, inondations, vagues de chaleur) dont le coût est estimé à 0,8 % du PIB, soit plus de 8 milliards de dirhams par an, impactent directement la résilience des écosystèmes et des communautés qui en dépendent. Les incendies de forêts parcourent en moyenne 4 450 hectares par an ; le dispositif de prévention et de lutte de l'ANEF (surveillance satellitaire de 6 Mha, 134 véhicules de première intervention, réseau de postes vigies) a permis de ramener les superficies parcourues à 874 ha en 2024 (−87 % par rapport à 2023)..

5.2. Pressions indirectes

Les pressions indirectes, ou facteurs sous-jacents de dégradation, agissent en amont des manifestations directes de la perte de biodiversité. Leur prise en charge exige des réformes structurelles touchant aux politiques publiques, aux signaux économiques et aux capacités institutionnelles. Un indicateur synthétique illustre l'ampleur du déséquilibre : l'empreinte écologique du Maroc dépasse sa biocapacité (1,77 contre 0,73), signalant un déficit écologique structurel observé depuis 1974, reflet d'un modèle de développement qui consomme les ressources naturelles plus vite qu'elles ne se reconstituent (REEM5, 2026).

Malgré les avancées réalisées à travers la mise en place de cadres réglementaires, notamment la Loi 22-07 relative aux aires protégées, certains défis persistent en matière de mise en œuvre des engagements de conservation. L'articulation parfois limitée entre certaines politiques sectorielles, ainsi qu'au niveau de la coordination entre les différents acteurs institutionnels — notamment entre les départements chargés de l'agriculture, de la pêche, de l'urbanisme, de l'eau et de l'environnement —, peut réduire l'efficacité et la convergence des actions engagées en faveur de la préservation des écosystèmes, un enjeu identifié par 43 % des acteurs consultés dans le cadre de l'élaboration de la SPANB comme principal obstacle à la mise en œuvre. Le déploiement des Solutions fondées sur la Nature se heurte à un déficit de capacités techniques au niveau local et à une reconnaissance encore insuffisante des données scientifiques comme norme décisionnelle dans les processus d'aménagement du territoire. Le retard d'adoption du projet de loi 89-21 et des décrets d'application de la loi 22-07 illustrent concrètement ces lacunes d'opérationnalisation juridique.



Les incitations économiques néfastes envoient des signaux contradictoires qui fragilisent les efforts de conservation. Si des incitations positives existent — soutien au semis direct, agriculture biologique, certification des produits du terroir, appui à l'aquaculture durable, soutien à la modernisation des flottilles de pêche pour réduire les captures accessoires —, des subventions néfastes persistent qui encouragent des pratiques productivistes épuisant les sols, accroissant la pression sur certaines ressources ou surexploitant les nappes phréatiques. À l'échelle mondiale, l'IPBES évalue à 7 300 milliards USD les flux financiers publics et privés ayant des répercussions négatives directes sur la nature en 2023, dont 2 400 milliards de subventions publiques néfastes, contre seulement 220 milliards consacrés à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité (IPBES, 2026). Ce rapport de 1 à 33 illustre l'ampleur de la réorientation des flux financiers nécessaire. La réforme de la fiscalité verte et l'élimination progressive des subventions néfastes, conformément à l'engagement international de réformer 500 milliards USD de subventions néfastes par an à l'échelle mondiale, constitue une priorité stratégique de la SPANB à l'horizon 2035, formalisée dans la Cible Nationale CN-18. Au Maroc, l'analyse des subventions et incitations recense 69 dispositifs, dont 48 défavorables ou ambivalents : les sept dépenses fiscales défavorables représentent 2 922 millions de dirhams en 2024, contre 948 millions en 2020, et l'exonération des carburants des bateaux de pêche (1 120 millions de dirhams) dépasse à elle seule la dépense pour la biodiversité (ASN, version 2.0). Dans le secteur halieutique, les effets des soutiens publics sur l'état des ressources seront évalués dispositif par dispositif, et seuls ceux dont les effets défavorables sont établis seront réorientés, en tenant compte des objectifs sociaux et des incitations positives (CN-18 ; voir PANB, PAT-MRF).

Le déficit chronique de financement constitue la troisième grande pression indirecte. Les dépenses publiques annuelles dédiées à la biodiversité atteignent 1 002 millions de dirhams en moyenne sur 2019-2024, soit 0,075 % du PIB et, en 2024, 0,22 % des dépenses globales du Trésor (ADB, version 2.0) — un niveau jugé insuffisant par 88 % des acteurs consultés (7RNB, 2026). Ce sous-investissement chronique est aggravé par la dépendance aux financements internationaux : si le Maroc bénéficie d'un appui substantiel — notamment 117 millions USD du FEM/GEF depuis 1994, 49,2 millions USD du GCF (projet DARED, 2019-2028), 5,6 milliards d'euros de l'AFD depuis 1992 et 150 millions USD de la Banque mondiale pour l'eau —, les procédures d'accès à ces fonds demeurent lourdes (7RNB, 2026). Sur la période 2021-2022, seuls 3,3 milliards USD ont été mobilisés pour la biodiversité, soit 3 % des besoins climatiques estimés à 108,6 milliards USD. La Cible 19 du Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal prévoit la mobilisation de 200 milliards USD par an d'ici 2030, dont 30 milliards de financements internationaux à destination des pays en développement (CDB, 2022), soulignant l'ampleur du chemin à parcourir. Cette situation souligne l'urgence de mobiliser davantage le secteur privé et de développer des mécanismes de financement innovants (obligations vertes, crédits biodiversité, Paiements pour Services Écosystémiques) tels que prévus par la Cible Nationale CN-19.

La raréfaction des ressources humaines qualifiées constitue également une pression indirecte croissante, avec un impact direct sur la capacité de suivi et d'évaluation de la biodiversité (ANDA/INRH, 2026).

Biodiversité et santé humaine. La dégradation de la biodiversité a également des effets directs et indirects sur la santé humaine : exposition aux polluants et aux pesticides, dégradation de la qualité de l'eau et des aliments, risques accrus de zoonoses et de maladies à transmission vectorielle, perte de plantes médicinales et d'espaces de nature favorables à la santé physique et mentale. Les populations vulnérables, en particulier les enfants, les adolescents, les élèves et les étudiants, y sont plus exposées. Ces interdépendances justifient l'approche « Une seule santé » retenue parmi les principes directeurs de la SPANB (chapitre 3).

5.3. Hiérarchisation des menaces prioritaires

Face à l'urgence et à la complexité des pressions identifiées, la SPANB 2035 hiérarchise ses interventions selon trois priorités critiques, définies sur la base du caractère irréversible des dommages potentiels, de l'effet multiplicateur sur les autres pressions et de l'intensité des impacts sur les populations et les écosystèmes les plus vulnérables.

Première priorité : le stress hydrique et le changement climatique. Ces phénomènes représentent une priorité absolue en raison de leur effet multiplicateur sur l'ensemble des autres pressions. La contraction des ressources en eau (avec une disponibilité tombée à 606 m³ par habitant et par an, en deçà du seuil de pénurie absolue) affecte simultanément la productivité des écosystèmes, la sécurité alimentaire et les conditions de vie des populations rurales. La réponse stratégique de la SPANB met l'accent sur la restauration des services écosystémiques à forte valeur pour la sécurité en eau - zones humides, forêts de captage, sols vivants - et sur le déploiement des Solutions fondées sur la Nature comme principal levier d'adaptation et d'atténuation, tel que formalisé dans les Cibles Nationales CN-8 et CN-11.

Deuxième priorité : la fragmentation et l'artificialisation des habitats. L'urgence est de stabiliser les écosystèmes forestiers classés en danger ou en danger critique avant que les seuils de rupture écologique irréversibles ne soient atteints. Cela implique de sécuriser les corridors écologiques, d'intégrer systématiquement la biodiversité dans les documents de planification spatiale (Schémas Régionaux d'Aménagement du Territoire, Plans de Développement Régional) et de développer des trames vertes et bleues à l'échelle nationale et régionale. Cette priorité est opérationnalisée par la Cible Nationale CN-1 relative à la planification spatiale intégrant la biodiversité, et par les actions de restauration de grande échelle inscrites dans CN-2.

PRIORITÉ 1 Stress hydrique et changement climatique

PRIORITÉ 2 Fragmentation et artificialisation des habitats

PRIORITÉ 3 Érosion génétique et extinction des espèces

Troisième priorité : l'érosion génétique et l'extinction des espèces. L'objectif est de stopper l'extinction anthropique des espèces endémiques menacées identifiées dans les listes rouges nationales et internationales. Ce troisième axe de hiérarchisation implique également la gestion des conflits homme-faune sauvage, notamment dans les zones périphériques des aires protégées, afin de garantir l'adhésion des populations locales aux objectifs de conservation. La Cible Nationale CN-4 formalise cet engagement à travers une liste d'espèces prioritaires, des plans d'action par espèce, des programmes de réintroduction et des objectifs chiffrés à 2030 et 2035.

Cette hiérarchisation vise un objectif stratégique clair : inverser la tendance à l'érosion de la biodiversité d'ici 2030 et consolider cette inversion à l'horizon 2035, en alignant les moyens financiers, réglementaires et institutionnels sur les réalités écologiques du pays et les engagements du Cadre Mondial de Kunming-Montréal.

Le tableau ci-dessous synthétise les pressions directes et indirectes, leur niveau d'impact et les principales mesures de réponse de la SPANB.

PRESSION	TYPE	NIVEAU D'IMPACT (ESTIMATION)	PRINCIPALES MESURES DE RÉPONSE (CIBLES NATIONALES)
Artificialisation et fragmentation des habitats	Directe	Élevé	Planification spatiale intégrant la biodiversité, trames vertes et bleues, extension du réseau d'aires protégées et des AMCEZ (CN-1, CN-2, CN-3)
Surexploitation des ressources (pêche, forêts, produits non ligneux, braconnage)	Directe	Élevé	Gestion durable des pêches et des forêts, lutte contre le braconnage et le commerce illégal (CN-5, CN-9, CN-10)
Pollutions (pesticides, rejets industriels et domestiques, plastiques)	Directe	Élevé	Réduction des pollutions et des pesticides à risque élevé, gestion des déchets (CN-7)
Espèces exotiques envahissantes	Directe	Moyen, en hausse	Programme national de prévention, de détection précoce et de lutte (CN-6)
Changement climatique, stress hydrique et incendies	Directe (amplificateur)	Très élevé	Solutions fondées sur la Nature, restauration des zones humides et des forêts de captage, prévention des incendies (CN-8, CN-11)
Coordination insuffisante des politiques et retards d'application des textes	Indirecte	Élevé	Intégration de la biodiversité dans les politiques et la planification, harmonisation des textes sectoriels (CN-14)
Incitations économiques néfastes	Indirecte	Élevé	Identification et réforme des incitations néfastes (CN-18)
Déficit de financement	Indirecte	Élevé	Mobilisation de ressources nationales, internationales et privées (CN-19)
Déficit de capacités et de ressources humaines qualifiées	Indirecte	Moyen	Renforcement des capacités et transfert de technologies (CN-20)

06 Zones prioritaires pour la conservation et la restauration

La définition des zones prioritaires pour la conservation et la restauration constitue un préalable stratégique indispensable à l'opérationnalisation des Cibles Nationales CN-2 et CN-3. Elle s'appuie sur une analyse multicritère intégrant la richesse spécifique, le degré d'endémisme, l'état de conservation des écosystèmes, les niveaux de menace et la valeur socio-économique des services écosystémiques. Le Plan Directeur des Aires Protégées actualisé par l'ANEF (atelier national de restitution du 10 décembre 2025) et la Stratégie nationale des aires protégées 2030 constituent le cadre de référence opérationnel pour la mise en œuvre de ces priorités. Pour le domaine marin, la stratégie des aires marines protégées du Département de la Pêche maritime constitue le cadre de référence pour l'identification des zones prioritaires.

6.1. Hotspots nationaux de biodiversité

Le Maroc fait partie du point chaud de biodiversité du Bassin méditerranéen. Sa position géographique, au carrefour de l'Europe, de l'Afrique subsaharienne et du monde méditerranéen, combinée à la diversité exceptionnelle de ses reliefs et de ses climats, en fait un refuge de référence pour de nombreuses espèces rares et endémiques. L'état de cette biodiversité s'est toutefois dégradé depuis les caractérisations de référence, comme en témoignent l'évolution des listes rouges et l'état des écosystèmes forestiers évalués par l'UICN.

Hotspots de biodiversité floristique. Le Maroc abrite deux des dix points chauds de biodiversité végétale de la région méditerranéenne (Médail & Quézel, 1997), le complexe bético-rifain et le Haut et Moyen Atlas, avec un nombre important de refuges riches en plantes rares et endémiques. Ces zones refuges se concentrent principalement sur les hauts sommets du Rif, du Moyen Atlas, du Haut Atlas et de l'Anti-Atlas, qui présentent une grande diversité phytogénétiques caractérisée par un haut degré d'endémisme. Le Maroc compte 18 aires protégées (10 parcs nationaux, 6 parcs naturels, 1 réserve naturelle et 1 réserve biologique) couvrant 1 278 617 ha, dont 8 créées en 2025, ainsi qu'un réseau de 197 SIBE. La stratégie nationale a par ailleurs procédé à la désignation de 19 Zones d'Importance pour les Plantes (ZIP), identifiées en 2011, qui couvrent les sites à grande valeur botanique présentant une végétation rare, menacée ou endémique.

Hotspots de biodiversité faunistique. Le Maroc abrite une faune variée grâce à la diversité de ses écosystèmes. Les concentrations faunistiques majeures se situent dans les massifs du Rif et de l'Atlas, les zones humides côtières et continentales (haltes migratoires) et les milieux sahariens ; elles sont couvertes par le réseau des aires protégées et des SIBE et par les plans d'action par espèce de l'ANEF. Ces zones, classées SIBE ou Parcs Nationaux, sont cruciales pour la conservation d'espèces hautement menacées telles que le lynx caracal et le chat des sables.

Hotspots de biodiversité marine. La zone du phoque moine, située au large du Sahara marocain, constitue un secteur d'intérêt particulier pour la conservation de la biodiversité marine en raison de la présence historique du phoque moine (Monachus monachus), espèce menacée à l'échelle mondiale. Elle fait l'objet de mesures réglementaires de protection visant notamment à limiter les pressions liées aux activités de pêche et représente un enjeu important pour la préservation des habitats côtiers et marins et le maintien des populations de cette espèce emblématique. Les zones rocheuses, notamment au large de Dakhla, et d'autres habitats marins d'intérêt complètent ces sites prioritaires.

Zones d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO). Le Maroc compte 49 ZICO désignées (DDD, 2023), couvrant une superficie totale de 4 618 624 hectares et assurant la reconnaissance de sites d'importance internationale. Elles accueillent près de 28 espèces menacées à l'échelle mondiale et contribuent à la protection des 43 espèces de rapaces (faucons, aigles, vautours) présentes au Maroc, dont 12 espèces prioritaires de la Stratégie nationale de conservation des oiseaux de proie 2024-2034, le pays étant un couloir migratoire et une zone de nidification majeure entre l'Europe et l'Afrique près de 28 espèces menacées . Les sites clés incluent Sidi Boughaba, Souss-Massa, la lagune de Bou Areg (Marchica), le complexe Sidi Moussa-Oualidia, et les embouchures des oueds Chbeyka-Al Wa'er, qui jouent un rôle irremplaçable pour les flamants roses, les laro-limicoles et les migrateurs transsahariens.

Réserves de biosphère UNESCO et zones humides. Quatre Réserves de Biosphère UNESCO couvrant l'Arganeraie, les Oasis du Sud, la Cédraie de l'Atlas et la Réserve Intercontinentale de la Méditerranée promeuvent une approche intégrée de conservation et de développement durable. L'inventaire national des zones humides a identifié plus de 300 sites couvrant environ 400 000 hectares, dont 38 sites inscrits sur la Liste Ramsar représentant près de 300 538 hectares, accueillant environ 700 espèces végétales et 1 400 espèces de vertébrés. Le réseau marin associe les aires marines protégées relevant de la pêche maritime et les aires protégées à partie marine gérées par l'ANEF (parcs nationaux d'Al Hoceïma, de Khnifiss et de Souss-Massa, Réserve naturelle de l'Archipel d'Essaouira créée en 2025) ; son extension vise 10 % de la surface maritime d'ici 2030 et 30 % d'ici 2035 (CN-3).

6.2. Écosystèmes prioritaires pour la restauration

La restauration des écosystèmes dégradés constitue l'un des engagements centraux de la SPANB 2035, formalisé dans la Cible Nationale CN-2 dont l'objectif est qu'au moins 30 % des écosystèmes terrestres et aquatiques dégradés bénéficient de mesures de restauration effectives d'ici 2030. Cet objectif est pleinement aligné sur la cible 2 du CMB et ses objectifs A et B. La priorisation des écosystèmes à restaurer repose sur l'évaluation de l'état de conservation des écosystèmes forestiers réalisée par l'UICN en 2015, qui identifie les types d'écosystèmes classés en danger critique (CR), en danger (EN) et vulnérable (VU) comme prioritaires.

Sur la base de cette évaluation, le Plan Directeur des Aires Protégées de l'ANEF (2026) a défini deux objectifs opérationnels dédiés : l'objectif opérationnel 13 pour la préservation des écosystèmes forestiers uniques et rares (Cyprès de l'Atlas, chêne tauzin, if, fraxinaie, suberaies littorales, Arganier, Dragonnier), et l'objectif opérationnel 14 pour la conservation des écosystèmes humides rares : milieux humides de haute altitude, sebkhas, gueltas, embouchures d'oueds sahariens, mares temporaires méditerranéennes et lagunes littorales.

Les efforts de restauration déjà engagés s'appuient sur plusieurs dispositifs complémentaires : la stratégie « Forêts du Maroc 2020-2030 », qui vise 100 000 ha par an de reboisement et de régénération à l'horizon 2030 (31 736 ha réalisés en 2024, dont 14 674 ha de reboisement, 12 692 ha de régénération et 4 370 ha d'amélioration sylvopastorale) et 5 Mha de forêts sous plan d'aménagement en 2030 ; le programme national de lutte contre la désertification actif depuis 1982 ; des projets de restauration des zones humides pilotés dans le cadre de la Stratégie Nationale des Zones Humides 2015-2024 (ANEF) sur des sites Ramsar prioritaires. Cette Stratégie étant arrivée à échéance, une nouvelle stratégie sur les zones humides sera élaborée par l'ANEF. S'y ajoute l'initiative nationale de restauration des paysages en zones arides lancée en 2019, visant 3,5 millions d'hectares d'ici 2030 à travers des pratiques agroforestières et sylvopastorales. Ces actions s'inscrivent également dans le cadre de la participation active du Maroc à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (UNCCD).

6.3. Corridors écologiques et connectivité

La connectivité écologique est un élément fondamental de la résilience des écosystèmes, en permettant la dispersion des espèces, l'échange génétique entre populations et l'adaptation au changement climatique. Elle s'inscrit dans la Cible Nationale CN-2 et dans l'objectif 30×30 de la CN-3, dont la mise en œuvre nécessite un réseau cohérent d'aires protégées reliées entre elles.

Le Maroc dispose de 63 corridors écologiques identifiés, qui s'appuient sur le réseau d'aires protégées pour assurer la continuité biologique à l'échelle nationale. L'Agence Nationale des Eaux et Forêts a renforcé ces connectivités en portant le réseau des SIBE à 197 sites, caractérisés par une meilleure représentativité de la faune et de la flore menacées aux niveaux national et mondial (Plan Directeur des Aires Protégées, 2026). Ces corridors relient des écosystèmes forestiers, sahariens et côtiers, et sont essentiels pour atténuer les effets négatifs des changements climatiques sur la distribution des espèces.

Une application de modélisation de la connectivité écologique est en cours de développement par l'ANEF pour les Aires Protégées et les AMCEZ, afin d'identifier les points de rupture et les zones à renforcer en priorité. Des initiatives comme la campagne « Connectons nos parcs naturels » visent à relier concrètement des parcs nationaux. Les programmes de réintroduction conduits par l'ANEF (ongulés, cerf de Berbérie, ibis chauve, magot) et la restauration des zones humides contribuent à la continuité écologique. Le Système d'Information sur le Patrimoine Naturel (SIPN) contribue à la cartographie et au suivi de ces habitats, facilitant la gestion adaptative des corridors. Ces actions prennent une dimension particulière au regard du taux d'endémisme national : 12,3 % pour la faune et 18,4 % pour la flore.

6.4. Priorités territoriales d'intervention

La territorialisation de la stratégie de conservation s'organise autour de quatre grands ensembles écosystémiques, définis en fonction de leurs enjeux de biodiversité, de leur vulnérabilité aux pressions et de leur importance pour les populations locales et du niveau d'implication de ces populations dans leur gestion. Ces priorités territoriales guident l'allocation des ressources, la planification des interventions et la déclinaison régionale de la SPANB dans les Schémas Régionaux d'Aménagement du Territoire et les Plans de Développement Régional.

Écosystèmes forestiers et montagnards. Les cédraies du Moyen et Haut Atlas, gérées par l'ANEF dans le cadre des plans d'aménagement forestiers et des PAG des aires protégées, et la Réserve de Biosphère de l'Arganeraie constituent des priorités majeures d'intervention, aussi bien pour la conservation in situ des espèces vulnérables que pour la valorisation économique durable des filières associées. Ces écosystèmes subissent des pressions combinées de dépérissement climatique, de surpâturage et d'incendies qui exigent des plans de gestion adaptés et financés.

Écosystèmes des zones arides, sahariennes et oasiennes. Les oasis du Sud, fragiles face à la désertification et à la maladie du Bayoud, ainsi que les espaces pastoraux des zones arides, représentent des priorités territoriales stratégiques pour la sécurité alimentaire et le maintien des populations rurales. L'ANDZOA pilote la réhabilitation et la valorisation de ces écosystèmes, avec 10 015 hectares déjà réhabilités (ANDZOA, 2026), et le projet PACCZO doté de 95 millions MAD vise spécifiquement la lutte contre le Bayoud dans les palmeraies en articulation avec l'ANEF, gestionnaire du domaine forestier (arganeraie, formations présahariennes) et en charge de la lutte contre la désertification.

Écosystèmes des zones humides et littorales. La protection des sites d'importance biologique et écologique classés SIBE, la conservation des habitats côtiers contre l'érosion et la surexploitation, et la gestion intégrée des bassins versants pour maintenir les débits écologiques constituent les principales composantes de cette priorité territoriale. Les 38 sites Ramsar et le réseau marin (aires marines protégées et aires protégées à partie marine) forment le cadre de référence pour ces interventions.

Aires protégées et approche socio-économique intégrée. Le renforcement de la gestion effective des 18 aires protégées, à travers leurs Plans d'Aménagement et de Gestion (6 PAG de parcs nationaux validés par la CTAP en décembre 2025) pour protéger la faune et la flore menacées est systématiquement couplé à une approche socio-économique associant les populations locales. Les actions visent à intégrer le développement des communautés riveraines avec les objectifs de conservation, notamment dans les zones de montagne et forestières, en promouvant l'écotourisme, les filières de produits forestiers non ligneux et la reconnaissance des savoirs traditionnels locaux, conformément aux Cibles Nationales CN-9, CN-13 et CN-22.



07 Cadre juridique et réglementaire

Le cadre juridique national relatif à la biodiversité repose sur un socle constitutionnel solide et un ensemble de lois sectorielles progressivement enrichi. Il se caractérise néanmoins par une dispersion des dispositions entre plusieurs textes et par des délais d'application qui limitent l'efficacité de la mise en œuvre.

7.1. Fondement constitutionnel

La Constitution de 2011 constitue le fondement de la politique environnementale nationale. Son article 31 consacre le droit à un environnement sain en disposant que « l'État, les établissements publics et les collectivités territoriales œuvrent à la mobilisation de tous les moyens à disposition pour faciliter l'égal accès des citoyennes et des citoyens aux conditions leur permettant de jouir des droits [...] à l'accès à l'eau et à un environnement sain ; au développement durable ». L'article 35, quant à lui, encadre le droit de propriété et permet d'en limiter l'étendue lorsque les exigences du développement économique et social de la Nation en dictent la nécessité, offrant ainsi un fondement constitutionnel à la protection du patrimoine naturel. Il dispose également que l'État « œuvre à la réalisation d'un développement humain et durable, à même de permettre la consolidation de la justice sociale et la préservation des ressources naturelles nationales et des droits des générations futures ».

7.2. Lois-cadres et lois sectorielles

Le tableau ci-dessous présente les principaux textes législatifs régissant la biodiversité au Maroc, leurs objets et leur état d'application.

TEXTE JURIDIQUE	OBJET PRINCIPAL	ÉTAT / REMARQUES
Loi-cadre n° 99-12 – Charte Nationale de l'Environnement (2014)	Établit les principes fondamentaux de la politique environnementale : précaution, prévention, pollueur-payeur, participation.	En vigueur ; cadre de référence pour les politiques sectorielles.
Loi n° 22-07 relative aux aires protégées (2010)	Définit le cadre juridique de création et de gestion des parcs nationaux, réserves naturelles et sites naturels.	Décrets d'application partiellement adoptés avec retard significatif.
Loi n° 29-05 relative à la protection des espèces de flore et de faune sauvages et au contrôle de leur commerce (2011)	Transpose la Convention CITES ; réglemente le commerce international des espèces menacées.	Mise à jour en cours pour renforcer les sanctions.

TEXTE JURIDIQUE	OBJET PRINCIPAL	ÉTAT / REMARQUES
Loi-cadre n° 99-12, article 8 ; avant-projet de loi sur la biosécurité	Prévoit l'établissement du cadre national de biosécurité ; transposition du Protocole de Cartagena.	Avant-projet de loi en cours ; maintien de l'interdiction des semences transgéniques.
Projet de loi n° 89-21 sur l'APA	Transpose le Protocole de Nagoya ; établit les checkpoints nationaux et le partage des avantages.	En cours d'adoption ; checkpoints non encore opérationnels.
Dahir du 20 hija 1335 (10 octobre 1917) sur la conservation et l'exploitation des forêts, tel que modifié et complété	Régit la gestion forestière et les droits d'usage.	Révision nécessaire pour intégrer les approches modernes.
Loi n° 36-15 sur l'eau (2016)	Gouvernance de l'eau, protection des écosystèmes aquatiques et zones humides.	En vigueur.
Loi n° 12-03 relative aux études d'impact sur l'environnement (2003)	Évaluation environnementale obligatoire pour les projets de développement.	Application transitoire jusqu'à la publication des textes d'application de la loi n° 49-17 ; application de la hiérarchie ERC insuffisante (ENBSE 2023).
Loi n° 49-17 relative à l'évaluation environnementale	Institue l'évaluation environnementale stratégique des politiques, plans et programmes et refond le régime des études d'impact.	Textes d'application en cours d'adoption.
Loi n° 84-21 relative à l'aquaculture marine (2023)	Définit le cadre juridique de l'aquaculture marine.	En vigueur. Décrets d'application en cours d'adoption.
Dahir portant loi n° 1-73-255 du 27 chaoual 1393 (23 novembre 1973) formant règlement sur la pêche maritime	Cadre juridique de la gestion et de l'aménagement des pêcheries et de la protection de la biodiversité marine.	En vigueur ; décrets et arrêtés d'application.
Loi n° 11-03 relative à la protection et à la mise en valeur de l'environnement (2003)	Principes généraux de protection de l'environnement et des ressources naturelles.	En vigueur.
Loi n° 13-03 relative à la lutte contre la pollution de l'air (2003)	Prévention et réduction des émissions polluantes dans l'atmosphère.	En vigueur.
Loi n° 28-00 relative à la gestion des déchets et à leur élimination (2006)	Gestion, collecte, traitement et élimination des déchets.	En vigueur.
Loi n° 81-12 relative au littoral (2015)	Protection et gestion intégrée du littoral et du domaine public maritime ; plan national et schémas régionaux du littoral.	En vigueur.
Loi n° 77-15 portant interdiction des sacs en matières plastiques (2015), modifiée et complétée par la loi n° 57-18	Interdiction de la fabrication, de l'importation, de la commercialisation et de la distribution des sacs en matières plastiques.	En vigueur.
Loi n° 113-13 relative à la transhumance pastorale, à l'aménagement et à la gestion des espaces pastoraux et sylvopastoraux (2016)	Organisation de la transhumance et gestion durable des parcours.	En vigueur ; textes d'application en cours.
Loi n° 27-13 relative aux carrières (2015)	Ouverture, exploitation et remise en état des carrières.	En vigueur.

TEXTE JURIDIQUE	OBJET PRINCIPAL	ÉTAT / REMARQUES
Loi n° 33-13 relative aux mines (2015)	Régime d'exploitation des ressources minières et obligations environnementales.	En vigueur.
Loi n° 52-20 portant création de l'Agence Nationale des Eaux et Forêts	Missions de l'ANEF : domaine forestier, aires protégées, faune et flore sauvages, chasse et pêche continentale, zones humides.	En vigueur.
Législation sur la police de la chasse (dahir du 21 juillet 1923, tel que modifié) et sur la pêche dans les eaux continentales (dahir du 11 avril 1922, tel que modifié)	Gestion de la chasse, de la pêche continentale et des amodiations.	En vigueur.
Décret n° 2-19-721 relatif à la Commission nationale des changements climatiques et de la diversité biologique	Organe de concertation et de coordination, comprenant une sous-commission de la diversité biologique.	En vigueur.
Décret n° 2-19-452 relatif aux instances de gouvernance de la Stratégie Nationale de Développement Durable	Commission nationale du développement durable, présidée par le Chef du Gouvernement.	En vigueur.
Stratégie « Forêts du Maroc 2020-2030 »	Cadre stratégique de la gestion forestière (reboisement, aires protégées, approche participative).	En cours de mise en œuvre.

7.3. Lacunes juridiques et défis d'application

L'analyse du cadre juridique révèle plusieurs lacunes structurelles et défis d'application. En premier lieu, la dispersion des dispositions relatives à la biodiversité entre plusieurs textes sectoriels limite la cohérence et la capacité d'action transversale ; la réponse réside dans l'harmonisation et la coordination de ces textes et dans l'adoption de leurs textes d'application. À cela s'ajoutent le retard d'adoption du projet de loi 89-21 et des décrets d'application de la loi 22-07, ainsi que des sanctions insuffisamment dissuasives et une application inégale des dispositions existantes. Le statut juridique des réserves de biosphère et leur articulation avec la loi 22-07 relative aux aires protégées restent à clarifier ; cette question fera l'objet d'une étude dédiée. Enfin, la législation forestière repose sur le dahir de 1917, tandis que le dahir de 1976 relatif à la participation des populations au développement de l'économie forestière fixe les bénéfices que les collectivités territoriales tirent de la gestion des ressources forestières sans préciser leurs obligations.



Des vides juridiques subsistent également en matière de corridors écologiques, de restauration écologique et de Solutions fondées sur la Nature (SfN). La Cible Nationale CN-21, ainsi que les leviers transversaux de la SPANB, prévoient le renforcement du cadre juridique et l'accélération de l'adoption des textes d'application comme priorités d'action. Le PDAP 2030 propose une démarche de reconnaissance des AMCEZ terrestres et côtières, à formaliser par voie réglementaire sous la conduite de l'ANEF, en lien avec le Ministère de l'Énergie, des Mines et du Développement durable (MEMDD) et le département de la pêche pour le domaine marin. Pour le domaine marin, il n'existe pas de vide juridique en matière d'AMCEZ (OECM) : l'enjeu est d'accélérer le processus d'identification, d'évaluation et de reconnaissance des mesures de gestion spatiales existantes en tant qu'AMCEZ, sur la base des critères et des orientations de l'UICN, afin de valoriser leur contribution effective à la conservation de la biodiversité marine et côtière.



08 Cadre institutionnel

8.1. Architecture institutionnelle

La gestion de la biodiversité au Maroc relève d'une gouvernance multisectorielle impliquant plus de 250 parties prenantes : ministères, agences publiques, instituts de recherche, collectivités territoriales, secteur privé et société civile. Cette architecture reflète la nature transversale des enjeux de biodiversité et l'ambition d'une approche pangouvernementale.

8.2. Autorité de coordination nationale

Le Ministère de l'Énergie, des Mines et du Développement durable (MEMDD) assure le pilotage stratégique de la SPANB, la coordination intersectorielle et le secrétariat technique de la stratégie. Il exerce également la fonction de Point Focal National auprès de la Convention sur la Diversité Biologique.

8.3. Instances de coordination et de concertation

La Commission nationale des changements climatiques et de la diversité biologique (CNCB), instituée par le décret n° 2-19-721, est l'organe de concertation et de coordination présidé par l'autorité gouvernementale chargée de l'environnement. Elle réunit les départements ministériels concernés et comprend une sous-commission de la diversité biologique ; elle ne dispose pas de pouvoir d'arbitrage.

La Sous-Commission Nationale pour la Diversité Biologique (SCNDB) constitue quant à elle l'instance technique de coordination opérationnelle. Elle est chargée de la coordination de la mise en œuvre de la SPANB et du suivi des 25 Cibles Nationales, de la préparation des Rapports Nationaux à la CDB, de la facilitation du dialogue entre parties prenantes et de l'interface avec les mécanismes internationaux. C'est la SCNDB qui a officiellement adopté les 25 Cibles Nationales le 25 juillet 2024. Elle regroupe les points focaux des principales institutions impliquées dans la gestion de la biodiversité, notamment le MEMDD, l'ANEF, le DPM, l'INRH, l'ONSSA, le HCP, l'INRA, l'ANDZOA, l'Institut Scientifique de Rabat, l'IAV Hassan II, le Centre National pour la Recherche Scientifique et Technique (CNRST) et les organisations de la société civile (7RNB, 2026).

8.4. Agences et opérateurs publics

L'Agence Nationale des Eaux et Forêts (ANEF) créée par la loi n° 52-20, est l'opérateur public de référence pour le domaine forestier, les aires protégées et les SIBE, la faune et la flore sauvages, la chasse et la pêche continentale, les zones humides et la Convention de Ramsar, l'application de la CITES et de la loi n° 29-05, la lutte contre la désertification et les incendies de forêts. Elle gère le Système d'Information sur le Patrimoine Naturel (SIPN) et l'Inventaire Forestier National. L'Agence Nationale pour le Développement des Zones Oasiennes et de l'Arganier (ANDZOA) pilote la réhabilitation et la valorisation des écosystèmes oasiens et de l'arganeraie, avec 10 015 hectares d'arganeraie déjà réhabilités (ANDZOA, 2026). Elle promeut l'économie verte et les coopératives locales, notamment féminines pour la production d'huile d'argan.

L'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires (ONSSA) assure le contrôle phytosanitaire et zoosanitaire, ainsi que la prévention de l'introduction et de la dissémination d'espèces et d'organismes exotiques nuisibles aux végétaux et aux cultures susceptibles de devenir envahissants. Le Département de la Pêche maritime (DPM) assure, dans les limites des textes applicables, le pilotage et la réglementation de la politique de la pêche maritime et de l'aquaculture, des industries de traitement et de transformation, de la valorisation et de la commercialisation des produits de la mer, de la formation et de la sécurité des gens de mer, ainsi que de la recherche halieutique et de la préservation de l'environnement marin en relation avec la pêche ; l'Institut National de Recherche Halieutique (INRH) assure la recherche et l'expertise scientifique, et l'ANDA la promotion et l'accompagnement du développement aquacole. L'INRH assure notamment le suivi de la biodiversité exploitée et des espèces associées, ainsi que la surveillance des écosystèmes marins et côtiers ; il est également le point focal de la FAO pour les ressources génétiques aquatiques pour l'alimentation et l'agriculture. Ses missions couvrent également l'évaluation de la biodiversité marine et côtière exploitée et des écosystèmes associés, la valorisation des ressources génétiques marines et l'élaboration des guides des ressources marines du Maroc (tomes 1 et 2). L'Agence Nationale pour le Développement de l'Aquaculture (ANDA) est l'établissement public chargé de promouvoir et d'encadrer le développement durable de l'aquaculture, notamment à travers la mise en œuvre du processus de planification aquacole, dans le cadre de la Loi n° 84-21 relative à l'aquaculture marine (2023).



8.5. Institutions de recherche et de connaissance

Le système national de recherche sur la biodiversité est structuré autour de plusieurs institutions complémentaires. L'Institut Scientifique de Rabat (ISR) conduit la recherche taxonomique et gère l'herbier national et les inventaires de la faune et de la flore, notamment l'élaboration du Livre Rouge de la flore vasculaire du Maroc (Fennane, 2021). L'Institut National de la Recherche Agronomique (INRA) gère la banque nationale de gènes forte de près de 76 400 accessions à fin 2025 (Département de l'Agriculture, 2026) et conduit les travaux sur les ressources phytogénétiques et l'agrobiodiversité (7RNB, 2026). L'Institut Agronomique et Vétérinaire Hassan II (IAV) et l'École Nationale Forestière d'Ingénieurs contribuent à la formation et à la recherche appliquée. Le Centre National pour la Recherche Scientifique et Technique (CNRST) assure la coordination et le financement de la recherche scientifique nationale, en appuyant le développement de programmes de recherche en biodiversité, biotechnologies et sciences marines et terrestres. Il héberge les Collections Coordonnées Marocaines de Micro-organismes (CCMM), qui constituent la principale référence nationale pour la conservation de la diversité microbiologique, avec près de 4 000 micro-organismes dont 95 % d'origine marocaine (REEM5, 2026 ; 7RNB, 2026). Le Haut-Commissariat au Plan (HCP) produit les statistiques environnementales et suit les indicateurs des ODD.

8.6. Niveau régional et local

Les 12 Observatoires Régionaux de l'Environnement et du Développement Durable (OREDD) assurent le suivi environnemental régional, la collecte de données territoriales, la sensibilisation des acteurs locaux et l'appui technique aux collectivités territoriales. Ces observatoires jouent un rôle charnière entre le niveau national et le niveau local. Les régions, préfectures, provinces et communes assument un rôle croissant dans la territorialisation de la SPANB, notamment à travers les Schémas Régionaux d'Aménagement du Territoire (SRAT) et les Plans de Développement Régional (PDR), les régions étant identifiées comme chefs de file opérationnels pour la déclinaison régionale des Cibles Nationales.



PARTIE

II

VISION, GOUVERNANCE ET CIBLES NATIONALES

9. Gouvernance de la SPANB

10. Vision nationale biodiversité 2050

11. Domaines d'interventions prioritaires

12. Tableau synthétique des 25 cibles nationales

13. Système de suivi des cibles nationales

14. Détail des indicateurs par groupes thématiques

09 Gouvernance de la SPANB

La gouvernance de la SPANB 2035 désigne l'ensemble des mécanismes, structures et principes qui encadrent la prise de décision, la coordination des acteurs et le suivi de la mise en œuvre de la stratégie. Elle constitue un facteur clé de succès, en assurant la cohérence entre les engagements nationaux et internationaux, la responsabilisation des parties prenantes et la transparence des résultats.

9.1. Principes de gouvernance de la stratégie

La gouvernance de la SPANB repose sur un ensemble de principes directeurs visant à assurer la cohérence, l'efficacité et la légitimité de son déploiement, à la fois dans le cadre juridique et institutionnel marocain et dans les engagements internationaux du Royaume.

Responsabilité et redevabilité. Chaque acteur impliqué - administrations centrales, collectivités territoriales, établissements publics ou partenaires non étatiques - est tenu de contribuer à l'atteinte des objectifs définis selon des rôles clairement établis et mesurables. Ce principe implique la mise en place de mécanismes de suivi et de reporting réguliers, alignés avec les exigences de la CDB (2022) et de la Loi-cadre n° 99-12 portant Charte nationale de l'environnement (2014).

Cohérence et intégration intersectorielle. Ce principe vise à garantir que la biodiversité soit effectivement intégrée dans l'ensemble des politiques publiques, en particulier celles des secteurs à fort impact : agriculture, eau, énergie et aménagement du territoire. Il répond directement aux orientations de la Stratégie Nationale de Développement Durable qui promeut une action publique coordonnée et transversale.

Subsidiarité et territorialisation. En cohérence avec le processus de régionalisation avancée consacré par la Loi organique n° 111-14, ce principe implique que les décisions et actions soient mises en œuvre au niveau le plus pertinent, en renforçant le rôle des régions et des acteurs locaux dans la planification et l'exécution des actions liées à la biodiversité. Il permet une meilleure prise en compte des spécificités écologiques et socio-économiques des territoires.

Participation inclusive et équitable. Ce principe garantit l'implication effective de l'ensemble des parties prenantes (société civile, secteur privé, communautés locales et jeunes) conformément aux engagements internationaux du Maroc et aux orientations de la CDB (2022) en matière de gouvernance environnementale participative.

Transparence et accès à l'information. Ce principe assure la disponibilité, la fiabilité et le partage des données relatives à la biodiversité, en s'appuyant sur les dispositifs nationaux d'information environnementale (SINEDD, CHM Maroc) et sur les exigences internationales en matière de reporting. Il s'inscrit dans le cadre de la Loi n° 31-13 relative au droit d'accès à l'information (2018).

Gestion adaptative. La SPANB adopte ce principe pour permettre d'ajuster en continu les orientations stratégiques en fonction des résultats observés, des avancées scientifiques et des évolutions du contexte national et international. Ce principe est indispensable dans un domaine caractérisé par la complexité des interactions entre systèmes écologiques et socio-économiques.

Fondations de la Gouvernance

Gouvernance		
Responsabilité Assurer que les actions sont justifiées et que les conséquences sont assumées.	**Intégration** Favoriser la collaboration et la coordination entre les différentes parties prenantes.	**Subsidiarité** Donner le pouvoir aux niveaux les plus décentralisés de gouvernement pour prendre des décisions.
Participation Encourager l'engagement actif des citoyens dans les processus de gouvernance.	**Transparence** Maintenir des processus ouverts et accessibles pour renforcer la confiance.	**Adaptation** S'ajuster aux changements et aux défis pour assurer la durabilité.

Dans leur ensemble, ces six principes constituent le socle d'un système de gouvernance intégré, orienté vers les résultats, capable de mobiliser l'ensemble des acteurs autour d'une vision commune de préservation et de valorisation de la biodiversité.

9.2. Architecture de pilotage de la SPANB

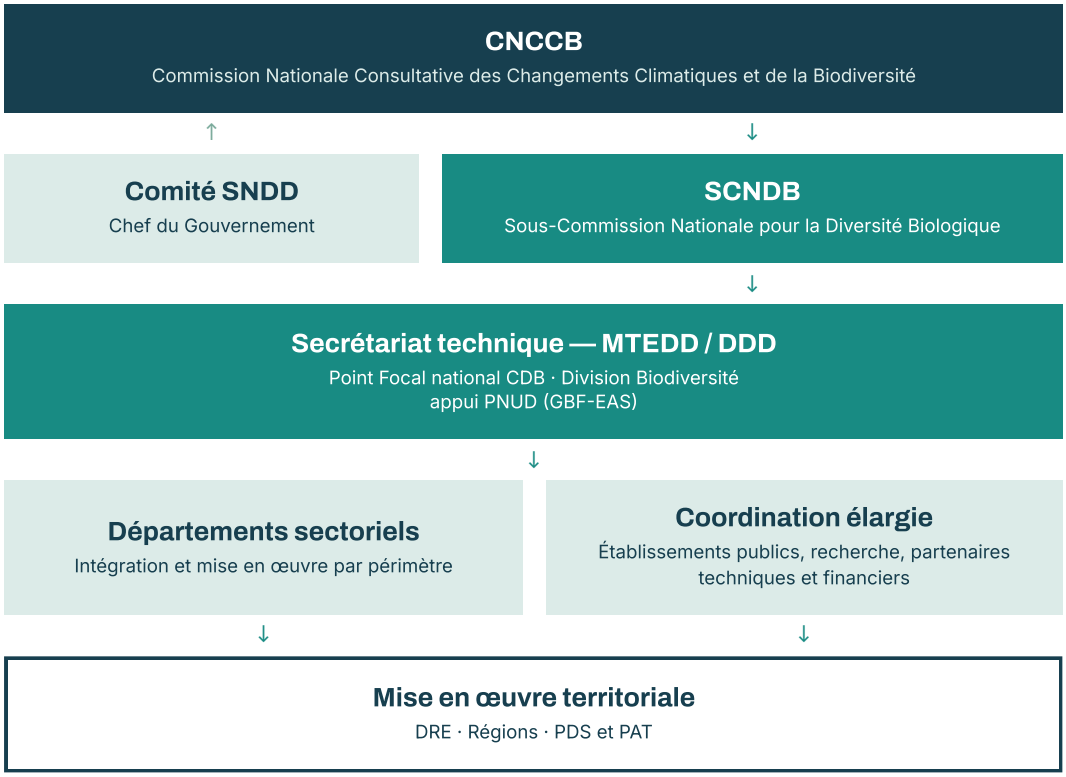
La mise en œuvre efficace de la SPANB repose sur une architecture de pilotage claire, structurée et fonctionnelle, permettant d'assurer la coordination stratégique, la supervision opérationnelle et le suivi des résultats. Cette architecture s'inscrit dans le cadre institutionnel existant tout en précisant les rôles et interactions entre les différentes instances.

Niveau stratégique. Le pilotage de la SPANB est assuré par la Commission nationale des changements climatiques et de la diversité biologique (CNCB), instituée par le décret n° 2-19-721, en tant qu'instance de coordination intersectorielle de haut niveau. Organe de concertation et de coordination présidé par l'autorité gouvernementale chargée de l'environnement, sans pouvoir d'arbitrage, elle oriente la mise en œuvre et valide les priorités, en assurant l'alignement de la SPANB avec les politiques nationales et les engagements internationaux. Elle constitue également un espace de concertation entre les principaux départements ministériels concernés. Dans ce rôle de coordination, la CNCB veille notamment à l'articulation de la SPANB avec la Stratégie Nationale de Développement Durable 2035 : la Commission nationale du développement durable, présidée par le Chef du Gouvernement (décret n° 2-19-452), constitue une instance complémentaire de coordination à mobiliser pour assurer la cohérence entre les engagements SNDD et les cibles nationales de biodiversité. Le Ministère de l'Énergie, des Mines et du Développement durable (MEMDD), porteur des deux instruments, est en position idéale pour assurer cette double coordination.

Niveau opérationnel. La mise en œuvre et la coordination technique de la stratégie sont confiées à la Sous-Commission Nationale pour la Diversité Biologique (SCNDB), placée sous l'autorité du Ministère de l'Énergie, des Mines et du Développement durable. Cette instance assure la planification des actions, la coordination entre les acteurs sectoriels et le suivi de l'exécution des programmes. Elle joue un rôle central d'interface entre le niveau stratégique et les dispositifs de mise en œuvre.

Secrétariat technique. Le MEMDD, en tant qu'autorité nationale en charge de la biodiversité et Point Focal national auprès de la CDB, assure le secrétariat technique de la SPANB. Il est responsable de la consolidation des données, de la préparation des Rapports Nationaux et de la coordination globale du dispositif de suivi-évaluation, garantissant la conformité des actions nationales avec les cadres internationaux. À l'appui de ce dispositif, la Division de la Diversité Biologique du DDD a bénéficié de l'assistance technique du PNUD dans le cadre du Programme GBF-EAS, qui assure un appui méthodologique continu à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi de la SPANB. Cette coopération technique s'inscrit dans la durée et couvre notamment le développement du SysSPANB, le renforcement des capacités institutionnelles et l'appui au reporting international.





Départements sectoriels et coordination élargie. L'architecture repose sur une responsabilisation structurée des départements sectoriels, chacun étant responsable de l'intégration et de la mise en œuvre des actions relevant de son périmètre. Des mécanismes de coordination technique élargie associent les établissements publics, les institutions de recherche et les partenaires techniques et financiers.

Cette architecture repose ainsi sur une logique à trois niveaux complémentaires : un pilotage stratégique assuré par une instance interministérielle de haut niveau ; une coordination technique centralisée au niveau du MEMDD ; et une mise en œuvre décentralisée portée par les secteurs et les territoires. Elle garantit à la fois la cohérence des orientations, l'efficacité opérationnelle et l'appropriation de la stratégie par l'ensemble des acteurs concernés.

9.3. Coordination intersectorielle

La coordination intersectorielle constitue un levier déterminant pour l'atteinte des objectifs de la SPANB, dans un contexte où les principaux facteurs d'érosion de la biodiversité relèvent de secteurs économiques clés tels que l'agriculture, l'aménagement du territoire, l'eau, l'énergie ou les infrastructures. Les analyses nationales mettent en évidence que l'insuffisance de coordination entre acteurs sectoriels demeure un frein majeur : 43 % des acteurs consultés dans le cadre de l'élaboration de la SPANB l'identifient comme le principal obstacle à l'efficacité des politiques de biodiversité.

Afin de dépasser cette contrainte structurelle, la SPANB adopte une approche de coordination intersectorielle fondée sur un modèle de gouvernance intégrée (« *whole-of-government approach* »), visant à aligner les politiques sectorielles autour d'objectifs communs et mesurables en matière de biodiversité. Cette approche repose sur trois mécanismes complémentaires.

Coordination stratégique. Elle est assurée au sein de la CNCB, qui constitue l'instance de concertation et d'alignement des priorités entre secteurs. Ce mécanisme permet d'intégrer la biodiversité dans les grandes orientations sectorielles et de traiter les conflits d'usage à un niveau de concertation élevé.

Coordination technique sectorielle. Elle est organisée à travers la SCNDB, qui assure l'animation d'un réseau de points focaux sectoriels. Chaque département ministériel désigne un point focal chargé de coordonner l'intégration des objectifs de la SPANB dans ses politiques, programmes et plans d'action. Ce dispositif permet de structurer les échanges d'information, de suivre les progrès sectoriels et de faciliter la remontée des données vers le niveau central.

Mécanismes opérationnels de coordination. La SPANB prévoit des cadres de concertation thématiques (forêts, aires protégées et zones humides, animé par l'ANEF ;agriculture durable, infrastructures vertes, gestion de l'eau), des outils de planification intégrée alignant les stratégies sectorielles sur les cibles nationales de biodiversité, et des dispositifs de suivi partagé fondés sur des indicateurs communs. L'approche développée dans le cadre de BIOFIN Maroc, notamment en matière d'identification et de suivi des dépenses liées à la biodiversité, offre une base méthodologique pour renforcer l'intégration budgétaire intersectorielle. Dans le domaine de l'eau, le rôle des agences de bassins hydrauliques est renforcé, sans création d'instance nouvelle, afin d'intégrer la biodiversité, et en particulier les zones humides prioritaires, dans les Plans Directeurs d'Aménagement Intégré des Ressources en Eau (PDAIRE).

Ces mécanismes visent à passer d'une coordination institutionnelle formelle à une coordination fonctionnelle et orientée résultats, permettant de mesurer concrètement les contributions sectorielles à la biodiversité et d'assurer une intégration effective de la biodiversité dans l'ensemble des politiques publiques, conformément aux engagements du Maroc dans le cadre du CMB.

9.4. Gouvernance territoriale et mise en œuvre régionale

La mise en œuvre effective de la SPANB repose sur une territorialisation des actions permettant d'adapter les priorités nationales aux spécificités écologiques, socio-économiques et institutionnelles des différentes régions du Royaume. La gouvernance territoriale constitue un pilier essentiel pour assurer l'opérationnalisation de la stratégie au plus près des territoires, dans le cadre de la régionalisation avancée consacrée par la Loi organique n° 111-14 (2015).

La SPANB propose un modèle de gouvernance territoriale articulé autour de trois niveaux complémentaires.

Hiérarchie de la gouvernance territoriale

Niveau national
DDD et CNCCB (SPANB)

Niveau régional
Conseil régional et OREDD

Niveau local
Collectivités territoriales et acteurs locaux



Niveau régional. Les Conseils régionaux, à travers les Programmes de Développement Régional (PDR) et en cohérence avec les Schémas Régionaux d'Aménagement du Territoire (SRAT), jouent un rôle central dans l'intégration des objectifs de la SPANB dans la planification territoriale et la mobilisation des ressources. Ils sont identifiés comme les chefs de file opérationnels pour la déclinaison régionale des Cibles Nationales.

Niveau technique. Les 12 Observatoires Régionaux de l'Environnement et du Développement Durable (OREDD) et les plans-cadres de gestion des réserves de biosphère constituent des outils clés pour la production, la consolidation et le suivi des données environnementales à l'échelle territoriale. Leur rôle est renforcé dans le cadre de la SPANB afin d'assurer une remontée structurée des données et d'alimenter les systèmes nationaux de suivi.

Niveau opérationnel. Les services déconcentrés de l'État et les acteurs locaux — collectivités territoriales, associations, coopératives, secteur privé — assurent la mise en œuvre des actions sur le terrain. Leur mobilisation est essentielle pour garantir l'efficacité des interventions et leur appropriation locale.

Afin d'assurer la cohérence entre ces niveaux, la SPANB prévoit des cadres régionaux de concertation multi-acteurs, des dispositifs d'appui technique aux régions pour l'intégration de la biodiversité dans leurs instruments de planification, et des mécanismes de suivi régional alignés sur le système national. Cette approche favorise à la fois la cohérence nationale et la flexibilité territoriale. Ces cadres régionaux de concertation s'appuient sur les plateformes régionales prévues par le PAT-MA et sur les OREDD, chaque Région en précisant la composition, les responsabilités et la feuille de route. La déclinaison régionale s'inscrit dans une trajectoire territoriale de biodiversité propre à chaque région (diagnostic, pressions, écosystèmes prioritaires, continuités écologiques, secteurs concernés, planification, projets, financement et suivi), élaborée progressivement par les Régions dans la phase de mise en œuvre.

9.5. Participation des parties prenantes

La participation des parties prenantes constitue un principe fondamental de la gouvernance de la SPANB et un levier essentiel pour garantir la pertinence, l'appropriation et l'efficacité des actions engagées. La SPANB propose de structurer cette participation autour d'un modèle inclusif, multi-acteurs et multi-niveaux, reposant sur trois piliers complémentaires.

Cadres formels de participation nationale. Des plateformes nationales de concertation associant administrations, secteur privé, société civile et institutions de recherche sont mises en place, ainsi que des mécanismes de consultation régulière lors de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'évaluation des politiques de biodiversité. Ces instances s'appuient sur les plus de 250 parties prenantes mobilisées lors de l'élaboration de la SPANB, dont la représentativité garantit la légitimité des orientations adoptées.

Participation territoriale. Les collectivités territoriales, associations locales, coopératives et communautés directement dépendantes des ressources naturelles sont pleinement associées à la conception et à la mise en œuvre des actions. Cette approche favorise une meilleure adaptation des interventions aux réalités locales et renforce leur durabilité. Elle valorise en particulier les savoirs traditionnels des communautés locales conformément aux Cibles Nationales CN-13 et CN-23.

Participation du secteur privé et groupes sous-représentés. Le secteur privé est mobilisé comme partenaire clé de la transition vers des modèles de production et de consommation durables, à travers des mécanismes de dialogue public-privé et des incitations à l'investissement biodiversité-positif. Une attention particulière est accordée à l'inclusion des groupes sous-représentés — femmes, qui représentent 93,2 % de la main-d'œuvre féminine active en milieu rural, jeunes mobilisés à travers le Programme Éco-Écoles (1 900 établissements), et populations rurales — afin de garantir une participation équitable conformément aux Cibles Nationales CN-22 et CN-23.

La SPANB prévoit également des mécanismes de feedback et de redevabilité permettant aux parties prenantes de suivre l'évolution des actions, d'exprimer leurs préoccupations et de contribuer à l'amélioration continue des politiques. Ce dispositif vise à passer d'une participation consultative à une participation active et structurée, intégrée dans l'ensemble du cycle de gouvernance de la biodiversité. La participation des organisations de la société civile est institutionnalisée à travers leur représentation régulière au sein de la SCNDB et des plateformes régionales, des conventions de partenariat et des appels à projets dédiés.

9.6. Gouvernance de la connaissance et des données

La disponibilité, la qualité et l'accessibilité des données constituent un prérequis essentiel à une gouvernance efficace de la biodiversité. Les analyses menées dans le cadre du 7e Rapport National sur la Biodiversité ont mis en évidence des lacunes majeures en matière de disponibilité des données, de suivi des indicateurs et de clarification des responsabilités institutionnelles — insuffisances qui limitent la capacité du Maroc à piloter efficacement la mise en œuvre de la SPANB et à assurer un reporting conforme à ses engagements internationaux.

Afin de répondre à ces enjeux, la SPANB propose la mise en place d'un système intégré de gouvernance de la connaissance et des données, articulé autour de trois fonctions fondamentales : production, gestion et valorisation de l'information.

Production des données. Elle repose sur un réseau d'acteurs clairement identifiés — départements sectoriels, établissements publics, institutions scientifiques, OREDD — avec une clarification des rôles en matière de collecte, validation et diffusion. Elle intègre les dispositifs de suivi communautaire et de science participative, encadrés par un protocole commun de collecte et de validation des données et par la formation des participants.

Gestion et centralisation des données. Elle s'appuie sur le renforcement et l'interopérabilité des systèmes existants, notamment le SINEDD et le CHM Maroc, ainsi que le Système d'Information sur le Patrimoine Naturel (SIPN) de l'ANEF, opérationnel depuis 2025 et référentiel national des données sur les espèces, les habitats, les aires protégées et les SIBE, interopérable avec le SysSPANB, afin de consolider les données issues de sources multiples et d'en assurer l'accessibilité à l'ensemble des acteurs. La crédibilité du dispositif repose sur la validation scientifique, la normalisation et l'interopérabilité des données ; un groupe d'experts de la SCNDB (taxonomistes, écologues, généticiens, gestionnaires de collections) assure la validation scientifique des données. Une charte de partage des données précise les conditions d'accès et d'utilisation et garantit la propriété intellectuelle des détenteurs de données.

Valorisation des données. Elle vise à renforcer l'utilisation des données dans la décision publique, à travers des indicateurs alignés sur le Cadre mondial pour la biodiversité et des dispositifs de reporting réguliers vers la CDB.

Dans ce dispositif, le SysSPANB constitue la pièce maîtresse opérationnelle, en assurant l'intégration des données relatives aux indicateurs, aux projets et aux territoires, tout en structurant les flux institutionnels associés. Conçu comme un outil de gouvernance et de pilotage — et non comme une simple plateforme technique —, le SysSPANB doit assurer le suivi des 73 indicateurs de la SPANB (annexe 1), dont les 27 indicateurs phares du cadre de suivi du CMB.

Fonctions structurantes du SysSPANB

FONCTION	DESCRIPTION SYNTHÉTIQUE	DESCRIPTION SYNTHÉTIQUE
Production structurée et responsabilisée des données	Formalisation d'une matrice nationale des responsabilités (producteur, validateur, autorité), garantissant la fiabilité et la traçabilité des données	Formalisation d'une matrice nationale des responsabilités (producteur, validateur, autorité), garantissant la fiabilité et la traçabilité des données
Structuration méthodologique et rationalisation des indicateurs		Audit de l'opérationnalité des indicateurs, hiérarchisation (stratégique, opérationnel, exploratoire) et gestion des indicateurs CMB
Centralisation, interopérabilité et valorisation des données	Centralisation, interopérabilité et valorisation des données	Intégration avec SINEDD et CHM, tableaux de bord, suivi des indicateurs et des projets, reporting automatisé
Gouvernance des flux de données et traçabilité	Gouvernance des flux de données et traçabilité	Mise en place de workflows (saisie, validation, publication) assurant transparence et auditabilité
Déploiement progressif et structuré du système	Déploiement progressif et structuré du système	Mise en œuvre en trois phases : 1) gouvernance, 2) normalisation, 3) développement technique

9.7. Mécanismes de redevabilité et de transparence

La mise en œuvre effective de la SPANB repose sur des mécanismes solides de redevabilité et de transparence, permettant d'assurer le suivi des engagements, de renforcer la confiance entre les parties prenantes et de garantir l'efficacité de l'action publique. Ces mécanismes s'inscrivent dans le cadre de la Loi n° 31-13 relative au droit d'accès à l'information (2018).

La redevabilité de la SPANB s'articule autour de trois dimensions complémentaires.

DIMENSION	DESCRIPTION
Institutionnelle	Clarification des rôles et responsabilités des acteurs publics impliqués (ministères, établissements publics, collectivités territoriales), incluant la responsabilité de mise en œuvre des actions et de production et validation des données
Opérationnelle	Mise en place d'un dispositif structuré de suivi-évaluation permettant de mesurer les progrès, de suivre les indicateurs et projets, et d'appuyer la prise de décision à travers le SysSPANB
Publique	Garantie de la transparence et de l'accès à l'information pour les citoyens et parties prenantes, incluant la publication des résultats, l'ouverture des données via le CHM Maroc et les mécanismes de retour d'information



Ces dispositions sont complétées par des évaluations indépendantes périodiques, l'intégration d'indicateurs de performance sectoriels et le suivi des engagements financiers liés à la biodiversité dans le cadre de BIOFIN Maroc. L'ensemble de ces mécanismes instaure une chaîne complète de redevabilité, reliant mise en œuvre, suivi, transparence et amélioration continue. Les rapports BIOFIN (ADB, API et ASN, version 2.0) recommandent de confier à la Sous-commission nationale de la diversité biologique, appuyée par un groupe technique associant le ministère chargé des Finances, le Département du Développement Durable et les départements gestionnaires, le suivi annuel de la dépense pour la biodiversité, de la trajectoire de financement et des soutiens publics défavorables et favorables.

9.8. Gestion adaptative et révision de la stratégie

La SPANB s'inscrit dans une logique de gestion adaptative, permettant d'ajuster en continu les orientations, les actions et les priorités en fonction des résultats observés, des évolutions du contexte national et international, ainsi que des connaissances scientifiques disponibles. Cette approche repose sur le principe fondamental d'« apprendre en agissant », en intégrant systématiquement les résultats du suivi-évaluation dans les processus de décision.

Dans le cadre de la SPANB, cette approche s'appuie sur un cycle structuré en cinq étapes : la planification des actions et des objectifs stratégiques ; la mise en œuvre par les acteurs sectoriels et territoriaux ; le suivi des résultats à travers les indicateurs ; l'analyse des performances et des écarts ; et l'ajustement des orientations ou des mécanismes de mise en œuvre. Le SysSPANB joue un rôle central dans ce cycle en fournissant des données actualisées et fiables.

La SPANB prévoit des mécanismes formels de révision à différentes échelles temporelles : des revues annuelles, organisées sous la forme d'une session annuelle élargie de la SCNDB ouverte aux territoires, à la recherche et à la société civile, permettant d'évaluer l'avancement et d'ajuster les plans opérationnels ; une revue à mi-parcours en 2029-2030 visant à analyser les progrès vers les objectifs stratégiques et à proposer des réorientations si nécessaire ; et une révision finale en 2035 permettant d'évaluer les résultats globaux et de préparer la stratégie suivante (SPANB 2036-2045). Ces processus s'appuient sur les données du SysSPANB, les retours des parties prenantes, les analyses scientifiques et les évolutions des cadres internationaux.

9.9. Synthèse du modèle de gouvernance de la SPANB

Le modèle de gouvernance de la SPANB repose sur une architecture intégrée, multi-niveaux et multi-acteurs, conçue pour assurer une mise en œuvre efficace, coordonnée et transparente de la stratégie. Il articule de manière cohérente les dimensions institutionnelles, opérationnelles, territoriales et informationnelles développées dans les sections précédentes.

Ce modèle s'organise autour de cinq piliers complémentaires : le pilotage stratégique assuré par la CNCB et la SCNDB ; la coordination intersectorielle ; la mise en œuvre territoriale portée par les Conseils régionaux et les OREDD ; la participation des parties prenantes garantissant l'implication de la société civile, du secteur privé et des communautés locales ; et la gouvernance des données et la redevabilité structurées autour du SysSPANB. Ces piliers sont interconnectés et s'inscrivent dans une logique de gestion adaptative permettant d'ajuster en continu les orientations de la SPANB.

Le SysSPANB constitue l'élément central de ce modèle, en assurant l'intégration des données issues des différents niveaux de gouvernance — national, sectoriel, territorial — et en facilitant leur utilisation pour le pilotage stratégique et opérationnel. Il agit comme le système nerveux de la stratégie, reliant les fonctions de mise en œuvre, de suivi, de reporting et de transparence. Ce cadre de gouvernance intégrée permet de dépasser les approches fragmentées pour instaurer une gouvernance de la biodiversité alignée avec les exigences du CMB et les orientations nationales de développement durable.



10 Vision nationale biodiversité 2050

10.1. Énoncé de la vision

« À l'horizon 2050, le Maroc aura inversé la perte de biodiversité et restauré durablement ses écosystèmes terrestres, aquatiques continentaux, marins et côtiers. La biodiversité sera reconnue, valorisée et intégrée comme fondement du développement socio-économique, de la résilience climatique et du bien-être des populations. Les services écosystémiques seront préservés et restaurés, contribuant à la sécurité alimentaire, hydrique et énergétique, ainsi qu'à la prospérité durable et inclusive. Le Maroc sera un modèle régional et international d'harmonie entre nature et développement, où chaque citoyen et chaque acteur économique contribue activement à la protection et à la valorisation du patrimoine naturel national. »

10.2. Piliers de la vision 2050

La vision nationale Biodiversité 2050 s'articule autour de cinq piliers fondamentaux, complémentaires et interdépendants, dont la mise en œuvre conjointe conditionne la réalisation de l'ambition globale.

#	PILIER	CONTENU
1	Harmonie avec la Nature	Réconcilier développement humain et conservation de la biodiversité selon le principe « Vivre en harmonie avec la nature » de la CDB 2050, en intégrant systématiquement la biodiversité dans toutes les décisions publiques et privées.
2	Approche intégrée et systémique	Reconnaître les interconnexions entre biodiversité, climat, eau, sols, santé, alimentation et développement économique. Promouvoir les Solutions fondées sur la Nature (SfN) comme levier de co-bénéfices multiples.
3	Durabilité socio-économique et prospérité inclusive	Faire de la biodiversité un vecteur de développement économique durable (valorisation des produits de terroir, écotourisme, économie verte) tout en garantissant l'inclusion des populations vulnérables, en particulier les femmes rurales.
4	Responsabilité collective et participation citoyenne	Mobiliser tous les acteurs de la société dans une démarche pangouvernementale et pan sociétale, en favorisant l'éducation environnementale et l'accès à l'information.
5	Coopération internationale et leadership régional	Affirmer le rôle du Maroc comme champion régional et international en matière de biodiversité et de climat, en renforçant les partenariats et en mobilisant les financements internationaux.

10.3. Processus d'élaboration consensuelle

La Vision 2050 a été élaborée de manière participative à travers une série d'ateliers de co-construction organisés dans le cadre de la Mission III du Programme GBF-EAS, impliquant les membres élargis de la Sous-Commission Nationale pour la Biodiversité, des représentants du secteur privé, de la société civile, des jeunes, des femmes et des communautés locales. Son énoncé final a été présenté et validé lors de l'atelier national de la SCNDB du 24 mars 2026, réunissant l'ensemble des membres institutionnels de la Sous-Commission. Ce processus délibératif garantit l'appropriation collective de la vision et l'engagement de long terme de l'ensemble des parties prenantes nationales autour de l'ambition centrale : inverser la perte de biodiversité et restaurer durablement les écosystèmes marocains à l'horizon 2050.

10.4. Alignement avec les cadres internationaux

La Vision nationale 2050 est pleinement alignée sur la vision 2050 de la CDB : « Vivre en harmonie avec la nature, où la diversité biologique est valorisée, conservée, restaurée et utilisée avec sagesse », sur les Objectifs de Développement Durable de l'Agenda 2030 des Nations Unies, en particulier les ODD 14, 15, 13, 2, 6 et 12, ainsi que sur le Nouveau Modèle de Développement national et la Stratégie Nationale de Développement Durable 2035.



11 Domaines d'interventions prioritaires

D'ici 2035, le développement des domaines d'intervention prioritaires repose sur une approche écosystémique intégrée visant à restaurer la résilience des environnements naturels et à garantir la durabilité des services aux populations. Cette démarche, conforme aux recommandations de l'Évaluation Nationale de la Biodiversité et des Services Écosystémiques (ENBSE 2024) et aux orientations du Cadre Mondial de Kunming-Montréal, accorde une attention particulière à la restauration de la connectivité écologique et à la valorisation durable des services écosystémiques. Les six domaines identifiés constituent le cadre d'action prioritaire qui traduit opérationnellement les six axes stratégiques de la SPANB en interventions concrètes et mesurables sur le territoire.

11.1. Écosystèmes terrestres

La conservation et la restauration des massifs forestiers ainsi que des zones de haute montagne, considérées comme les principaux châteaux d'eau du pays, constituent une priorité stratégique de premier rang. Les efforts se concentrent spécifiquement sur les écosystèmes identifiés comme « en danger » ou « en danger critique » par l'évaluation UICN (2015), notamment le Cyprès de l'Atlas, le Sapin du Maroc, les chênes zeen et nain, et le Pin noir. Une attention particulière est portée aux zones à fort endémisme du Rif, du Moyen et du Haut Atlas, où les forêts de cèdres, thuyas et arganiers subissent un dépérissement accru sous l'effet du stress thermique amplifié par le changement climatique.

L'objectif fixé par la Cible Nationale CN-2 vise à restaurer au moins 30 % des surfaces terrestres dégradées à l'horizon 2030, conformément à la stratégie « Forêts du Maroc 2020-2030 » qui vise 100 000 hectares par an de reboisement et de régénération à l'horizon 2030. La lutte contre la fragmentation des habitats par la mise en place des 63 corridors écologiques identifiés et le renforcement de la résilience face aux incendies de forêts (qui réduisent en moyenne 4 450 hectares par an) constituent des axes d'intervention complémentaires essentiels, opérationnalisés par les Cibles Nationales CN-1 et CN-8.

Recommandation principale : Intégrer systématiquement les Solutions fondées sur la Nature (SfN) pour stabiliser les sols contre l'érosion hydrique - dans un contexte où la dégradation des terres touche 5,35 % du territoire (HCP, 2016) - et renforcer les corridors écologiques afin de permettre la migration et l'adaptation des espèces face au réchauffement climatique. La priorité doit être accordée aux essences locales présentant un fort potentiel de résilience et de séquestration carbone.

Action clé : Restaurer au moins 30 % des zones terrestres dégradées d'ici 2030 en privilégiant les essences locales, en lien avec la CN-2, et intégrer la biodiversité dans les documents de planification spatiale (SRAT, PDR) conformément à la CN-1.

La restauration des forêts de captage et des sols vivants (CN-8, CN-11) combine la lutte contre l'érosion (reboisement et aménagement des bassins versants en amont des barrages, ouvrages de conservation des eaux et des sols), la préservation du couvert végétal des têtes de bassins, l'amélioration de la matière organique et de l'activité biologique des sols, et la protection de la qualité des ressources en eau.

Les Solutions fondées sur la Nature constituent un levier majeur d'adaptation et de résilience des territoires : elles relient la biodiversité, les services écosystémiques et la réduction des vulnérabilités territoriales (érosion, inondations, sécheresse, îlots de chaleur). Les projets territoriaux à co-bénéfices biodiversité–climat–résilience, susceptibles de mobiliser les financements climatiques, sont versés au portefeuille de projets bancables de la SPANB.

L'écart à l'objectif de 30 % de la CN-3 reste important, les aires protégées couvrant environ 1,8 % du territoire. Les écosystèmes sahariens, qui abritent une forte concentration d'espèces sahariennes, présentent un intérêt particulier pour l'extension du réseau.

11.2. Écosystèmes marins et côtiers

Le domaine maritime, pilier de l'économie bleue nationale, nécessite une protection accrue contre la littoralisation, la surexploitation des ressources et la pollution. Avec plus de 3 500 km de façade atlantique et méditerranéenne et plus de 8 000 espèces marines recensées, le patrimoine marin marocain est exceptionnel mais vulnérable. Les interventions visent l'extension du réseau d'Aires Marines Protégées, associant les aires marines protégées relevant de la pêche maritime et les aires protégées à partie marine gérées par l'ANEF, ainsi que l'identification et la reconnaissance des Autres mesures de conservation efficaces par zone (AMCEZ/OECM), pour atteindre 30 % des espaces marins et côtiers conformément à la Cible Nationale CN-3. La cible mondiale 3 porte sur 30 % des espaces conservés d'ici 2030 à l'échelle mondiale ; la trajectoire nationale de la CN-3 retient pour le domaine marin un jalon de 10 % d'ici 2030 et vise 30 % à l'horizon 2035, jalons à confirmer par les autorités compétentes.



Une attention particulière est portée à la santé des stocks halieutiques : seuls 40 % des stocks, en termes de poids, étaient exploités dans les limites biologiquement durables en 2024, une situation préoccupante notamment en raison du déclin marqué des petits pélagiques, tandis que les débarquements enregistrent une amélioration de 17 % au cours des neuf premiers mois de 2026 par rapport à la même période de 2025. La protection des écosystèmes benthiques fragiles (herbiers de phanérogames marines, récifs coralligènes, herbiers, prairies à Spartina, vasières et sebkhas de la baie de Khnifiss) et des zones humides littorales contre la pollution plastique et les rejets industriels constitue un impératif écologique et économique, ces habitats agissant simultanément comme puits de carbone et nurseries pour la biodiversité halieutique. Le changement climatique (réchauffement et acidification des eaux, modification des remontées d'eaux froides, déplacement des aires de distribution des espèces) affecte déjà les écosystèmes marins et côtiers et les stocks halieutiques ; la SPANB intègre l'adaptation et la résilience des stocks (suivi océanographique et de l'acidification, gestion adaptative des pêcheries, protection des habitats refuges), dont les modalités seront précisées avec le Département de la Pêche maritime et l'INRH.

Recommandation principale : Protéger en priorité les habitats critiques (herbiers de phanérogames, récifs coralligènes, zones rocheuses, lagunes et estuaires) qui agissent comme puits de carbone et nurseries pour la biodiversité halieutique, tout en renforçant la surveillance contre la pollution plastique et les rejets industriels, conformément à la Cible Nationale CN-7.

Action clé : Étendre le réseau d'Aires Marines Protégées et identifier et reconnaître les Autres mesures de conservation efficaces par zone (AMCEZ/OECM) pour atteindre 30 % des espaces maritimes d'ici 2035 (CN-3), en incluant des zones de non-prélèvement permettant la reconstitution des stocks halieutiques, assurer le suivi et l'évaluation des 30 plans d'aménagement des pêcheries déjà mis en place, et mettre en œuvre les plans de gestion des pêcheries couvrant 95 % des espèces commerciales dans le cadre de la Feuille de route du secteur de la pêche maritime 2025-2027 (CN-5, CN-10). Au-delà des superficies protégées, le suivi intègre des indicateurs de l'état de conservation des habitats et des espèces marines, de la représentativité écologique du réseau et de l'efficacité de gestion des aires marines protégées.

11.3. Écosystèmes aquatiques continentaux

Dans un contexte de stress hydrique critique où les prélèvements atteignent en moyenne 61 % des ressources en eau renouvelables et où la disponibilité par habitant est tombée à 606 m³ par an en 2024 (en dessous du seuil de pénurie absolue), la gestion des écosystèmes d'eau douce est une priorité absolue pour la SPANB. Ces écosystèmes, qui accueillent de nombreuses espèces endémiques d'eau douce, subissent des pressions anthropiques intenses liées à la surexploitation des nappes, aux pollutions agricoles, urbaines et industrielles (rejets des activités industrielles et agro-industrielles, notamment agroalimentaires et textiles) et à l'envasement des barrages, qui atteint 50 millions de m³ par an.

Les actions prioritaires incluent la restauration écologique des 38 sites Ramsar et des quelque 300 zones humides inventoriées sur 400 000 hectares, la lutte contre l'eutrophisation des retenues de barrages dont l'indice moyen de dégradation atteint 3,47, et la préservation des oasis et des zones humides continentales essentielles à la sécurité alimentaire et à la fixation des populations rurales. Ces interventions s'inscrivent dans la Cible Nationale CN-11 sur la restauration des services écosystémiques et la Stratégie Nationale de l'Eau 2050.

Recommandation principale : Restaurer les débits naturels des fleuves et protéger les sources d'eau douce contre les pollutions diffuses — nitrates agricoles, effluents urbains — afin de préserver les services de purification de l'eau et de régulation des inondations, fonctions essentielles pour les populations rurales et les agroécosystèmes dépendants. Lutter contre l'envasement des barrages par la restauration du couvert végétal et la protection des sols en amont des bassins versants.

Action clé : Mettre en œuvre des plans de gestion intégrée pour l'ensemble des sites Ramsar d'ici 2030 et lutter contre l'eutrophisation des retenues de barrages (indice moyen 3,47) à travers des programmes de réduction des intrants agricoles, en lien avec les CN-11 et CN-7. Intégrer les zones humides prioritaires dans les Plans Directeurs d'Aménagement Intégré des Ressources en Eau (PDAIRE).

11.4. Agroécosystèmes

L'objectif stratégique dans ce domaine est de réconcilier productivité agricole et santé des écosystèmes dans le cadre de la stratégie « Génération Green 2020-2030 ». Les agroécosystèmes couvrent la grande majorité des terres utilisées du Maroc et jouent un rôle déterminant dans la conservation de l'agro-biodiversité (variétés locales, races domestiques rustiques, pollinisateurs) dont dépendent directement la sécurité alimentaire et les revenus ruraux. L'intervention dans ce domaine vise à transformer les systèmes de production vers une agriculture « nature-positive » conformément aux Cibles Nationales CN-7 et CN-10.

Cette transformation implique la réduction de 50 % des risques liés aux pesticides à risque élevé d'ici 2035, la limitation des excédents de nutriments et la promotion à grande échelle de l'agroécologie, du semis direct et de la conservation des sols. La valorisation des produits de terroir (dont l'huile d'argan, avec une production annuelle de 60 000 tonnes et une IGP reconnue) et des savoir-faire traditionnels, notamment le système Agdal qui a prouvé son efficacité millénaire dans la préservation de la biodiversité des terroirs et la résilience des populations rurales, constituent des leviers complémentaires essentiels. Les risques sanitaires liés à l'exposition aux pesticides à risque élevé sont également pris en compte, en coordination avec les autorités sanitaires compétentes (MSPS, ONSSA).

Recommandation principale : Valoriser et sécuriser les pratiques de gestion communautaire traditionnelle, comme le système Agdal, qui ont démontré leur efficacité dans la préservation de la biodiversité agricole et la résilience des populations rurales. L'enjeu est de garantir que les bénéfices de la biodiversité agricole profitent équitablement aux communautés locales, notamment les femmes qui représentent 93,2 % de la main-d'œuvre rurale féminine active.

Action clé : Réduire de 50 % les risques liés aux pesticides à risque élevé d'ici 2035 (CN-7) et renforcer la promotion de l'agroécologie ainsi que le semis direct sur de larges superficies, en intégrant ces pratiques dans les soutiens publics de la stratégie Génération Green (CN-10).

11.5. Biodiversité urbaine

L'urbanisation croissante du Maroc, dont la population urbaine dépasse désormais 60 % de la population totale, impose d'intégrer la nature au cœur de la planification des villes, conformément à la Cible Nationale CN-12. La biodiversité urbaine remplit des fonctions essentielles de bien-être (régulation thermique, gestion des eaux pluviales, santé mentale) qui acquièrent une importance croissante face à l'intensification des épisodes caniculaires et des inondations urbaines liés au changement climatique.

Les priorités incluent l'augmentation de la connectivité verte urbaine à travers l'intégration des Trames Vertes et Bleues dans les documents d'urbanisme (SDAU et Plans d'aménagement), le développement de solutions de type « ville éponge » pour la gestion durable des inondations, et la sensibilisation citoyenne à travers des programmes comme les Éco-Écoles, qui mobilisent plus de 1 900 établissements et 22 000 élèves à travers le pays (CN-23).

Recommandation principale : Développer des infrastructures vertes urbaines - parcs, jardins communautaires, toits végétalisés, coulées vertes - pour lutter contre les îlots de chaleur urbains, améliorer le bien-être des citoyens et rétablir des connexions écologiques entre espaces naturels périurbains. L'engagement des jeunes via les programmes d'éducation environnementale est crucial pour pérenniser ces espaces. Les établissements scolaires et universitaires figurent parmi les espaces prioritaires pour ces infrastructures vertes, l'ombrage et les Solutions fondées sur la Nature, afin de réduire les îlots de chaleur et de protéger la santé des élèves et des étudiants.

Action clé : Intégrer les Trames Vertes et Bleues dans l'ensemble des documents d'urbanisme (SDAU, Plans d'aménagement) pour augmenter la connectivité entre espaces verts urbains et périurbains (CN-12), et déployer le programme Éco-Écoles dans 100 % des académies régionales d'ici 2030 (CN-23).

11.6. Ressources génétiques

Le Maroc dispose d'un patrimoine génétique exceptionnel avec 25 597 espèces animales et 6 694 espèces de flore vasculaire recensées, un taux d'endémisme de 18,4 % pour la flore et 12,3 % pour la faune, qui constitue une réserve stratégique de résilience pour l'avenir. Ce capital génétique, géré par l'INRA à travers la banque nationale de gènes, inclut des ressources phytogénétiques d'importance mondiale ainsi que des savoirs traditionnels associés détenus par les communautés locales. Ce patrimoine comprend également des ressources génétiques marines (algues, invertébrés, micro-organismes marins) dont la valorisation, notamment en nutraceutique et en biotechnologie, suppose de renforcer la recherche sur leur inventaire et leur caractérisation (INRH).

L'intervention prioritaire porte sur la mise en œuvre effective du Protocole de Nagoya sur l'Accès et le Partage des Avantages (APA), à travers la finalisation du cadre juridique national (projet de loi 89-21 en cours d'adoption) et l'opérationnalisation des checkpoints nationaux, formalisés dans la Cible Nationale CN-13 à atteindre d'ici 2030. Les modalités opérationnelles d'accès aux ressources génétiques et de partage des avantages (autorité nationale compétente, consentement préalable en connaissance de cause, conditions convenues d'un commun accord, points de contrôle) seront précisées par le cadre national APA ; le chiffrage de la CN-13 reste à établir avec le DDD. Cette intervention comprend également la consolidation des banques de gènes nationales, la protection des variétés locales et des races domestiques rustiques, et la valorisation des Plantes Aromatiques et Médicinales (PAM), dont le marché mondial est en forte croissance, afin de transformer le capital génétique en levier de développement souverain et équitable.

Recommandation principale : Renforcer les banques de gènes ex situ et les pépinières de conservation pour les espèces de Plantes Aromatiques et Médicinales (PAM) et les espèces menacées. L'enjeu est de garantir que la bioprospection et l'utilisation des connaissances traditionnelles associées profitent directement aux communautés locales détentrices de ces savoirs, conformément aux Cibles Nationales CN-13 et CN-20.

Action clé : Finaliser et opérationnaliser le cadre juridique national sur l'Accès et le Partage des Avantages (APA) conformément au Protocole de Nagoya (CN-13, horizon 2030), et renforcer les capacités de la banque nationale de gènes de l'INRA pour la conservation ex situ des ressources phytogénétiques prioritaires (CN-4, CN-20). Étendre le registre national des savoirs traditionnels (PDS-7 / D2-03) à un registre national des ressources génétiques, en lien avec le cadre APA.

Les 25 Cibles Nationales de Biodiversité constituent le cadre opérationnel de la SPANB 2035. Adoptées officiellement le 25 juillet 2024 par la Sous-Commission Nationale pour la Diversité Biologique, elles traduisent les 23 cibles du Cadre Mondial de Kunming-Montréal en engagements nationaux mesurables, assortis d'indicateurs et de jalons temporels précis.



12 Tableau synthétique des 25 cibles nationales

CN	INTITULÉ	HORIZON	CIBLE CMB
CN-1	Planification spatiale intégrant la biodiversité	2035	1
CN-2	Restauration de 30 % des écosystèmes dégradés	2030	2
CN-3	Conservation 30×30 (aires protégées + AMCEZ)	2030 / 2035	3
CN-4	Gestion et conservation des espèces	2035	4
CN-5	Gestion durable de la récolte et du commerce	2035	5
CN-6	Contrôle des EEE – réduction de 50 %	2035	6
CN-7	Réduction de la pollution – pesticides -50 %	2035	7
CN-8	Résilience climatique via Solutions fondées sur la Nature	2035	8
CN-9	Utilisation durable des espèces sauvages	2035	9
CN-10	Agriculture, aquaculture, pêche et forêts durables	2035	10
CN-11	Restauration des services écosystémiques	2035	11
CN-12	Biodiversité et espaces verts urbains	2035	12
CN-13	Protocole de Nagoya et APA opérationnels	2030	13
CN-14	Intégration de la biodiversité dans les politiques	2035	14
CN-15	Engagement du secteur privé	2035	15
CN-16	Consommation responsable	2035	16
CN-17	Biosécurité	2035	17
CN-18	Élimination des subventions néfastes	2035	18
CN-19	Mobilisation des ressources financières	2030	19
CN-20	Valorisation des connaissances et savoirs traditionnels	2035	20
CN-21	Accès à l'information – SINEDD et CHM	2030	21
CN-22-1	Participation pleine et effective des femmes	2035	22
CN-22-2	Intégration de la dimension genre	2035	22
CN-23-1	Participation des communautés locales	2035	23
CN-23-2	Participation des jeunes	2035	23

Précisions apportées aux cibles nationales à la suite de la consultation de la SCNDB

CN-6 — La cible est mise en œuvre à travers un programme national intégré : liste nationale des espèces prioritaires, émergentes et à risque ; analyse des voies d'introduction ; alerte précoce et surveillance des ports et des frontières ; protocoles d'éradication et de contrôle ; évaluation des impacts ; base de données et financement dédiés. Les responsabilités sont réparties comme suit : DDD (coordination), ONSSA (organismes nuisibles aux végétaux et aux cultures), INRH avec les autorités portuaires (milieu marin et eaux de ballast), ANEF (milieux naturels terrestres et eaux continentales) et Institut Scientifique (liste de référence).

CN-7, CN-1 et CN-14 — Le secteur portuaire dispose d'un cadre existant de prévention des pollutions marines (loi n° 71-18 relative à la police des ports et principe pollueur-payeur, exercices nationaux SUMILEX, responsabilité de chaque autorité portuaire pour les pollutions accidentelles). Les projets portuaires, inscrits dans la Stratégie portuaire nationale 2030, sont soumis à étude d'impact ; la formalisation systématique de la séquence éviter-réduire-compenser sera renforcée dans les actions concernées.

CN-15 — Le reporting biodiversité des entreprises est conçu comme une démarche volontaire et progressive, qui s'appuie sur le reporting RSE existant, notamment celui des autorités portuaires.

CN-17 — La biosécurité est rattachée à l'Axe 1 au titre de la prévention des risques liés aux organismes vivants modifiés ; elle contribue également à l'Axe 5 pour les ressources génétiques, les micro-organismes et les connaissances scientifiques. La correspondance officielle entre axes et cibles nationales est maintenue.



13 Système de suivi des cibles nationales

Chaque Cible Nationale est assortie de quatre catégories d'indicateurs conformément à la Décision CBD 15/5 (cadre de suivi du CMB) : des indicateurs phares (Headline Indicator) aligné sur le cadre de suivi du CMB, des indicateurs binaires (Binary Indicator) mesurant l'existence ou non de dispositions spécifiques, des indicateurs de composantes (Component Indicator) permettant de suivre les progrès de mise en œuvre, et des indicateurs complémentaires nationaux (Complementary National Indicator) adapté au contexte marocain.

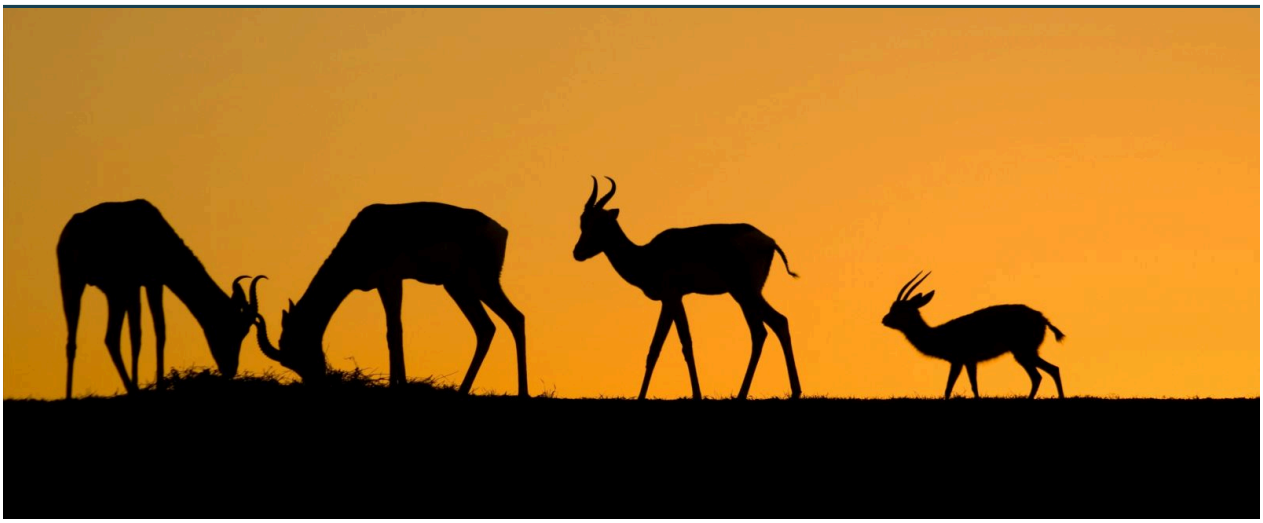
La SPANB s'appuie ainsi sur un ensemble de 73 indicateurs de suivi, dont 27 indicateurs phares, 15 indicateurs binaires, 13 indicateurs complémentaires et de composantes et 18 indicateurs nationaux, détaillés en annexe 1. Ces indicateurs sont alignés sur le Cadre Mondial de la Biodiversité de Kunming-Montréal (CMBKM) et permettent de mesurer les progrès vers les 23 cibles globales de biodiversité.

Le tableau ci-dessous présente l'état de développement de chaque indicateur phare, selon le score international (source : PNUE / gbf-indicators.org) et la disponibilité de la valeur nationale, tels que rapporté dans le 7ème Rapport National sur la Biodiversité du Maroc (soumis en février 2026 au Secrétariat de la CDB).

Légende des scores de développement international :

SCORE	EXPLICATION
1-2	Peu ou pas développé
3	En développement partiel
4	En cours de finalisation
5	Prêt / disponible
—	Sans objet / non évalué

Sur les 27 indicateurs phares, 3 seulement disposent de données prêtes à l'emploi au niveau national ; les 24 autres nécessitent encore un effort de développement ou leur mise en œuvre.



En complément des indicateurs phares, les indicateurs complémentaires suivants sont retenus à la suite de la consultation de la SCNDB : efficacité de gestion des aires protégées (PAG actualisé, gouvernance fonctionnelle, moyens, suivi) pour la CN-3 ; état de conservation des habitats et des espèces marines et représentativité écologique du réseau d'aires marines protégées (CN-3) ; fonctionnalité écologique des forêts et des parcours (couvert, régénération, état des sols) pour les CN-2 et CN-3 ; qualité écologique des milieux aquatiques (poissons, macroinvertébrés, végétation aquatique et riparienne, amphibiens, oiseaux d'eau), continuité et débit écologiques des cours d'eau (CN-2, CN-11) ; espèces menacées (plans d'action mis en œuvre, espèces réintroduites, listes rouges) pour la CN-4, l'indicateur relatif aux espèces introduites étant rattaché à la CN-6.

Des indicateurs exploratoires portent sur les groupes peu étudiés (pollinisateurs, insectes phytophages, décomposeurs, arthropodes du sol, espèces bio-indicatrices) et, lorsque cela est pertinent, sur les effets sanitaires associés aux pressions environnementales et aux mesures de restauration, à définir avec le Ministère de la Santé et de la Protection Sociale selon la disponibilité des données. Le système national est enfin complété par un noyau d'indicateurs territoriaux participatifs, assortis de protocoles simples de validation avant leur intégration au SysSPANB, défini lors du déploiement de celui-ci.

INDICATEUR PHARE	SCORE INTL	VALEUR NATIONALE / STATUT
Liste rouge des écosystèmes	4	Non disponible
Étendue des écosystèmes naturels	4	9 000 000 ha
Indice de la Liste rouge	5	0,88
% populations espèces > 500 individus	4	Non disponible
% zones couvertes par plans d'aménagement biodiversité	4	Non disponible
Zone en cours de restauration	4	31 736 ha réalisés en 2024 ; objectif de 100 000 ha par an en 2030
Couverture des aires protégées et MCE (nouveau réseau des aires protégées)	5	Environ 1,8 % (aires protégées, 1 278 617 ha) ; potentiel du réseau identifié par le PDAP : 24,2 %
% stocks halieutiques viables (ODD 14.4.1)	5	40 % en poids (2024)
Taux d'établissement des espèces exotiques envahissantes	4	343
Indice d'eutrophisation côtière (ODD 14.1.1a)	4	Non disponible
Concentration en pesticides / toxicité agrégée	3	Non disponible
Services rendus par les écosystèmes	3	En cours (SEEA)
Avantages monétaires APA	2	Non disponible
Avantages non monétaires APA	3	Non disponible
Avantages de l'utilisation durable des espèces sauvages	1	Non disponible
% population – emplois traditionnels	1	29,3 %
% surface agricole durable	5	12 %

INDICATEUR PHARE	SCORE INTL	VALEUR NATIONALE / STATUT
Gestion durable des forêts	5	surfaces sous plan d'aménagement ; objectif 5 Mha en 2030 ; Inventaire Forestier National, 3e cycle.
% espace vert/bleu dans les villes	5	3,4 %
Entreprises divulguant impacts biodiversité	2	Non disponible
Mesures d'incitation positive à la conservation	4	≥ 10 mesures
Valeur des subventions et incitations	3	2 922 M DH de dépenses fiscales défavorables (2024) ; 69 dispositifs recensés (ASN)
Financement public international (APD)	5	1 590 M DH moy.
Financement public national	4	1 002 M DH moy. 2019-2024 (0,075 % du PIB) ; 1 030 M DH en 2024 (ADB)
Financement privé	2	Non disponible
Indicateur informations biodiversité (CMBKM)	2	0
Changement d'affectation des terres et régime foncier dans les territoires traditionnels (indicateur CMB 22.1)	—	Non disponible

L'évaluation de la mise en œuvre de la SPANB 2016-2020 a mis en évidence une lacune structurelle majeure : bien que 75 indicateurs aient été définis, leur renseignement régulier n'a pas été assuré faute d'un mécanisme de suivi continu opérationnel, et l'absence d'objectifs chiffrés précis a rendu difficile l'évaluation objective des progrès. La SPANB 2035 tire les leçons de cette expérience en s'appuyant sur un dispositif de mesure radicalement renouvelé, fondé sur des indicateurs SMART (Spécifiques, Mesurables, Atteignables, Pertinents et Temporellement définis) alignés sur le cadre mondial de suivi de la CDB adopté par la Décision CBD 15/5, complétée par la décision 16/31.

Ces indicateurs sont directement associés aux cibles nationales et, par voie de conséquence, aux actions et projets du Plan d'Action National pour la Biodiversité (PANB) et alimentent le SysSPANB, système intégré de gouvernance des données de la SPANB. Des rapports de suivi bisannuels sont prévus en 2028, 2030, 2032 et 2034, une évaluation à mi-parcours en 2030 et une évaluation finale en 2035, conçus dans une logique de gestion adaptative permettant d'ajuster les orientations en fonction des résultats observés.



14 Détail des indicateurs par groupes thématiques

La section suivante présente une synthèse et description des différents groupes d'indicateurs pour la SPANB 2035. Un tableau des indicateurs complets et l'état actuel de mesure (baseline) se trouve en Annexe 1 de ce document.

14.1 Groupe 1 — État des écosystèmes et réduction des menaces (Cibles 1 à 8)

Ces indicateurs sont souvent peu développés, laborieux, et s'inscrivent dans le long terme. Les efforts déployés pour la conservation des écosystèmes et des espèces menacées restent fragmentaires et leurs résultats souvent incomplets.

Un cadre de recherche contractuel bien structuré, doté de moyens à long terme (8 à 10 ans), est nécessaire pour :

- Développer les métadonnées RLI, Ne500 et RLE de façon intégrale d'ici 2035, notamment les Listes rouges (oiseaux, mammifères, cétacés, pinnipèdes, tortues marines, élasmobranches, plantes vasculaires, odonates, mollusques, reptiles) en partenariat avec l'ANEF, qui dispose des données de suivi des populations des espèces faisant l'objet de plans d'action et de réintroductions;
- Développer les indicateurs RLE et établir les cartes STAR pour la priorisation des mesures de conservation ;
- Actualiser les plans de conservation in situ et ex situ des espèces sauvages et races menacées, y compris les 26 plans d'action existants de l'ANEF.

14.2 Groupe 2 — Utilisation durable et bénéfices socio-économiques (Cibles 9 à 13)

Ces indicateurs sont complexes par leur nature écosystémique et sociale, et nécessitent des approches de modélisation avancées. Le système de comptabilité économique et environnementale (SEEA), déjà testé au Maroc (HCP), constitue un outil essentiel pour :

- Mieux gérer les services écosystémiques, notamment au niveau des aires protégées ;
- Limiter les dégâts causés par les extrêmes climatiques grâce à une gestion durable des ressources.

Par ailleurs, les progrès réalisés dans le cadre du Protocole de Nagoya justifient l'urgence d'adopter la loi APA (Projet 89-21) afin d'opérationnaliser les indicateurs APA et d'en tirer les avantages.

14.3

Groupe 3 — Outils de mise en œuvre, capacités et financement (Cibles 14 à 23)

Le suivi global de la mise en œuvre de la SPANB, systématiquement absent avant le CMBKM, devra être soutenu par un engagement renforcé des bailleurs de fonds, des entités publiques et du secteur privé. Les priorités sont :

- Mobiliser les fonds nécessaires à l'atteinte des objectifs globaux, en complément du financement public national (1 002 M DH/an en moyenne 2019-2024 selon l'ADB, version 2.0) et de l'APD (1 590 M DH/an en moyenne 2019-2024) ;
- Développer le mécanisme de suivi des indicateurs phares nationaux (CN21, en cours — Ministère de l'Énergie, des Mines et du Développement durable (MEMDD)) ;
- Intégrer la biodiversité dans la comptabilité nationale (cible 14.b) et inciter le secteur privé (CGEM) à la transparence sur ses impacts.

L'architecture stratégique de la SPANB 2035 repose sur six axes d'intervention logiques et complémentaires, alignés sur les 23 cibles du Cadre Mondial de Kunming-Montréal et ancrés dans les priorités nationales définies par le NMD et la SNDD 2035. Plus précisément, l'architecture en six axes de la SPANB correspond point par point aux six Domaines de Transformation de la SNDD : les Axes 1-2 opérationnalisent le DT5, l'Axe 3 contribue au DT3 (économie verte) et au DT1 (souveraineté alimentaire), l'Axe 4 s'aligne sur le DT2 (gouvernance), et l'Axe 6 intègre les instruments économiques et financiers prévus par les leviers de durabilité de la SNDD.

Ces six axes répondent à une double exigence : honorer les engagements internationaux du Maroc et garantir l'intégration effective de la biodiversité dans le modèle de développement national.



PARTIE

III

STRATÉGIE : AXES ET LEVIERS

15. Définition des axes stratégiques

16. Cohérence et complémentarité des 6 axes

17. Les cinq leviers d'actions transversaux

15 Définition des axes stratégiques

AXE 1 – Réduction des pressions sur la biodiversité

Description et portée : cet axe vise à réduire les pressions directes et indirectes exercées sur la biodiversité au Maroc, en agissant sur les principaux facteurs de dégradation : artificialisation des sols, surexploitation des ressources, ramener les pollutions et les risques à des niveaux compatibles avec la santé des écosystèmes et la santé humaine, espèces exotiques envahissantes et changement climatique. Il constitue le socle préventif de la stratégie, en s'attaquant aux causes structurelles de l'érosion de la biodiversité.

Champs d'intervention : les interventions couvrent l'ensemble des secteurs générateurs de pression et des écosystèmes concernés, avec une approche transversale :

- Aménagement du territoire et urbanisation (artificialisation, fragmentation)
- Agriculture et eau (surexploitation, pollution diffuse)
- Industrie et déchets (pollution des milieux)
- Écosystèmes terrestres, aquatiques et marins exposés aux pressions
- Lutte contre les espèces exotiques envahissantes
- Intégration climat–biodiversité (atténuation et adaptation)
- La biosécurité et la gestion des risques liés aux biotechnologies

Correspondance avec les cibles nationales

Cet axe contribue principalement aux cibles liées à la réduction des pressions et des risques :

- CN-1 (planification spatiale)
- CN-5 (exploitation durable)
- CN-6 (EEE)
- CN-7 (pollution)
- CN-8 (résilience climatique)
- CN-17 (biosécurité)

AXE 2 – Conservation et restauration des écosystèmes, protection des espèces menacées et sauvegarde de la diversité génétique

Description et portée : cet axe vise à protéger, restaurer et gérer durablement les écosystèmes naturels du Maroc, en alignement avec l'objectif mondial 30×30. Il constitue le cœur écologique de la SPANB, en ciblant la conservation des habitats, des espèces et des fonctions écologiques.

Champs d'intervention : les actions couvrent l'ensemble des écosystèmes naturels :

- Écosystèmes terrestres (forêts, steppes, montagnes, parcours)
- Zones humides continentales et côtières
- Écosystèmes marins et littoraux
- Aires protégées et autres mesures de conservation (AMCEZ)
- Restauration écologique à grande échelle
- Sauvegarde des espèces endémiques menacées et opérationnalisation des Listes Rouges
- Sauvegarde de la diversité génétique (in situ et ex situ) et préservation des variétés locales et races domestiques

Correspondance avec les cibles nationales

Cet axe porte principalement les cibles de conservation :

- CN-2 (restauration)
- CN-3 (aires protégées 30×30)
- CN-4 (espèces)
- CN-9 (espèces sauvages)
- CN-11 (services écosystémiques)
- Contribution à CN-8 (résilience)

AXE 3 – Intégration de la biodiversité dans les secteurs économiques

Description et portée : cet axe vise à intégrer systématiquement la biodiversité dans les modèles de production et de consommation, en transformant les secteurs économiques vers des pratiques durables. Il traduit l'ambition du Maroc de concilier développement économique et préservation du capital naturel.

Champs d'intervention : les principaux secteurs concernés sont :

- Agriculture et pêche durables (agroécologie, gestion halieutique)
- Industrie, mines et énergie (EIE, ERC, reporting biodiversité)
- Économie circulaire et efficacité des ressources
- Écotourisme et valorisation du patrimoine naturel
- Chaînes de valeur intégrant la biodiversité

Correspondance avec les cibles nationales

- CN-10 (agriculture/pêche durables)
- CN-14 (intégration dans les politiques)
- CN-15 (secteur privé)
- CN-16 (consommation durable)
- Contribution à CN-7 et CN-18

AXE 4 – Gouvernance participation et équité

Description et portée : cet axe vise à renforcer la gouvernance multi-niveau de la biodiversité, à garantir la participation inclusive des parties prenantes et à assurer l'équité, notamment à travers l'opérationnalisation du Protocole de Nagoya et l'intégration du genre.

Champs d'intervention :

- Coordination institutionnelle nationale et territoriale
- Participation des communautés locales, femmes et jeunes
- Accès et partage des avantages (APA)
- Accès à l'information et justice environnementale
- Renforcement des cadres de concertation

Correspondance avec les cibles nationales

- CN-13 (APA)
- CN-21 (information)
- CN-22 (genre)
- CN-23 (participation)

AXE 5 – Connaissances, innovations et données

Description et portée : cet axe vise à renforcer la base scientifique et informationnelle de la biodiversité, condition essentielle à une prise de décision éclairée. Il couvre la production, la gestion et l'utilisation des données, ainsi que la valorisation des savoirs scientifiques et traditionnels.

Champs d'intervention :

- Systèmes d'information (SINEDD, CHM, SysSPANB)
- Inventaires, taxonomie, listes rouges
- Recherche scientifique et innovation
- Données sur les microorganismes et ressources génétiques
- Savoirs traditionnels et co-construction des connaissances
- Suivi-évaluation et reporting international

Correspondance avec les cibles nationales :

- CN-20 (connaissance)

- CN-21 (données)
- Contribution à CN-4, CN-13, CN-11

AXE 6 – Financement et mobilisation des ressources

Description et portée : cet axe vise à mobiliser, aligner et optimiser les ressources financières nécessaires à la mise en œuvre de la SPANB, en traitant le déficit de financement et en intégrant la biodiversité dans les flux financiers publics et privés.

Champs d'intervention :

- Budgétisation publique sensible à la biodiversité
- Finance verte et instruments innovants (obligations vertes, PSE, crédits biodiversité)
- Mobilisation du secteur privé et finance bleue
- Accès aux financements internationaux (FEM, GCF, etc.)
- Réforme des subventions néfastes
- Partenariats et coopération internationale

Correspondance avec les cibles nationales :

- CN-18 (subventions)
- CN-19 (financement)
- Contribution à CN-15 (secteur privé)



16 Cohérence et complémentarité des 6 axes

Les six axes stratégiques de la SPANB 2035 forment un ensemble cohérent et complémentaire, répondant de manière intégrée aux défis de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité au Maroc. Les axes 1 et 2 traitent directement des pressions et de l'état de la biodiversité en réduisant les menaces et en opérant des actions de conservation et de restauration. L'axe 3 transforme les secteurs économiques pour les rendre compatibles avec les objectifs de biodiversité. Les axes 4, 5 et 6 fournissent les leviers transversaux essentiels - gouvernance, connaissance et financement - sans lesquels les trois premiers axes ne pourraient atteindre leurs résultats.

AXES DE RÉSULTATS

AXE 1
Réduction des pressions

AXE 2
Conservation et restauration

AXE 3
Intégration sectorielle

↑ ↑ ↑

AXES LEVIERS TRANSVERSAUX

AXE 4
Gouvernance, participation, équité

AXE 5
Connaissance, innovation, données

AXE 6
Financement et mobilisation

Cette architecture garantit que la biodiversité ne constitue plus un secteur isolé de l'action publique, mais devient un pilier intégré du développement national, conformément aux ambitions du NMD et de la SNDD 2035, dont la SPANB constitue l'instrument sectoriel opérationnel pour le Domaine de Transformation DT5 « Ressources et écosystèmes naturels ». Le tableau ci-après synthétise la correspondance entre les six axes de la SPANB, les Cibles Nationales (CN) pour la biodiversité et les Domaines de Transformation (DT) de la SNDD 2035.

AXE	THÈME	FOCUS PRINCIPAL	CIBLES NATIONALES	DT SNDD PRINCIPAL	DT SNDD SECONDAIRE
1	Réduction des pressions sur la biodiversité	Réduction des menaces directes et indirectes	CN 1, 5, 6, 7, 8, 17	DT5 (écosystèmes)	DT1 (eau, alimentation)
2	Conservation et restauration des écosystèmes	Protection et restauration 30×30	CN 2, 3, 4, 9, 11, 12	DT5 (écosystèmes)	DT2 (territoires)
3	Intégration sectorielle (Mainstreaming)	Transformation économique et pratiques durables	CN 10, 14, 15, 16, 18	DT3 (économie verte)	DT5, DT6

AXE	THÈME	FOCUS PRINCIPAL	CIBLES NATIONALES	DT SNDD PRINCIPAL	DT SNDD SECONDAIRE
4	Gouvernance, participation et équité	Gouvernance intersectorielle et inclusion	CN 13, 21, 22, 23	DT2 (gouvernance)	DT4 (services publics)
5	Connaissance, innovation et données	Production et partage de la connaissance	CN 20, 21	DT3 (innovation R&D)	DT5 (écosystèmes)
6	Financement et mobilisation des ressources	Combler le déficit de financement	CN 18, 19	Leviers SNDD (financement)	DT3 (économie verte)



17 Les cinq leviers d'actions transversaux

Les leviers transversaux constituent les mécanismes d'appui essentiels à la mise en œuvre des six axes stratégiques et des 25 Cibles Nationales. Ils garantissent la cohérence, l'efficacité et la pérennité de la SPANB sur l'ensemble de sa durée d'application, en assurant que les conditions institutionnelles, humaines, financières et informationnelles nécessaires à la réussite de la stratégie sont réunies. Les actions composant ces leviers sont regroupées dans des Plans d'Actions Transversaux (PAT), répartis selon les thématiques.

Levier 1 – Mobilisation des acteurs et engagement (PAT-MA)

Ce premier levier vise à garantir l'engagement et la coordination de l'ensemble des parties prenantes au travers d'une approche pangouvernementale et pansociétale. Il repose sur la cartographie et la mobilisation de plus de 250 parties prenantes, la structuration de plateformes de coordination à tous les niveaux - national via la CNCB et la SCNDB, régional via les OREDD et les Régions - et la mise en place de mécanismes de suivi participatif et de redevabilité. Cinq niveaux de participation sont distingués : information, consultation, implication, collaboration et autonomisation. Voir PANB, PAT-MA.

Levier 2 – Renforcement des capacités (PAT-RC)

Ce deuxième levier vise à développer les compétences techniques, managériales et de leadership à tous les niveaux institutionnels et sectoriels. Il prévoit l'intégration du développement des capacités dans les plans stratégiques institutionnels, la mise en place de parcours de formation continue, la coopération technique Sud-Sud, Nord-Sud et triangulaire, des partenariats avec le secteur privé pour le transfert de technologies, et un effort particulier en direction des acteurs non étatiques, des communautés locales, des femmes et des jeunes. Voir PANB, PAT-RC.



Levier 3 – Égalité de genre et inclusion (PAT-AG)

Ce troisième levier garantit la participation pleine et équitable des femmes et l'intégration de la dimension genre dans toutes les politiques de biodiversité, en s'appuyant sur sept points d'entrée opérationnels : l'analyse de genre dans les politiques de biodiversité ; les mesures économiques en faveur des femmes, notamment via les coopératives, l'accès au crédit et la valorisation des produits de terroir ; la valorisation des savoirs féminins traditionnels ; les consultations inclusives et la participation des femmes dans les instances de décision ; le renforcement du leadership féminin par la formation et le mentorat ; l'allocation équitable des ressources ; et la production de données désagrégées par genre pour le suivi-évaluation. Ce levier prend pleinement en compte le fait que 93,2 % de la main-d'œuvre féminine active en milieu rural dépend directement des ressources naturelles. Voir PANB, PAT-AG.

Levier 4 – Communication, Éducation et Sensibilisation à la Biodiversité (PAT-CESB)

Ce quatrième levier vise à accroître la conscience collective sur les enjeux de la biodiversité, à changer les comportements individuels et collectifs, et à mobiliser les citoyens autour des objectifs de la SPANB. Il s'articule autour de l'éducation formelle — avec l'intégration de la biodiversité dans les curricula scolaires et le développement du Programme Éco-Écoles —, de l'éducation informelle à travers la sensibilisation du grand public et les campagnes médias, de la mobilisation des jeunes et des communautés locales en lien avec la CN-23, et d'une communication ciblée en direction des acteurs économiques des secteurs de l'agriculture, de l'industrie et du tourisme. Voir PANB, PAT-CESB.



Levier 5 – Mobilisation des ressources financières et techniques (PAT-MRF)

Ce cinquième levier vise à combler le déficit de financement identifié par 88 % des acteurs consultés et à assurer la disponibilité des ressources techniques nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie. Il mobilise des instruments financiers innovants (obligations vertes, crédits biodiversité, Paiements pour Services Écosystémiques, blended finance), intègre la biodiversité dans la budgétisation sectorielle, développe des incitations pour le secteur privé à travers la taxonomie verte, le reporting biodiversité et les partenariats public-privé, facilite l'accès aux fonds internationaux par la simplification des procédures, et prévoit l'élimination progressive des subventions néfastes à la biodiversité. Le financement robuste de la SPANB nécessite un plan de mobilisation pluriannuel ambitieux : seuls 3,3 milliards USD ont été obtenus sur la période 2021-2022, soit 3 % des besoins estimés, alors que la Cible 19 du CMB fixe un objectif mondial de 200 milliards USD par an d'ici 2030, dont 30 milliards de financements internationaux vers les pays en développement (CDB, 2022 ; PNUE, 2026). Les rapports BIOFIN, version 2.0, placent au premier rang l'emploi des ressources déjà mobilisées : le Fonds national forestier, le Fonds de la chasse et de la pêche continentale et le Fonds national pour la protection de l'environnement et du développement durable conservent 5 136 millions de dirhams non employés en 2024 et 5 881 millions en 2025. Voir PANB, PAT-MRF.



PARTIE

IV

OPÉRATIONNALISATION : PDS, PAT ET PANB CONSOLIDÉ

18. Cadre d'opérationnalisation : Plans de développement spécifiques / sectoriels et phasage

Chapitre 19 — Résumés des PDS et des PAT

20. Structure du plan d'action national pour la biodiversité

Chapitre 21 — Plan d'Action National pour la Biodiversité (PANB) consolidé

18 Cadre d'opérationnalisation : Plans de développement spécifiques / sectoriels et phasage

18.1. Plans de développement spécifiques / sectoriels (PDS)

La mise en œuvre de la SPANB 2035 s'appuie sur sept Plans de Développement Spécifiques (PDS), dont la cartographie a été établie en cohérence avec les six axes stratégiques et les 25 Cibles Nationales. Chaque PDS rassemble l'ensemble des actions relevant d'un écosystème ou d'un secteur spécifique et désigne une institution chef de file responsable de la coordination opérationnelle et du reporting via le SysSPANB. Le détail de chaque plan figure dans le PANB (voir PANB, « Les douze plans en bref » et plans PDS-1 à PDS-7).

PDS	INTITULÉ	INSTITUTION(S) CHEF DE FILE	PÉRIMÈTRE / COUVERTURE	CIBLES NATIONALES	AXES
PDS-1	Écosystèmes terrestres naturels et zones humides	Ministère de l'Équipement, de l'Eau et des Forêts (MEEF) (ANEF)	Forêts, arganeraies, steppes, parcours, montagnes, zones humides continentales	CN-2, CN-3, CN-4, CN-6, CN-8, CN-11	Axes 1, 2
PDS-2	Agriculture durable, agrobiodiversité et paysages agricoles	Ministère de l'Agriculture, de la Pêche maritime et de la Souveraineté alimentaire (MAPMSA) (Département de l'Agriculture)	Agroécosystèmes, agrobiodiversité cultivée, systèmes agroforestiers	CN-7, CN-10, CN-16	Axes 1, 3, 5
PDS-3	Biodiversité marine, pêche durable et aquaculture	MAPMSA (Département de la Pêche maritime) ; portage scientifique : INRH ; participation de l'ANDA sur l'aquaculture	Écosystèmes marins et côtiers, littoral, lagunes, habitats halieutiques	CN-3, CN-5, CN-9, CN-10, CN-11	Axes 1, 2, 3, 4, 5
PDS-4	Aménagement du territoire, urbanisme et connectivité écologique	MATNUHPV	Écosystèmes urbains et périurbains, corridors écologiques, trames vertes et bleues	CN-1, CN-12	Axes 1, 2, 3

PDS	INTITULÉ	INSTITUTION(S) CHEF DE FILE	PÉRIMÈTRE / COUVERTURE	CIBLES NATIONALES	AXES
PDS-5	Écosystèmes oasiens et systèmes socio-écologiques traditionnels	MAPMSA (ANDZOA)	Oasis, palmeraies, arganeraies (dimension socio-économique et territoriale), systèmes agro-sylvo-pastoraux traditionnels	CN-2, CN-4, CN-8, CN-9, CN-20, CN-23	—
PDS-6	Industrie, mines, énergie et infrastructures	Ministère de l'Industrie, du Commerce, de l'Investissement et de l'Inclusion économique (MICIIE) et Ministère de l'Énergie, des Mines et du Développement durable (MEMDD) (Transition énergétique, Mines), en co-pilotage ; MEEF associé pour les infrastructures	Sites industriels, miniers, énergétiques, infrastructures linéaires	CN-7, CN-14, CN-15, CN-18	Axes 1, 3
PDS-7	Connaissances, données sur la biodiversité, biosécurité et ressources génétiques	MEMDD/DDD, ONSSA, MESRI (participation HCP, INRA, INRH, universités)	Microorganismes, ressources génétiques, espèces, habitats, savoirs traditionnels associés	CN-13, CN-17, CN-20, CN-21	Axes 4, 5

Le périmètre opérationnel de chaque PDS (notamment la liste précise des actions, leur articulation avec les stratégies sectorielles existantes et le portefeuille de projets bancables) sera arrêté à l'issue du processus de concertation nationale et validé lors des ateliers prévus entre à partir du 13 octobre 2026.

18.2 Approche par phases à l'horizon 2035

La mise en œuvre de la SPANB est structurée en trois phases successives et complémentaires, garantissant une montée en puissance progressive et une révision à mi-parcours permettant d'ajuster la stratégie aux évolutions du contexte.

Phase 1 (2026-2027) - Démarrage et mise en place du cadre opérationnel. Cette phase est consacrée au lancement de la mise en œuvre du PANB, à la délimitation des PDS et à la désignation de leurs responsables institutionnels, à la mise en place du SysSPANB comme outil de suivi des engagements et des actions, et au lancement des concertations régionales permettant de valider la déclinaison territoriale des actions. Sur le plan financier, elle prévoit la consolidation de la base de référence des dépenses biodiversité via la méthodologie BIOFIN, le lancement des procédures d'accès aux premiers financements FEM et GCF pour les actions nouvelles du portefeuille bancable, et l'intégration des priorités biodiversité dans les premières lois de finances de la période SPANB.

Phase 2 (2028-2030) - Montée en puissance et jalon 2030. Cette phase correspond à la mise en œuvre prioritaire des actions liées aux Cibles Nationales à horizon 2030, notamment CN-2 (restauration écologique), CN-3 (conservation 30×30), CN-13 (Protocole de Nagoya), CN-19 (mobilisation des ressources) et CN-21 (système d'information). Elle marque la montée en charge du dispositif de financement innovant, avec le lancement opérationnel des premiers instruments de finance verte, le déploiement des PSE dans les écosystèmes prioritaires et l'entrée en vigueur du cadre de reporting biodiversité des entreprises. L'évaluation à mi-parcours de 2030 permettra d'ajuster le cadre de financement aux évolutions constatées et d'alimenter le huitième Rapport National sur la Biodiversité.

Phase 3 (2031-2035) - Consolidation et atteinte des cibles 2035. La troisième phase vise la finalisation de l'ensemble des 25 Cibles Nationales, la consolidation des résultats obtenus et la préparation de la prochaine génération stratégique. Elle comporte une évaluation finale indépendante du PANB en 2035, permettant de dresser un bilan complet des actions réalisées, des ressources mobilisées et des résultats atteints. Cette évaluation alimentera directement la préparation de la SPANB 2036-2045 et du 8e Rapport National sur la Biodiversité, et fournira aux instances internationales les éléments nécessaires à l'évaluation du bilan mondial du CMB lors de la COP19 en 2030 et au-delà. La pérennisation des mécanismes de financement innovants et des partenariats public-privé établis au cours des phases précédentes constituera un acquis structurant pour la stratégie suivante.

18.3. Articulation nationale-régionale-locale

La SPANB adopte une approche territorialisée garantissant l'appropriation et la mise en œuvre effective à tous les niveaux de gouvernance. Au niveau national, le MEMDD assure la coordination stratégique, la CNCB le portage politique et la SCNDB la coordination technique. Au niveau régional, les Régions jouent le rôle de chefs de file opérationnels pour la déclinaison territoriale de la SPANB au travers des SRAT et des PDR, ainsi que des communes au travers des Programmes d'Action de la Commune (PAC), conformément aux lois organiques n° 111-14 et n° 113-14, en s'appuyant sur les plateformes régionales de concertation et les OREDD pour le suivi environnemental. Au niveau local, les communes intègrent la biodiversité dans leurs plans de développement communaux, gèrent les espaces verts urbains en lien avec la CN-12 et assurent la participation citoyenne locale.



18.4. Mécanismes de suivi-évaluation et d'apprentissage

Le dispositif national de suivi-évaluation repose sur 73 indicateurs, dont 27 indicateurs phares, alignés sur le cadre de suivi du CMB, avec quatre catégories d'indicateurs par Cible Nationale. Des rapports de suivi bisannuels sont produits en 2028, 2030, 2032 et 2034. Les données sont collectées et consolidées via le SINEDD, le CHM et les mécanismes de Mesure, Reporting et Vérification intégrant biodiversité et climat. Cependant, il n'existe à ce jour aucune base de données unifiée, accessible et régulièrement actualisée de la faune et de la flore marocaine auprès d'un service ministériel — lacune identifiée comme un obstacle structurel majeur (ENBSE, 2024) — et une meilleure articulation entre le SINEDD et le CHM demeure nécessaire pour éviter les doublons et les divergences entre indicateurs similaires (ENBSE, 2024). Une évaluation à mi-parcours est prévue en 2030 et une évaluation finale en 2035, toutes deux assorties de processus d'apprentissage permettant d'ajuster les actions en gestion adaptative.

18.5. Reporting international

Le Maroc communiquera régulièrement ses progrès dans la mise en œuvre de la SPANB à travers plusieurs canaux : le 7e Rapport National sur la Biodiversité (7RNB, 2026) et le 8e Rapport National (8RNB, à soumettre au plus tard le 30 juin 2029 conformément aux décisions 15/6 et 16/32) soumis à la CDB, les rapports thématiques aux Protocoles de Nagoya et de Cartagena, les contributions aux Examens Nationaux Volontaires de l'Agenda 2030 des ODD, et les rapports de suivi destinés aux bailleurs internationaux tels que le FEM, le GCF et le PNUD.



CHAPITRE 19

19 Résumés des PDS et des PAT

Le présent chapitre offre une synthèse d'orientation des sept Plans de Développement Spécifiques (PDS) et des cinq Plans d'Action Transversaux (PAT) qui opérationnalisent la SPANB 2035. Chaque plan y est présenté selon une grille identique de six rubriques, à des fins de lisibilité et de comparabilité. Il ne s'agit pas d'une reproduction des plans : le détail complet des actions, budgets, indicateurs et dispositifs de gouvernance figure dans le PANB de la SPANB (« PDS et PAT »).

PDS-1 — Écosystèmes terrestres naturels et zones humides

1. Intitulé et portage institutionnel

Plan de Développement Spécifique « Écosystèmes terrestres naturels et zones humides ». Institution chef de file : Ministère de l'Équipement, de l'Eau et des Forêts (MEEF), à travers l'Agence Nationale des Eaux et Forêts (ANEF). Co-portage et institutions impliquées : Ministère de l'Énergie, des Mines et du Développement durable (MEMDD/DDD), Agences de Bassins Hydrauliques, départements eau/environnement, gestionnaires d'aires protégées, collectivités territoriales et institutions de recherche.

2. Cibles nationales couvertes (alignement CMB)

Cibles principales portées : **CN-2, CN-3, CN-4, CN-6, CN-8, CN-11**. Contribution complémentaire : **CN-1, CN-9, CN-12**. Le plan est aligné en particulier sur les Objectifs 2 (restauration), 3 (30×30), 4 (espèces) et 21 (information) du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal.

3. Contribution aux 6 axes stratégiques

Instrument opérationnel principal de l'**Axe 1** (réduction des pressions : espèces exotiques envahissantes, artificialisation, résilience) et de l'**Axe 2** (conservation, restauration, espèces, zones humides), avec contribution à l'**Axe 5** (données écologiques).

4. Écosystèmes / secteurs concernés

Forêts, arganeraies (volet écologique), steppes, parcours, montagnes, habitats terrestres naturels, zones humides continentales et sites Ramsar. Il s'agit du périmètre écologique le plus vaste des sept PDS.

5. Nombre d'actions et grandes catégories d'intervention

22 actions — 15 actions existantes (E) issues de stratégies et programmes ANEF et 7 actions nouvelles (N), dont la restauration des habitats du Parc national d'Iriqui transférée du PDS-5 —, réparties en cinq sous-groupes : réseau national des aires protégées ; restauration des écosystèmes, reboisement et gestion sylvopastorale ; conservation des espèces et gestion des risques ; zones humides ; connaissances, suivi et approche participative. Budget global : 2 270,75 M DH pour les trois sous-groupes chiffrés (voir section 6.1 du PDS-1). Gap de financement : à déterminer. Voir PANB, PDS-1, section 4 (programme d'actions) et tableau synthétique des actions.

6. Articulation avec la déclinaison régionale

La déclinaison régionale du PDS-1 s'appuie sur les directions régionales de l'ANEF, les gestionnaires des aires protégées et les PAG, et sur les Plans de Développement Forestier Communaux de Partenariat (PDFCP).

PDS-2 — Agriculture durable, agrobiodiversité et paysages agricoles

1. Intitulé et portage institutionnel

Plan de Développement Spécifique « Agriculture durable, agrobiodiversité et paysages agricoles ». Institution chef de file : **Ministère de l'Agriculture, de la Pêche maritime et de la Souveraineté alimentaire (MAPMSA) — Département de l'Agriculture** (Direction de la Stratégie et des Statistiques). Co-portage et institutions impliquées : INRA, ONCA, ONSSA, ORMVA, Directions Régionales de l'Agriculture (DRA), ANDA, IAV Hassan II-ENA Meknès, chambres d'agriculture, coopératives et organisations de producteurs, ANOC.

2. Cibles nationales couvertes (alignement CMB)

Cibles principales portées : **CN-7, CN-10, CN-16**. Contribution complémentaire : **CN-2, CN-4, CN-8, CN-11, CN-17, CN-18**.

3. Contribution aux 6 axes stratégiques

Axe 1 (réduction des pressions liées aux pollutions et aux prélèvements sur les sols et l'eau), **Axe 3** (mainstreaming agriculture), **Axe 5** (connaissances et agrobiodiversité) et **Axe 6** (financements verts agricoles).

4. Écosystèmes / secteurs concernés

Agroécosystèmes, paysages agricoles, agrobiodiversité cultivée, sols agricoles, systèmes agroforestiers et parcours associés.

5. Nombre d'actions et grandes catégories d'intervention

10 actions réparties en trois sous-groupes : agrobiodiversité et ressources génétiques vitales / produits de terroir ; agriculture de conservation, sols et eau ; soutien à la transition écologique, réduction des pollutions et biosécurité. Les actions sont majoritairement de type (E) — adossées aux stratégies « Génération Green », PNEEI et au Fonds de Développement Agricole —, à l'exception de trois actions nouvelles (N) portant sur la réduction des pollutions et la biosécurité intégrée. Budget global : ordre de grandeur supérieur à **10 milliards DH** (financement souverain acté). Gap de financement spécifique : **environ 55 millions DH** sur les actions nouvelles (équipements de laboratoires ONSSA, suivi pesticides/biosécurité). Voir PANB, PDS-2, section 4 (programme d'actions) et tableau synthétique des actions.

6. Articulation avec la déclinaison régionale

Le plan ne comporte pas de déclinaison régionale chiffrée. La mise en œuvre territoriale est portée par les ORMVA et les Directions Régionales de l'Agriculture (DRA), avec un reporting annuel fondé sur les campagnes agricoles et consolidé par la Direction de la Stratégie et des Statistiques.

PDS-3 — Biodiversité marine, pêche durable et aquaculture

1. Intitulé et portage institutionnel

Plan de Développement Spécifique « Biodiversité marine, pêche durable et aquaculture ». Institution chef de file : Ministère de l'Agriculture, de la Pêche maritime et de la Souveraineté alimentaire (Département de la Pêche maritime). Portage scientifique et aide à la décision : INRH. Participation sur l'aquaculture : ANDA. Autres institutions impliquées : Ministère de l'Équipement, de l'Eau et des Forêts (ports et domaine public maritime), ANEF (aires protégées à partie marine), autorités portuaires, MEMDD/DDD, collectivités littorales, Marine Royale, chambres des pêches maritimes, CGEM/FENIP, coopératives de pêcheurs et de femmes.

2. Cibles nationales couvertes (alignement CMB)

Cibles portées (fiche signalétique du plan) : **CN-3, CN-4, CN-5, CN-7, CN-10, CN-15, CN-18**. Les fiches-actions mobilisent en outre CN-2, CN-6, CN-13, CN-16, CN-20 et CN-21.

3. Contribution aux 6 axes stratégiques

Axe 1 (réduction des surexploitations et pollutions), **Axe 2** (conservation et restauration marine et côtière) et **Axe 3** (pêche et aquaculture durables), avec contribution à l'**Axe 5** (connaissances marines) et à l'**Axe 6** (financement).

4. Écosystèmes / secteurs concernés

Écosystèmes marins et côtiers, littoral, estuaires, lagunes, herbiers et habitats halieutiques, sur une double façade maritime atlantique et méditerranéenne de plus de 3 500 km.

5. Nombre d'actions et grandes catégories d'intervention

19 actions (8 du DPM, 10 de l'INRH, 1 de l'ANDA) réparties en quatre sous-groupes : gouvernance spatiale, conservation et aménagement ; gestion durable des pêches, surveillance et lutte contre la pêche INN ; économie bleue inclusive, circulaire et responsable ; connaissance, données et ressources génétiques. Les actions existantes (E), majoritaires en valeur, sont couvertes par les budgets sectoriels courants (DPM/INRH/ANDA) ; les actions nouvelles (N) sont chiffrées à **158 M DH** sur la décennie (45 M DH D1 ; 40 M DH D2 ; 33 M DH D3 ; 40 M DH D4), qui constituent le gap de financement. Ce montant est la borne haute d'une fourchette documentée de 138 à 158 M DH et constitue un besoin estimé, non un déficit démontré. Voir PANB, PDS-3, section 4 (programme d'actions) et tableau synthétique des actions.

6. Articulation avec la déclinaison régionale

Le plan prévoit une déclinaison régionale via la mise à jour des **Plans d'Aménagement Aquacole (PAA) régionaux** dans quatre régions prioritaires, et un pilotage coordonné par le Département de la Pêche maritime avec l'INRH, l'ANDA et l'ONP selon les actions, en s'appuyant sur les instances existantes.

PDS-4 — Aménagement du territoire, urbanisme et connectivité écologique

1. Intitulé et portage institutionnel

Plan de Développement Spécifique « Aménagement du territoire, urbanisme et connectivité écologique ». Institution chef de file : **MATNUHPV** (Ministère de l'Aménagement du Territoire national, de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Politique de la Ville), via la Direction de l'Aménagement du Territoire et la Direction de l'Urbanisme. Co-portage et institutions impliquées : agences urbaines, Régions, communes, agences régionales d'exécution des projets (AREP), MEMDD/DDD, ANEF, ABH, ANDZOA et Ministère du Tourisme, de l'Artisanat et de l'Économie solidaire.

2. Cibles nationales couvertes (alignement CMB)

Cibles principales portées : **CN-1, CN-12**. Contribution complémentaire : **CN-2, CN-3, CN-8, CN-14, CN-23**.

3. Contribution aux 6 axes stratégiques

Axe 1 (réduction de l'artificialisation), **Axe 2** (connectivité écologique, trames vertes et bleues) et **Axe 3** (intégration de la biodiversité dans la planification territoriale), avec contribution à l'**Axe 4** (gouvernance multi-niveaux).

4. Écosystèmes / secteurs concernés

Écosystèmes urbains et périurbains, corridors écologiques, trames vertes et bleues, interfaces rural-urbain et espaces naturels sous pression d'aménagement.

5. Nombre d'actions et grandes catégories d'intervention

19 actions réparties en trois sous-groupes : planification territoriale et intégration de la biodiversité dans les documents d'urbanisme (5 actions) ; écotourisme et valorisation des espaces naturels en interface (5 actions) ; trames vertes et bleues, corridors écologiques et renaturation urbaine et périurbaine (9 actions). Voir PANB, PDS-4, section 4 (programme d'actions) et tableau synthétique des actions.

6. Articulation avec la déclinaison régionale

Déclinaison régionale marquée. Le plan repose largement sur des instruments et portefeuilles territoriaux : accompagnement des 12 régions dans l'élaboration de leurs SRAT, et fiches-projets régionales du Grand Agadir (Souss-Massa), de Khénifra, de Drâa-Tafilalet et de Casablanca-Settat. Le pilotage est assuré par un comité sectoriel animé par le MATNUHPV, associant agences urbaines, Régions, communes et AREP.

PDS-5 — Territoires oasiens et systèmes socio-écologiques traditionnels

1. Intitulé et portage institutionnel

Plan de Développement Spécifique « Écosystèmes oasiens et systèmes socio-écologiques traditionnels ». Institution chef de file : Ministère de l'Agriculture, de la Pêche maritime et de la Souveraineté alimentaire, à travers l'**ANDZOA** (Agence Nationale pour le Développement des Zones Oasiennes et de l'Arganier) pour le pilotage opérationnel, la coordination et le suivi d'ensemble relevant du MEMDD/DDD. Co-portage et institutions impliquées : MEMDD/DRE, DRANEF, CRDT-SRM, DRA, ABH, collectivités territoriales et ONG ; l'ANEF assure un co-portage sur la composante écologique de l'arganeraie.

2. Cibles nationales couvertes (alignement CMB)

Cibles principales portées : **CN-2, CN-4, CN-8, CN-9, CN-20, CN-23**. Contribution complémentaire : **CN-11, CN-13**. Les fiches-actions mobilisent également CN-1, CN-3, CN-10, CN-16 et CN-21.

3. Contribution aux 6 axes stratégiques

Axe 2 (restauration, espèces), **Axe 3** (valorisation durable), **Axe 4** (participation des communautés) et **Axe 6** (financement territorial), avec appui à l'**Axe 5** (savoirs traditionnels).

4. Écosystèmes / secteurs concernés

Oasis, palmeraies, arganeraies (volet socio-économique et territorial), systèmes agro-sylvo-pastoraux traditionnels et territoires à forte interaction homme-nature.

5. Nombre d'actions et grandes catégories d'intervention

23 actions réparties en trois sous-groupes : renforcement de la résilience des territoires et des populations (8 actions) ; promotion des économies de qualité et du territoire (2 actions) ; charte de durabilité des oasis (13 actions). Le portefeuille combine actions existantes (E) — parachèvement des chantiers DARED, REFAM, SIPAM — et actions nouvelles (N). Budget global : **1 332,1 M DH** sur 10 ans (727 M DH d'actions E / 605,1 M DH d'actions N). Voir PANB, PDS-5, section 4 (programme d'actions) et tableau synthétique des actions.

6. Articulation avec la déclinaison régionale

Déclinaison régionale forte. Le pilotage est confié aux **comités régionaux de la biodiversité** (secrétariat ANDZOA), avec un ancrage territorial dans la région de Drâa-Tafilalet, la Réserve de Biosphère des Oasis du Sud Marocain (RBOSM) et la Réserve de Biosphère de l'Arganeraie. Le plan prévoit la mise en place de SysSPANB régionaux et de guichets régionaux uniques pour la gouvernance de la biodiversité.

PDS-6 — Industrie, mines, énergie et infrastructures

1. Intitulé et portage institutionnel

Plan de Développement Spécifique « Industrie, mines, énergie et infrastructures ». Institutions chefs de file en co-pilotage : Ministère de l'Industrie, du Commerce, de l'Investissement et de l'Inclusion économique (MICIIE) et Ministère de l'Énergie, des Mines et du Développement durable (MEMDD — départements de la Transition énergétique et des Mines) ; ministère associé pour les infrastructures : Ministère de l'Équipement, de l'Eau et des Forêts (MEEF). Co-portage biodiversité / EIE / séquence ERC : MEMDD/DDD. Institutions impliquées : opérateurs publics et privés (ONHYM, MASEN, ONEE — canevas non transmis à ce stade), CGEM, AMMC et institutions financières.

2. Cibles nationales couvertes (alignement CMB)

Cibles principales portées : **CN-7, CN-14, CN-15, CN-18**. Contribution complémentaire : **CN-16, CN-19**.

3. Contribution aux 6 axes stratégiques

Axe 1 (pollutions et pressions industrielles/extractives), **Axe 3** (mainstreaming économique — EIE, séquence Éviter-Réduire-Compenser, reporting biodiversité) et **Axe 6** (mobilisation du secteur privé, réforme des subventions néfastes, finance verte).

4. Écosystèmes / secteurs concernés

Sites industriels, miniers et énergétiques, infrastructures linéaires, zones industrielles et logistiques, et emprises à forte pression sur les habitats naturels.

5. Nombre d'actions et grandes catégories d'intervention

Portefeuille très partiel en raison de l'absence de contribution des institutions chefs de file : **1 action ferme** (traitement du lixiviat de la décharge de Sidi Rahal Chatii, rattachement signalé comme atypique) et **2 orientations à confirmer** par le MICIIE et le MEMDD/DTE (renforcement de l'application des EIE et de la séquence ERC ; développement du reporting biodiversité du secteur privé). Trois actions existantes proposées par le MICIIE y sont intégrées : le programme SWITCH2CE, la loi n° 77-15 « Zéro Mika » et le Fonds des Zones Industrielles Durables (FONZID I et II). Voir PANB, PDS-6, section 4 (programme d'actions) et tableau synthétique des actions.

6. Articulation avec la déclinaison régionale

Le plan ne comporte pas de déclinaison régionale structurée, le secteur n'ayant pas contribué à ce stade. Seule une fiche-projet régionale est mobilisée (traitement du lixiviat de Sidi Rahal Chatii, AREP Casablanca-Settat). Le dispositif de co-pilotage MICIIE-MEMDD/DTE reste à constituer.

PDS-7 — Connaissances, données, biosécurité et ressources génétiques

1. Intitulé et portage institutionnel

Plan de Développement Spécifique « Connaissances, données sur la biodiversité, biosécurité et ressources génétiques ». Institutions chefs de file en co-pilotage : **MEMDD/DDD** (coordination du SysSPANB et suivi du Protocole de Nagoya), **ONSSA** (autorité compétente pour la biosécurité) et **MESRI** (recherche scientifique). Co-portage et institutions impliquées : HCP, INRA, INRH, ISR, CNRST et universités.

2. Cibles nationales couvertes (alignement CMB)

Cibles principales portées : **CN-13** (APA / Protocole de Nagoya), **CN-17** (biosécurité intégrée / Protocole de Cartagena), **CN-20** (renforcement des capacités et transfert de technologies) et **CN-21** (système d'information national). Contribution complémentaire : **CN-4, CN-6, CN-11, CN-23**.

3. Contribution aux 6 axes stratégiques

Axe 4 (gouvernance, participation et équité — APA, accès à l'information) et **Axe 5** (connaissances, inventaires, recherche, reporting, données), avec contribution à l'**Axe 1** (biosécurité, espèces exotiques envahissantes). Le plan constitue le socle scientifique, technologique et juridique — le « système nerveux central » — de la SPANB.

4. Écosystèmes / secteurs concernés

L'ensemble des écosystèmes et des composantes de la biodiversité : microorganismes, ressources génétiques, espèces animales et végétales, habitats et savoirs traditionnels associés.

5. Nombre d'actions et grandes catégories d'intervention

9 actions réparties en trois sous-groupes : cadre juridique de souveraineté (Nagoya et Cartagena) ; gouvernance de la donnée et SysSPANB ; recherche fondamentale, ressources génétiques et technologies. Les actions existantes (E) parachèvent les chantiers institutionnels ; les actions nouvelles (N) soutiennent les sauts technologiques et numériques. Budget global d'investissement spécifique : **174 M DH** (hors budgets de fonctionnement de base des instituts, couverts par la Loi de Finances). Gap de financement : **89 M DH** (priorité : contrat-programme décennal de l'Institut Scientifique pour les Listes Rouges, et équipement lourd des laboratoires ONSSA). Voir PANB, PDS-7, section 4 (programme d'actions) et tableau synthétique des actions.

6. Articulation avec la déclinaison régionale

Le plan est de nature nationale et centralisée (plateforme SysSPANB unique). Il ne comporte pas de déclinaison régionale propre, mais alimente et interconnecte les bases sectorielles et régionales, notamment les SysSPANB régionaux portés par le PDS-5.

PAT-MA — Mobilisation des acteurs et engagement

1. Intitulé et portage institutionnel

Plan d'Action Transversal « Mobilisation des acteurs et engagement », instrument d'opérationnalisation du Levier transversal 1. Institution coordinatrice : **MEMDD/DDD**, animatrice du groupe de travail « Mobilisation et participation ». Instances et relais mobilisés : CNCB et SCNDB (niveau national), OREDD et Régions (niveau régional), DGCT (gouvernance territoriale), Ministère délégué chargé des Relations avec le Parlement et la Société civile, avec l'appui technique du PNUD.

2. Cibles nationales couvertes (alignement CMB)

Plan transversal aux **25 cibles nationales**, avec appui renforcé à **CN-13, CN-21, CN-22 et CN-23**.

3. Contribution aux 6 axes stratégiques

Principalement l'**Axe 4** (gouvernance, participation et équité), avec contribution à l'ensemble des axes par la concertation, l'appropriation et l'inclusion. Ce PAT ne produit pas d'effets directs sur la biodiversité : il crée les conditions de gouvernance participative permettant aux sept PDS d'atteindre leurs résultats.

4. Écosystèmes / secteurs concernés

Tous les écosystèmes et territoires.

5. Nombre d'actions et grandes catégories d'intervention

8 actions réparties en trois sous-groupes : plateformes régionales multi-acteurs de coordination et de données (3 actions) ; renforcement des instances de gouvernance et de la concertation multi-acteurs (3 actions) ; cartographie des 110+ parties prenantes et pérennisation de la concertation (2 actions). Budget global : partiel — seules deux actions chiffrées, 30 M DH (observatoire Béni Mellal-Khénifra) et 0,5 M DH (SIREDD Drâa-Tafilalet), sur les 8 actions. Gap de financement : non chiffrable en l'état. Voir PANB, PAT-MA, section 4 (programme d'actions) et tableau synthétique des actions.

6. Articulation avec la déclinaison régionale

Déclinaison régionale marquée. Le plan structure des plateformes et observatoires régionaux : observatoire régional de la biodiversité de Béni Mellal-Khénifra, composante biodiversité du SIREDD de Drâa-Tafilalet, et observatoire régional intelligent de la Province d'Ouarzazate, en s'appuyant sur la consolidation des OREDD et des Régions.

PAT-RC — Renforcement des capacités

1. Intitulé et portage institutionnel

Plan d'Action Transversal « Renforcement des capacités », instrument d'opérationnalisation du Levier transversal 2. Institutions coordinatrices en co-pilotage : **MEMDD/DDD et MESRI**. Réseau et partenaires : universités, instituts techniques et centres de recherche ; départements sectoriels contributeurs d'actions spécifiques (ANEF, ADA, ANDA, INRH, ONSSA, HCP, DAT, DGCT en convention avec la Fondation Mohammed VI pour l'Environnement) ; PNUD, Union européenne et coopération bilatérale et triangulaire.

2. Cibles nationales couvertes (alignement CMB)

Plan transversal aux **25 cibles nationales**, avec appui prioritaire à **CN-20 et CN-21** et à la mise en œuvre de l'ensemble du PANB. Le sous-groupe « renforcement par cible » couvre nommément CN-1, CN-2, CN-3, CN-5, CN-6, CN-8, CN-9, CN-10, CN-11, CN-12, CN-13, CN-14, CN-17, CN-22 et CN-23.

3. Contribution aux 6 axes stratégiques

Contribution à l'ensemble des axes, avec un accent sur l'**Axe 4** (gouvernance) et l'**Axe 5** (connaissances et données). Ce PAT crée les conditions humaines et techniques permettant aux sept PDS d'atteindre leurs résultats.

4. Écosystèmes / secteurs concernés

Tous les écosystèmes et secteurs.

5. Nombre d'actions et grandes catégories d'intervention

24 actions réparties en quatre sous-groupes : parcours de formation technique et outillage (3 actions) ; renforcement des capacités par cible nationale et secteur (17 actions) ; renforcement des acteurs locaux, communautés, femmes et jeunes (2 actions) ; intégration institutionnelle et coopération technique (2 actions). Budget global : **environ 27,7 M DH** chiffrés sur les 17 actions du canevas détaillé (sous-groupe 4.2). Gap de financement : non chiffrable dans son ensemble — les 7 autres actions restent à préciser. Voir PANB, PAT-RC, section 4 (programme d'actions) et tableau synthétique des actions.

6. Articulation avec la déclinaison régionale

La dimension territoriale est portée par la formation des acteurs territoriaux (MOOC biodiversité et cycles de formation DGCT/FM6E dans les collectivités) et par le renforcement des acteurs locaux, notamment en milieu oasien (capitalisation du programme PACCZO de l'ANDZOA : 104 ateliers, plus de 2 000 participants). Le plan ne comporte pas de ventilation régionale budgétaire.

PAT-AG — Genre et égalité dans la biodiversité

1. Intitulé et portage institutionnel

Plan d'Action Transversal « Genre et égalité dans la biodiversité ». Institution coordinatrice : **MEMDD/DDD**, en lien avec le **Ministère de la Famille, du Développement social et de l'Égalité** (tutelle nationale genre) ; le MEMDD/DDD est pressenti comme Point Focal Genre du Maroc auprès de la CDB (personne à désigner). Porteurs de projets identifiés : FM6.RSA / BDA Horizons (TIWIZI), ANDZOA (REFAM), ANEF, DPM/ANDA.

2. Cibles nationales couvertes (alignement CMB)

Cibles portées : **CN-22** (CN-22-1 savoirs traditionnels ; CN-22-2 participation locale, femmes et jeunes) et **CN-23** (CN-23-1 équité et inclusion des femmes ; CN-23-2 participation des jeunes). Les fiches-actions contribuent en outre à CN-2, CN-8, CN-9, CN-10, CN-13, CN-20 et CN-21.

3. Contribution aux 6 axes stratégiques

Principalement l'**Axe 4** (gouvernance, participation et équité), avec une intégration transversale dans les Axes 2, 3, 5 et 6.

4. Écosystèmes / secteurs concernés

Tous les écosystèmes, avec une attention particulière et une déclinaison prioritaire sur les écosystèmes forestiers et zones humides (PDS-1), le littoral (PDS-3) et les oasis (PDS-5), ainsi que sur les filières locales (argan, PAM).

5. Nombre d'actions et grandes catégories d'intervention

11 actions réparties en trois sous-groupes : six axes stratégiques nationaux du plan genre (gouvernance, conservation, utilisation durable, savoirs, sensibilisation, cadre institutionnel) ; quatre déclinaisons par écosystème prioritaire (oasis, zones humides, forêts, littoral) ; une action existante (TIWIZI). Dix actions sont nouvelles (N), une est existante (E). Voir PANB, PAT-AG, section 4 (programme d'actions) et tableau synthétique des actions.

6. Articulation avec la déclinaison régionale

La déclinaison territoriale s'opère par écosystème prioritaire (oasis, zones humides, forêts, littoral), chaque déclinaison devant être annexée au PDS correspondant lors de sa prochaine révision. L'action existante TIWIZI est ancrée dans l'arganeraie ; le projet REFAM (référence PDS-5) est ancré dans les territoires oasiens.

PAT-CESB — Communication, éducation et sensibilisation à la biodiversité

1. Intitulé et portage institutionnel

Plan d'Action Transversal « Communication, éducation et sensibilisation à la biodiversité », instrument d'opérationnalisation du Levier transversal 4. Institution coordinatrice : **MEMDD/DDD**, animatrice du groupe de travail dédié. Partenaires institutionnels et relais : Ministère de l'Éducation nationale, du Préscolaire, de la Formation professionnelle et de la Qualification (MEN), Ministère de la Jeunesse, de la Culture et des Sports, MESRI, ANDZOA, ANEF, CHM, médias, Province d'Ouarzazate/DRE-OREDD, CGEM et chambres professionnelles, associations et collectivités.

2. Cibles nationales couvertes (alignement CMB)

Plan transversal aux **25 cibles nationales**, avec appui direct à **CN-21, CN-22 et CN-23**.

3. Contribution aux 6 axes stratégiques

Contribution à l'ensemble des axes, avec un accent sur l'**Axe 4** (participation) et l'**Axe 5** (accès à l'information et diffusion des connaissances). Ce PAT crée les conditions d'appropriation sociétale permettant aux sept PDS d'atteindre leurs résultats.

4. Écosystèmes / secteurs concernés

Tous les écosystèmes, ainsi que les milieux scolaires, urbains, ruraux, oasiens et littoraux.

5. Nombre d'actions et grandes catégories d'intervention

8 actions réparties en trois sous-groupes : éducation formelle et milieu scolaire (3 actions) ; sensibilisation du grand public, campagnes et outils numériques (3 actions) ; mobilisation des jeunes et des communautés et communication ciblée vers les acteurs économiques (2 actions). Voir PANB, PAT-CESB, section 4 (programme d'actions) et tableau synthétique des actions.

6. Articulation avec la déclinaison régionale

Déclinaison régionale via les académies régionales de l'éducation (déploiement du programme « Écoles écologiques » dans les 12 régions), le programme de sensibilisation en milieu oasien (ANDZOA), les outils numériques pédagogiques de la Province d'Ouarzazate et « les stratégies IEC des aires protégées, prévues par leurs PAG (ANEF.

PAT-MRF — Mobilisation des ressources financières

1. Intitulé et portage institutionnel

Plan d'Action Transversal « Mobilisation des ressources financières », instrument d'opérationnalisation de l'Axe 6 et de la CN-19. Institutions coordinatrices en co-pilotage : **Ministère de l'Économie, des Finances et de la Performance publique (MEFPP)** — Cadre de Dépenses à Moyen Terme, cellule Climat et Finance — et **MEMDD/DDD**. Partenaires : FEM, Fonds Vert pour le Climat, Banque mondiale, PNUD/PNUE, partenaires bilatéraux (AFD, GIZ/KfW, BEI), CGEM et institutions financières.

2. Cibles nationales couvertes (alignement CMB)

Cible directement portée : **CN-19** (financement de la biodiversité). Forte articulation avec **CN-18** (élimination des subventions néfastes) ; contribution à **CN-14 et CN-15**. Le plan répond à l'Objectif D du Cadre de Kunming-Montréal.

3. Contribution aux 6 axes stratégiques

Principalement l'**Axe 6** (financement et mobilisation des ressources), avec un effet de levier sur l'ensemble des axes via la budgétisation, la finance durable, la coopération et les investissements. Ce PAT constitue le mécanisme de financement de référence des actions marquées (N) dans les sept PDS et les autres PAT.

4. Écosystèmes / secteurs concernés

Tous les écosystèmes et secteurs.

5. Nombre d'actions et grandes catégories d'intervention

12 actions nouvelles, initialement dérivées des recommandations de la version préliminaire de l'Analyse des Dépenses relatives à la Biodiversité (ADB, novembre 2025) et recadrées sur les recommandations des rapports BIOFIN, version 2.0 (ADB, API, ASN et analyse intégrée du secteur privé, octobre 2026), réparties en quatre sous-groupes : budgétisation publique et gouvernance financière ; instruments fiscaux et économiques innovants ; mobilisation du secteur privé et des marchés financiers ; financement international, résilience et redevabilité. Le plan situe l'effort qu'il vise à soutenir pour l'ensemble de la SPANB : porter la dépense pour la biodiversité de 0,064 % du PIB en 2024 à 0,15 % en 2035, soit environ 11,5 Md DH supplémentaires d'ici 2035 (1,1 Md DH par an en moyenne), l'écart sur 2027-2030 (2,1 Md DH) pouvant être couvert sans recette nouvelle, principalement par l'emploi des ressources accumulées des fonds affectés (ADB, version 2.0). Le coût des 12 actions est estimé entre 62,5 et 76,5 M DH d'ici 2035, hors investissements des projets financés. Le PAT-MRF comprend désormais une partie B, plan de financement de la SPANB, résumée au chapitre 24 (section 24.5). Voir PANB, PAT-MRF, section 4 (programme d'actions) et tableau synthétique des actions.

6. Articulation avec la déclinaison régionale

Le plan, de version préliminaire, ne comporte pas de déclinaison régionale structurée : il porte un dispositif national (marquage budgétaire biodiversité ajouté à l'étiquetage climatique du budget, suivi confié à la Sous-commission nationale de la diversité biologique, emploi des ressources des fonds affectés). Certains instruments ont une portée territoriale, notamment les paiements pour services écosystémiques (PSE) dans les bassins versants et zones forestières prioritaires. L'analyse des politiques et des institutions relève que la dépendance de l'économie aux écosystèmes est d'abord territoriale (secteur primaire : 24,6 % du PIB régional à Fès-Meknès, 17,1 % à Souss-Massa, 3,7 % à Casablanca-Settat) et propose une péréquation écologique territoriale (API, version 2.0).



20 Structure du plan d'action national pour la biodiversité

Le Plan d'Action National pour la Biodiversité (PANB) constitue le bras opérationnel de la SPANB 2035. Il traduit les six axes stratégiques et les 25 Cibles Nationales en un ensemble structuré d'actions concrètes, hiérarchisées et attribuées, permettant de piloter et de mesurer les progrès de la mise en œuvre de la stratégie sur l'ensemble de sa durée. La présente section définit les principes qui gouvernent sa structuration, le format standardisé des fiches actions, les responsabilités institutionnelles associées et le cadre de financement et de programmation pluriannuelle qui en conditionne la mise en œuvre effective. La matrice consolidée des actions et les douze plans figurent dans le document PANB (voir PANB, « Matrice consolidée des actions du PANB »).

20.1. Principes de structuration du PANB

Un corpus d'actions multi-dimensionnellement organisé

Le PANB est conçu comme un corpus unifié d'actions, chacune portée par plusieurs dimensions analytiques complémentaires. Toute action du PANB est simultanément rattachée à l'un des six axes stratégiques de la SPANB, associée à une ou plusieurs Cibles Nationales dont elle contribue à l'atteinte, classée au sein d'un Plan de Développement Spécifique (PDS) selon sa dimension thématique écosystémique ou sectorielle, et/ou intégrée dans un Plan d'Actions Transversal (PAT) lorsqu'elle relève d'une dimension horizontale de mise en œuvre. Cette architecture multi-dimensionnelle garantit que chaque action du PANB est ancrée dans les ambitions stratégiques de la SPANB, mesurable au travers des indicateurs associés aux Cibles Nationales concernées, et attribuée à un cadre de responsabilité et de pilotage clairement identifié.

Les Plans de Développement Spécifiques (PDS)

Les PDS constituent le premier niveau de regroupement thématique des actions du PANB. Chaque PDS rassemble l'ensemble des actions relevant d'un écosystème ou d'un secteur spécifique — tels que le milieu marin et la pêche, les forêts, les zones arides et oasisiennes, les zones humides et les milieux aquatiques continentaux, l'agriculture, les espaces urbains ou encore les milieux côtiers — et en assure la cohérence interne et le pilotage opérationnel. Des entités spécifiques, désignées comme responsables de leur PDS, auront la charge de coordonner et de suivre la mise en œuvre des actions qui s'y trouvent, en lien avec les autres acteurs concernés. Cette organisation permet de répartir la responsabilité opérationnelle entre les départements sectoriels compétents, tout en maintenant la cohérence d'ensemble sous la coordination du Ministère de l'Énergie, des Mines et du Développement durable (MEMDD).

Le périmètre exact des PDS (leur nombre, leur découpage thématique et leur portage institutionnel) sera déterminé une fois les actions prioritaires du PANB élaborées, dans le cadre d'un processus participatif et inclusif. Ce processus comprendra notamment des concertations régionales impliquant les douze régions administratives du Royaume, des ateliers techniques et multi-acteurs ainsi que des consultations sectorielles ciblées, conformément à la démarche décrite dans les étapes de concertation de la SPANB. Cette approche garantit que la délimitation des PDS reflète fidèlement les réalités écologiques, institutionnelles et socio-économiques propres à chaque contexte sectoriel et territorial.

Les Plans d'Actions Transversaux (PAT)

Les PAT constituent le deuxième niveau de regroupement des actions du PANB. Ils rassemblent les actions relevant de thématiques horizontales de mise en œuvre, qui transcendent les frontières sectorielles et écosystémiques. Leurs périmètres sont d'ores et déjà définis à travers les cinq leviers transversaux de la SPANB décrits à la section 18 du présent document : le PAT-MA portant sur la mobilisation des acteurs et l'engagement des parties prenantes, le PAT-RC dédié au renforcement des capacités institutionnelles et humaines, le PAT-AG couvrant l'égalité de genre et l'inclusion sociale, le PAT-CESB regroupant les actions de communication, d'éducation et de sensibilisation à la biodiversité, et le PAT-MRF dédié à la mobilisation des ressources financières et techniques. Une même action peut ainsi figurer à la fois dans un PDS et dans un ou plusieurs PAT, selon qu'elle combine une dimension sectorielle et une ou plusieurs dimensions transversales.

Deux catégories d'actions : intégration de l'existant et identification du nouveau

L'une des caractéristiques essentielles du PANB est de ne pas créer artificiellement de nouvelles actions en marge des politiques publiques existantes, mais d'intégrer et d'aligner au sein d'un même cadre de suivi et de redevabilité l'ensemble des actions pertinentes, qu'elles soient déjà programmées dans les stratégies sectorielles en vigueur ou qu'elles constituent des priorités nouvelles identifiées dans le cadre de la SPANB. Le PANB distingue à cet effet deux catégories d'actions.

Les actions issues des stratégies sectorielles existantes. Le Maroc dispose d'un corpus riche de stratégies sectorielles déjà adoptées ou en cours d'élaboration, qui prévoient des actions ayant une incidence directe ou indirecte sur la biodiversité et les écosystèmes. Des stratégies telles que Génération Green pour l'agriculture, Halieutis pour la pêche et l'aquaculture et la Feuille de route du secteur de la pêche maritime 2025-2027, la Stratégie des Forêts du Maroc 2020-2030, ou encore les plans directeurs des zones humides et les programmes de gestion intégrée des zones côtières, contiennent des engagements sectoriels que le PANB vocation à intégrer explicitement, à aligner sur les Cibles Nationales et les axes stratégiques de la SPANB, et à inscrire dans le dispositif commun de suivi et d'évaluation. Cette approche d'intégration évite les redondances et consolide la cohérence entre la SPANB et les politiques publiques sectorielles, tout en renforçant la visibilité de la contribution de chaque secteur à la biodiversité nationale.

Les actions nouvelles constituant le portefeuille de projets bancables. La deuxième catégorie rassemble les actions identifiées comme prioritaires dans le cadre de la SPANB mais qui ne figurent dans aucune stratégie ou plan d'action sectoriel existant. Ne bénéficiant pas d'un portage institutionnel préétabli ni d'une source de financement identifiée, ces actions nécessitent un travail plus approfondi de structuration : définition précise des objectifs, désignation d'un responsable institutionnel, identification des sources de financement appropriées et montage des dossiers de financement. Elles constituent le portefeuille de projets bancables de la SPANB, dont les fiches-projets normalisées sont conçues pour répondre aux exigences des principaux bailleurs de fonds internationaux (FEM, GCF, Banque mondiale, Union européenne, FIDA, AFD) et pour faciliter leur mobilisation financière dans le cadre des mécanismes décrits à la sous-section 21.4.

20.2. Format des fiches actions

Un format standardisé pour la cohérence et la traçabilité

Chaque action du PANB fait l'objet d'une fiche standardisée, conçue pour assurer la cohérence de l'ensemble du corpus, faciliter le suivi et l'évaluation, et permettre la comparaison et l'agrégation des données via le SysSPANB. Ce format unique s'applique à toutes les actions du PANB, qu'elles soient issues de stratégies sectorielles existantes ou qu'elles constituent de nouvelles actions identifiées dans le cadre de la SPANB, garantissant ainsi la traçabilité et la lisibilité de l'ensemble du plan d'action.

La fiche action comporte sept rubriques fondamentales. La première rubrique, intitulée « Identification et ancrage stratégique », précise l'intitulé de l'action, l'axe stratégique de rattachement, les Cibles Nationales auxquelles elle contribue, le ou les PDS et PAT dans lesquels elle s'inscrit, ainsi que l'alignement avec les cibles correspondantes du Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal. La deuxième rubrique, « Description et objectifs », détaille le contenu et la finalité de l'action, les résultats attendus et les indicateurs de suivi associés, en cohérence avec le cadre d'indicateurs de la SPANB décrit aux sections 16 et 17 du présent document.

La troisième rubrique porte sur les « Responsabilités et pilotage » : elle identifie l'institution cheffe de file responsable de la mise en œuvre, les partenaires institutionnels et non institutionnels impliqués, les modalités de coordination et de pilotage, ainsi que le responsable du suivi et du reporting au sein du SysSPANB. La quatrième rubrique, « Programmation et horizons temporels », situe l'action dans le phasage de la SPANB en précisant son horizon de mise en œuvre — court terme (2026-2027), moyen terme (2028-2030) ou long terme (2031-2035) —, son niveau de priorité et d'urgence, et sa localisation géographique lorsqu'elle possède une dimension territoriale.

Les cinquième et sixième rubriques concernent les « Ressources financières » et les « Conditions d'efficacité ». La rubrique financière indique le coût estimatif de l'action, les sources de financement mobilisables — budget national, fonds internationaux, secteur privé, financement innovant — et, pour les actions existantes, le plan de financement déjà prévu dans la stratégie sectorielle concernée. La rubrique des conditions d'efficacité identifie les prérequis institutionnels, réglementaires, techniques ou financiers dont dépend la bonne réalisation de l'action, ainsi que les risques à anticiper. Enfin, la septième rubrique, spécifique

aux nouvelles actions du portefeuille bancable, comporte des champs additionnels dédiés à l'identification précise du portage institutionnel à construire, au montage financier détaillé et aux exigences des bailleurs ciblés, permettant d'orienter le développement de dossiers de financement conformément aux standards des mécanismes internationaux concernés.

20.3. Responsabilités institutionnelles

Une architecture de responsabilités partagées et différenciées

La mise en œuvre du PANB repose sur une architecture de responsabilités partagées et différenciées, articulant le niveau stratégique national, la maîtrise d'ouvrage sectorielle et la déclinaison territoriale. Cette architecture prolonge et opérationnalise le dispositif de gouvernance décrit aux sections 9 et 20 du présent document, en l'appliquant au niveau des actions spécifiques du plan d'action.

Coordination stratégique nationale. Le Ministère de l'Énergie, des Mines et du Développement durable (MEMDD), à travers la Direction du Développement Durable (DDD) et la Division de la Diversité biologique, assure la coordination stratégique du PANB dans son ensemble. Il garantit la cohérence d'ensemble du plan d'action, le suivi de l'avancement des actions à travers le SysSPANB, la production des rapports nationaux de suivi et le reporting international à la CDB. La SCNDB joue à cet égard un rôle de secrétariat technique actif, en animant le réseau de points focaux sectoriels et territoriaux et en consolidant les données de mise en œuvre produites par les différents acteurs.

Responsabilité sectorielle. Chaque département ministériel concerné est responsable de la mise en œuvre des actions relevant de son champ de compétence, qu'elles soient issues de ses propres stratégies sectorielles intégrées dans le PANB ou qu'elles lui soient nouvellement assignées dans le cadre du PANB. Cette responsabilité implique la désignation d'un point focal sectoriel, l'intégration des actions PANB dans les programmations budgétaires sectorielles, et l'obligation de reporting régulier via le SysSPANB. Les départements concernés au premier chef incluent les Ministères de l'Agriculture, de la Pêche maritime et de la Souveraineté alimentaire, de l'Équipement, de l'Eau et des Forêts, de l'Intérieur, de l'Aménagement du Territoire national, de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Politique de la Ville, et le Ministère de l'Économie, des Finances et de la Performance publique pour les aspects de mobilisation des ressources « ainsi que l'Agence Nationale des Eaux et Forêts (ANEF), chef de file du PDS-1.

Ancrages territoriaux. Les Conseils Régionaux, identifiés comme chefs de file opérationnels de la déclinaison territoriale de la SPANB, intègrent les actions du PANB à dimension régionale dans leurs Programmes de Développement Régional et leurs Schémas Régionaux d'Aménagement du Territoire. Les OREDD jouent un rôle d'appui technique et de suivi environnemental territorial, en lien avec le SysSPANB. Les services déconcentrés des départements ministériels constituent les relais opérationnels de la mise en œuvre des actions à l'échelle infranationale. Le PDS-4 constitue l'instrument de traduction spatiale des cibles nationales : la structure écologique du territoire devient un élément structurant des choix d'aménagement, en articulation avec les SRAT, les SDAU et les plans d'aménagement.

Acteurs non étatiques. Le secteur privé, les organisations de la société civile, les établissements de recherche et les communautés locales participent à la mise en œuvre du PANB à des degrés divers selon les actions. Pour les actions qui leur sont explicitement assignées dans les fiches actions, ces acteurs s'engagent dans des cadres formalisés de partenariat — conventions de mise en œuvre, contrats de gestion déléguée, partenariats public-privé, agréments avec les associations — garantissant la redevabilité et la traçabilité des engagements pris dans le cadre du PANB.

20.4. Cadre de financement et calendrier

Un déficit de financement structurel qui appelle une mobilisation plurielle et ambitieuse

Le cadre de financement du PANB s'inscrit dans un contexte de déficit chronique et documenté. Les dépenses publiques annuelles consacrées à la biodiversité atteignent 1 002 millions de dirhams en moyenne sur 2019-2024, soit 0,075 % du PIB, et 1 030 millions en 2024, soit 0,064 % du PIB et 0,22 % des dépenses globales du Trésor (ADB, version 2.0). Ce sous-investissement chronique est jugé insuffisant par 88 % des acteurs consultés lors de l'élaboration de la SPANB. Sur le plan du financement international, la valeur de référence de l'aide publique au développement reçue pour la biodiversité était de 10,3 millions USD en 2018 selon le système DaRT de la CDB, un montant significativement inférieur aux besoins identifiés. Plus largement, sur la période 2021-2022, seulement 3,3 milliards USD ont été obtenus pour les besoins climatiques et biodiversité au Maroc, soit à peine 3 % des besoins estimés à 108,6 milliards USD. Face à cette réalité, le PANB adopte une stratégie de financement plurielle, articulée autour de quatre piliers complémentaires.

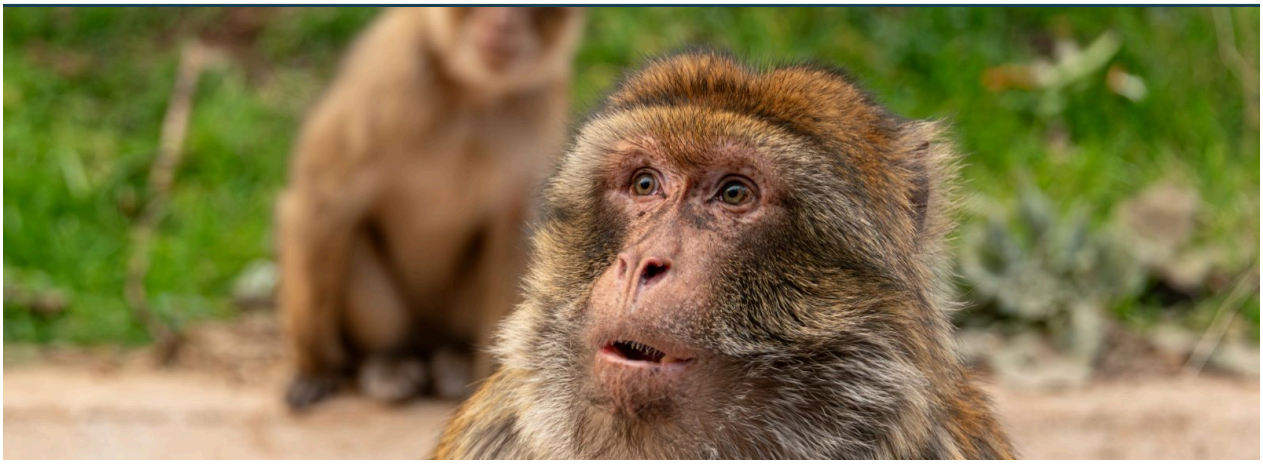


Pilier 1 — Renforcement du financement public national

Le premier pilier repose sur l'augmentation progressive des allocations budgétaires nationales dédiées à la biodiversité et sur l'intégration systématique des priorités du PANB dans les budgets sectoriels des principaux départements concernés — agriculture, forêts, eau, aménagement du territoire. Il s'appuie sur la méthodologie BIOFIN (Biodiversity Finance Initiative), déjà appliquée au Maroc, pour identifier, consolider et valoriser les dépenses biodiversité à travers l'ensemble des budgets sectoriels, et pour éclairer la programmation budgétaire future. L'objectif est de disposer, à compter de 2027, d'un suivi annuel transparent de l'effort budgétaire national dédié à la biodiversité, comparable dans le temps et valorisable dans le cadre du reporting international. Ce pilier inclut également la réforme progressive des subventions néfastes à la biodiversité dans les secteurs de l'agriculture, de la pêche, de l'énergie et de l'eau, en cohérence avec la Cible Nationale CN-18 et l'engagement international de réformer 500 milliards USD de subventions néfastes par an à l'échelle mondiale. Les rapports BIOFIN, version 2.0, en précisent la séquence : employer d'abord les ressources accumulées des fonds affectés (5 136 millions de dirhams non employés en 2024), ajouter un marqueur biodiversité à l'étiquetage climatique du budget déployé depuis avril 2026, publier chaque année la dépense pour la biodiversité, puis réorienter les soutiens défavorables, dont les réformes accessibles dans le cycle budgétaire dégageraient de 500 à 1 180 millions de dirhams par an en 2030.

Pilier 2 — Mobilisation des financements internationaux

Le deuxième pilier vise à amplifier la mobilisation des financements internationaux, dans un contexte où le Maroc bénéficie déjà d'un partenariat financière substantiel : 117 millions USD via le FEM/GEF depuis 1994, 5,6 milliards d'euros d'appui de l'AFD depuis 1992, et 150 millions USD de la Banque mondiale pour l'économie de l'eau, auxquels s'ajoutent les financements de l'Union européenne, du FIDA et d'autres coopérations bilatérales. Le PANB identifie systématiquement, pour chaque action du portefeuille bancable, les guichets de financement les plus adaptés parmi les fonds climatiques et biodiversité disponibles, notamment le FEM, le Fonds Vert pour le Climat (GCF), les facilités de la Banque mondiale et de la Banque africaine de développement, ainsi que les instruments de l'Union européenne dans le cadre du Pacte Vert pour l'Europe et du programme LIFE. La simplification des procédures d'accès à ces fonds, jugées lourdes par les acteurs consultés, constitue une priorité d'action inscrite dans le sous-axe 6.4 de la SPANB, avec un effort dédié au renforcement des capacités nationales de formulation et de gestion de projets bancables.



Pilier 3 — Mobilisation du secteur privé et instruments innovants

Le troisième pilier mobilise le secteur privé et les instruments financiers innovants, dont le développement est une condition essentielle de la fermeture du déficit de financement. Il s'appuie sur quatre leviers complémentaires : les obligations vertes et les obligations durabilité pour financer des projets de conservation et de restauration à grande échelle ; les crédits biodiversité et les marchés de compensation écologique permettant de valoriser les actions de préservation ; les Paiements pour Services Écosystémiques (PSE) rémunérant les acteurs locaux et les communautés pour leur contribution à la gestion durable des écosystèmes ; et les montages en blended finance combinant financements publics concessionnels et investissements privés pour réduire les risques et attirer les capitaux vers des actions biodiversité-positives. La mise en place d'une taxonomie verte nationale intégrant la biodiversité et l'adoption de cadres de reporting selon les standards TNFD (Taskforce on Nature-related Financial Disclosures) et SBTN (Science Based Targets for Nature) constituent les prérequis institutionnels de ce pilier, dont le développement est formalisé dans la Cible Nationale CN-15 et l'Axe stratégique 6. Ces prérequis restent à construire : aucune obligation verte émise au Maroc n'est affectée à la biodiversité, la taxonomie de la finance verte ne retient la biodiversité que comme exigence de non-préjudice, et la Charte RSE de la CGEM ne la mentionne pas (API et analyse intégrée du secteur privé, BIOFIN).

Pilier 4 — Coopération internationale et partenariats stratégiques

Le quatrième pilier s'appuie sur les partenariats stratégiques bilatéraux, régionaux et multilatéraux pour mobiliser des ressources techniques et financières additionnelles. Il renforce la coopération Sud-Sud avec les pays africains et les pays à écologie méditerranéenne, dans une logique de partage d'expertise et de mutualisation des stratégies de financement. Il positionne le Maroc comme un acteur stratégique dans les mécanismes innovants de financement conjoints biodiversité-climat, notamment dans le cadre de la Stratégie de Développement et de Financement Climat (SDFC 2030) et des négociations internationales sur le financement de la nature après 2020. Ce positionnement vise à consolider la crédibilité internationale du Maroc et à maximiser son accès aux ressources disponibles dans le cadre du CMB, dont la Cible 19 prévoit la mobilisation de 200 milliards USD par an pour la biodiversité à l'horizon 2030, dont 30 milliards USD de financements internationaux à destination des pays en développement.



CHAPITRE 21

21 Plan d'Action National pour la Biodiversité (PANB) consolidé

Le présent chapitre présente la synthèse de la matrice consolidée des actions du Plan d'Action National pour la Biodiversité. Cette matrice rassemble, dédoublonne et catégorise l'ensemble des actions issues des sept Plans de Développement Spécifiques (PDS) et des cinq Plans d'Action Transversaux (PAT). Elle applique les principes de structuration et le format de fiche action définis au chapitre 20. La matrice complète, qui indique pour chaque action le plan d'origine, les Cibles Nationales et les cibles du Cadre mondial correspondantes, le type d'action, l'institution responsable, la phase, le budget estimatif et l'indicateur de suivi, figure dans le document « Plan d'Action National pour la Biodiversité (PANB) », qui présente également les douze plans.

21.1. Méthode de consolidation

La construction de la matrice a suivi la démarche suivante :

1. **Extraction.** L'intégralité des actions codées des douze documents PDS/PAT a été extraite avec, pour chacune, son intitulé, son plan d'origine, sa ou ses Cibles Nationales, l'institution responsable, les institutions associées, le phasage et le statut (action existante intégrée / nouvelle action). **176 actions codées ont ainsi été recensées.**
2. **Détection des actions communes et transversales.** Les actions identiques ou fortement similaires proposées par plusieurs plans ont été identifiées (voir section 21.3). Deux doublons forts ont été fusionnés et six actions à portée locale ont été regroupées ou renvoyées aux déclinaisons régionales : les ceintures vertes et trames vertes régionales du PDS-4 forment une action nationale déclinée par région, et deux actions de site relèvent des plans d'aménagement et des déclinaisons régionales. Le total consolidé s'établit ainsi à 168 actions.
3. **Catégorisation par axe.** Chaque action est rattachée à titre principal à l'un des six axes stratégiques, selon la Cible Nationale principale qu'elle porte, en appliquant la correspondance officielle axes ↔ Cibles Nationales du chapitre 15 :

- Axe 1 : CN-1, CN-5, CN-6, CN-7, CN-8, CN-17 ;
- Axe 2 : CN-2, CN-3, CN-4, CN-9, CN-11, CN-12 ;
- Axe 3 : CN-10, CN-14, CN-15, CN-16, CN-18 ;
- Axe 4 : CN-13, CN-21, CN-22, CN-23 ;
- Axe 5 : CN-20, CN-21 ;
- Axe 6 : CN-18, CN-19.

Lorsqu'une Cible Nationale relève de deux axes (CN-21 : Axes 4 et 5 ; CN-18 : Axes 3 et 6), l'action est rattachée à son axe de rattachement principal (CN-21 → Axe 5, « système d'information » ; CN-18 → Axe 6, « financement ») et ses contributions aux autres axes sont conservées via ses Cibles Nationales secondaires. Une action portant plusieurs Cibles est listée sous son axe principal, les Cibles secondaires demeurant indiquées dans la colonne « CN couverte(s) ».

1. **Traçabilité.** Chaque action conserve son **code d'origine préfixé par son plan** (par exemple « PDS-7 / D2-01 »), de sorte que toute ligne de la matrice reste traçable au plan d'origine présenté dans le document du PANB. Aucune action ne figure dans la matrice qui ne provienne d'un plan PDS ou PAT ; aucune action n'a été créée pour compléter artificiellement un axe.

21.2 Répartition des actions par axe stratégique

Chaque action est rattachée à titre principal à l'un des six axes stratégiques. Le tableau ci-dessous présente la répartition des 168 actions par axe et par type : les actions existantes sont issues des stratégies sectorielles en vigueur ; les actions nouvelles constituent le portefeuille à structurer et à financer ; la mention « à déterminer » signale les plans dont le document d'origine ne précise pas le type.

Tableau 21.1 — Répartition des actions du PANB par axe et par type

AXE STRATÉGIQUE	ACTIONS	EXISTANTES	NOUVELLES	MIXTES OU À DÉTERMINER
Axe 1 — Réduire les pressions directes sur la biodiversité	36	19	12	5
Axe 2 — Préserver, restaurer et connecter les écosystèmes et les espèces	44	19	20	5
Axe 3 — Utiliser durablement la biodiversité et intégrer sa valeur dans les secteurs économiques	16	9	2	5
Axe 4 — Intégrer la biodiversité dans la gouvernance, la participation et l'équité	22	3	12	7
Axe 5 — Renforcer les connaissances, les innovations et les données	36	5	13	18
Axe 6 — Mobiliser les moyens (financement, capacités, coopération)	14	1	13	0
Total	**168**	**56**	**72**	**40**

La liste complète des 168 actions figure dans la matrice consolidée du document « Plan d'Action National pour la Biodiversité (PANB) ». Voir PANB, tableau 3.

21.3. Actions transversales et clusters inter-plans

La consolidation a mis en évidence plusieurs ensembles d'actions convergentes proposées par des plans différents. Au-delà des deux doublons forts déjà fusionnés (section 21.1), ces recoupements ne sont pas des actions identiques mais des contributions complémentaires à un même chantier : ils sont conservés distinctement dans la matrice, repérés par (*), et coordonnés au niveau du chantier, afin d'éviter la multiplication d'outils redondants et le double comptage budgétaire. Les principaux clusters sont les suivants : Les actions citées sont détaillées dans les plans correspondants (voir PANB, section 4 de chaque plan).

- **Système national d'information sur la biodiversité (SysSPANB, CN-21).** L'action « mère » est le portail SysSPANB (PDS-7 / D2-01, MEMDD/DDD). Y concourent le Système d'Information sur le Patrimoine Naturel de l'ANEF (PDS-1 / D1-13), l'Observatoire Halieutique interopérable de l'INRH (PDS-3 / D4-02), les bases et SIG oasiens rattachés au SysSPANB (PDS-5 / D3-04, D3-09, D3-10, D3-12), les observatoires et plateformes régionaux (PAT-MA / D1-01 à D1-03), le transfert de technologies lié au SysSPANB (PAT-RC / D2-01) et les outils numériques pédagogiques (PAT-CESB / D2-02). **Principe de coordination :** une architecture unique, alimentée par des fournisseurs de données sectoriels et régionaux via des interfaces normalisées, sous maîtrise d'ouvrage du DDD.
- **Cadre APA / Protocole de Nagoya et savoirs traditionnels (CN-13).** Un seul cadre national d'accès et de partage des avantages est décliné dans cinq plans : projet de loi 89-21 et registre des savoirs traditionnels (PDS-7 / D1-01, D2-03), opérationnalisation territoriale dans les chaînes de valeur oasiennes et de l'arganier (PDS-5 / D2-01), ressources génétiques marines (PDS-3 / D4-04), CHM ABS (PAT-RC / D2-02) et protocoles communautaires (PAT-AG / D3-01, TIWIZI).
- **Biosécurité intégrée (CN-17).** Le chantier législatif et les équipements de laboratoire de l'ONSSA sont partagés entre le PDS-7 (loi de biosécurité et laboratoires, D1-02/D1-03), le PDS-2 (système de biosécurité intégrée, D3-03, qui renvoie explicitement au PDS-7) et le PAT-RC (CHM biosécurité, D2-03). **Point de vigilance :** éviter le triple comptage du même dispositif.
- **Reporting biodiversité du secteur privé et finance verte (CN-15, Axe 6).** Le reporting selon les cadres TNFD/SBTN apparaît dans le PDS-6 (D2-02, CGEM), le PDS-3 (D3-04) et le PAT-MRF (D3-01). Le PDS-6 signale lui-même le chevauchement avec le PAT-MRF sur la taxonomie verte, les obligations vertes et la réforme des subventions néfastes ; le PAT-MRF précise de son côté ne pas dupliquer les actions d'Axe 6 du PDS-3.
- **Programme national d'actualisation des Listes Rouges (CN-4)** auquel l'ANEF est associée pour la faune et la flore terrestres et pour l'exploitation des listes dans les plans d'action et le réseau d'aires protégées**.** Les Listes Rouges marines (PDS-3 / D4-03, INRH) et terrestres (PDS-7 / D3-02, ISR) sont complémentaires et à présenter comme un même programme national d'actualisation selon les critères de l'UICN.

- **Paiements pour services écosystémiques (CN-11).** Le mécanisme de PSE (PAT-MRF / D2-01) s'articule avec les actions de bassins versants et de services écosystémiques du PDS-1 et le renforcement de capacités correspondant (PAT-RC / D2-13).
- **Renforcement des capacités « miroir » (PAT-RC, groupe 4.2).** Le PAT-RC crée, pour la plupart des Cibles Nationales sectorielles, une action de renforcement de capacités qui accompagne une action opérationnelle d'un PDS (restauration, cogestion des aires protégées, contrôle des pêches, lutte contre les EEE, etc.). Ces actions ne sont pas des doublons — elles portent la dimension « capacités » — mais doivent être exécutées en synergie étroite avec les actions sectorielles qu'elles appuient.

Au total, **24 actions** relèvent d'un cluster transversal inter-plans. La coordination de ces clusters relève du dispositif de pilotage décrit au chapitre 20 (coordination stratégique nationale par le MEMDD/DDD, appui de la SCNDB comme secrétariat technique).

21.4. Couverture des axes et points de vigilance

La répartition des actions par axe fait apparaître une couverture inégale, qu'il convient de signaler sans la compenser artificiellement :

- **Axe 2 (préserver, restaurer, connecter) : 44 actions** - l'axe le mieux doté, porté par le PDS-1, le PDS-5 et le PDS-4. Il reflète l'ancrage historique de l'action publique sur la conservation et la restauration.
- **Axe 5 (connaissances, innovations et données) : 36 actions** - bien couvert, sous l'effet du chantier SysSPANB (CN-21, 22 actions) et du renforcement des capacités (CN-20, 12 actions).
- **Axe 1 (réduction des pressions) : 36 actions** - couverture solide (pollution, EEE, résilience climatique, biosécurité, exploitation durable).
- **Axe 4 (gouvernance, participation, équité) : 22 actions** - porté par le PDS-7 (APA), le PAT-MA, le PAT-AG et le PAT-RC.
- **Axe 3 (intégration sectorielle / mainstreaming) : 16 actions** - couverture modérée. L'intégration de la biodiversité dans les secteurs économiques repose sur un nombre limité d'actions, concentrées dans le PDS-2, le PDS-3 et le PDS-4 ; le volet « secteur privé » (CN-15) demeure peu doté (2 actions principales).
- **Axe 6 (mobiliser les moyens) : 14 actions** - le plus faiblement doté en nombre, la quasi-totalité des actions de financement étant concentrées dans le PAT-MRF (12 actions) et la réforme des subventions néfastes (CN-18). Cette concentration est cohérente avec la fonction de levier transversal du PAT-MRF, qui finance les actions marquées « nouvelles » de l'ensemble des autres plans ; elle appelle néanmoins une attention particulière pour que la mobilisation des ressources suive le rythme des actions à financer.

Notes et points de vigilance :

PDS-6 (Industrie, mines, énergie et infrastructures) - ce plan n'a à ce jour produit que 3 actions (une action ferme au rattachement atypique et deux orientations à confirmer), les canevas des institutions chefs de file (MICIIE, MEMDD/DTE) et des grands opérateurs (ONHYM, MASEN, ONEE) n'ayant pas été transmis à ce stade. La couverture des pressions industrielles, minières et énergétiques sur la biodiversité est donc structurellement incomplète dans la présente matrice et devra être consolidée lors de la prochaine révision, une fois les contributions sectorielles reçues. Il compte désormais six actions, avec l'intégration de trois actions existantes du MICIIE (SWITCH2CE, loi n° 77-15 « Zéro Mika », FONZID).

Attribution de l'indicateur CN-7 (pollution). La responsabilité de l'indicateur de suivi de la CN-7 est attribuée au DDD au lien de l'ONSSA. Cette attribution porte sur l'indicateur ; elle ne modifie pas la responsabilité de mise en œuvre des actions opérationnelles relevant de la CN-7, qui demeurent portées par leurs institutions respectives telles qu'indiquées dans les documents sources (par exemple l'ONSSA pour la réduction des risques liés aux pesticides, PDS-2 / D3-02, ou l'INRH pour la surveillance de la pollution marine, PDS-3 / D4-01).

Indicateur GES AFOLU. Le statut de l'indicateur relatif aux émissions de gaz à effet de serre du secteur AFOLU (agriculture, foresterie et autres usages des terres) demeure en attente de confirmation et n'est pas tranché dans la présente version.

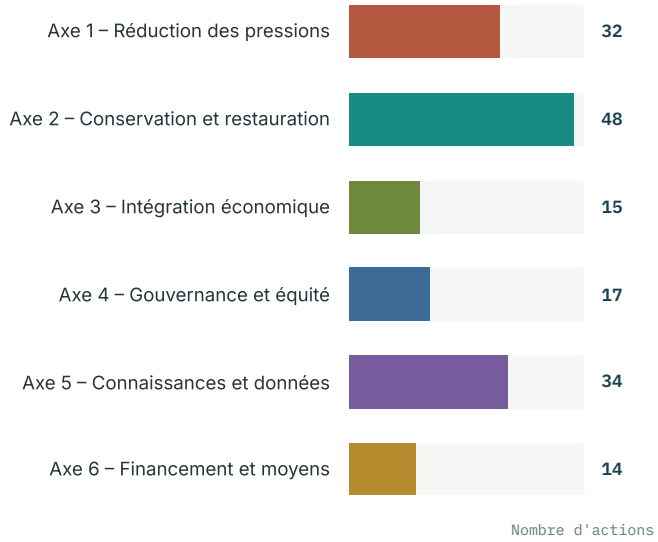
Budgets. Les budgets estimatifs de chaque action, repris des plans d'origine, figurent dans la matrice consolidée du PANB. Leur niveau de chiffrage reste hétérogène : certains plans sont chiffrés action par action, d'autres seulement par sous-groupe ou partiellement. Ces montants ne sont donc pas additionnés. Le chiffrage consolidé du PANB et l'évaluation du besoin de financement sont présentés au chapitre 24 (section 24.5) et dans le tableau financier consolidé de l'Annexe 2.



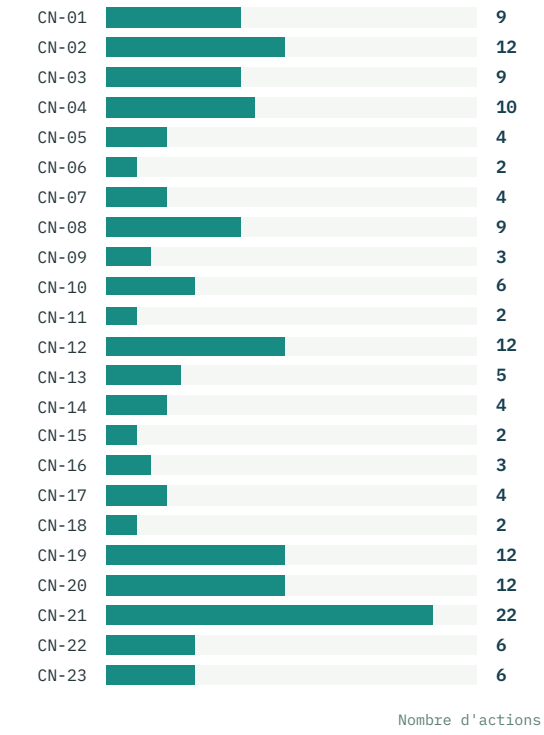
21.5. Synthèse quantitative des actions

Répartition des 160 actions du PANB — par axe stratégique et par cible nationale

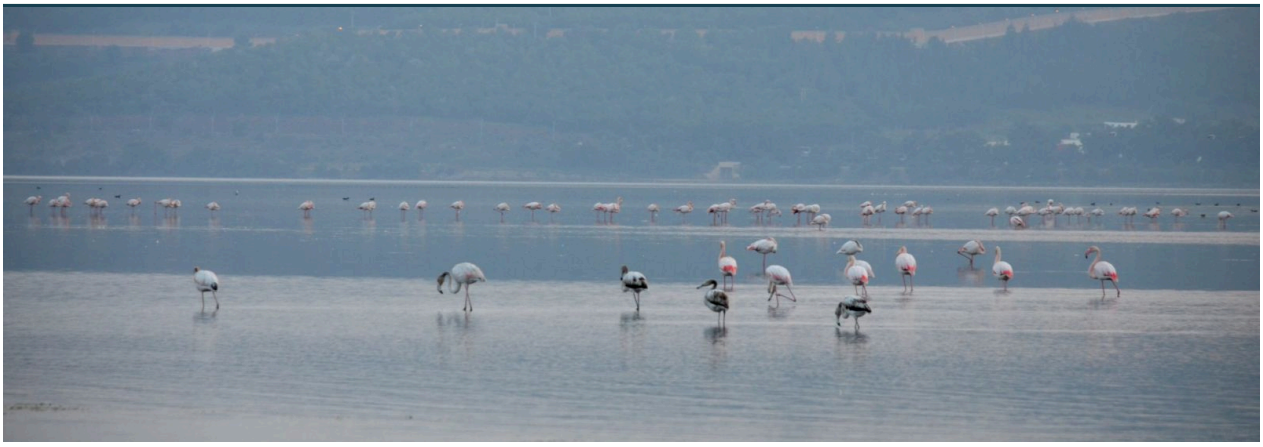
Répartition par axe stratégique



Répartition par cible nationale (CN)



Cette répartition des 168 actions du PANB reflète à la fois le niveau de priorité accordé à chaque cible nationale et la nature propre de chaque axe stratégique. Certains axes, étant donné leur portée plus large et transversale - à l'image de l'Axe 2 (Conservation et restauration) ou de l'Axe 5 (Connaissances et données) - concentrent naturellement un nombre élevé d'actions, tandis que d'autres, plus ciblés, visent des niches d'intervention clés et plus circonscrites, telles que la mobilisation des ressources financières (Axe 6) ou l'intégration économique (Axe 3). Cette gradation traduit une couverture cohérente et proportionnée de l'ensemble des cibles nationales, ajustée à l'ampleur et à la spécificité de chaque domaine d'intervention.



PARTIE

V

DÉCLINAISON RÉGIONALE



22. Profils régionaux (12 régions du Maroc)

23. Synthèse transversale interrégionale

22 Profils régionaux (12 régions du Maroc)

Une carte de synthèse des écosystèmes à forte valeur, des espaces prioritaires et des corridors écologiques sera intégrée dans la version finale, selon les données disponibles ; la base de données spatiale de référence correspondante est rattachée au SysSPANB (PDS-7) comme outil d'aide à la décision.

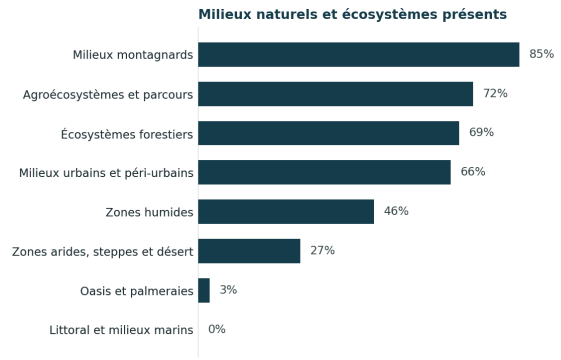


22.1 Béni Mellal-Khénifra

SUPERFICIE	POPULATION (RGPH 2024)	TRAIT DOMINANT
28 374 km²	**2 525 801 hab.**	**Dominante rurale et montagnarde**

Contexte et enjeux de biodiversité

Les acteurs territoriaux et techniques consultés identifient en priorité les milieux montagnards, agroécosystèmes et parcours, et écosystèmes forestiers comme milieux structurants : massifs cédraies et forêts du Moyen Atlas, bassin de Bin El Ouidane ; zones de piémont agricole et montagnard. La présence d'espèces endémiques, rares ou menacées est largement confirmée, de même que celle d'espèces déterminantes nécessitant des actions urgentes.



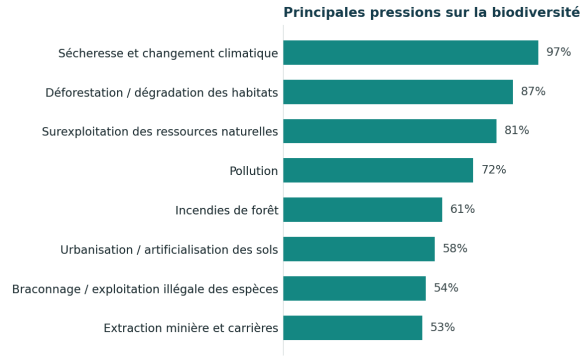
Graphique — milieux naturels et écosystèmes présents

Pressions et menaces

Pressions les plus fréquemment citées :

- Sécheresse et changement climatique
- Déforestation / dégradation des habitats
- Surexploitation des ressources naturelles

Les impacts du changement climatique sur la biodiversité sont déjà jugés significatifs et visibles par la majorité des répondants.

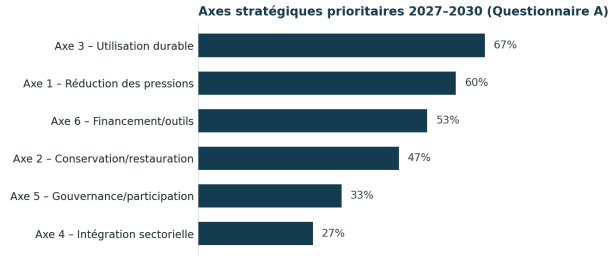


Graphique — principales pressions sur la biodiversité

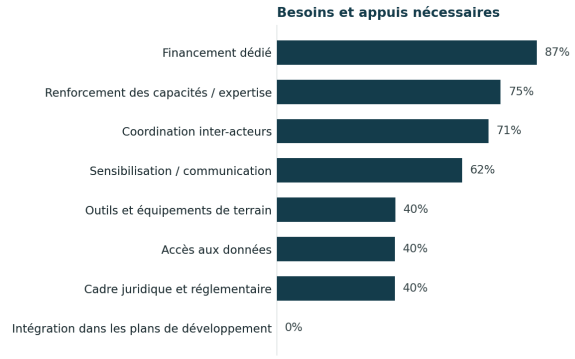
CIBLES NATIONALES LES PLUS PRIORITAIRES

- CN-02 — Restauration des écosystèmes dégradés (71%)
- CN-04 — Conservation des espèces menacées (71%)
- CN-21 — Connaissances, données et suivi-évaluation (71%)

Priorités stratégiques et besoins exprimés



Graphique — axes stratégiques prioritaires 2027-2030



Graphique — besoins et appuis nécessaires

Gouvernance, capacités et moyens

PDR	Statut incertain
Coordination	Statut incertain
Capacités humaines	Partielles
Disponibilité des données	Partielles
Financement dédié	Incertain

ATOUTS

- Sites naturels emblématiques
- Filières économiques durables valorisant la biodiversité
- Pratiques traditionnelles de gestion durable

BESOINS PRIORITAIRES

- Financement dédié
- Renforcement des capacités / expertise
- Coordination inter-acteurs

TYPES D'ACTIONS PRÉCONISÉES

- Prioriser les actions relevant de « utiliser durablement les ressources naturelles », 1er axe identifié par les acteurs territoriaux.
- Cibler en priorité CN-02 (Restauration des écosystèmes dégradés) et CN-04 (Conservation des espèces menacées), jugées les plus prioritaires par les acteurs techniques.
- Répondre en premier lieu au besoin de financement dédié, exprimé de façon quasi générale par les répondants.
- Associer la direction régionale de l'ANEF à la mise en œuvre (PDS-1 ; CN-2, CN-3 et CN-4).

Profil basé sur les réponses aux consultations territoriales et techniques (Questionnaires A et B), complétées par le 7RNB et une revue documentaire ciblée.

22.2 Casablanca-Settat

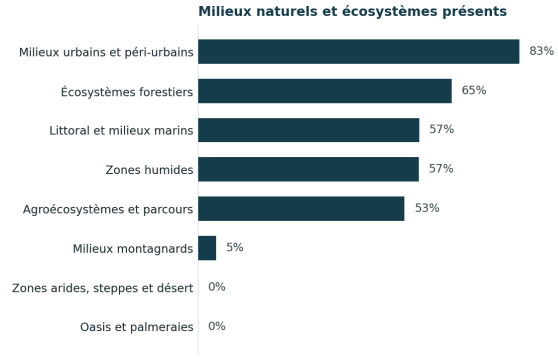
SUPERFICIE
19 448 km²

POPULATION (RGPH 2024)
7 688 967 hab.

TRAIT DOMINANT
Région la plus urbanisée et industrialisée du Royaume

Contexte et enjeux de biodiversité

Les acteurs territoriaux et techniques consultés identifient en priorité les milieux urbains et péri-urbains, les écosystèmes forestiers, et le littoral et milieux marins comme milieux structurants : complexe lagunaire Sidi Moussa-Oualidia, littoral atlantique urbanisé ; forte pression d'artificialisation. La présence d'espèces endémiques, rares ou menacées est largement confirmée, de même que celle d'espèces déterminantes nécessitant des actions urgentes.



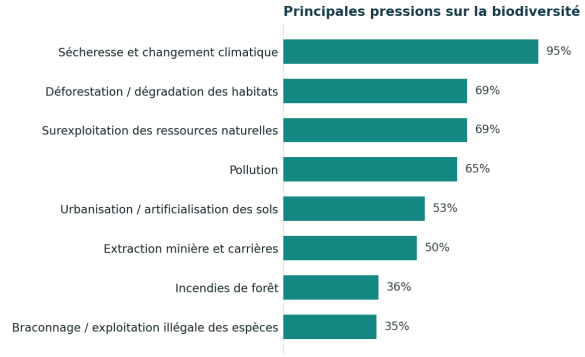
Graphique — milieux naturels et écosystèmes présents

Pressions et menaces

Pressions les plus fréquemment citées :

- Sécheresse et changement climatique
- Déforestation / dégradation des habitats
- Surexploitation des ressources naturelles

Les impacts du changement climatique sur la biodiversité sont observés mais restent qualifiés de modérés à ce stade.

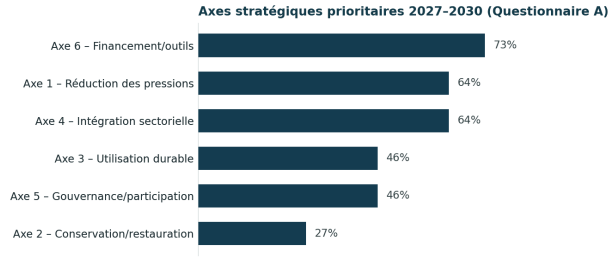


Graphique — principales pressions sur la biodiversité

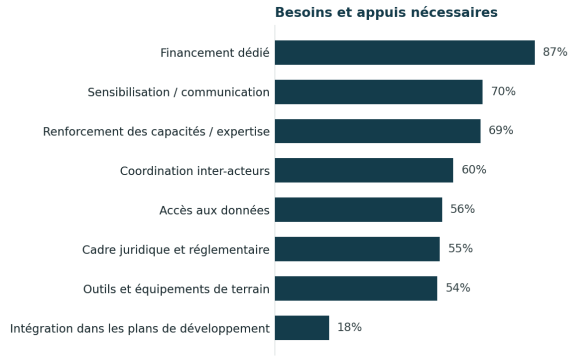
CIBLES NATIONALES LES PLUS PRIORITAIRES

- CN-01 — Planification spatiale intégrant la biodiversité (67%)
- CN-12 — Gestion durable des zones urbaines et des espaces verts (67%)
- CN-14 — Intégration dans les politiques sectorielles (67%)

Priorités stratégiques et besoins exprimés



Graphique — axes stratégiques prioritaires 2027-2030



Graphique — besoins et appuis nécessaires

Gouvernance, capacités et moyens

PDR	Intégré (budgété)
Coordination	Statut incertain
Capacités humaines	Partielles
Disponibilité des données	Partielles
Financement dédié	Budget régional dédié

ATOUTS

- Sites naturels emblématiques
- Filières économiques durables valorisant la biodiversité
- Présence d'universités ou de centres de recherche

BESOINS PRIORITAIRES

- Financement dédié
- Sensibilisation / communication
- Renforcement des capacités / expertise

TYPES D'ACTIONS PRÉCONISÉES

- Prioriser les actions relevant de « mobiliser les financements et les outils de mise en œuvre », 1er axe identifié par les acteurs territoriaux.
- Cibler en priorité CN-01 (Planification spatiale intégrant la biodiversité) et CN-12 (Gestion durable des zones urbaines et des espaces verts), jugées les plus prioritaires par les acteurs techniques.
- Répondre en premier lieu au besoin de financement dédié, exprimé de façon quasi générale par les répondants.
- Associer la direction régionale de l'ANEF à la mise en œuvre (PDS-1 ; CN-2, CN-3 et CN-4).

Profil basé sur les réponses aux consultations territoriales et techniques (Questionnaires A et B), complétées par le 7RNB et une revue documentaire ciblée.

22.3

Dakhla-Oued Ed-Dahab

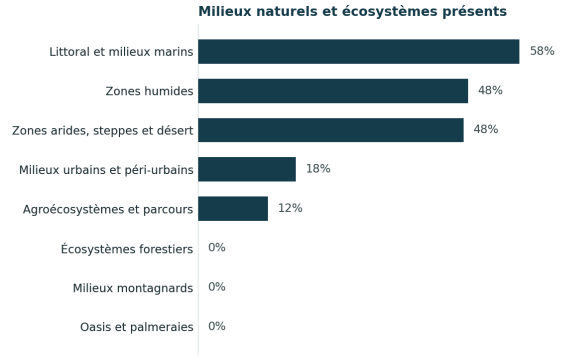
SUPERFICIE
130 898 km²

POPULATION (RGPH 2024)
219 965 hab.

TRAIT DOMINANT
Urbanisation concentrée sur la baie de Dakhla

Contexte et enjeux de biodiversité

Les acteurs territoriaux et techniques consultés identifient en priorité le littoral et milieux marins, les zones humides, et les zones arides, steppes et désert comme milieux structurants : baie de Dakhla (zone humide côtière d'importance internationale), colonies de phoques moines, richesse halieutique et avifaune migratrice. La présence d'espèces endémiques, rares ou menacées est largement confirmée, de même que celle d'espèces déterminantes nécessitant des actions urgentes.



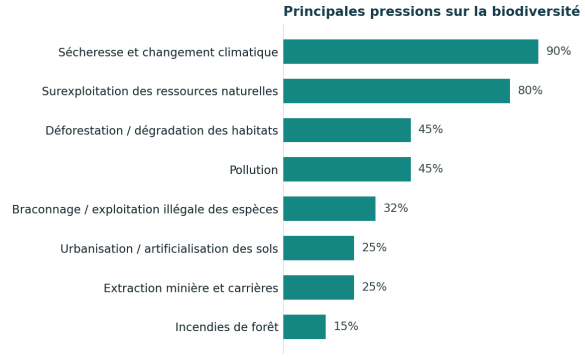
Graphique — milieux naturels et écosystèmes présents

Pressions et menaces

Pressions les plus fréquemment citées :

- Sécheresse et changement climatique
- Surexploitation des ressources naturelles
- Déforestation / dégradation des habitats

Les impacts du changement climatique sur la biodiversité sont déjà jugés significatifs et visibles par la majorité des répondants.

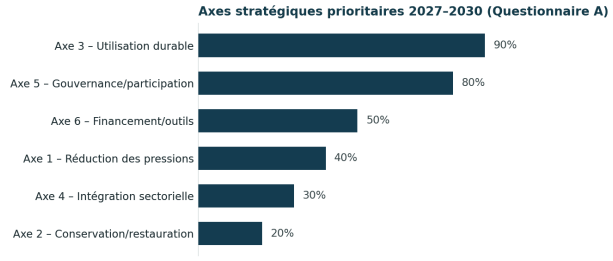


Graphique — principales pressions sur la biodiversité

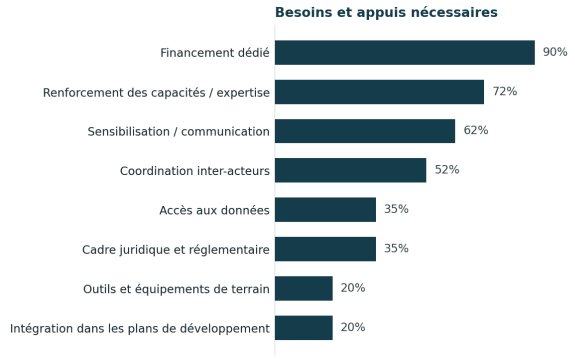
CIBLES NATIONALES LES PLUS PRIORITAIRES

- CN-01 — Planification spatiale intégrant la biodiversité (100%)
- CN-10 — Gestion durable de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche (100%)
- CN-15 — Responsabilité du secteur privé (100%)

Priorités stratégiques et besoins exprimés



Graphique — axes stratégiques prioritaires 2027-2030



Graphique — besoins et appuis nécessaires

Gouvernance, capacités et moyens

PDR	Intégré (budgété)
Coordination	Mécanisme formel
Capacités humaines	Insuffisantes
Disponibilité des données	Partielles
Financement dédié	Budget régional dédié

ATOUTS

- Sites naturels emblématiques
- Pratiques traditionnelles de gestion durable
- Filières économiques durables valorisant la biodiversité

BESOINS PRIORITAIRES

- Financement dédié
- Renforcement des capacités / expertise
- Sensibilisation / communication

TYPES D'ACTIONS PRÉCONISÉES

- Prioriser les actions relevant de « utiliser durablement les ressources naturelles », 1er axe identifié par les acteurs territoriaux.
- Cibler en priorité CN-01 (Planification spatiale intégrant la biodiversité) et CN-10 (Gestion durable de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche), jugées les plus prioritaires par les acteurs techniques.
- Répondre en premier lieu au besoin de financement dédié, exprimé de façon quasi générale par les répondants.
- Associer la direction régionale de l'ANEF à la mise en œuvre (PDS-1 ; CN-2, CN-3 et CN-4).

Profil basé sur les réponses aux consultations territoriales et techniques (Questionnaires A et B), complétées par le 7RNB et une revue documentaire ciblée.

22.4 Drâa-Tafilalet

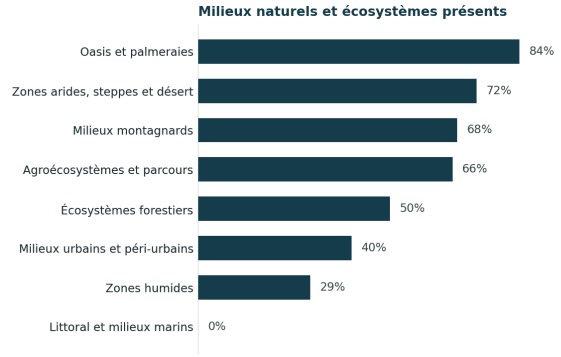
SUPERFICIE
88 836 km²

POPULATION (RGPH 2024)
1 655 623 hab.

TRAIT DOMINANT
Faible densité, dominante oasienne et désertique

Contexte et enjeux de biodiversité

Les acteurs territoriaux et techniques consultés identifient en priorité les oasis et palmeraies, les zones arides, steppes et désert, et les milieux montagnards comme milieux structurants : Réserve de Biosphère des Oasis du Sud, palmeraies du Drâa et du Tafilalet (menacées par le Bayoud), Erg Chebbi, gorges du Dadès et du Todra. La présence d'espèces endémiques, rares ou menacées est largement confirmée, de même que celle d'espèces déterminantes nécessitant des actions urgentes.



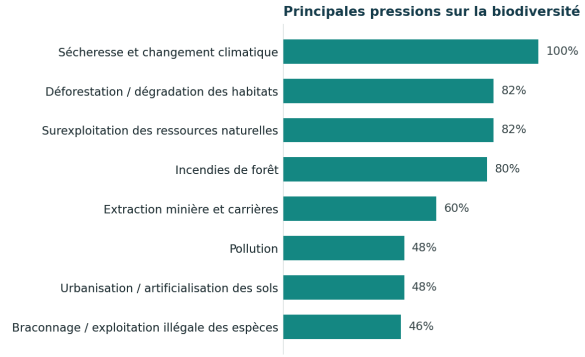
Graphique — milieux naturels et écosystèmes présents

Pressions et menaces

Pressions les plus fréquemment citées :

- Sécheresse et changement climatique
- Déforestation / dégradation des habitats
- Surexploitation des ressources naturelles

Les impacts du changement climatique sur la biodiversité sont déjà jugés significatifs et visibles par la majorité des répondants.

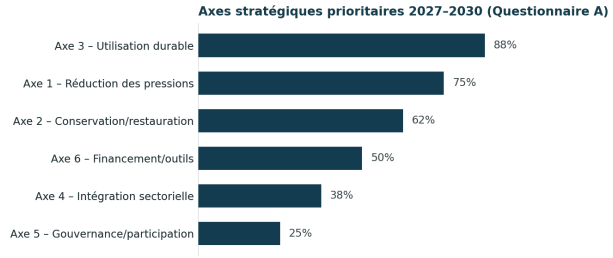


Graphique — principales pressions sur la biodiversité

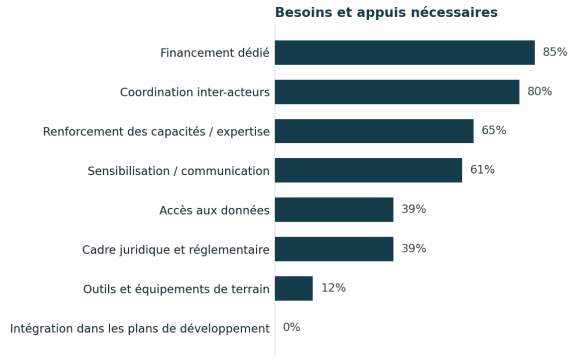
CIBLES NATIONALES LES PLUS PRIORITAIRES

- CN-01 — Planification spatiale intégrant la biodiversité (80%)
- CN-02 — Restauration des écosystèmes dégradés (80%)
- CN-14 — Intégration dans les politiques sectorielles (80%)

Priorités stratégiques et besoins exprimés



Graphique — axes stratégiques prioritaires 2027-2030



Graphique — besoins et appuis nécessaires

Gouvernance, capacités et moyens

PDR	Statut incertain
Coordination	Mécanisme formel
Capacités humaines	Insuffisantes
Disponibilité des données	Faibles
Financement dédié	Via bailleurs externes

ATOUTS

- Pratiques traditionnelles de gestion durable
- Savoir-faire locaux liés à la biodiversité
- Présence de sites naturels emblématiques

BESOINS PRIORITAIRES

- Financement dédié
- Coordination interacteurs
- Renforcement des capacités / expertise

TYPES D'ACTIONS PRÉCONISÉES

- Prioriser les actions relevant de « utiliser durablement les ressources naturelles », 1er axe identifié par les acteurs territoriaux.
- Cibler en priorité CN-01 (Planification spatiale intégrant la biodiversité) et CN-02 (Restauration des écosystèmes dégradés), jugées les plus prioritaires par les acteurs techniques.
- Répondre en premier lieu au besoin de financement dédié, exprimé de façon quasi générale par les répondants.
- Associer la direction régionale de l'ANEF à la mise en œuvre (PDS-1 ; CN-2, CN-3 et CN-4).

Profil basé sur les réponses aux consultations territoriales et techniques (Questionnaires A et B), complétées par le 7RNB et une revue documentaire ciblée.



22.5 Fès-Meknès

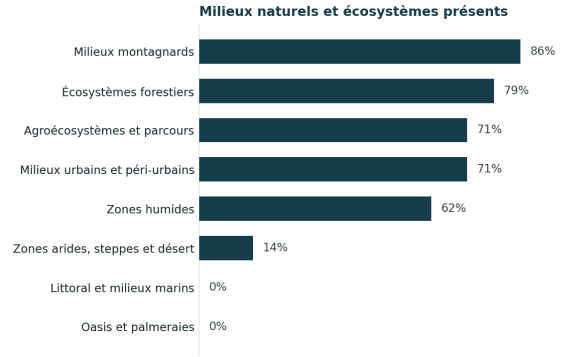
SUPERFICIE
40 075 km²

POPULATION (RGPH 2024)
4 467 911 hab.

TRAIT DOMINANT
Pôle urbain historique, arrière-pays montagnard

Contexte et enjeux de biodiversité

Les acteurs territoriaux et techniques consultés identifient en priorité les milieux montagnards, les écosystèmes forestiers, et les agroécosystèmes et parcours comme milieux structurants : Parc National d'Ifrane, Réserve de Biosphère de la Cédraie de l'Atlas, Parc National de Tazekka ; cédraies du Moyen Atlas, habitat du macaque de Barbarie. La présence d'espèces endémiques, rares ou menacées est largement confirmée, de même que celle d'espèces déterminantes nécessitant des actions urgentes.



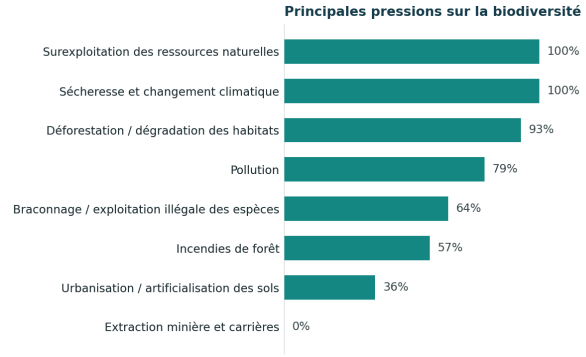
Graphique — milieux naturels et écosystèmes présents

Pressions et menaces

Pressions les plus fréquemment citées :

- Surexploitation des ressources naturelles
- Sécheresse et changement climatique
- Déforestation / dégradation des habitats

Les impacts du changement climatique sur la biodiversité sont déjà jugés significatifs et visibles par la majorité des répondants.

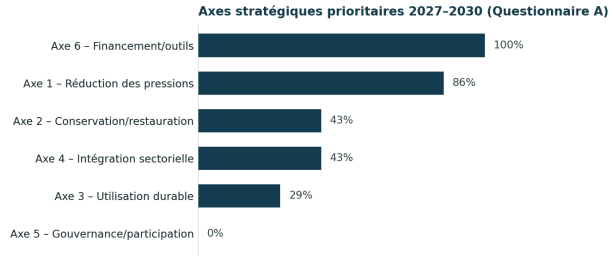


Graphique — principales pressions sur la biodiversité

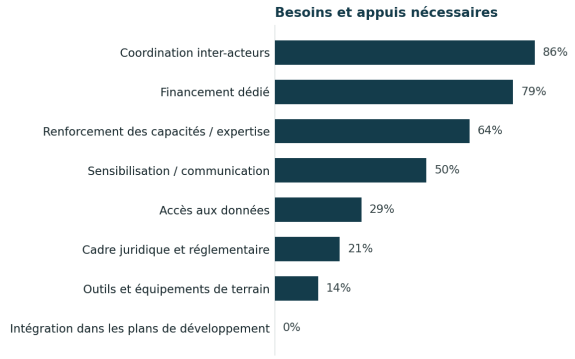
CIBLES NATIONALES LES PLUS PRIORITAIRES

- CN-02 — Restauration des écosystèmes dégradés (86%)
- CN-04 — Conservation des espèces menacées (86%)
- CN-10 — Gestion durable de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche (71%)

Priorités stratégiques et besoins exprimés



Graphique — axes stratégiques prioritaires 2027-2030



Graphique — besoins et appuis nécessaires

Gouvernance, capacités et moyens

PDR	Mentionné, sans action
Coordination	Coordination informelle
Capacités humaines	Insuffisantes
Disponibilité des données	Partielles
Financement dédié	Incertain

ATOUTS

- Sites naturels emblématiques
- Présence d'universités ou de centres de recherche
- Expériences de gestion participative

BESOINS PRIORITAIRES

- Coordination interacteurs
- Financement dédié
- Renforcement des capacités / expertise

TYPES D'ACTIONS PRÉCONISÉES

- Prioriser les actions relevant de « mobiliser les financements et les outils de mise en œuvre », 1er axe identifié par les acteurs territoriaux.
- Cibler en priorité CN-02 (Restauration des écosystèmes dégradés) et CN-04 (Conservation des espèces menacées), jugées les plus prioritaires par les acteurs techniques.
- Répondre en premier lieu au besoin de coordination inter-acteurs, exprimé de façon quasi générale par les répondants.
- Associer la direction régionale de l'ANEF à la mise en œuvre (PDS-1 ; CN-2, CN-3 et CN-4).

Profil basé sur les réponses aux consultations territoriales et techniques (Questionnaires A et B), complétées par le 7RNB et une revue documentaire ciblée.

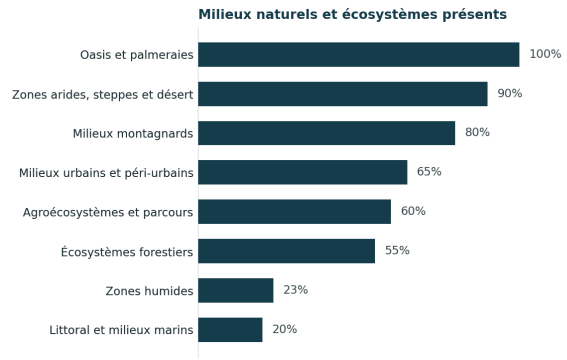
22.6

Guelmim-Oued Noun

SUPERFICIE	POPULATION (RGPH 2024)	TRAIT DOMINANT
46 108 km²	**448 685 hab.**	**Faible densité, porte du Sahara**

Contexte et enjeux de biodiversité

Les acteurs territoriaux et techniques consultés identifient en priorité les oasis et palmeraies, les zones arides, steppes et désert, et les milieux montagnards comme milieux structurants : oasis pré-sahariennes, limite sud de l'arganeraie, steppes arides ; zone de transition biogéographique vers le Sahara.



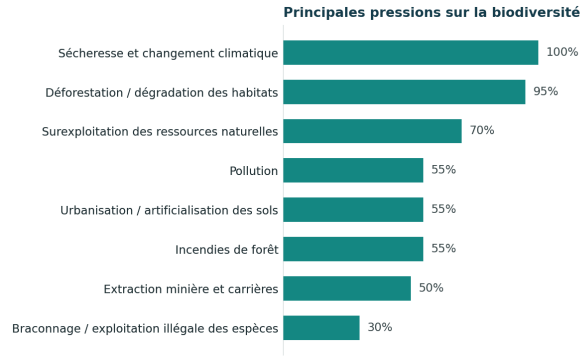
Graphique — milieux naturels et écosystèmes présents

Pressions et menaces

Pressions les plus fréquemment citées :

- Sécheresse et changement climatique
- Déforestation / dégradation des habitats
- Surexploitation des ressources naturelles

Les impacts du changement climatique sur la biodiversité sont déjà jugés significatifs et visibles par la majorité des répondants.

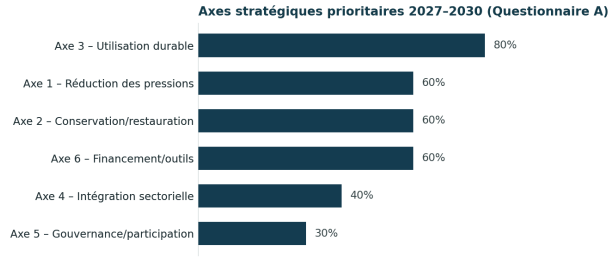


Graphique — principales pressions sur la biodiversité

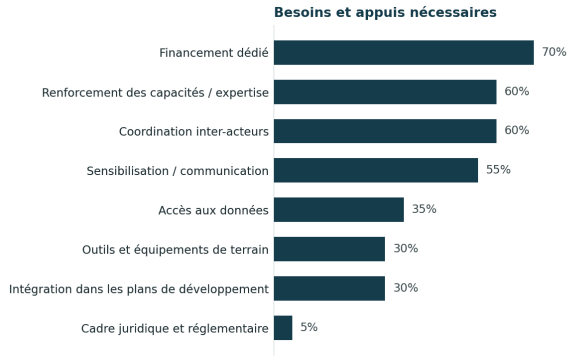
CIBLES NATIONALES LES PLUS PRIORITAIRES

- CN-01 — Planification spatiale intégrant la biodiversité (100%)
- CN-04 — Conservation des espèces menacées (100%)
- CN-14 — Intégration dans les politiques sectorielles (100%)

Priorités stratégiques et besoins exprimés



Graphique — axes stratégiques prioritaires 2027-2030



Graphique — besoins et appuis nécessaires

Gouvernance, capacités et moyens

PDR	Mentionné, sans action
Coordination	Statut incertain
Capacités humaines	Incertain
Disponibilité des données	Partielles
Financement dédié	Incertain

ATOUTS

- Sites naturels emblématiques
- Pratiques traditionnelles de gestion durable
- Savoir-faire locaux liés à la biodiversité

BESOINS PRIORITAIRES

- Financement dédié
- Renforcement des capacités / expertise
- Coordination inter-acteurs

TYPES D'ACTIONS PRÉCONISÉES

- Prioriser les actions relevant de « utiliser durablement les ressources naturelles », 1er axe identifié par les acteurs territoriaux.
- Cibler en priorité CN-01 (Planification spatiale intégrant la biodiversité) et CN-04 (Conservation des espèces menacées), jugées les plus prioritaires par les acteurs techniques.
- Répondre en premier lieu au besoin de financement dédié, exprimé de façon majoritaire par les répondants.
- Associer la direction régionale de l'ANEF à la mise en œuvre (PDS-1 ; CN-2, CN-3 et CN-4).

Profil basé sur les réponses aux consultations territoriales et techniques (Questionnaires A et B), complétées par le 7RNB et une revue documentaire ciblée.



22.7 Laâyoune-Sakia El Hamra

SUPERFICIE	POPULATION (RGPH 2024)	TRAIT DOMINANT
104 018 km²	**451 028 hab.**	**Très forte urbanisation littorale (>90%)**

NOTE DE TRANSPARENCE MÉTHODOLOGIQUE

Aucune réponse n'a été enregistrée pour cette région dans les Questionnaires A et B. Ce profil est construit exclusivement à partir du 7ème Rapport National sur la Biodiversité (7RNB) et d'une revue documentaire ciblée. Il présente à ce titre un niveau de détail moindre que les 11 autres profils régionaux, en particulier sur les priorités et besoins exprimés par les acteurs locaux.

Contexte et pressions (7RNB et revue documentaire)

Les pressions dominantes identifiées dans la littérature pour cette région saharienne côtière concernent la rareté de la ressource en eau, l'urbanisation littorale rapide, la surexploitation halieutique et la vulnérabilité des zones humides côtières (notamment le Parc National de Khnifiss) au changement climatique.

Atouts identifiés (revue documentaire)

- Présence d'un parc national côtier d'importance internationale (Khnifiss, site Ramsar)
- Position de transition biogéographique entre domaine méditerranéen/atlantique et domaine saharien

Recommandations

RECOMMANDATIONS

- Prioriser une collecte de données ciblée (fiches projets, canevas SCNDB) avant le prochain cycle de consultation.
- Rattacher les priorités régionales aux cibles nationales CN-03 (aires protégées) et CN-08 (solutions fondées sur la nature) au vu du profil côtier.
- Associer les acteurs régionaux (DRE, ANEF, Conseil régional) à une consultation complémentaire ciblée.
- Associer la direction régionale de l'ANEF à la mise en œuvre (PDS-1 ; CN-2, CN-3 et CN-4).
- Actualiser le profil à partir du rapport de la concertation régionale organisée à Laâyoune (diagnostic par écosystème : lagune de Khnifiss, littoral, parcours sahariens, formations à Acacia raddiana ; 10 priorités stratégiques et 10 projets prioritaires), sous réserve de sa validation par le DDD ; la note de transparence sera alors retirée.
- Faire du Parc national et de la lagune de Khnifiss un site démonstrateur de restauration écologique côtière du PDS-3, orienté vers le portefeuille de projets bancables.

Note de transparence : aucune réponse reçue via les Questionnaires A et B. Profil établi par revue documentaire et 7RNB uniquement.

22.8

Marrakech-Safi

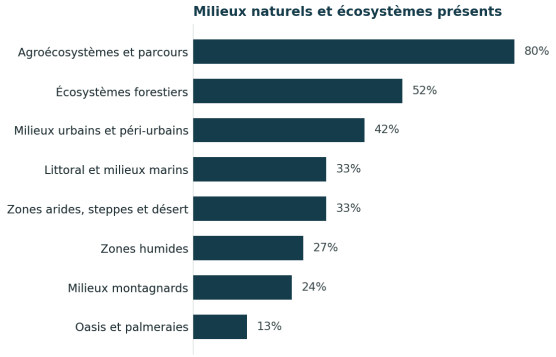
SUPERFICIE
39 167 km²

POPULATION (RGPH 2024)
4 892 393 hab.

TRAIT DOMINANT
Pôle touristique majeur, plaine agricole du Haouz

Contexte et enjeux de biodiversité

Les acteurs territoriaux et techniques consultés identifient en priorité les agroécosystèmes et parcours, les écosystèmes forestiers, et les milieux urbains et péri-urbains comme milieux structurants : massif du Haut Atlas (Parc National de Toubkal à proximité), Réserve de Biosphère de l'Arganeraie (partie occidentale), plaine agricole du Haouz. La présence d'espèces endémiques, rares ou menacées est largement confirmée, de même que celle d'espèces déterminantes nécessitant des actions urgentes.



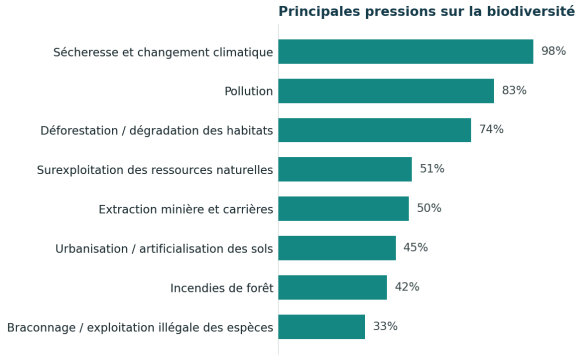
Graphique — milieux naturels et écosystèmes présents

Pressions et menaces

Pressions les plus fréquemment citées :

- Sécheresse et changement climatique
- Pollution
- Déforestation / dégradation des habitats

Les impacts du changement climatique sur la biodiversité sont déjà jugés significatifs et visibles par la majorité des répondants.

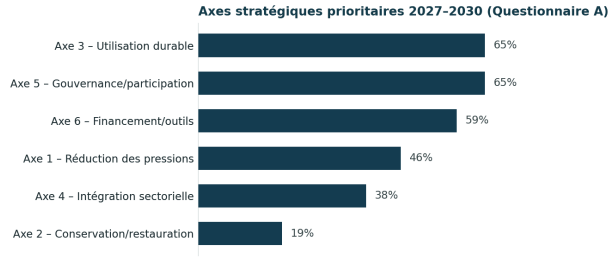


Graphique — principales pressions sur la biodiversité

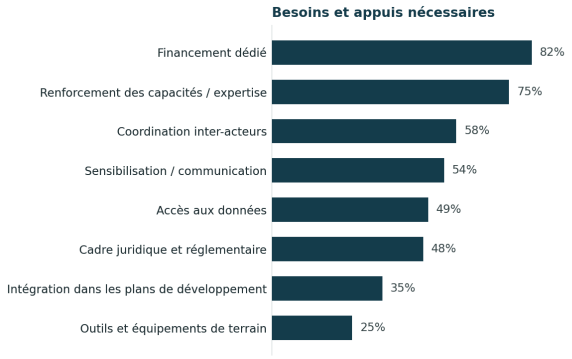
CIBLES NATIONALES LES PLUS PRIORITAIRES

- CN-12 — Gestion durable des zones urbaines et des espaces verts (100%)
- CN-08 — Solutions fondées sur la Nature (SfN) (75%)
- CN-14 — Intégration dans les politiques sectorielles (75%)

Priorités stratégiques et besoins exprimés



Graphique — axes stratégiques prioritaires 2027-2030



Graphique — besoins et appuis nécessaires

Gouvernance, capacités et moyens

PDR	Statut incertain
Coordination	Coordination informelle
Capacités humaines	Partielles
Disponibilité des données	Faibles
Financement dédié	Absent

ATOUTS

- Sites naturels emblématiques
- Savoir-faire locaux liés à la biodiversité
- Filières économiques durables valorisant la biodiversité

BESOINS PRIORITAIRES

- Financement dédié
- Renforcement des capacités / expertise
- Coordination interacteurs

TYPES D'ACTIONS PRÉCONISÉES

- Prioriser les actions relevant de « utiliser durablement les ressources naturelles », 1er axe identifié par les acteurs territoriaux.
- Cibler en priorité CN-12 (Gestion durable des zones urbaines et des espaces verts) et CN-08 (Solutions fondées sur la Nature), jugées les plus prioritaires par les acteurs techniques.
- Répondre en premier lieu au besoin de financement dédié, exprimé de façon quasi générale par les répondants.
- Associer la direction régionale de l'ANEF à la mise en œuvre (PDS-1 ; CN-2, CN-3 et CN-4).

Profil basé sur les réponses aux consultations territoriales et techniques (Questionnaires A et B), complétées par le 7RNB et une revue documentaire ciblée.

22.9

Oriental

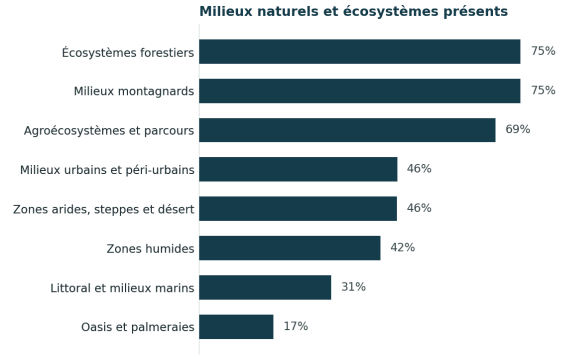
SUPERFICIE
88 681 km²

POPULATION (RGPH 2024)
2 294 665 hab.

TRAIT DOMINANT
Faible densité, dominante rurale et steppique

Contexte et enjeux de biodiversité

Les acteurs territoriaux et techniques consultés identifient en priorité les écosystèmes forestiers, les milieux montagnards, et les agroécosystèmes et parcours comme milieux structurants : Site Ramsar de l'embouchure de la Moulouya, lagune de Marchica (Nador), SIBE de Beni Snassen et du Cap des Trois Fourches ; steppes à alfa et montagnes de l'Oriental. La présence d'espèces endémiques, rares ou menacées est largement confirmée, de même que celle d'espèces déterminantes nécessitant des actions urgentes.



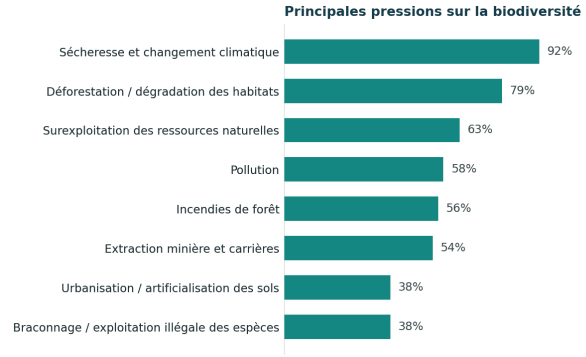
Graphique — milieux naturels et écosystèmes présents

Pressions et menaces

Pressions les plus fréquemment citées :

- Sécheresse et changement climatique
- Déforestation / dégradation des habitats
- Surexploitation des ressources naturelles

Les impacts du changement climatique sur la biodiversité sont déjà jugés significatifs et visibles par la majorité des répondants.

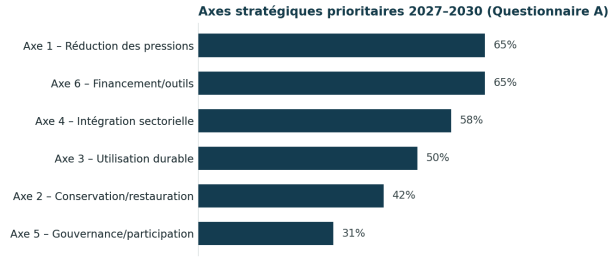


Graphique — principales pressions sur la biodiversité

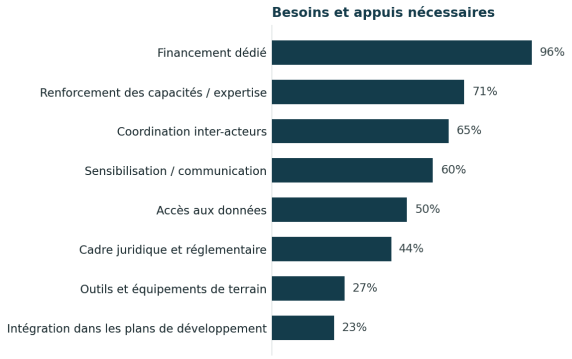
CIBLES NATIONALES LES PLUS PRIORITAIRES

- CN-02 — Restauration des écosystèmes dégradés (85%)
- CN-18 — Financement public dédié (85%)
- CN-10 — Gestion durable de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche (77%)

Priorités stratégiques et besoins exprimés



Graphique — axes stratégiques prioritaires 2027-2030



Graphique — besoins et appuis nécessaires

Gouvernance, capacités et moyens

PDR	Statut incertain
Coordination	Mécanisme formel
Capacités humaines	Partielles
Disponibilité des données	Faibles
Financement dédié	Incertain

ATOUTS

- Sites naturels emblématiques
- Savoir-faire locaux liés à la biodiversité
- Présence d'universités ou de centres de recherche

BESOINS PRIORITAIRES

- Financement dédié
- Renforcement des capacités / expertise
- Coordination interacteurs

TYPES D'ACTIONS PRÉCONISÉES

- Prioriser les actions relevant de « réduire les pressions et menaces sur la nature », 1er axe identifié par les acteurs territoriaux.
- Cibler en priorité CN-02 (Restauration des écosystèmes dégradés) et CN-18 (Financement public dédié), jugées les plus prioritaires par les acteurs techniques.
- Répondre en premier lieu au besoin de financement dédié, exprimé de façon quasi générale par les répondants.
- Associer la direction régionale de l'ANEF à la mise en œuvre (PDS-1 ; CN-2, CN-3 et CN-4).

Profil basé sur les réponses aux consultations territoriales et techniques (Questionnaires A et B), complétées par le 7RNB et une revue documentaire ciblée.



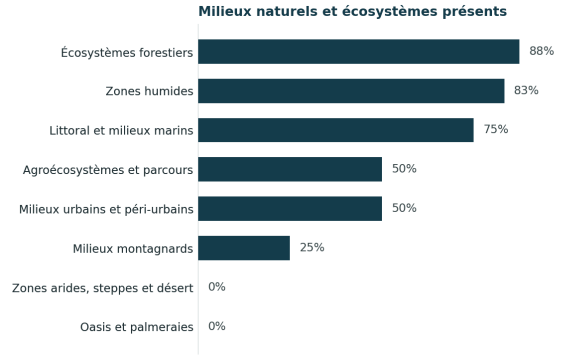
22.10

Rabat-Salé-Kénitra

SUPERFICIE	POPULATION (RGPH 2024)	TRAIT DOMINANT
18 194 km²	**5 132 639 hab.**	**Forte urbanisation (capitale administrative)**

Contexte et enjeux de biodiversité

Les acteurs territoriaux et techniques consultés identifient en priorité les écosystèmes forestiers, les zones humides, et le littoral et milieux marins comme milieux structurants : Site Ramsar de Sidi Boughaba, zone humide de Merja Zerga, forêt de la Maâmora (subéraie) ; façade atlantique et zones humides côtières. La présence d'espèces endémiques, rares ou menacées est largement confirmée, de même que celle d'espèces déterminantes nécessitant des actions urgentes.



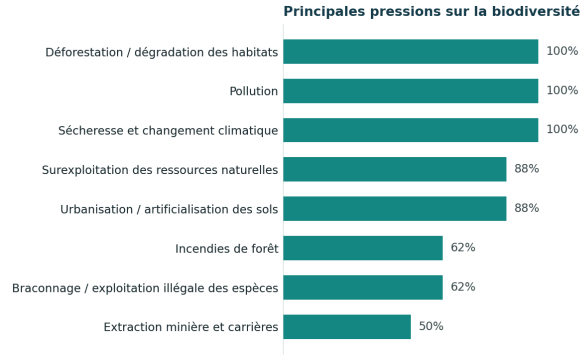
Graphique — milieux naturels et écosystèmes présents

Pressions et menaces

Pressions les plus fréquemment citées :

- Déforestation / dégradation des habitats
- Pollution
- Sécheresse et changement climatique

Les impacts du changement climatique sur la biodiversité sont déjà jugés significatifs et visibles par la majorité des répondants.

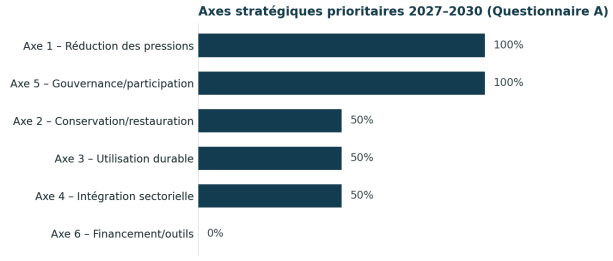


Graphique — principales pressions sur la biodiversité

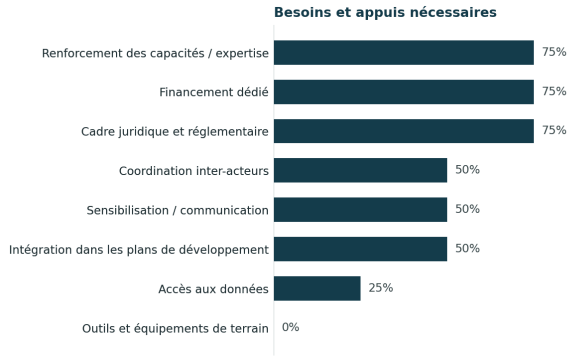
CIBLES NATIONALES LES PLUS PRIORITAIRES

- CN-14 — Intégration dans les politiques sectorielles (100%)
- CN-22-2 — Participation communautés et société civile (100%)
- CN-01 — Planification spatiale intégrant la biodiversité (75%)

Priorités stratégiques et besoins exprimés



Graphique — axes stratégiques prioritaires 2027-2030



Graphique — besoins et appuis nécessaires

Gouvernance, capacités et moyens

PDR	Intégré (budgété)
Coordination	Mécanisme formel
Capacités humaines	Insuffisantes
Disponibilité des données	Partielles
Financement dédié	Budget régional dédié

ATOUTS

- Savoir-faire locaux liés à la biodiversité
- Sites naturels emblématiques
- Expériences de gestion participative

BESOINS PRIORITAIRES

- Renforcement des capacités / expertise
- Financement dédié
- Cadre juridique et réglementaire

TYPES D'ACTIONS PRÉCONISÉES

- Prioriser les actions relevant de « réduire les pressions et menaces sur la nature », 1er axe identifié par les acteurs territoriaux.
- Cibler en priorité CN-14 (Intégration dans les politiques sectorielles) et CN-22-2 (Participation communautés et société civile), jugées les plus prioritaires par les acteurs techniques.
- Répondre en premier lieu au besoin de renforcement des capacités / expertise, exprimé de façon quasi générale par les répondants.
- Associer la direction régionale de l'ANEF à la mise en œuvre (PDS-1 ; CN-2, CN-3 et CN-4).
- Lancer un projet pilote de suivi communautaire de la biodiversité côtière, reproductible dans d'autres régions, orienté vers le portefeuille de projets bancables.

Profil basé sur les réponses aux consultations territoriales et techniques (Questionnaires A et B), complétées par le 7RNB et une revue documentaire ciblée.

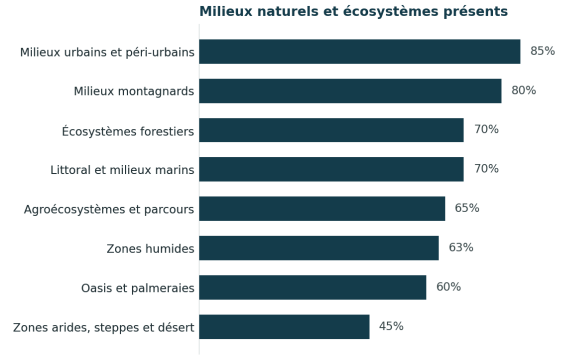
22.11

Souss-Massa

SUPERFICIE	POPULATION (RGPH 2024)	TRAIT DOMINANT
53 789 km²	3 020 431 hab.	Pôle agricole et touristique littoral

Contexte et enjeux de biodiversité

Les acteurs territoriaux et techniques consultés identifient en priorité les milieux urbains et péri-urbains, les milieux montagnards, et les écosystèmes forestiers comme milieux structurants : Parc National de Souss-Massa (dernière colonie sauvage d'ibis chauve), cœur de la Réserve de Biosphère de l'Arganeraie, façade atlantique et piémont de l'Anti-Atlas. La présence d'espèces endémiques, rares ou menacées est largement confirmée, de même que celle d'espèces déterminantes nécessitant des actions urgentes.



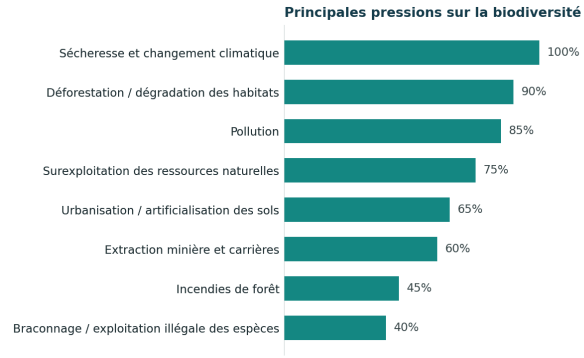
Graphique — milieux naturels et écosystèmes présents

Pressions et menaces

Pressions les plus fréquemment citées :

- Sécheresse et changement climatique
- Déforestation / dégradation des habitats
- Pollution

Les impacts du changement climatique sur la biodiversité sont déjà jugés significatifs et visibles par la majorité des répondants.

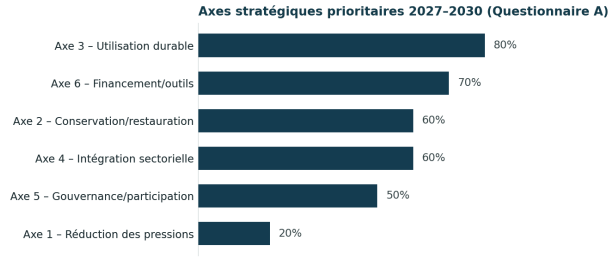


Graphique — principales pressions sur la biodiversité

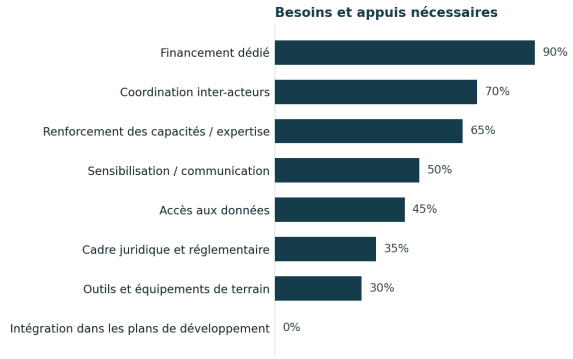
CIBLES NATIONALES LES PLUS PRIORITAIRES

- CN-01 — Planification spatiale intégrant la biodiversité (80%)
- CN-11 — Services écosystémiques : valorisation, maintien et restauration (80%)
- CN-12 — Gestion durable des zones urbaines et des espaces verts (80%)

Priorités stratégiques et besoins exprimés



Graphique — axes stratégiques prioritaires 2027-2030



Graphique — besoins et appuis nécessaires

Gouvernance, capacités et moyens

PDR	Mentionné, sans action
Coordination	Coordination informelle
Capacités humaines	Insuffisantes
Disponibilité des données	Faibles
Financement dédié	Incertain

ATOUTS

- Sites naturels emblématiques
- Savoir-faire locaux liés à la biodiversité
- Filières économiques durables valorisant la biodiversité

BESOINS PRIORITAIRES

- Financement dédié
- Coordination interacteurs
- Renforcement des capacités / expertise

TYPES D'ACTIONS PRÉCONISÉES

- Prioriser les actions relevant de « utiliser durablement les ressources naturelles », 1er axe identifié par les acteurs territoriaux.
- Cibler en priorité CN-01 (Planification spatiale intégrant la biodiversité) et CN-11 (Services écosystémiques : valorisation, maintien et restauration), jugées les plus prioritaires par les acteurs techniques.
- Répondre en premier lieu au besoin de financement dédié, exprimé de façon quasi générale par les répondants.
- Associer la direction régionale de l'ANEF à la mise en œuvre (PDS-1 ; CN-2, CN-3 et CN-4).

Profil basé sur les réponses aux consultations territoriales et techniques (Questionnaires A et B), complétées par le 7RNB et une revue documentaire ciblée.

22.12

Tanger-Tétouan-Al Hoceima

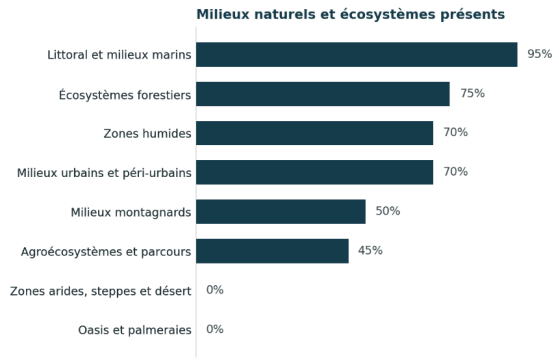
SUPERFICIE
17 262 km²

POPULATION (RGPH 2024)
4 030 222 hab.

TRAIT DOMINANT
Réseau urbain dense sur le littoral

Contexte et enjeux de biodiversité

Les acteurs territoriaux et techniques consultés identifient en priorité le littoral et milieux marins, les écosystèmes forestiers, et les zones humides comme milieux structurants : Parc National de Talassemtane, Réserve de Biosphère Intercontinentale de la Méditerranée, SIBE de Bouhachem ; forêts de chêne-liège et de sapin, façade méditerranéenne et atlantique. La présence d'espèces endémiques, rares ou menacées est largement confirmée, de même que celle d'espèces déterminantes nécessitant des actions urgentes.



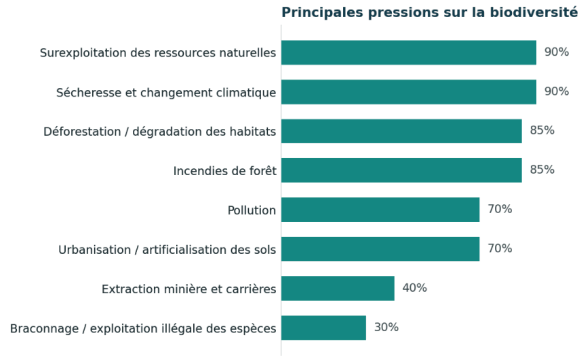
Graphique — milieux naturels et écosystèmes présents

Pressions et menaces

Pressions les plus fréquemment citées :

- Surexploitation des ressources naturelles
- Sécheresse et changement climatique
- Déforestation / dégradation des habitats

Les impacts du changement climatique sur la biodiversité sont déjà jugés significatifs et visibles par la majorité des répondants.

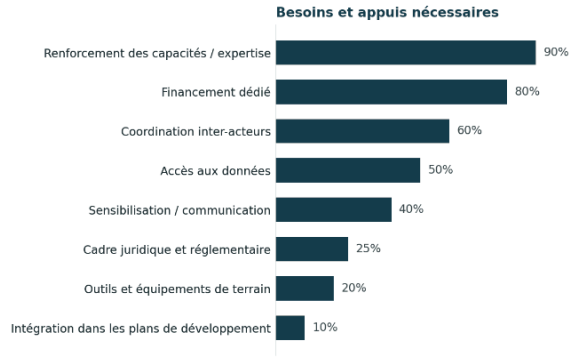


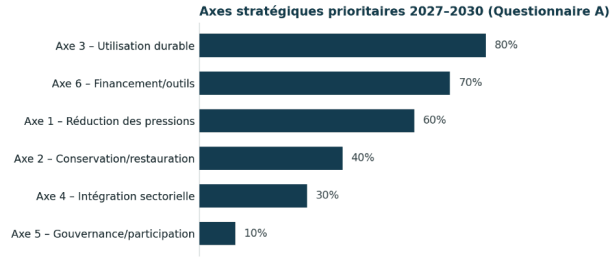
Graphique — principales pressions sur la biodiversité

CIBLES NATIONALES LES PLUS PRIORITAIRES

- CN-04 — Conservation des espèces menacées (80%)
- CN-16 — Consommation durable et réduction des déchets (80%)
- CN-02 — Restauration des écosystèmes dégradés (60%)

Priorités stratégiques et besoins exprimés





Graphique — besoins et appuis nécessaires

Graphique — axes stratégiques prioritaires 2027-2030

Gouvernance, capacités et moyens

PDR	Intégré (budgété)
Coordination	Statut incertain
Capacités humaines	Insuffisantes
Disponibilité des données	Partielles
Financement dédié	Incertain

ATOUTS

- Sites naturels emblématiques
- Présence d'universités ou de centres de recherche
- Savoir-faire locaux liés à la biodiversité

BESOINS PRIORITAIRES

- Renforcement des capacités / expertise
- Financement dédié
- Coordination interacteurs

TYPES D'ACTIONS PRÉCONISÉES

- Prioriser les actions relevant de « utiliser durablement les ressources naturelles », 1er axe identifié par les acteurs territoriaux.
- Cibler en priorité CN-04 (Conservation des espèces menacées) et CN-16 (Consommation durable et réduction des déchets), jugées les plus prioritaires par les acteurs techniques.
- Répondre en premier lieu au besoin de renforcement des capacités / expertise, exprimé de façon quasi générale par les répondants.
- Associer la direction régionale de l'ANEF à la mise en œuvre (PDS-1 ; CN-2, CN-3 et CN-4).
- Faire du Parc national d'Al Hoceïma un site démonstrateur de mise en œuvre intégrée des CN-2, CN-3, CN-4 et CN-22, orienté vers le portefeuille de projets bancables.

Profil basé sur les réponses aux consultations territoriales et techniques (Questionnaires A et B), complétées par le 7RNB et une revue documentaire ciblée.

23 Synthèse transversale interrégionale

A. Objectif et méthode

Cette section propose une lecture croisée des 12 profils régionaux présentés précédemment. Elle vise à dégager les convergences et divergences entre régions, à identifier les enjeux communs justifiant une réponse nationale transversale, et à établir un lien explicite avec les 7 Plans de Développement Spécifiques (PDS) et les 5 Plans d'Action Transversaux (PAT) de la SPANB 2035. Conformément au périmètre retenu pour le chapitre régional, cette synthèse reste qualitative : elle ne réintroduit pas de chiffres de participation aux enquêtes, déjà écartés des profils régionaux, et se limite aux constats les plus robustes issus des consultations territoriales (Questionnaire A) et techniques (Questionnaire B), complétées par le 7RNB et le Cadre stratégique de la SPANB. La région de Laâyoune-Sakia El Hamra, non couverte par les enquêtes, n'est pas incluse dans les calculs de convergence mais reste mentionnée dans les lectures qualitatives lorsque le 7RNB documente son cas.

B. Enjeux communs à l'ensemble ou à la majorité des régions

Deux constats font l'objet d'un consensus quasi général à travers les 11 régions couvertes par les enquêtes. Premièrement, la sécheresse et le changement climatique constituent la pression la plus systématiquement citée sur la biodiversité, suivie de la déforestation / dégradation des habitats et de la surexploitation des ressources naturelles — trois pressions qui, ensemble, dominent le paysage des menaces perçues quelle que soit la région, qu'elle soit forestière, oasienne ou littorale. Deuxièmement, le besoin de financement dédié à la biodiversité est de loin le besoin le plus fréquemment exprimé, suivi du renforcement des capacités humaines et de la coordination inter-acteurs — un triptyque qui structure la demande d'appui de la quasi-totalité des régions consultées, indépendamment de leur profil écologique. Sur le plan de la gouvernance, plus de la moitié des régions jugent leurs capacités humaines insuffisantes pour mettre en œuvre des actions de biodiversité, et une part significative d'entre elles ne dispose que d'une coordination informelle, voire d'aucune coordination structurée entre acteurs régionaux. Ces constats convergents justifient directement une réponse transversale plutôt qu'une déclinaison sectorielle isolée : ils correspondent au périmètre des leviers PAT-RC (renforcement des capacités), PAT-MRF (mobilisation des ressources financières) et PAT-MA (mobilisation des acteurs et engagement).

C.

Priorités par grand type d'écosystème, à travers les régions

La lecture par grand type d'écosystème, au-delà de la contiguïté géographique, fait apparaître des regroupements cohérents de priorités. Les régions à forte composante forestière et montagnarde (Tanger-Tétouan-Al Hoceïma, Fès-Meknès, Béni Mellal-Khénifra, dans une moindre mesure L'Oriental) convergent sur la restauration des écosystèmes dégradés (CN-2) et la conservation des espèces menacées (CN-4), avec une pression dominante liée à la sécheresse, aux incendies et à la surexploitation forestière. Les régions à composante oasienne et aride (Drâa-Tafilalet, Guelmim-Oued Noun) partagent une priorisation marquée de l'axe « utilisation durable des ressources » et des pratiques traditionnelles de gestion durable comme atout distinctif, avec une vulnérabilité commune aux maladies des palmeraies et à la raréfaction de l'eau. Les régions littorales et périurbaines densément peuplées (Casablanca-Settat, Rabat-Salé-Kénitra, dans une moindre mesure Marrakech-Safi et Souss-Massa) convergent sur la cible CN-12 (gestion durable des zones urbaines et espaces verts), nettement plus prioritaire chez elles que dans le reste du pays. Les régions sahariennes côtières (Dakhla-Oued Ed-Dahab, Laâyoune-Sakia El Hamra) partagent un profil singulier axé sur la biodiversité marine et lagunaire et sur la responsabilité du secteur privé (CN-15), en lien avec les filières halieutique et aquacole en expansion.

D.

Typologie régionale (clusters)

Sur la base des convergences par écosystème (section C) et des profils régionaux, sept regroupements de régions partageant des enjeux communs peuvent être distingués. Cette typologie n'a pas de valeur administrative : elle sert à orienter une déclinaison régionale modulée des PDS plutôt qu'un traitement uniforme des 12 régions.

Littoral & montagne (Nord) (Tanger-Tétouan-Al Hoceïma)

- Enjeux : Pressions combinées littoral méditerranéen/atlantique et massifs forestiers (Rif) ; forte pression d'urbanisation et de déforestation.
- Actions recommandées : Gestion intégrée des zones côtières, restauration forestière, valorisation des SIBE existants.

Forêt & montagne (Moyen Atlas) (Fès-Meknès, Béni Mellal-Khénifra)

- Enjeux : Dépérissement des cédraies, surpâturage, tourisme de montagne non maîtrisé, ressource en eau.
- Actions recommandées : Plans de gestion forestière adaptés, renforcement de la coordination inter-acteurs (besoin dominant dans ces deux régions).

Steppes & montagne (Est) (L'Oriental)

- Enjeux : Zones arides et steppiques, sécheresse marquée, financement public jugé prioritaire (CN-18 à 85 %).
- Actions recommandées : Solutions fondées sur la Nature, diversification des sources de financement régional.

Littoral & périurbain (axe atlantique) (Rabat-Salé-Kénitra, Casablanca-Settat, Marrakech-Safi)

- Enjeux : Artificialisation des sols, pollution urbaine et agricole, biodiversité urbaine et périurbaine (CN-12 fortement prioritaire).
- Actions recommandées : Intégration systématique de la biodiversité dans les documents d'urbanisme et les PDR.

Oasis & zones arides (Sud-Est et Sud) (Drâa-Tafilalet, Guelmim-Oued Noun)

- Enjeux : Bayoud, stress hydrique, désertification ; fort ancrage des pratiques traditionnelles de gestion.
- Actions recommandées : Valorisation des savoirs locaux, financement de la réhabilitation oasienne (ANDZOA), coordination inter-acteurs renforcée.

Littoral & agriculture intensive (Souss-Massa)

- Enjeux : Coexistence agriculture d'exportation / conservation (Parc National de Souss-Massa, Arganeraie), pression hydrique.
- Actions recommandées : Filières durables labellisées, gestion des conflits d'usage agriculture/conservation.

Zones arides & sahariennes (provinces du Sud) (Laâyoune-Sakia El Hamra, Dakhla-Oued Ed-Dahab)

- Enjeux : Biodiversité marine et lagunaire, secteur privé (pêche, aquaculture) en expansion rapide, rareté des données.
- Actions recommandées : Cadre de gouvernance biodiversité adapté aux nouveaux investissements, collecte de données prioritaire.

E. Divergences et spécificités régionales

Au-delà des convergences, plusieurs spécificités régionales méritent d'être traitées hors du cadre commun. Dakhla-Oued Ed-Dahab se distingue par la priorisation la plus élevée du pays sur la responsabilité du secteur privé (CN-15, 100 %) et sur la gestion durable de la pêche (CN-10, 100 %), reflet d'une économie régionale en forte expansion halieutique et aquacole — un enjeu que ne partage aucune autre région au même degré. Marrakech-Safi et Souss-Massa partagent une priorisation atypique de la cible CN-12 (biodiversité urbaine), qui reste marginale dans les régions à dominante rurale ou montagnarde. Guelmim-Oued Noun affiche la proportion la plus élevée de répondants valorisant les pratiques traditionnelles de gestion durable comme atout (100 %), rejoint par Drâa-Tafilalet (90 %) — une spécificité qui justifie un traitement différencié dans le PDS-5 (écosystèmes oasiens) plutôt qu'un simple prolongement du PDS-1. Enfin, Laâyoune-Sakia El Hamra se distingue par l'absence totale de données d'enquête, ce qui constitue en soi une divergence méthodologique à traiter prioritairement avant la consolidation finale du PANB.

F.

Cibles nationales (CN) : convergences et concentrations

L'agrégation des priorisations techniques (Questionnaire B) fait ressortir un noyau de cibles nationales largement convergentes à travers les régions : l'intégration de la biodiversité dans les politiques sectorielles (CN-14), la planification spatiale intégrant la biodiversité (CN-1), la restauration des écosystèmes dégradés (CN-2) et la conservation des espèces menacées (CN-4) figurent parmi les priorités les plus partagées, quel que soit le profil écologique régional. À l'inverse, certaines cibles apparaissent nettement concentrées sur un nombre restreint de régions : la cible CN-12 (zones urbaines et espaces verts) est portée presque exclusivement par les régions urbaines et périurbaines (Marrakech-Safi, Souss-Massa, Casablanca-Settat), tandis que la cible CN-15 (responsabilité du secteur privé) est principalement portée par Dakhla-Oued Ed-Dahab. Ces cibles concentrées appellent une territorialisation différenciée dans les PDS plutôt qu'un objectif uniforme national. À l'opposé, les cibles relatives à l'exploitation durable des espèces sauvages (CN-5), à la gestion des espèces exotiques envahissantes (CN-6) et à l'Accès et au Partage des Avantages (CN-13) recueillent les niveaux de priorisation les plus faibles à travers les régions, ce qui n'exclut pas leur pertinence nationale mais suggère un effort de sensibilisation préalable avant leur appropriation territoriale.

G.

Gouvernance, capacités et données : disparités régionales

Les disparités régionales en matière de gouvernance et de capacités sont marquées. Un peu plus de la moitié des régions consultées jugent leurs capacités humaines insuffisantes pour la mise en œuvre d'actions de biodiversité, tandis qu'une minorité de régions déclare disposer d'un mécanisme de coordination formel entre acteurs. À l'inverse, l'absence de financement dédié n'est signalée de façon dominante que dans une région, ce qui suggère que le problème principal n'est pas tant l'absence totale de ressources que leur caractère informel, sectoriel ou non coordonné. Ce diagnostic oriente directement le ciblage du PAT-RC (renforcement des capacités), qui devra prioriser les régions où les capacités sont jugées insuffisantes et la coordination informelle ou absente, plutôt que de déployer un appui uniforme sur les 12 régions.

H.

Tableau de synthèse : enjeu transversal → PDS/PAT correspondant

ENJEU TRANSVERSAL	PDS CONCERNÉ(S)	PAT CONCERNÉ(S)
Sécheresse, changement climatique et dégradation des habitats (constat quasi général, section B)	PDS-1 (Écosystèmes terrestres et zones humides), PDS-5 (Oasis)	PAT-MRF (financement adapté à la résilience climatique)
Besoin dominant de financement dédié (84 % en moyenne, section B)	Tous les PDS (portefeuille de projets bancables)	PAT-MRF (Mobilisation des ressources financières et techniques)

ENJEU TRANSVERSAL	PDS CONCERNÉ(S)	PAT CONCERNÉ(S)
Capacités humaines jugées insuffisantes dans plus de la moitié des régions (section G)	Tous les PDS (mise en œuvre opérationnelle)	PAT-RC (Renforcement des capacités)
Coordination inter-acteurs informelle ou absente dans un tiers des régions (section G)	PDS-7 (Connaissances et gouvernance des données)	PAT-MA (Mobilisation des acteurs et engagement)
Priorité oasienne et pratiques traditionnelles (Drâa-Tafilalet, Guelmim-Oued Noun ; section E)	PDS-5 (Écosystèmes oasiens et systèmes socio-écologiques traditionnels)	PAT-CESB (valorisation des savoirs traditionnels)
Biodiversité urbaine concentrée sur les régions périurbaines (CN-12 ; section F)	PDS-4 (Aménagement du territoire, urbanisme et connectivité écologique)	PAT-MA (association des collectivités territoriales)
Secteur privé et filières halieutique/aquacole en expansion (Dakhla-Oued Ed-Dahab ; section E)	PDS-3 (Biodiversité marine, pêche durable et aquaculture)	PAT-MRF (financements privés innovants, CN-19)
Restauration des écosystèmes dégradés et conservation des espèces menacées, convergence nationale (CN-2, CN-4 ; section F)	PDS-1 (Écosystèmes terrestres), PDS-2 (Agriculture durable)	PAT-RC (expertise technique de restauration)
Absence de données pour Laâyoune-Sakia El Hamra (section E)	PDS-7 (Connaissances, données et biosécurité)	PAT-MA (consultation complémentaire ciblée)
Faible priorisation de la gestion des espèces exotiques envahissantes (CN-6) malgré son enjeu national (section F)	PDS-1, PDS-3	PAT-CESB (sensibilisation et communication préalable)

Cette lecture transversale confirme que le chapitre régional de la SPANB ne se limite pas à une juxtaposition de 12 monographies : il constitue un instrument de priorisation qui objective, à partir des voix territoriales et techniques, la répartition des efforts entre réponse sectorielle (PDS) et réponse transversale (PAT). Le tableau de bascule ci-dessus établit la continuité logique avec les chapitres suivants de la SPANB 2035 consacrés aux 7 PDS et aux 5 PAT, dont l'articulation précise sera affinée lors des ateliers de concertation nationale prévus dans le cadre du processus d'adoption de la stratégie.



PARTIE

VI

FINANCEMENT ET ADOPTION

Chapitre 24 — Financement de la biodiversité : bilan, enjeux, défis et opportunités

25. Cadre juridique et institutionnel d’adoption de la SPANB

CHAPITRE 24

24 Financement de la biodiversité : bilan, enjeux, défis et opportunités

Le financement constitue le principal facteur limitant de la mise en œuvre des politiques de biodiversité au Maroc. Alors que le pays s'est doté, depuis 2016, d'un cadre stratégique, juridique et institutionnel de plus en plus complet, l'analyse récente des flux financiers révèle un décalage persistant entre les ambitions affichées et les ressources effectivement mobilisées. Ce chapitre propose une lecture analytique de ce décalage : il dresse d'abord le bilan financier de la SPANB 2016-2020 tel qu'il ressort du septième Rapport National sur la Biodiversité (7RNB) et des travaux de l'initiative BIOFIN ; il identifie ensuite les enjeux et défis structurels auxquels la SPANB devra répondre d'ici 2035 ; il examine enfin les opportunités offertes par les mécanismes de financement innovants, avant de préciser l'articulation de l'ensemble avec la Cible Nationale CN-19 et l'Axe stratégique 6. Le détail opérationnel des actions de mobilisation des ressources n'est pas traité ici : il relève du Plan d'Action Transversal dédié (PAT-MRF), présenté au chapitre 17 et dans le PANB, vers lequel le lecteur est renvoyé.

24.1 Bilan de la mise en œuvre financière de la SPANB 2016-2020

Une base analytique renouvelée : Analyse des Dépenses relatives à la Biodiversité (méthodologie BIOFIN)

L'évaluation financière de la période écoulée s'appuie sur les travaux menés par le Maroc dans le cadre de l'initiative BIOFIN (Biodiversity Finance Initiative), avec l'appui du PNUD et au titre du projet GBF-EAS financé par le Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM). Deux jalons doivent être distingués. Une première estimation, issue de BIOFIN Mission 1, avait été reprise dans le corps du 7RNB : elle chiffrait les dépenses publiques nationales liées à la biodiversité à environ 12,06 milliards de dirhams sur la période analysée, soit une moyenne annuelle d'environ 2,41 milliards de dirhams (près de 247 millions de dollars US par an), correspondant à environ 0,35 % du PIB (7RNB, d'après BIOFIN Mission 1). Cette estimation résultait d'une agrégation et d'une imputation partielle de dépenses sectorielles pertinentes (agriculture, forêts, pêche, environnement, eau, développement territorial), que BIOFIN qualifiait explicitement d'« estimation prudente » reflétant un ordre de grandeur.

Cette première estimation a depuis été affinée et actualisée par l'Analyse des Dépenses relatives à la Biodiversité (ADB, rapport BIOFIN, version préliminaire de novembre 2025 puis version 2.0 d'octobre 2026). La version 2.0 applique la méthode du Manuel BIOFIN 2024 et la taxonomie mondiale des dépenses pour la biodiversité, en attribuant chaque ligne budgétaire selon l'intention documentée par les pièces publiées. Conformément à l'orientation retenue par le PAT-MRF, ce sont désormais les chiffres de l'ADB qui font référence, comme source la plus rigoureuse et la plus récente. Selon l'ADB, version 2.0, la dépense nationale pour la biodiversité atteint 1 030 millions de dirhams en 2024, dans une fourchette de 524 à 1 288 millions, et 1 002 millions en moyenne sur 2019-2024, soit 0,075 % du PIB en moyenne et 0,064 % en 2024, 0,22 % des dépenses globales du Trésor et 28 dirhams par habitant. Elle additionne le budget général (60 % en moyenne), les emplois des comptes d'affectation spéciale (37 %) et les dons extérieurs exécutés hors budget (3 %). Le chiffre de 2,06 milliards de dirhams par an publié en 2025 a été rapproché poste par poste de cette mesure et n'est plus retenu (ADB, version 2.0, section 8.1.1).

Un besoin mal évalué et un profil de dépenses déséquilibré

Le constat le plus marquant du bilan tient à l'écart entre planification et exécution. La SPANB 2016-2020 estimait son besoin de financement à 13 350 millions de dirhams sur cinq ans, soit 2 670 millions par an, sans répartition par axe ni hiérarchisation selon la Cour des comptes. La stratégie avait traduit ce montant en 46,7 millions de dirhams par an, ce qui l'avait conduite à conclure que les besoins seraient largement couverts par les financements disponibles (API, version 2.0). Rapporté à la dépense mesurée sur 2019-2024, le besoin annuel de la stratégie 2016-2020 représente 2,7 fois l'effort effectivement consenti (ADB, version 2.0). Cet écart traduit à la fois une sous-exécution structurelle et l'absence d'un dispositif de programmation financière adossé à la stratégie.

Au-delà du volume, la structure même des allocations de la SPANB 2016-2020 révèle un déséquilibre. L'analyse de la répartition budgétaire montre qu'environ 74,1 % du budget total étaient consacrés à la conservation des écosystèmes et des espèces, tandis que les fonctions transversales demeuraient nettement sous-financées : gouvernance (1,87 %), gestion des connaissances (3,18 %) et sensibilisation (5,09 %). L'utilisation durable (15,6 %) et, plus encore, l'amélioration des conditions de vie des populations locales (0,24 %) apparaissaient marginalisées (API, version 2.0, d'après la SPANB 2016-2020). Cette focalisation sur les actions directes de conservation, au détriment de la gouvernance, de l'intégration sectorielle et des dimensions socio-économiques, constitue l'une des leçons majeures de la période.

La structure de la dépense actuelle confirme ce déséquilibre. L'administration forestière et ses ressources affectées portent en moyenne 78 % de la dépense sur 2019-2024, deux lignes, le personnel forestier et le Fonds national forestier, en représentant environ les deux tiers. Les aires protégées en reçoivent 1,4 % et la restauration 2,4 %, alors que les cibles 2 et 3 du Cadre mondial figurent parmi les plus exigeantes en moyens. Rapportée aux six axes de la SPANB 2035, la dépense se concentre sur l'axe 3 (46 %), devant l'axe 1 (13 %), l'axe 2 (4 %) et l'axe 5 (2 %) ; l'axe 4 ne reçoit aucune dépense identifiable et l'axe 6 une part infime, le personnel et les fonctions support représentant 35 %. Les écosystèmes steppiques, désertiques et oasiens reçoivent 2 % de la dépense, les zones humides 5 % et les écosystèmes littoraux et marins 6 % (ADB, version 2.0).

Une dépense en recul réel et une faible part des financements extérieurs

La trajectoire des dépenses publiques nationales est en recul en termes réels. La dépense progresse de 2,2 % par an en dirhams courants, moins vite que le PIB et que les prix, et recule de 4 % en dirhams constants entre 2019 et 2024 ; sa part dans le PIB décroît de 2021 à 2024. Les crédits programmés pour 2025 et 2026 conduisent à une estimation provisoire de 1 170 et 1 071 millions de dirhams, soit 0,068 % et 0,059 % du PIB, le budget général ne versant plus en 2026 à l'ANEF qu'une subvention de fonctionnement (ADB, version 2.0). Cette contraction fragilise la crédibilité de la trajectoire nationale et illustre la vulnérabilité d'un modèle de financement fortement adossé au budget de l'État.

Le financement international a apporté une contribution significative mais insuffisamment structurée. Sur la période 2006-2010, l'Aide Publique au Développement dédiée à la biodiversité avait atteint environ 505 millions de dollars US (soit une moyenne d'environ 108 millions de dollars US par an, environ 0,02 % du PIB). Entre 2011 et 2020, les engagements cumulés ont été estimés à environ 1,09 milliard de dollars US, mobilisés principalement via le FEM, le Fonds Vert pour le Climat (FVC), la Banque mondiale, les agences des Nations Unies (PNUD, PNUE, FAO) et des partenaires bilatéraux (AFD, GIZ, KfW) (7RNB, d'après BIOFIN). Sur 2019-2024, l'aide extérieure déclarée à l'OCDE sous le marqueur de Rio biodiversité totalise 552,5 millions de dollars US de versements, dont 197 millions au titre de l'objectif principal ; après requalification, 124,8 millions de dollars US sont attribués à la biodiversité, la France (AFD) en étant le premier contributeur, devant l'Union européenne, le Japon et l'Allemagne. Les dons exécutés hors budget ne représentent qu'environ 3 % de la dépense nationale, les prêts et appuis budgétaires transitant par le budget de l'État (ADB, version 2.0).



Principales leçons

Quatre enseignements structurent le bilan. Premièrement, l'**absence de traçabilité budgétaire** : la ligne budgétaire dédiée à l'intégration de la biodiversité, dotée d'un million de dirhams en 2019, demeure inscrite sans crédits depuis 2020, et l'étiquetage climatique du budget, déployé depuis avril 2026, ne comporte pas encore de marqueur biodiversité (API, version 2.0), aucun dispositif ne permettant ainsi d'identifier et de suivre systématiquement les dépenses de biodiversité, les volets pertinents de stratégies telles que Forêts du Maroc 2020-2030 ou Halieutis restant dispersés entre départements sans consolidation. Deuxièmement, l'**absence d'un plan national de financement** de la SPANB, qui a limité la cohérence, la prévisibilité et la visibilité des flux. Troisièmement, la **faiblesse persistante de la mobilisation du secteur privé**, l'indicateur D.3 du Cadre mondial (financements privés) demeurant non renseigné faute de cadre de suivi structuré (7RNB). Ces constats justifient l'engagement pris par le Maroc de mettre en place un système national de comptabilité budgétaire biodiversité et d'améliorer la ventilation et la traçabilité des dépenses publiques.

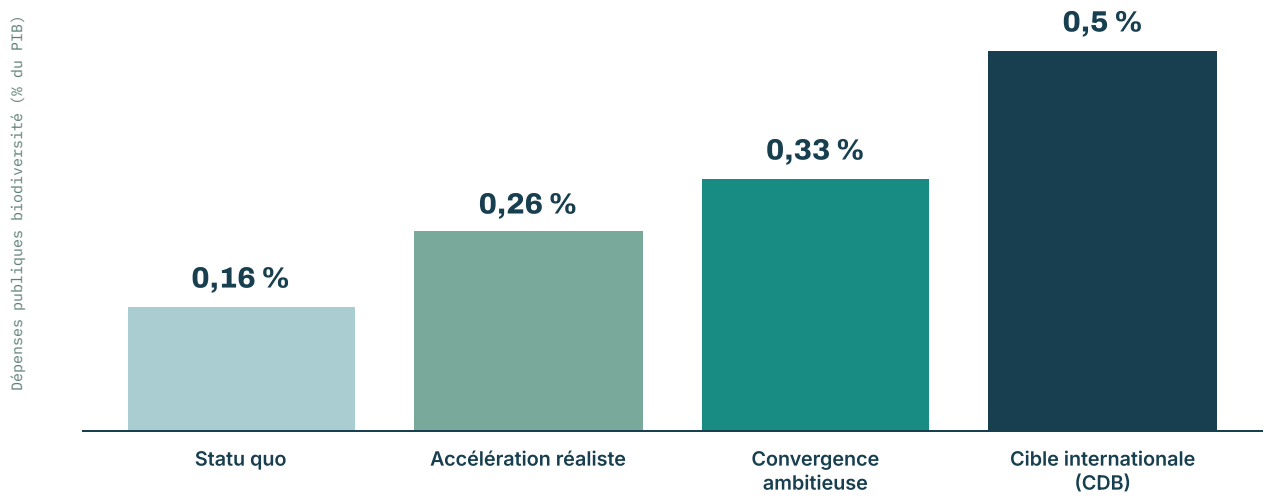
Quatrièmement, les ressources affectées s'accumulent plus vite qu'elles ne s'emploient. Le Fonds national forestier, le Fonds de la chasse et de la pêche continentale et le Fonds national pour la protection de l'environnement et du développement durable réunissent 5 925 millions de dirhams de ressources en 2024, dont 5 136 millions non employés, avec des taux d'utilisation de 20 %, 8 % et moins de 3 % ; ce montant atteint 5 881 millions en 2025. Les ressources naturelles sont par ailleurs peu rémunérées : les droits de licence de pêche sont recouvrés à 0,6 % de leur prévision et les recettes de la pêche maritime représentent 0,5 % de la valeur de la production halieutique (ADB, version 2.0).



24.2 Enjeux et défis actuels

Le besoin et le déficit de financement à l'horizon 2035 : une trajectoire à définir

La formulation d'un besoin de financement chiffré à l'horizon 2035 se heurte à une lacune méthodologique reconnue par les sources : l'estimation réaliste des coûts d'implémentation des objectifs de la SPANB sur l'ensemble de la période reste à réaliser, l'analyse recommandant explicitement de documenter le gap entre les besoins estimés et les ressources disponibles sur la base d'un tel chiffrage (analyse BIOFIN du financement). Le plan de financement de la SPANB, établi dans la partie B du PAT-MRF, croise désormais une approche globale fondée sur la trajectoire de l'ADB et une approche par les actions du PANB ; ses résultats sont présentés à la section 24.5. Un tableau financier consolidé du PANB (coût, ressources acquises et programmées, gap, institution responsable, source et phasage), harmonisant les montants des PDS et des PAT — notamment ceux du PDS-5 — et distinguant les actions déjà financées, les actions nouvelles et celles restant à financer, est présenté à la section 24.5 (tableau 24.2). **L'évaluation des besoins de financement, prochaine étape de la séquence BIOFIN, chiffrera le coût des objectifs nationaux : l'analyse des politiques et des institutions désigne la SPANB révisée, avec sa ventilation budgétaire détaillée, comme son premier intrant, ce qui fait du chiffrage du PANB la base du futur plan de financement de la biodiversité (API et ADB, version 2.0).**



À défaut d'un chiffrage définitif, les sources fournissent deux repères d'ordre de grandeur, présentés comme indicatifs. D'une part, l'ADB, version 2.0, construit trois scénarios à l'horizon 2035 à partir de la part mesurée en 2024 (0,064 % du PIB) : le statu quo, qui porterait la dépense à 1 964 millions de dirhams en 2035 ; l'accélération réaliste, qui porte la part à 0,15 % du PIB en 2035, soit 4 619 millions de dirhams et 11,5 milliards de dirhams supplémentaires d'ici 2035 (environ 1,1 milliard par an) ; et la convergence, à 0,30 % du PIB, moyenne des pays engagés dans BIOFIN, soit 9 238 millions de dirhams en 2035 et 31,4 milliards supplémentaires. D'autre part, la troisième Contribution déterminée au niveau national chiffre 27 projets d'adaptation du secteur biodiversité à 287 millions de dollars US, dont 113 millions inconditionnels ; en y ajoutant la foresterie, les milieux sensibles et les aires marines protégées, le besoin pondéré est de l'ordre de 960 millions de dirhams par an. Le statu quo ne couvre pas ces engagements ; l'accélération réaliste les rejoint en 2032 (ADB, version 2.0).

Cette trajectoire est à portée sans recette nouvelle jusqu'en 2030. L'écart entre l'accélération réaliste et le statu quo, 2 083 millions de dirhams cumulés sur 2027-2030, serait couvert pour l'essentiel par l'emploi de 48 % des ressources des trois fonds affectés (1 435 millions de dirhams de dépense attribuée), une réallocation au sein du budget général rendue visible par le marqueur biodiversité (360 millions), le triplement des dons des partenaires et du FEM (250 millions) et l'affectation de recettes de pêche à la gestion des ressources halieutiques (40 millions). Ces ordres de grandeur sont à arrêter dans le plan de financement de la biodiversité (ADB, version 2.0, tableau 61).

La dépendance aux financements internationaux

Le modèle actuel demeure structurellement dépendant de deux sources : le budget de l'État, en contraction, et la coopération internationale. Or l'ADB relève un déficit de financement extérieur persistant : le Maroc bénéficie d'un soutien ponctuel via des projets bilatéraux et multilatéraux, mais ne dispose pas encore d'un système consolidé et structuré de mobilisation et de suivi des financements internationaux dédiés à la biodiversité, ce qui limite la visibilité sur la part réelle des ressources extérieures. À titre de comparaison régionale, les ressources extérieures représentent en moyenne 30 % du financement de la biodiversité dans les pays africains, cette dépendance dépassant 50 % dans certains cas (ADB, d'après le rapport ACBA 2024). La complexité et la lourdeur des procédures d'accès aux fonds internationaux constituent un obstacle récurrent identifié par les acteurs consultés. L'ADB, version 2.0, nuance toutefois cette dépendance : les dons exécutés hors budget ne représentent qu'environ 3 % de la dépense nationale, qui repose pour 60 % sur le budget général et pour 37 % sur les comptes d'affectation spéciale.

Des contraintes budgétaires sectorielles et une position internationale en retrait

Le niveau national de financement demeure faible au regard des références internationales. Avec 0,064 % du PIB en 2024 et 28 dirhams par habitant, le Maroc se situe au cinquième de la moyenne d'environ 0,3 % du PIB et 1,25 % des budgets nationaux observée dans trente pays ayant appliqué une méthode comparable (Seidl et al., 2021), et au quart de cette moyenne sur 2019-2024. Ce constat doit être nuancé : cette moyenne couvre surtout la décennie 2010-2020, avec des méthodes d'attribution parfois plus extensives, alors que la mesure marocaine retient l'intention documentée et le palier inférieur en cas de doute (ADB, version 2.0). À l'échelle mondiale, les dépenses globales consacrées à la biodiversité ne représentent qu'environ 0,1 % du PIB mondial (78 à 91 milliards de dollars US par an, selon l'OCDE), pour un déficit mondial estimé entre 722 et 967 milliards de dollars US en 2019. Le sous-investissement chronique national est par ailleurs jugé insuffisant par 88 % des acteurs consultés dans le cadre du 7RNB.

La question des subventions néfastes : un gisement de réforme

L'un des enjeux les plus déterminants réside dans le déséquilibre structurel entre dépenses favorables et dépenses défavorables à la biodiversité. L'analyse des subventions et incitations pour la biodiversité (ASN, version 2.0) recense 69 dispositifs budgétaires, fiscaux, tarifaires et fonciers dans huit secteurs, dont 48 défavorables ou ambivalents, 12 favorables et 9 recettes liées aux ressources naturelles, et en chiffre 38. Les sept dépenses fiscales défavorables atteignent 2 922 millions de dirhams en 2024 (0,18 % du PIB), contre 948 millions évalués en 2020, soit 2,8 fois la dépense pour la biodiversité ; trois mesures en représentent 87 %. S'y ajoutent des transferts directs de plusieurs milliards de dirhams, ces montants de natures différentes ne s'additionnant pas.



Le détail sectoriel illustre l'ampleur du phénomène. L'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les carburants des bateaux de pêche est passée de 27 à 1 120 millions de dirhams entre 2020 et 2024 ; les aides du Fonds de développement agricole aux aménagements hydro-agricoles atteignent 2 831 millions de dirhams en 2024, le soutien exceptionnel aux engrais azotés 2 200 millions et l'exonération de TVA sur les engrais 171 millions ; la compensation des prix, ambivalente, s'élève à 25 470 millions (1,6 % du PIB). La priorité 1 regroupe les carburants de pêche, les aides à l'irrigation localisée, au forage et au pompage et le soutien aux engrais azotés, qui représentent plus de 6 milliards de dirhams en 2024 et se réforment par la loi de finances ou la révision des barèmes. Les options proposées modulent, conditionnent et réorientent ces soutiens sans les supprimer, au moins 30 % des montants dégagés finançant l'accompagnement des producteurs pendant les trois premières années ; elles dégageraient de 500 à 1 180 millions de dirhams par an en 2030, réorientables vers des incitations positives (ASN et API, version 2.0). Ce déséquilibre s'inscrit dans un contexte mondial où l'IPBES évalue à 7 300 milliards de dollars US les flux financiers ayant des répercussions négatives directes sur la nature en 2023, dont 2 400 milliards de subventions publiques néfastes, contre seulement 220 milliards consacrés à la conservation (IPBES, cité dans le cadre stratégique de la SPANB) — un rapport de 1 à 33 qui illustre l'ampleur de la réorientation nécessaire. La sensibilité politique et sociale de la réforme des subventions (eau, énergie, intrants), ainsi que le caractère souvent ambivalent de certaines d'entre elles (la compensation du gaz butane limitant par exemple le recours au bois de chauffe et la pression sur les forêts), appellent des réformes prudentes, séquencées et assorties de dispositifs de compensation sociale.

24.3 Opportunités : mécanismes de financement innovants

Face à ces contraintes, les analyses BIOFIN et le 7RNB convergent sur la nécessité de diversifier les sources de financement afin de réduire la dépendance aux budgets publics et à l'aide extérieure. Plusieurs mécanismes innovants sont identifiés comme adaptés au contexte marocain, la plupart demeurant à un stade pilote ou conceptuel.



Au premier rang figurent les **paiements pour services écosystémiques (PSE)**, déjà expérimentés à l'échelle pilote dans le Souss-Massa et la Maâmora (mécanismes de compensation pour mise en défens), et appelés à être étendus aux bassins versants et zones forestières prioritaires. La Compensation pour Mise en Défens est un mécanisme national de l'ANEF (76 135 ha programmés et 198 associations bénéficiaires en 2024), et non un pilote local. **Elle rémunère la mise en défens des parcours forestiers depuis 2002, sur un barème réglementaire porté de 250 à 1 100 dirhams par hectare, pour 45 millions de dirhams et 76 000 hectares en 2024 ; les rapports BIOFIN recommandent d'en porter le tarif à 1 000 dirhams par hectare, d'abaisser le seuil d'éligibilité à 50 hectares, de l'étendre aux parcours et aux bassins versants prioritaires et d'adopter un cadre réglementaire des paiements pour services écosystémiques (API, ADB et ASN, version 2.0).**Les analyses citent également la **fiscalité écologique affectée** (redevances et taxes environnementales redirigées vers des fonds dédiés), la **compensation** écologique **réglementaire**, ainsi que l'optimisation des recettes issues de la biodiversité (redevances d'accès aux aires protégées, écotourisme, labellisation des produits bio-sourcés tels que l'argan et les plantes aromatiques et médicinales). Les recettes propres des aires protégées restent embryonnaires : l'écomusée du parc national de Toubkal a encaissé 182 930 dirhams en six ans, faute de cadre réglementaire des droits d'entrée (API, version 2.0).

Un deuxième ensemble d'instruments relève de la mobilisation du secteur privé et des marchés financiers : **obligations vertes intégrant des objectifs de biodiversité**, **crédits biodiversité** et marchés de compensation, **marchés volontaires carbone-biodiversité** et Solutions fondées sur la Nature, montages en **blended finance**, partenariats public-privé et dispositifs de responsabilité sociétale des entreprises. Le développement de ces instruments suppose des prérequis institutionnels — taxonomie verte nationale intégrant la biodiversité, standards de reporting des risques selon les cadres TNFD et SBTN — dont le déploiement demeure aujourd'hui embryonnaire, la finance verte marocaine étant plus avancée sur le volet climatique et les énergies renouvelables que sur la biodiversité. Le marché obligataire vert atteint 6 485 millions de dirhams sans qu'aucune émission retienne de critère écosystémique, alors que le guide de l'AMMC de 2018 range la conservation de la biodiversité parmi les catégories éligibles (API et analyse intégrée du secteur privé, BIOFIN). La structuration d'un **fonds fiduciaire national multi-acteurs** pour la biodiversité, ainsi que la capitalisation sur les financements internationaux climat-biodiversité (FEM, FVC, bailleurs bilatéraux), complètent ce panorama. Les rapports BIOFIN appellent toutefois à une précaution de conception : un fonds nouveau superposé aux comptes d'affectation spéciale existants fragmenterait un paysage déjà dispersé ; deux configurations sont à examiner, la consolidation des comptes existants sous une gouvernance commune ou un fonds limité aux ressources que ces comptes ne peuvent recevoir (contributions privées, financements internationaux), une fois engagé l'emploi des ressources non employées (API et ADB, version 2.0). La mobilisation des ressources vise également la société civile, à travers des mécanismes d'accès simplifiés (petites subventions, appels à projets) pour les associations et les coopératives.

Le cadre budgétaire national offre par ailleurs des leviers propices. La Loi Organique n° 130-13 relative à la loi de Finances a instauré une budgétisation par programme axée sur la performance (généralisée à l'ensemble des ministères depuis la Loi de Finances 2019), et le précédent du Budget Sensible au Genre démontre la faisabilité d'un dispositif de budgétisation transversale à reporting annuel structuré, directement transposable à la biodiversité sous la forme d'un marquage budgétaire dédié. Le véhicule le plus direct est désormais l'étiquetage climatique du budget, déployé depuis avril 2026 en phase pilote sur trois départements, auquel un marqueur biodiversité peut être ajouté par circulaire de cadrage (API et ADB, version 2.0). Enfin, la réorientation partielle des subventions néfastes vers des incitations positives constitue une source de financement complémentaire stratégique, de l'ordre de 500 à 1 180 millions de dirhams par an en 2030, soit de la moitié à plus de la totalité de la dépense actuelle pour la biodiversité (ASN, version 2.0).

Ces mécanismes ne sont évoqués ici que dans leur portée stratégique. Leur déclinaison opérationnelle (conception des instruments, cadres juridiques, études de faisabilité, chiffrage, responsabilités et calendrier) relève du **Plan d'Action Transversal de Mobilisation des Ressources Financières (PAT-MRF)**, présenté au chapitre 17 et détaillé dans le PANB. Le PAT-MRF structure douze actions, initialement dérivées de la version préliminaire de l'ADB (novembre 2025) et recadrées sur les recommandations des rapports BIOFIN, version 2.0, autour de quatre modalités (budgétisation publique et gouvernance financière ; instruments fiscaux et économiques innovants ; mobilisation du secteur privé et des marchés financiers ; financement international, résilience et redevabilité). Le lecteur est renvoyé à ce plan pour tout élément opérationnel, le présent chapitre se limitant à en établir le socle analytique. Le coût des actions du PAT-MRF est estimé entre 62,5 et 76,5 M DH d'ici 2035 ; le plan de financement de la SPANB qu'il comporte est présenté à la section 24.5.

24.4 Lien avec la Cible Nationale CN-19 et l'Axe 6

Le financement de la biodiversité est porté, dans l'architecture de la SPANB 2035, par l'**Axe stratégique 6 - Financement et mobilisation des ressources** (« Mobiliser les moyens : financement, capacités, coopération »), qui intègre les instruments économiques et financiers prévus par les leviers de durabilité de la Stratégie Nationale de Développement Durable à l'horizon 2035. Cet axe porte deux Cibles Nationales étroitement liées : la CN-18 (élimination des subventions néfastes) et la CN-19 (financement de la biodiversité), et répond à l'Objectif D du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal (moyens de mise en œuvre adéquats et accessibles).

La **Cible Nationale CN-19** vise, d'ici 2030, l'identification et la mobilisation efficace des ressources financières de toutes origines — publiques, privées et internationales — ainsi que l'élaboration d'un plan national de financement de la biodiversité. Sa valeur de référence est directement issue du bilan dressé plus haut : une dépense nationale pour la biodiversité de 1 030 millions de dirhams en 2024, soit 0,064 % du PIB (1 002 millions et 0,075 % en moyenne sur 2019-2024), et l'absence de marqueur biodiversité dans la programmation budgétaire. La trajectoire cible s'appuie sur le scénario d'accélération réaliste de l'ADB, version 2.0 : porter la dépense à 0,15 % du PIB en 2035, cible à inscrire dans la programmation budgétaire triennale, le scénario de convergence (0,30 % du PIB) constituant l'horizon ambitieux. Sa mesure annuelle, reconductible à partir du registre de données de l'ADB, alimente le rapportage au titre de la cible 19 du Cadre mondial.

La **Cible Nationale CN-18** vise, quant à elle, l'identification et la réforme progressive des incitations — y compris les subventions — ayant un impact négatif sur la biodiversité, ainsi que le renforcement des incitations positives. Sa valeur de référence est établie par l'ASN, version 2.0 : 69 dispositifs inventoriés, dont 48 défavorables ou ambivalents, et 2 922 millions de dirhams de dépenses fiscales défavorables en 2024, ce qui réalise le volet d'identification de la cible mondiale 18. Celle-ci prévoit l'identification des incitations néfastes, leur élimination, suppression progressive ou réforme, et une réduction mondiale d'au moins 500 milliards USD par an d'ici 2030 ; un éventuel seuil national de réforme ou de réorientation (par exemple 50 % des incitations identifiées) constitue une option nationale à justifier et à valider, et non une prescription du Cadre mondial. La complémentarité entre CN-18 et CN-19 est structurante : l'atteinte des objectifs de financement ne repose pas uniquement sur l'accroissement de ressources nouvelles, mais également sur la réforme et la réorientation des flux budgétaires existants.



L'opérationnalisation de l'Axe 6 et de la CN-19 est confiée au **PAT-MRF**, co-piloté par le Ministère de l'Économie, des Finances et de la Performance publique (MEFPP) et le Ministère de l'Énergie, des Mines et du Développement durable (MEMDD/DDD), sur recommandation du rapport BIOFIN ADB. Ce plan repose sur trois piliers convergents : augmentation et marquage des allocations budgétaires nationales assortis de la réforme des subventions néfastes (CN-18) ; amplification et simplification de l'accès aux financements internationaux ; mobilisation du secteur privé et des instruments financiers innovants (en lien avec la CN-15). Sur le plan du phasage, la CN-19 figure parmi les cibles prioritaires à l'horizon 2030 : la Phase 2 (2028-2030) marque la montée en charge du dispositif de financement innovant — lancement des premiers instruments de finance verte, déploiement des PSE dans les écosystèmes prioritaires, entrée en vigueur du cadre de reporting biodiversité des entreprises — l'évaluation à mi-parcours de 2030, appuyée sur le huitième Rapport National sur la Biodiversité (à soumettre au plus tard le 30 juin 2029), permettant d'ajuster le cadre de financement. Les rapports BIOFIN recommandent de confier le suivi annuel de la dépense, de la trajectoire et des soutiens publics à la Sous-commission nationale de la diversité biologique, appuyée par un groupe technique associant le MEFPP, le Département du Développement Durable et les départements gestionnaires. Le détail des actions, de leurs responsables, de leurs indicateurs et de leur calendrier figure au chapitre 17 et dans le PANB.

24.5 Plan de financement de la SPANB 2035

Le plan de financement de la SPANB constitue la partie B du PAT-MRF. Il croise deux approches. L'**approche globale** retient la trajectoire d'accélération réaliste de l'ADB, version 2.0 : un besoin additionnel de 11,5 milliards de dirhams d'ici 2035 par rapport au statu quo. L'**approche par les actions** additionne le coût des actions nouvelles du PANB déclaré dans les PDS et les PAT, complété par des estimations lorsque le chiffrage manque : environ 3,62 milliards de dirhams, soit environ un tiers de l'effort de référence.

L'écart entre les deux approches traduit la montée en charge des actions existantes (aires protégées et restauration, qui ne reçoivent aujourd'hui que 1,4 % et 2,4 % de la dépense), les projets d'adaptation de la CDN 3.0 et les actions nouvelles encore non chiffrées. La trajectoire de l'ADB est donc retenue comme enveloppe de référence, et le chiffrage des actions comme la part de cette enveloppe déjà traduite en programmes et en projets. Les actions existantes, financées par les budgets sectoriels, ne sont pas comptées dans le besoin additionnel.

Le portefeuille national de projets de mise en œuvre de la SPANB réunit 32 projets pour 1 596 M DH. Les 19 projets hors réserve représentent 534 M DH de financement extérieur recherché ; ils sont présentés aux bailleurs dans sept versions ciblées et dans un catalogue destiné à tout partenaire. Les plans de financement des projets prévoient 678 M DH de cofinancement national, dont 220,5 M DH d'engagements d'acteurs non étatiques, à confirmer, recensés dans le registre des engagements (Annexe 3).

Le coût des actions nouvelles du PANB par plan et par phase (tableau A2.1) et le tableau financier consolidé de la SPANB 2035 (tableau A2.2) sont présentés à l'Annexe 2.

Le détail (financements déclarés par les PDS, cartographie des bailleurs, pipeline de projets et calendrier indicatif de soumission, contributions des acteurs non étatiques, cofinancement national et indicateurs de suivi) figure dans la partie B du PAT-MRF (voir PANB, PAT-MRF, partie B).



25 Cadre juridique et institutionnel d'adoption de la SPANB

L'ancrage juridique et institutionnel de la SPANB 2035 constitue une condition déterminante de son efficacité. Les précédentes stratégies nationales pour la biodiversité ont souffert d'un portage institutionnel limité, trop souvent restreint au seul Département du Développement Durable, conduisant à une perception sectorielle de la biodiversité et à une intégration insuffisante dans les politiques publiques. La présente section définit les modalités d'adoption, les mécanismes d'intégration et le dispositif de coordination nationale permettant à la SPANB 2035 de s'imposer comme un cadre stratégique national interministériel à part entière.

25.1. Modalités d'adoption nationale

Vers un ancrage juridique renforcé et un portage politique de haut niveau

L'évaluation finale de la SPANB 2016-2020 a établi un bilan nuancé : 81 % des 159 actions ont été jugées effectives ou partiellement effectives, et 46,15 % des 26 objectifs opérationnels étaient en bonne voie de réalisation, tandis que 42,32 % progressaient avec retard et 11,53 % demeuraient inchangés (7RNB, 2026). Ces résultats soulignent l'importance d'un portage institutionnel fort pour la nouvelle SPANB. Les analyses récentes et les retours d'expérience internationaux convergent : les stratégies environnementales qui produisent les résultats les plus structurants sont celles qui bénéficient d'un portage au plus haut niveau de l'État et d'un cadre institutionnel formalisé (CEE-ONU, 2014). La SPANB 2035 doit évoluer d'un document sectoriel vers un cadre stratégique national interministériel, doté d'une reconnaissance juridique claire et d'un mécanisme d'adoption garantissant son appropriation par l'ensemble des acteurs publics.

Dispositif d'adoption nationale proposé

La SPANB devrait être adoptée selon un processus structuré en trois niveaux complémentaires et progressifs, garantissant à la fois la robustesse technique et la légitimité politique de la stratégie.

Validation technique élargie. La stratégie est finalisée à travers un processus participatif impliquant les départements ministériels, les institutions publiques, les collectivités territoriales, le secteur privé, la société civile et les institutions de recherche. Cette phase assure la robustesse technique et l'appropriation multi-acteurs, conformément à la démarche participative qui a déjà mobilisé plus de 250 parties prenantes lors de l'élaboration de la SPANB.

Validation institutionnelle interministérielle. La SPANB est soumise à une instance interministérielle , la Commission nationale des changements climatiques et de la diversité biologique (décret n° 2-19-721), organe de concertation et de coordination, permettant de formaliser l'engagement des différents secteurs et d'intégrer leurs contributions dans une logique de responsabilité partagée. Cette validation confère à la SPANB une portée transversale dépassant le seul champ environnemental.

Adoption officielle au niveau gouvernemental. La stratégie est adoptée par le Conseil de Gouvernement, voire entérinée au Conseil des Ministres, lui conférant le statut de référentiel national de politique publique. Cette adoption garantit sa légitimité, sa visibilité et son opposabilité dans l'action publique de l'ensemble des départements concernés.

Renforcement du statut juridique de la SPANB

Afin de garantir son effectivité, la SPANB doit être adossée au cadre juridique existant, notamment à la loi-cadre n° 99-12 portant Charte nationale de l'environnement et du développement durable (2014), qui établit les principes d'intégration du développement durable dans les politiques publiques, et aux dispositions constitutionnelles des articles 31 et 35 relatives à la gestion durable des ressources naturelles. Dans ce cadre, la SPANB est reconnue comme un instrument de mise en œuvre de la Charte nationale de l'environnement et comme le cadre de référence pour l'intégration de la biodiversité dans les politiques sectorielles et territoriales.

La SPANB s'inscrit également dans la continuité de la Stratégie Nationale de Développement Durable 2035 en cours d'adoption : en tant qu'instrument opérationnel du DT5 de la SNDD, son adoption par le Conseil de Gouvernement - voire son entérinement au Conseil des Ministres - peut être coordonnée avec le processus d'adoption de la SNDD, créant ainsi une fenêtre d'opportunité politique pour conférer à la SPANB le portage de haut niveau qu'elle requiert. Cette synchronisation permettrait en outre de mutualiser les mécanismes de suivi-évaluation des deux instruments, réduisant la charge de reporting pour les départements ministériels et renforçant la cohérence de l'architecture nationale de développement durable.

L'adoption de la SPANB doit s'accompagner d'un mécanisme formel engageant les départements ministériels à contribuer à sa mise en œuvre : intégration d'objectifs biodiversité dans les stratégies sectorielles ; définition de contributions sectorielles aux cibles nationales ; obligation de reporting régulier via le SysSPANB ; et alignement des programmations budgétaires avec les priorités de la SPANB ; et la réservation de ressources budgétaires nationales dédiées aux cycles d'actualisation de la SPANB, afin d'éviter la dépendance aux financements extérieurs pour cette fonction stratégique et de garantir un alignement temporel systématique avec les nouveaux cadres de la CDB dès leur adoption — leçon tirée du cycle Aichi, où la SPANB révisée n'avait pu être adoptée qu'en 2016, soit cinq ans après le cadre de référence (7RNB, 2026). Cette approche permet de passer d'une logique de coordination informelle à une logique de redevabilité institutionnelle, essentielle pour garantir l'impact de la stratégie.

Pyramide du Processus d'Adoption des Politiques

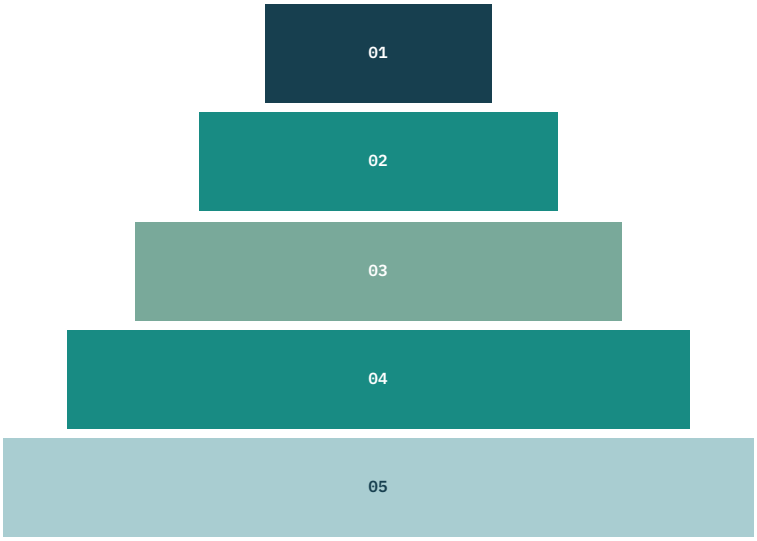
SysSPANB (Suivi)
Évaluer l'impact et ajuster les actions

Mise en Œuvre Sectorielle et Territoriale
Appliquer les politiques aux niveaux sectoriel et régional

Adoption Gouvernementale
Prendre des décisions finales et engager les secteurs

Validation Interministérielle
Analyser la faisabilité et assurer la cohérence

Concertation Multi-Acteurs
Recueillir des avis diversifiés et favoriser l'adhésion



25.2.

Intégration dans les politiques publiques

De la stratégie à l'action : le mainstreaming effectif de la biodiversité

L'un des principaux défis identifiés dans les précédentes SPANB réside dans leur faible intégration dans les politiques publiques sectorielles et territoriales. La biodiversité est encore trop souvent considérée comme un enjeu environnemental isolé, alors qu'elle constitue un levier transversal de durabilité économique, sociale et territoriale. Le REEM5 souligne que la gouvernance environnementale doit être fondée sur une approche intégrée, territorialisée et fondée sur l'information, impliquant l'ensemble des acteurs publics (Département du Développement Durable, 2025).

Intégration dans les politiques sectorielles

La mise en œuvre effective de la SPANB repose sur sa capacité à être intégrée dans les stratégies sectorielles clés — agriculture, pêche, forêts, eau, énergie, tourisme, industrie et mines —, conformément à l'Axe Stratégique 3 de la SPANB. Cela implique l'alignement explicite des stratégies sectorielles avec les Cibles Nationales de biodiversité ; l'intégration dans les instruments de planification sectorielle ; la mobilisation des instruments réglementaires existants, notamment les études d'impact environnemental (loi 12-03, appliquée à titre transitoire) et les évaluations environnementales stratégiques instituées par la loi 49-17 ; et le recours à des instruments économiques incitatifs tels que les Paiements pour Services Écosystémiques, les subventions biodiversité-positives et la fiscalité verte. Cette approche fait de la biodiversité un critère structurant de l'action publique sectorielle plutôt qu'un enjeu additionnel.

Intégration dans les politiques territoriales

La territorialisation constitue un levier essentiel pour opérationnaliser la SPANB au plus près des réalités écologiques et socio-économiques locales. Le cadre juridique marocain offre des outils robustes à cet effet. La SPANB doit être explicitement intégrée dans les Programmes de Développement Régional (PDR), qui constituent l'outil stratégique des Conseils régionaux identifiés comme chefs de file opérationnels de la déclinaison territoriale de la SPANB ; dans les Schémas Régionaux d'Aménagement du Territoire (SRAT), qui doivent prendre en compte la biodiversité dans l'organisation spatiale et les choix d'aménagement ; et dans les Programmes d'Action de la Commune (PAC), à l'échelle desquels les communes intègrent des actions concrètes de conservation et de valorisation de la biodiversité (CN-12). Le guide de la planification territoriale souligne que ces instruments reposent sur des processus participatifs, structurés et suivis, intégrant diagnostic, planification, mise en œuvre et évaluation.

Intégration dans les processus budgétaires et rôle du SysSPANB

L'intégration de la biodiversité dans les politiques publiques ne peut être effective sans un alignement des ressources financières. Cela implique l'intégration des priorités biodiversité dans la programmation budgétaire sectorielle, en s'appuyant sur la méthodologie BIOFIN pour identifier et consolider les dépenses liées à la biodiversité, et le développement de mécanismes de financement innovants — obligations vertes, Paiements pour Services Écosystémiques, blended finance — conformément à la Cible Nationale CN-19. Le SysSPANB joue un rôle central dans ce dispositif d'intégration en assurant le suivi des contributions sectorielles et territoriales, l'agrégation des données issues de différents systèmes, la production d'indicateurs de performance et l'aide à la décision pour les politiques publiques.

25.3. Mécanisme de coordination nationale

Vers une coordination interministérielle renforcée et opérationnelle

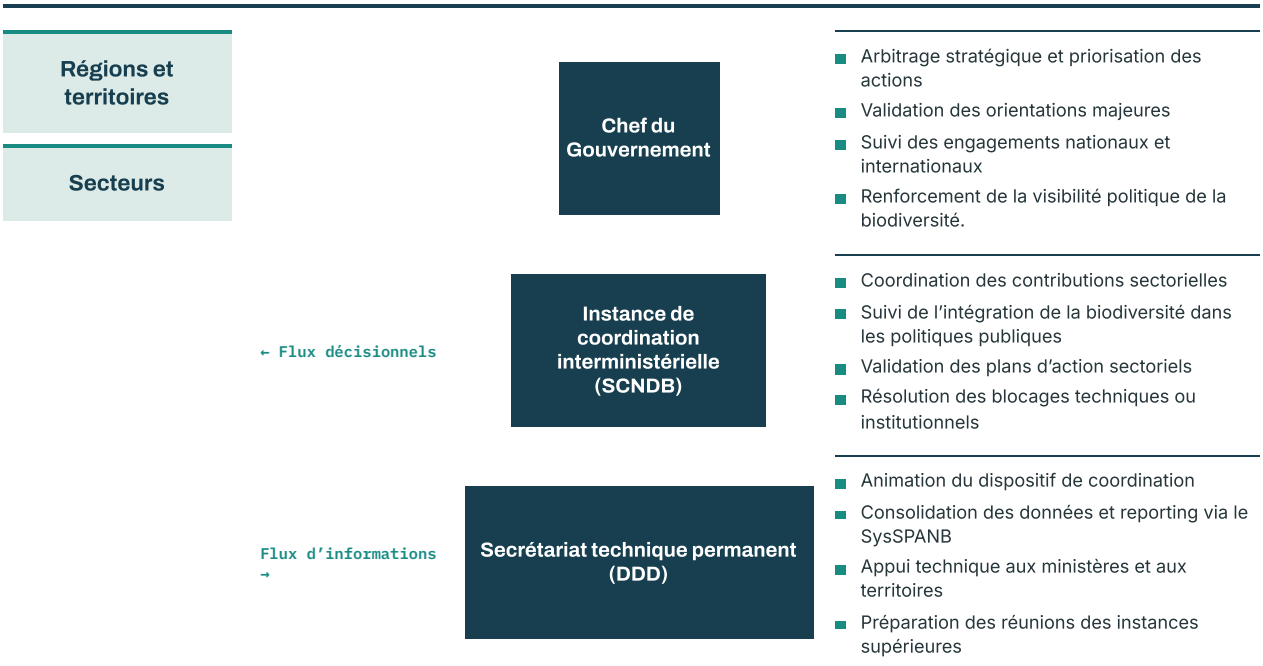
La mise en œuvre effective de la SPANB repose sur un mécanisme de coordination nationale robuste, pérenne et doté d'une légitimité politique forte. Les expériences passées ont montré que l'absence d'une coordination structurée et active limite considérablement l'impact des stratégies biodiversité, en raison d'un manque d'alignement entre acteurs, d'une dilution des responsabilités et d'un suivi insuffisant. Le constat que 43 % des acteurs consultés identifient la coordination insuffisante comme le principal obstacle à la mise en œuvre, et que des instances clés n'ont tenu que très peu de réunions sur plusieurs décennies — le Conseil National de l'Environnement n'ayant organisé que 13 sessions en 38 ans, le Conseil National des Forêts 10 réunions en 42 ans et le Conseil Supérieur de l'Eau et du Climat 8 réunions en 37 ans (Cour des Comptes, 2020) — fonde l'urgence d'un dispositif de coordination structurellement renforcé.

Architecture proposée du mécanisme de coordination

Le mécanisme de coordination nationale de la SPANB s'articule autour de trois niveaux complémentaires garantissant à la fois le portage politique, la cohérence intersectorielle et l'ancrage opérationnel.

Niveau stratégique. Le portage politique et la coordination stratégique s'appuient sur les instances existantes, sans création de structure nouvelle : la Commission nationale des changements climatiques et de la diversité biologique (décret n° 2-19-721), organe de concertation et de coordination présidé par l'autorité gouvernementale chargée de l'environnement, et, pour la cohérence avec la SNDD, la Commission nationale du développement durable présidée par le Chef du Gouvernement (décret n° 2-19-452). Leurs attributions pourront, au besoin, être adaptées pour couvrir le suivi de la SPANB.

Coordination interministérielle. Assurée par la SCNDB, qui réunit les points focaux des principaux départements ministériels — agriculture et pêche maritime, équipement, eau et forêts, énergie, mines et développement durable, aménagement du territoire, finances, intérieur —, elle assure la coordination des contributions sectorielles, le suivi de l'intégration de la biodiversité dans les politiques publiques, la validation des plans d'action sectoriels et la résolution des blocages techniques ou institutionnels. Elle constitue le cœur opérationnel de la coordination, assurant une cohérence intersectorielle effective à travers le réseau de points focaux sectoriels animé par la SCNDB.



Secrétariat technique et de pilotage. Porté par le Ministère de l'Énergie, des Mines et du Développement durable (MEMDD) avec un renforcement significatif des capacités humaines, techniques et financières, ce secrétariat assure l'animation du dispositif de coordination, la consolidation des données et le reporting via le SysSPANB, l'appui technique aux ministères et aux territoires, et la préparation des réunions des instances supérieures. Il est essentiel que ce niveau ne repose plus uniquement sur la Division de la Diversité biologique, mais bénéficie d'un dispositif élargi et structuré, à la hauteur des ambitions de la SPANB 2035.

Articulation territoriale et redevabilité

La coordination nationale est complétée par des mécanismes au niveau régional et local : des comités régionaux biodiversité alignés avec les structures existantes, une intégration dans les dispositifs de gouvernance territoriale (PDR, SRAT), et une coordination avec les services déconcentrés de l'État et les 12 OREDD. Pour être efficace, ce mécanisme doit s'appuyer sur une logique de redevabilité impliquant la définition claire des responsabilités de chaque acteur, l'obligation de reporting régulier, l'évaluation des contributions sectorielles et territoriales, et la publication de rapports de suivi accessibles. Le SysSPANB constitue la colonne vertébrale informationnelle de ce dispositif en assurant la centralisation des données issues des différents secteurs, le suivi des engagements et des performances, la production de tableaux de bord pour les instances de gouvernance et l'amélioration de la transparence et de la redevabilité.



ANNEXE 1

A1 Tableau détaillé des indicateurs par groupe thématique

Le tableau suivant présente l'ensemble des 73 indicateurs (74 lignes, l'indicateur phare 3.1 étant décliné en volets terrestre et marin), organisés en 3 groupes thématiques alignés sur le CMBKM, avec pour chacun la valeur ou le statut national, la source institutionnelle et les observations.

CODE	INDICATEUR	VALEUR / STATUT	ANNÉE / SOURCE	OBSERVATIONS
GROUPE 1 — État des écosystèmes et réduction des menaces (Cibles 1 à 8)	GROUPE 1 — État des écosystèmes et réduction des menaces (Cibles 1 à 8)	GROUPE 1 — État des écosystèmes et réduction des menaces (Cibles 1 à 8)	GROUPE 1 — État des écosystèmes et réduction des menaces (Cibles 1 à 8)	GROUPE 1 — État des écosystèmes et réduction des menaces (Cibles 1 à 8)
Indicateurs phares	Indicateurs phares	Indicateurs phares	Indicateurs phares	Indicateurs phares
A	Liste rouge des écosystèmes (A.1)	Non disponible	ISR / IUCN	Seuls les 13 écosystèmes forestiers sont étudiés
A	Étendue des écosystèmes naturels (A.2)	9 000 000 ha	2026 – ANEF	Forêts naturelles, steppiques et sahariennes (à compléter)
A	Indice de la Liste rouge (A.3)	0,88	2023 – IUCN	Fourni régulièrement par l'IUCN
A	% populations espèces > 500 individus (A.4)	Non disponible	ISR	Étude spécifique à mener par l'ISR
CN01	% zones couvertes par plans d'aménagement intégrant la biodiversité	Non disponible	DDD/ANEF/DPM	À consolider par DDD en collaboration avec ANEF, DPM, ANDZOA, DAT
CN02	Zone en cours de restauration	133 000 ha	Cible 2030 – ANEF	—
CN03	Couverture des aires protégées terrestres (% zone)	24,2 % : aires protégées (1 278 617 ha, environ 1,8 % du territoire), SIBE (réseau de 197 sites AMCEZ 6,2 M ha) et Réserves de Biosphères(12 342 100 ha)	2026 – ANEF	—
CN03	Surface maritime couverte par les AMP (%)	0,26 %	2026 – DPM	—
CN06	Taux d'établissement des espèces exotiques envahissantes	343 espèces	2026 – ISR	Préciser le nombre d'espèces introduites par an
CN07	Indice d'eutrophisation côtière (ODD 14.1.1a)	Non disponible	DDD	Indicateur à mettre en place

CODE	INDICATEUR	VALEUR / STATUT	ANNÉE / SOURCE	OBSERVATIONS
CN07	Concentration en pesticides / toxicité agrégée	Non disponible	DDD	Indicateur à mettre en place
Indicateurs binaires	Indicateurs binaires	Indicateurs binaires	Indicateurs binaires	Indicateurs binaires
CN01	Planification spatiale participative intégrant la biodiversité (1.b)	Oui	ANEF/DPM/ANDZOA	Plans-cadre de gestion des aires protégées
CN05	Instruments juridiques de réglementation du commerce des espèces sauvages (5.b)	Oui	ANEF	CITES, Loi 29-05
CN06	Réglementations pour réduire les impacts des espèces exotiques envahissantes (6.b)	Non	ISR	À développer
CN08	Politiques minimisant les répercussions des CC et acidification sur la biodiversité (8.b)	Non	DDD	À développer
Indicateurs complémentaires et de composantes	Indicateurs complémentaires et de composantes	Indicateurs complémentaires et de composantes	Indicateurs complémentaires et de composantes	Indicateurs complémentaires et de composantes
CN01	Surface forestière (% superficie totale des terres) – A.CY.1	12,7 %	2020 – HCP	—
CN02	Taux de perte du couvert forestier – A.CY.2	17 000 ha/an	ANEF	—
CN04	Ressources génétiques végétales/animales sécurisées ex situ (4.CT.1)	75 907 végétales / 69 626 animales	2024/2020 – DSS/INRA	—
CN04	Ressources génétiques microbiennes conservées ex situ	4 500 souches	CNRST	—
CN04	Ressources génétiques forestières conservées ex situ (sites semenciers cartographiés ; production de plants)	104	ANEF	—
CN04	% races locales menacées d'extinction (4.CT.4)	Non disponible	INRA / HCP	Suivi ODD 2.5.2
Indicateurs nationaux	Indicateurs nationaux	Indicateurs nationaux	Indicateurs nationaux	Indicateurs nationaux
CN01	Taux de plans d'aménagement avec fixation de l'effort de pêche	62,5 % (2025)	DPM	Indicateur à suivre par DPM
CN02	Surface des terres dégradées (% surface terrestre)	5,35 %	2015 – ANEF/HCP	—
CN02	Taux de dépassement de la capacité de charge des écosystèmes	1,5 à 4 fois	2016 – ANEF	—

CODE	INDICATEUR	VALEUR / STATUT	ANNÉE / SOURCE	OBSERVATIONS
CN02	Restauration forestière (ha/an)	50 000 à 100 000	2026 – ANEF	—
CN03	% aires protégées sous gestion efficace (METT)	19 %	2026 – ANEF	Écosystèmes terrestres et d'eaux continentales
CN03	Nombre d'APACs et SEPLS soutenus	10	2025	À déterminer
CN03	Nombre de listes rouges établies ou en cours	2	2025 – ISR/ANEF	—
CN04	Nombre d'espèces introduites documentées recensées	2	2026 – ISR	—
CN06	Nombre de produits pesticides interdits par ONSSA	413 (entre 2018 et 2025)	2026 – ONSSA	—
CN07	Émissions GES AFOLU (Agriculture + UTCATF) en Gg éq. CO2	461 Gg	2026 – ONSSA	—
CN08	Utilisation des terres, AFOLU	17 926 (2018) / 17 781 (2022)	Rapport CCNUCC 2024	—
GROUPE 2 — Utilisation durable et bénéfices socio-économiques (Cibles 9 à 13)	GROUPE 2 — Utilisation durable et bénéfices socio-économiques (Cibles 9 à 13)	GROUPE 2 — Utilisation durable et bénéfices socio-économiques (Cibles 9 à 13)	GROUPE 2 — Utilisation durable et bénéfices socio-économiques (Cibles 9 à 13)	GROUPE 2 — Utilisation durable et bénéfices socio-économiques (Cibles 9 à 13)
Indicateurs phares	Indicateurs phares	Indicateurs phares	Indicateurs phares	Indicateurs phares
B	Services rendus par les écosystèmes (B.1)	En cours	HCP – Projet SEEA	Système de comptabilité SEEA en développement
C	Avantages monétaires APA (C.1)	Non disponible	DDD	Projet de loi 89-21 en cours de finalisation
C	Avantages non monétaires APA (C.2)	Non disponible	DDD	Projet de loi 89-21 en cours de finalisation
CN09	Avantages de l'utilisation durable des espèces sauvages	Non disponible	AHTEG	Référer à B.1 (services écosystémiques)
CN09	% population occupant des emplois traditionnels	29,3 %	2022 – source à préciser	—
CN10	% stocks halieutiques à niveaux biologiquement viables (ODD 14.4.1)	40 % en poids (bilan 2024)	2026 – DPM	—
CN10	% surface agricole consacrée à agriculture productive et durable	12 %	2026 – DSS/Ministère de l'Agriculture, de la Pêche maritime et de la Souveraineté alimentaire (MAPMSA)	—
CN10	Progrès vers la gestion durable des forêts	Non disponible	ANEF / HCP	Suivi ODD 15.2.1

CODE	INDICATEUR	VALEUR / STATUT	ANNÉE / SOURCE	OBSERVATIONS
CN12	% zone bâtie des villes – espace vert/bleu public pour tous	3,4 %	2024 – DAT	Taux des espaces verts dans les PA homologuées
Indicateurs binaires	Indicateurs binaires	Indicateurs binaires	Indicateurs binaires	Indicateurs binaires
CN11	Politiques pour surveiller l'utilisation durable et les services éco. (B.b)	Partiel	HCP – Projet SEEA	En cours de développement
CN09	Politiques de gestion durable des espèces sauvages (9.b)	Oui	DDD	—
CN12	Plan d'urbanisme tenant compte de la biodiversité (12.b)	Oui	MATNHUPV	—
CN13	Partage juste et équitable des avantages (ressources génétiques) (13.b)	Non	DDD	En voie de développement
Indicateurs complémentaires et de composantes	Indicateurs complémentaires et de composantes	Indicateurs complémentaires et de composantes	Indicateurs complémentaires et de composantes	Indicateurs complémentaires et de composantes
C	Nombre de demandes de bioprospection reçues	100+	Depuis 2017 – DDD	—
C	Communiqués aux points de contrôle APA publiés	Non disponible	DDD	En voie de développement
CN13	Avantages monétaires reçus par les communautés locales	Non disponible	DDD	En voie de développement
CN13	Avantages non monétaires (communautés locales)	Non disponible	DDD	En voie de développement
CN13	Certificats reconnus internationalement APA (13.CT.1)	Non disponible	DDD	En voie de développement
CN16	Empreinte écologique (16.CT.3)	En cours	—	Indicateur à documenter
CN11	Niveau de stress hydrique – prélèvements eau douce (11.CT.3)	61 %	2015 – HCP	—
Indicateurs nationaux	Indicateurs nationaux	Indicateurs nationaux	Indicateurs nationaux	Indicateurs nationaux
CN10	% superficie forestière soumise à gestion à long terme	61 517 ha	2025 – ANEF (FAO)	% de superficie forestière gérée durablement
CN10	Surface maritime propice à l'aquaculture durable (ha)	24 000 ha	2025 – ANDA	—
CN11	Pertes économiques liées aux catastrophes naturelles (% PIB)	0,8 % du PIB	2023 – MI/CESE	—
CN16	Indice de gaspillage alimentaire (kg/hab/an – ODD 12.3.1b)	91 (2020) / 113 (2023)	MAPMSA / HCP / PNUE	—

CODE	INDICATEUR	VALEUR / STATUT	ANNÉE / SOURCE	OBSERVATIONS
GROUPE 3 — Outils de mise en œuvre, capacités et financement (Cibles 14 à 23)	GROUPE 3 — Outils de mise en œuvre, capacités et financement (Cibles 14 à 23)	GROUPE 3 — Outils de mise en œuvre, capacités et financement (Cibles 14 à 23)	GROUPE 3 — Outils de mise en œuvre, capacités et financement (Cibles 14 à 23)	GROUPE 3 — Outils de mise en œuvre, capacités et financement (Cibles 14 à 23)
Indicateurs phares	Indicateurs phares	Indicateurs phares	Indicateurs phares	Indicateurs phares
CN15	Nombre d'entreprises divulguant risques/dépendances/impacts sur biodiversité	Non disponible	CGEM	À développer
CN18	Mesures d'incitation positive pour la conservation et l'utilisation durable	≥ 10 mesures	2024 – MAPMSA	—
CN18	Valeur des subventions et autres incitations	2 922 M DH de dépenses fiscales défavorables (2024) ; 69 dispositifs recensés	ASN BIOFIN, version 2.0 (2026)	À déterminer
D	Financement public international (APD biodiversité) – D.1	10 299 160 USD (2018) / 1 590 M DH moy. 2019-24	MF/MAEC – DaRT/PNUE 2026	—
D	Financement public national (biodiversité) – D.2	1 002 M DH (moy. 2019-24) ; 1 030 M DH en 2024	ADB BIOFIN, version 2.0 (2026)	Soit 0,075 % du PIB (0,064 % en 2024)
D	Financement privé (national et international) – D.3	Non disponible	—	À déterminer
CN21	Indicateur sur les informations biodiversité (suivi CMBKM)	0	Ministère de l'Énergie, des Mines et du Développement durable (MEMDD)	Nombre d'indicateurs phares sur systèmes de suivi nationaux – en cours de conception
CN22	Changement d'affectation des terres (territoires communautés locales)	Non disponible	DAR	—
Indicateurs binaires	Indicateurs binaires	Indicateurs binaires	Indicateurs binaires	Indicateurs binaires
CN14	Intégration de la biodiversité dans les politiques et comptabilité nationale (14.b)	Non	MEMDD	—
CN15	Mesures incitant les entreprises à réduire impacts négatifs sur biodiversité (15.b)	Oui	MEMDD	—
CN16	Instruments politiques pour consommation durable (16.b)	Oui	SNDD	—
CN17	Mesures de prévention des risques biotechnologiques (17.b)	Non disponible	ONSSA	À déterminer
CN20	Mesures significatives pour le renforcement des capacités et transfert de technologie (20.b)	Oui	DDD	—

CODE	INDICATEUR	VALEUR / STATUT	ANNÉE / SOURCE	OBSERVATIONS
CN22	Représentation et participation des communautés locales (indicateur CMB 22.b)	Partiel	DDD	À déterminer
CN23	Cadres juridiques pour l'égalité des sexes (Plan d'action genre 2023-2030) (23.b)	Oui	DDD	—
Indicateurs nationaux	Indicateurs nationaux	Indicateurs nationaux	Indicateurs nationaux	Indicateurs nationaux
CN22	Nombre de savoirs traditionnels documentés et protégés	273	2025 – Projet APAII/PNUD	—
CN23	Nombre de projets biodiversité dirigés par des femmes (financés)	36	2021-2025 – PMF OP7	—
CN23	Nombre de projets biodiversité dirigés par des jeunes (financés)	Non disponible	ADA	—



ANNEXE 2

A2 Tableau financier consolidé du PANB

La présente annexe quantifie le plan de financement présenté à la section 24.5. Le tableau A2.1 présente le coût des actions nouvelles du PANB par plan et par phase ; le tableau A2.2 rassemble les besoins, les ressources et l'écart de financement de la SPANB 2035. Le détail figure dans la partie B du PAT-MRF (voir PANB, PAT-MRF, partie B, tableaux B2 et B10).

Tableau A2.1 — Coût des actions nouvelles du PANB par plan et par phase (M DH)

PLAN	PHASE 1 (2026-2027)	PHASE 2 (2028-2030)	PHASE 3 (2031-2035)	TOTAL	BASE DU CHIFFRAGE
PDS-1	892,0	1 338,0	300,0	2 530,0	Déclaré : sept actions nouvelles de l'ANEF (1 930 M DH, dont le lac Iriqui, 250 M DH) et nouvelle stratégie des zones humides (600 M DH)
PDS-2	15,0	15,0	0,0	30,0	Déclaré : écart des actions nouvelles (laboratoires et formation)
PDS-3	33,0	80,0	45,0	158,0	Déclaré : actions nouvelles des canevas du DPM, de l'INRH et de l'ANDA
PDS-4	18,6	27,9	46,6	93,1	Déclaré : 21 M DH (rives de Ben Maâchou) ; Estimation : 72,1 M DH (projets PR-26 et PR-22)
PDS-5	129,0	184,9	117,2	431,1	Déclaré : 605,1 M DH, moins 174 M DH (lac Iriqui, transféré au PDS-1)
PDS-6	16,0	0,0	0,0	16,0	Déclaré, partiel : traitement du lixiviat de Sidi Rahal Chatii ; autres actions non chiffrées
PDS-7	37,0	68,0	44,0	149,0	Déclaré : investissement spécifique (laboratoires, SysSPANB, recherche)
PAT-AG	9,4	14,1	23,6	47,1	Déclaré : 24,5 M DH (TIWIZI) ; Estimation : 22,6 M DH (projet S-10)
PAT-CESB	4,5	6,8	11,3	22,6	Estimation : projet S-11 (aucune enveloppe dans le PAT)
PAT-MA	6,1	9,2	15,2	30,5	Déclaré, partiel : 2 actions chiffrées sur 8
PAT-RC	7,8	11,7	19,6	39,1	Déclaré : 27,7 M DH (17 actions) ; Estimation : 11,4 M DH (7 actions, au coût moyen des actions chiffrées)
PAT-MRF	13,9	20,8	34,8	69,5	Déclaré : 62,5 à 76,5 M DH (partie A), valeur centrale
Total	**1 182,3**	**1 776,4**	**657,3**	**3 616,0**	

Source : PAT-MRF, partie B, tableau B2. Le montant du lac Iriqui (174 M DH) est retiré du PDS-5, l'action ayant été transférée au PDS-1. Répartition par phase : celle du plan lorsqu'elle est disponible ; à défaut, au prorata de la durée des phases (20 %, 30 % et 50 %), à titre d'estimation.

Tableau A2.2 — Tableau financier consolidé de la SPANB 2035

RUBRIQUE	MONTANT	SOURCE
Besoins		
Dépense nationale pour la biodiversité en 2024	1 030 M DH (0,064 % du PIB)	ADB, version 2.0
Cible de dépense en 2035 (accélération réaliste)	4 619 M DH (0,15 % du PIB)	ADB, version 2.0
Besoin additionnel d'ici 2035 (approche globale)	11 500 M DH	ADB, version 2.0
Coût des actions nouvelles chiffrées du PANB (approche par les actions)	3 616 M DH	PDS, PAT et estimations (tableau B2)
dont portefeuille de projets bancables (32 projets)	1 596 M DH	Fiches de projets
dont actions de la partie A du PAT-MRF	62,5 à 76,5 M DH	Partie A
Ressources		
Crédits programmés en 2026 (budget général et comptes spéciaux)	1 079 M DH	ADB, version 2.0
Ressources non employées des fonds affectés (fin 2024)	5 136 M DH	ADB, version 2.0
Financements extérieurs confirmés déclarés dans le PDS-1	1 770,75 M DH	PDS-1 (tableau B3)
Cofinancement national prévu dans le portefeuille	678 M DH	Fiches de projets
dont engagements des acteurs non étatiques (à confirmer)	220,5 M DH	Registre des engagements (Annexe 3)
Financement extérieur déjà engagé ou en instruction (portefeuille)	39,8 M DH	Fiches de projets
Écart et mobilisation		
Écart 2027-2030 (accélération réaliste par rapport au statu quo)	2 083 M DH	ADB, version 2.0
dont emploi des fonds affectés	1 435 M DH	ADB, version 2.0
dont réallocation budgétaire	360 M DH	ADB, version 2.0
dont dons des partenaires et du FEM	250 M DH	ADB, version 2.0
dont recettes de pêche affectées	40 M DH	ADB, version 2.0
Financement extérieur recherché pour le portefeuille (hors réserve)	534 M DH	Fiches de projets
Financement extérieur recherché pour le portefeuille (réserve comprise)	619 M DH	Fiches de projets
Ressources dégagées par la réforme des soutiens défavorables (en 2030)	500 à 1 180 M DH par an	ASN, version 2.0

ANNEXE 3

A3 Registre des engagements des partenaires non étatiques

Le présent registre recense les engagements des acteurs non étatiques en faveur de la mise en œuvre de la SPANB 2035 : collectivités territoriales, entreprises, associations et ONG, fondations, coopératives, chambres professionnelles, universités et organismes de recherche. Il décrit chaque engagement selon cinq blocs : identité de l'acteur, cible visée, nature de l'engagement, durée et suivi.

Les engagements recensés sont tirés des plans de financement des fiches de projets du portefeuille national. Ils restent à confirmer par les acteurs concernés et seront complétés au fil de la mise en œuvre, notamment par les engagements exprimés lors des concertations. Le registre complet est tenu sous forme de classeur, qui sert d'outil de suivi au Département du Développement Durable.

Au total, 30 engagements sont recensés, pour un montant de 220,45 M DH.

Tableau A3.1 — Engagements par catégorie d'acteur

CATÉGORIE D'ACTEUR	ENGAGEMENTS	MONTANT (M DH)	DONT SANS MONTANT
Collectivité territoriale	14	179,96	1
Entreprise	6	13,69	1
Association ou ONG	1	2	0
ONG internationale	1	8	0
Fondation	2	5,5	0
Coopérative	4	7,33	1
Chambre professionnelle	0	0	0
Université ou recherche	0	0	0
Communauté locale	2	3,97	0
Total	**30**	**220,45**	**3**

Tableau A3.2 — Registre des engagements

N°	ACTEUR	CATÉGORIE	RÉGION	CN VISÉES	PROJET DU PORTEFEUILLE	TYPE D'ENGAGEMENT	MONTANT (M DH)	PÉRIODE	STATUT
ENG-001	Région Casablanca-Settat	Collectivité territoriale	Casablanca-Settat	CN-2, CN-3, CN-11	PR-01 — Conservation et valorisation du complexe lagunaire Sidi Moussa-Oualidia	Financier (numéraire)	73	2027-2031	À confirmer

N°	ACTEUR	CATÉGORIE	RÉGION	CN VISÉES	PROJET DU PORTEFEUILLE	TYPE D'ENGAGEMENT	MONTANT (M DH)	PÉRIODE	STATUT
ENG-002	Fondation Mohammed VI pour la Recherche et la Sauvegarde de l'Arganier (FM6.RSA)	Fondation	Souss-Massa	CN-13, CN-22-2, CN-23-1	PR-05 — TIWIZI — femmes de l'arganeraie	Mixte (numéraire et nature)	3,5	2027-2029	À confirmer
ENG-003	Acheteurs éthiques et partenaires privés (UEBT, négociants)	Entreprise	Souss-Massa	CN-13, CN-22-2, CN-23-1	PR-05 — TIWIZI — femmes de l'arganeraie	Financier (numéraire)	2	2027-2029	À confirmer
ENG-004	Coopératives de femmes de l'arganeraie et BDA Horizons	Coopérative	Souss-Massa	CN-13, CN-22-2, CN-23-1	PR-05 — TIWIZI — femmes de l'arganeraie	En nature	1,5	2027-2029	À confirmer
ENG-005	Conseil provincial de Taroudant et commune de Tamaloukt	Collectivité territoriale	Souss-Massa	CN-2, CN-8	PR-11 — Reconstitution de l'arganeraie du BV Sidi Abdellah (Tamaloukt)	Financier (numéraire)	0,7	2028-2029	À confirmer
ENG-006	Ayants droit de l'arganeraie du bassin versant de Sidi Abdellah	Communauté locale	Souss-Massa	CN-2, CN-8	PR-11 — Reconstitution de l'arganeraie du BV Sidi Abdellah (Tamaloukt)	En nature	0,3	2028-2029	À confirmer
ENG-007	Région Souss-Massa	Collectivité territoriale	Souss-Massa	CN-2, CN-3, CN-7, CN-11	PR-18 — Zones humides et embouchures de Souss-Massa (dont REUE Souss, Massa, Tamri)	Financier (numéraire)	8	2027-2031	À confirmer
ENG-008	Région Souss-Massa et Province de Taroudant	Collectivité territoriale	Souss-Massa	CN-2, CN-11	PR-19 — Étude d'aménagement du BV de Tifnout	Financier (numéraire)	0,4	2027-2028	Proposé
ENG-009	Conseil régional de Béni Mellal-Khénifra	Collectivité territoriale	Béni Mellal-Khénifra	CN-2, CN-3, CN-4, CN-7, CN-9	PR-23 — Zones humides du Moyen Atlas (« Lacs propres » + Ouiouane)	Financier (numéraire)	20	2027-2030	À confirmer
ENG-010	SOCODEVI et partenaires de coopération internationale (volet Ouiouane)	ONG internationale	Béni Mellal-Khénifra	CN-2, CN-3, CN-4, CN-7, CN-9	PR-23 — Zones humides du Moyen Atlas (« Lacs propres » + Ouiouane)	Financier (numéraire)	8	2027-2030	À confirmer
ENG-011	Communes concernées et associations du consortium AESVT Maroc	Association ou ONG	Béni Mellal-Khénifra	CN-2, CN-3, CN-4, CN-7, CN-9	PR-23 — Zones humides du Moyen Atlas (« Lacs propres » + Ouiouane)	Mixte (numéraire et nature)	2	2027-2030	À confirmer
ENG-012	Commune d'Aïn Qicher et Région Béni Mellal-Khénifra	Collectivité territoriale	Béni Mellal-Khénifra	CN-4, CN-9, CN-10	PR-24 — Ressources génétiques locales de Béni Mellal-Khénifra (figuier Aïn Qicher, laurier noble)	Financier (numéraire)	1,5	2027-2029	À confirmer

N°	ACTEUR	CATÉGORIE	RÉGION	CN VISÉES	PROJET DU PORTEFEUILLE	TYPE D'ENGAGEMENT	MONTANT (M DH)	PÉRIODE	STATUT
ENG-013	Coopératives locales (figuier, laurier noble)	Coopérative	Béni Mellal-Khénifra	CN-4, CN-9, CN-10	PR-24 — Ressources génétiques locales de Béni Mellal-Khénifra (figuier Aïn Qicher, laurier noble)	En nature	1	2027-2029	À confirmer
ENG-014	Conseil régional de Souss-Massa	Collectivité territoriale	Souss-Massa	CN-12, CN-3, CN-1, CN-8	PR-26 — Programme « Infrastructure verte et bleue de Souss-Massa » (regroupe PR-13 à PR-16)	Financier (numéraire)	15	2027-2031	À confirmer
ENG-015	Communes concernées du Grand Agadir et des centres ruraux	Collectivité territoriale	Souss-Massa	CN-12, CN-3, CN-1, CN-8	PR-26 — Programme « Infrastructure verte et bleue de Souss-Massa » (regroupe PR-13 à PR-16)	Financier (numéraire)	4	2027-2031	À confirmer
ENG-016	Promoteurs et opérateurs touristiques	Entreprise	Souss-Massa	CN-12, CN-3, CN-1, CN-8	PR-26 — Programme « Infrastructure verte et bleue de Souss-Massa » (regroupe PR-13 à PR-16)	Financier (numéraire)	1,09	2027-2031	À confirmer
ENG-017	Coopératives et opérateurs privés de la pêche et de l'algoculture	Coopérative	Plusieurs régions	CN-3, CN-5, CN-20, CN-21, CN-18, CN-7, CN-10, CN-22-2, CN-23-1	S-03 — Gouvernance marine : AMCEZ, lutte contre la pêche INN, surveillance technologique et filières côtières inclusives	Mixte (numéraire et nature)	4,83	2027-2031	À confirmer
ENG-018	Utilisateurs privés des ressources génétiques	Entreprise	Plusieurs régions	CN-13, CN-22-1, CN-4, CN-21, CN-20	S-05 — Accès et partage des avantages (APA) et savoirs traditionnels	Financier (numéraire)	5	2027-2035	À confirmer
ENG-019	Conseils régionaux des régions oasiennes	Collectivité territoriale	Plusieurs régions	CN-8, CN-10, CN-21, CN-22-2, CN-23-1, CN-1, CN-16, CN-4, CN-2, CN-20, CN-12	S-06 — Oasis résilientes : paysages, eau, agrobiodiversité et alerte précoce	Financier (numéraire)	20	2027-2031	À confirmer

N°	ACTEUR	CATÉGORIE	RÉGION	CN VISÉES	PROJET DU PORTEFEUILLE	TYPE D'ENGAGEMENT	MONTANT (M DH)	PÉRIODE	STATUT
ENG-020	Communes et coopératives oasiennes	Collectivité territoriale	Plusieurs régions	CN-8, CN-10, CN-21, CN-22-2, CN-23-1, CN-1, CN-16, CN-4, CN-2, CN-20, CN-12	S-06 — Oasis résilientes : paysages, eau, agrobiodiversité et alerte précoce	Mixte (numéraire et nature)	7,36	2027-2031	À confirmer
ENG-021	CGEM et entreprises participantes	Entreprise	National	CN-14, CN-15, CN-16, CN-19, CN-21, CN-11	S-07 — Intégration de la biodiversité dans l'économie et engagement du secteur privé	Mixte (numéraire et nature)	4	2027-2030	À confirmer
ENG-022	Secteur financier (banques, assurances)	Entreprise	National	CN-19, CN-18, CN-21, CN-11, CN-9, CN-8, CN-10	S-08 — Mécanisme national de financement de la biodiversité	Mixte (numéraire et nature)	—	2027-2035	À confirmer
ENG-023	Régions (observatoires régionaux de la biodiversité)	Collectivité territoriale	Plusieurs régions	CN-21, CN-20	S-09 — SysSPANB, connaissances et transfert de technologies	Mixte (numéraire et nature)	—	2027-2031	À confirmer
ENG-024	Fondation Mohammed VI pour la protection de l'environnement et partenaires associatifs	Fondation	National	CN-21, CN-23-2, CN-22-2, CN-20	S-11 — Éducation, sensibilisation et participation à la biodiversité	Mixte (numéraire et nature)	2	2027-2031	À confirmer
ENG-025	Médias et partenaires privés	Entreprise	National	CN-21, CN-23-2, CN-22-2, CN-20	S-11 — Éducation, sensibilisation et participation à la biodiversité	Mixte (numéraire et nature)	1,6	2027-2031	À confirmer
ENG-026	Conseils régionaux de Rabat-Salé-Kénitra et de Fès-Meknès	Collectivité territoriale	Plusieurs régions	CN-2, CN-4, CN-3, CN-14, CN-22-2	S-12 — Forêts et zones humides du Nord-Ouest : Maâmora, Merja Zerga, cédraie du Moyen Atlas	Financier (numéraire)	10	2027-2031	À confirmer
ENG-027	Communes et usagers des forêts et zones humides du Nord-Ouest	Communauté locale	Plusieurs régions	CN-2, CN-4, CN-3, CN-14, CN-22-2	S-12 — Forêts et zones humides du Nord-Ouest : Maâmora, Merja Zerga, cédraie du Moyen Atlas	En nature	3,67	2027-2031	À confirmer

N°	ACTEUR	CATÉGORIE	RÉGION	CN VISÉES	PROJET DU PORTEFEUILLE	TYPE D'ENGAGEMENT	MONTANT (M DH)	PÉRIODE	STATUT
ENG-028	Conseil régional de l'Oriental	Collectivité territoriale	Oriental	CN-2, CN-3, CN-10, CN-18	S-13 — Moulouya–Marchica et steppes de l'Oriental	Financier (numéraire)	10	2027-2031	À confirmer
ENG-029	Coopératives de l'Oriental	Coopérative	Oriental	CN-2, CN-3, CN-10, CN-18	S-13 — Moulouya–Marchica et steppes de l'Oriental	En nature	—	2027-2031	À confirmer
ENG-030	Conseils régionaux du Sud	Collectivité territoriale	Plusieurs régions	CN-1, CN-3, CN-8, CN-10, CN-15	S-14 — Littoral saharien et zones humides côtières du Sud (Dakhla, Khnifiss, Guelmim)	Financier (numéraire)	10	2027-2031	À confirmer

Source : registre des engagements des partenaires non étatiques ; fiches de projets du portefeuille national (rubrique 8, plan de financement).



ANNEXE 4

A4 Institutions ayant contribué à l'élaboration de la SPANB

La présente annexe recense les institutions qui ont contribué à l'élaboration de la SPANB 2035 au cours d'au moins une étape du processus. Elle compte près de 250 institutions, classées par type d'acteur. Les services régionaux sont présentés par région.

Départements ministériels et administrations centrales

- Ministère de l'Énergie, des Mines et du Développement durable — Département du Développement Durable
- Ministère de l'Énergie, des Mines et du Développement durable — Départements de la Transition énergétique et des Mines
- Ministère de l'Économie, des Finances et de la Performance publique
- Ministère de l'Intérieur — Direction de l'Eau et de l'Assainissement
- Ministère des Affaires étrangères, de la Coopération africaine et des Marocains résidant à l'étranger
- Ministère de l'Agriculture, de la Pêche maritime et de la Souveraineté alimentaire — Département de l'Agriculture
- Ministère de l'Agriculture, de la Pêche maritime et de la Souveraineté alimentaire — Département de la Pêche maritime
- Ministère de l'Aménagement du Territoire national, de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Politique de la Ville — Direction de l'Aménagement du Territoire
- Ministère de l'Équipement, de l'Eau et des Forêts (dont la Direction Générale de l'Eau et la Direction Générale de la Météorologie)
- Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et de l'Innovation
- Ministère de l'Éducation Nationale, du Préscolaire, de la Formation professionnelle et de la Qualification
- Ministère de la Santé et de la Protection Sociale
- Ministère de l'Industrie, du Commerce, de l'Investissement et de l'Inclusion économique
- Ministère du Tourisme, de l'Artisanat et de l'Économie solidaire
- Ministère du Transport et de la Logistique — Direction du Transport aérien
- Secrétariat Général du Gouvernement
- Haut-Commissariat au Plan

- Administration de la Défense Nationale
- Gendarmerie Royale
- Marine Royale

Établissements et organismes publics

- Agence Nationale des Eaux et Forêts (ANEF), dont ses directions régionales et les Parcs nationaux d'Ifrane, de Khénifra et du Toubkal
- Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires (ONSSA)
- Agence Nationale pour le Développement de l'Aquaculture (ANDA)
- Agence Nationale pour le Développement des Zones Oasiennes et de l'Arganier (ANDZOA)
- Agence pour le Développement Agricole (ADA)
- Agence Nationale de la Sécurité Routière (NARSA)
- Agence Nationale des Ports (ANP)
- Office National Interprofessionnel des Céréales et des Légumineuses (ONICL)
- Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail (OFPPT)
- Offices Régionaux de Mise en Valeur Agricole (ORMVA) du Loukkos, du Tadla et du Tafilalet
- Agences de Bassin Hydraulique du Bouregreg et de la Chaouia, du Drâa-Oued Noun, du Guir-Ziz-Rhéris, du Loukkos, de l'Oum Er-Rbia, du Sebou, du Souss-Massa et du Tensift
- Agences Urbaines d'Agadir, d'Al Hoceïma, de Béni Mellal, d'El Kelâa des Sraghna-Rehamna, d'Errachidia-Midelt, d'Essaouira, de Khénifra, de Larache-Ouezzane, de Marrakech, de Nador-Driouch-Guercif, de Ouarzazate-Zagora-Tinghir, de Safi-Youssoufia, de Tanger et de Tétouan
- Centres Régionaux d'Investissement de Béni Mellal-Khénifra, de Drâa-Tafilalet et de Marrakech-Safi
- Académies Régionales de l'Éducation et de la Formation (AREF) de Béni Mellal-Khénifra, de Drâa-Tafilalet et de Souss-Massa
- Office National des Aéroports (ONDA)
- Office du Développement de la Coopération (ODCO)
- Société Régionale Multiservices Béni Mellal-Khénifra

Recherche et enseignement supérieur

- Institut National de la Recherche Agronomique (INRA)
- Institut National de Recherche Halieutique (INRH)
- Centre National pour la Recherche Scientifique et Technique (CNRST)
- Institut Scientifique — Université Mohammed V de Rabat
- Institut Agronomique et Vétérinaire Hassan II (IAV)

- École Nationale Forestière d'Ingénieurs (ENFI)
- Université Mohammed V de Rabat (Faculté des Sciences)
- Université Hassan II de Casablanca
- Université Cadi Ayyad de Marrakech (Faculté des Sciences Semlalia, Faculté des Sciences et Techniques, École Supérieure de Technologie d'El Kelâa des Sraghna)
- Université Abdelmalek Essaâdi (Tétouan, Faculté des Sciences et Techniques de Tanger, Faculté Polydisciplinaire de Larache)
- Université Sultan Moulay Slimane (Faculté des Sciences et Techniques et Faculté Polydisciplinaire de Béni Mellal, Faculté Polydisciplinaire de Khouribga)
- Université Ibn Zohr d'Agadir (dont l'École Supérieure de Technologie d'Agadir)
- Université Mohammed Premier d'Oujda
- Université Mohammed VI Polytechnique (UM6P)

Administration territoriale et services déconcentrés

RÉGION	INSTITUTIONS
Béni Mellal-Khénifra	Direction Régionale de l'Environnement ; Wilaya (Secrétariat Général des Affaires Régionales) ; Provinces d'Azilal, de Fquih Ben Salah, de Khénifra et de Khouribga ; Inspection Régionale de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire ; directions régionales de l'Agriculture, de l'Eau, de l'Habitat et de la Politique de la Ville, de la Transition énergétique, de la Santé et de la Protection Sociale et de l'Artisanat ; Direction Provinciale de l'Agriculture de Béni Mellal ; Direction Provinciale du Commerce et de l'Industrie de Béni Mellal ; services régionaux de la Jeunesse ; Direction Régionale de la Météorologie Centre-Est
Casablanca-Settat	Direction Régionale de l'Environnement et Observatoire Régional de l'Environnement et du Développement Durable ; Préfecture de Mohammedia ; Inspection Régionale de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire ; Direction Régionale de l'Agriculture ; Délégation des Pêches Maritimes de Casablanca ; Délégation Régionale du Tourisme ; Direction régionale du Haut-Commissariat au Plan
Drâa-Tafilalet	Direction Régionale de l'Environnement ; Wilaya (Secrétariat Général des Affaires Régionales) ; Provinces d'Errachidia, de Midelt et de Ouarzazate ; directions régionales de l'Agriculture et de la Santé et de la Protection Sociale ; Délégation de l'Industrie et du Commerce d'Errachidia ; Direction Provinciale de l'Équipement, du Transport et de la Logistique de Tinghir
Fès-Meknès	Direction Régionale de l'Environnement ; Préfecture de Meknès ; Province de Sefrou ; Direction Régionale du Conseil Agricole ; Direction Régionale de la Jeunesse
Guelmim-Oued Noun	Wilaya (Secrétariat Général des Affaires Régionales) ; Provinces d'Assa-Zag et de Sidi Ifni ; Direction Régionale de la Communication ; Direction Provinciale de l'Équipement et de l'Eau de Tan-Tan



RÉGION	INSTITUTIONS
Marrakech-Safi	Direction Régionale de l'Environnement ; Wilaya (Secrétariat Général des Affaires Régionales) ; Préfecture de Marrakech ; Provinces d'Al Haouz, de Chichaoua, d'Essaouira, de Rehamna, de Safi et de Youssoufia ; Direction Provinciale de l'Agriculture de Marrakech ; Délégations des Pêches Maritimes ; directions régionales de l'Habitat et de la Politique de la Ville, de l'Artisanat et de l'Économie Sociale et Solidaire, de la Formation professionnelle et du Haut-Commissariat au Plan ; Délégation Régionale du Tourisme ; Centre Provincial Météorologique de Benguerir
L'Oriental	Direction Régionale de l'Environnement ; Provinces de Berkane, de Figuig et de Jerada ; Direction Régionale de l'Équipement, du Transport et de la Logistique ; Délégation des Pêches Maritimes de Nador
Rabat-Salé-Kénitra	Wilaya (Secrétariat Général des Affaires Régionales) ; Préfecture de Skhirate-Témara ; Direction Régionale de l'Agriculture
Souss-Massa	Direction Régionale de l'Environnement ; Wilaya (Secrétariat Général des Affaires Régionales) ; Préfecture d'Inezgane-Aït Melloul ; Provinces de Chtouka Aït Baha, de Taroudant, de Tata et de Tiznit ; Inspection Régionale de l'Urbanisme, de l'Architecture et de l'Aménagement du Territoire ; directions régionales de la Transition énergétique, de l'Équipement, du Transport et de la Logistique, de l'Habitat et de la Politique de la Ville, du Commerce et de l'Industrie, de la Santé et de la Protection Sociale et du Haut-Commissariat au Plan ; Délégation Régionale du Tourisme ; Délégations des Pêches Maritimes
Tanger-Tétouan-Al Hoceïma	Direction Régionale de l'Environnement ; Wilaya (Secrétariat Général des Affaires Régionales) ; Préfectures de M'diq-Fnideq et de Tanger-Assilah ; Provinces de Chefchaouen, de Fahs-Anjra, de Larache, d'Ouezzane et de Tétouan ; Inspection Régionale de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire ; directions régionales de l'Agriculture, de la Culture, de l'Équipement, de l'Habitat et de la Politique de la Ville et de la Transition énergétique ; Délégations des Pêches Maritimes

Collectivités territoriales

- Conseils régionaux de Béni Mellal-Khénifra, de Casablanca-Settat, de Drâa-Tafilalet, de Fès-Meknès, de Souss-Massa et de Tanger-Tétouan-Al Hoceïma
- Conseils provinciaux et préfectoraux d'Agadir Ida Outanane, d'Al Haouz, d'Azilal, d'Errachidia, d'Essaouira, de Khénifra, de Larache, de Midelt, de Safi, de Tanger-Assilah et de Zagora
- Communes d'Agadir, d'Aïn Kaïcher, d'Aït Melloul, de Béni Ensar, de Béni Mellal, de Beni Sidel Louta, de Biougra, de Bouarfa, de Chbika, d'El Kelâa des Sraghna, de Guelmim, de Guercif, d'Inezgane, de Khémisset, de Larache, de Moulay Abdelkrim, de Sefrou, de Tankrfa, de Taroudant et de Tétouan

Société civile

- Fondation Mohammed VI pour la Protection de l'Environnement
- Fondation Mohammed VI pour la Recherche et la Sauvegarde de l'Arganier
- Association des Enseignants des Sciences de la Vie et de la Terre (AESVT Maroc)
- Alliance Marocaine pour le Climat et le Développement Durable (AMCDD)
- Comité marocain de l'UICN et ASMAPEC
- GREPOM / BirdLife Maroc
- Association de Gestion Intégrée des Ressources (AGIR)
- Moroccan Youth Biodiversity Network

- Association Nature Solutions
- Association Marocaine pour l'Économie Verte, l'Environnement et la Justice Climatique
- Réseaux d'OSC environnementales RARBA, Atlas Cedrus, AMZH, IFFOUS et RODPAL, et réseaux associatifs de Khnifiss et de la baie de Dakhla
- Association Marocaine pour un Environnement Durable
- Association Oasis Ferkla pour l'Environnement et le Patrimoine (AOFEP)
- Association Qualification des Jeunes (Béni Mellal)
- Association Forêt Modèle d'Ifrane
- Association du Soutien de l'École Al Najah
- Association Other Dimension pour le Développement Local
- Fédération Nationale de la Filière de l'Argane (FNFARGANE) et Union des Coopératives des Femmes de l'Arganeraie (UCFA)
- Observatoire de Protection de l'Environnement et des Monuments Historiques de Tanger (OPEMHT)
- Association Agrotech (Souss-Massa)
- Observatoire de la Palmeraie de Marrakech (OPM) – Association de sauvegarde et de développement de la palmeraie
- CI2RC, association de recherche scientifique (Essaouira)
- Centre National des Oasis au Maroc
- Migrations & Développement
- ONG ARADD
- Medben Green Project
- BDA Horizons
- Coopératives et groupements d'intérêt économique, dont le GIE Dar Azaafaran (Taliouine)

Secteur privé et organisations professionnelles

- Confédération Générale des Entreprises du Maroc (CGEM)
- Chambres de Commerce, d'Industrie et de Services de Marrakech-Safi et de Souss-Massa
- Chambre d'Agriculture de Marrakech-Safi
- Centrale Danone
- Chambre des Pêches Maritimes de la Méditerranée

Partenaires techniques et financiers

- Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD)
- Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM)

ANNEXE 5

A5 Table des valeurs de référence

Les valeurs ci-dessous, datées et sourcées, constituent la référence unique appliquée dans l'ensemble du document, y compris les PDS, les PAT et les annexes.

DONNÉE DE RÉFÉRENCE	VALEUR RETENUE	SOURCE
Faune	25 597 espèces animales recensées, dont 3 139 endémiques (taux d'endémisme de 12,3 %)	ENBSE (2024) ; 7RNB (2026)
Flore vasculaire	6 694 espèces, dont 1 230 strictement endémiques (taux d'endémisme de 18,4 %)	7RNB (2026)
Flore menacée	979 taxons menacés (366 CR, 327 EN, 286 VU), soit 21 % des taxons évalués	Fennane (2021)
Faune menacée	Pas de liste rouge nationale complète ; liste rouge des oiseaux en cours	ISR, ANEF
Surface forestière	Environ 9 millions d'hectares (12,7 % du territoire)	7RNB (2026)
Déforestation	Environ 31 000 hectares par an	ENBSE (2024)
Restauration forestière	31 736 ha réalisés en 2024 ; objectif de 100 000 ha par an en 2030	ANEF
Dégradation des terres	5,35 % du territoire (indicateur ODD 15.3.1)	HCP (2016)
Espèces exotiques envahissantes	343 espèces établies (1,7 % de la biodiversité spécifique nationale)	ENBSE (2024)
Aires protégées	18 aires protégées (10 parcs nationaux, 6 parcs naturels, 1 réserve naturelle, 1 réserve biologique), 1 278 617 ha, soit environ 1,8 % du territoire ; potentiel du réseau identifié par le PDAP : 24,2 %	ANEF (PDAP, 2025)
SIBE et réserves de biosphère	197 SIBE (6,2 millions d'ha) ; 4 réserves de biosphère (12,3 millions d'ha)	ANEF
Zones humides	Environ 300 sites (400 000 ha), dont 38 sites Ramsar ; 22 sites dotés de Plans d'Actions Intégrés	ANEF
Réseau marin	Aires marines protégées relevant de la pêche maritime et aires protégées à partie marine gérées par l'ANEF ; objectifs : 10 % de la surface maritime en 2030 et 30 % en 2035	Département de la Pêche maritime, ANEF
Stocks halieutiques	40 % des stocks, en poids, exploités dans les limites biologiquement durables (2024)	INRH
Ressources en eau	606 m³ par habitant et par an (2024)	7RNB (2026)
Dépenses publiques de biodiversité	1 002 millions de DH par an en moyenne 2019-2024 (0,075 % du PIB) ; 1 030 millions en 2024 (0,064 %)	ADB BIOFIN, version 2.0 (octobre 2026)
Ressources non employées des fonds affectés	5 136 millions de DH en 2024 ; 5 881 millions en 2025	ADB BIOFIN, version 2.0 (octobre 2026)
Dépenses fiscales défavorables à la biodiversité	2 922 millions de DH en 2024 (0,18 % du PIB), sept mesures ; 69 dispositifs recensés	ASN BIOFIN, version 2.0 (octobre 2026)

DONNÉE DE RÉFÉRENCE	VALEUR RETENUE	SOURCE
Concertation régionale	249 réponses (172 au questionnaire A, 77 au questionnaire B), 11 régions	Enquête régionale en ligne, questionnaires A et B (2026)
Plan d'Action National pour la Biodiversité	168 actions consolidées	Chapitre 21 ; PANB
Indicateurs de suivi de la SPANB	73 indicateurs : 27 indicateurs phares du cadre de suivi du CMB, 15 binaires, 13 complémentaires et de composantes, 18 nationaux	Annexe 1



ANNEXE 6

A6 Glossaire

Les définitions ci-dessous s'appuient sur les textes de la Convention sur la Diversité Biologique (CDB) et de ses protocoles, sur les travaux de la Plateforme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) et de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN). Les termes propres à la SPANB sont signalés comme tels. Ce glossaire est commun aux deux volumes de la SPANB.

TERME	DÉFINITION	RÉFÉRENCE
Accès et partage des avantages (APA)	Ensemble des règles et procédures qui encadrent l'accès aux ressources génétiques et aux connaissances traditionnelles associées, et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation, sur la base du consentement préalable donné en connaissance de cause et de conditions convenues d'un commun accord.	CDB ; Protocole de Nagoya
Action existante (E)	Action du PANB issue d'une stratégie, d'un programme ou d'un budget sectoriel déjà en vigueur, intégrée à la SPANB pour en assurer la cohérence et le suivi.	SPANB
Action nouvelle (N)	Action du PANB qui ne figure dans aucune stratégie ou aucun programme en vigueur et qui constitue le portefeuille d'actions à structurer et à financer.	SPANB
Agrobiodiversité	Diversité des animaux, des plantes et des micro-organismes utilisés directement ou indirectement pour l'alimentation et l'agriculture, y compris les variétés cultivées, les races d'élevage, les espèces apparentées sauvages et les écosystèmes agricoles qui les abritent.	CDB ; FAO
Aire protégée	Zone géographiquement délimitée, désignée ou réglementée et gérée en vue d'atteindre des objectifs spécifiques de conservation.	CDB, art. 2
Approche écosystémique	Stratégie de gestion intégrée des terres, des eaux et des ressources vivantes qui favorise la conservation et l'utilisation durable de manière équitable.	CDB, décision V/6
Approche pangouvernementale et pansociétale	Démarche qui associe l'ensemble des départements de l'État et l'ensemble des composantes de la société (collectivités territoriales, secteur privé, société civile, communautés locales, femmes, jeunes, recherche) à l'élaboration et à la mise en œuvre de la stratégie.	CMB
Autre mesure de conservation efficace par zone (AMCEZ/OECM)	Zone géographiquement délimitée, autre qu'une aire protégée, gérée de manière à obtenir des résultats positifs et durables pour la conservation in situ de la biodiversité, avec les fonctions et services écosystémiques associés.	CDB, décision 14/8
Biodiversité (diversité biologique)	Variabilité des organismes vivants de toute origine, y compris les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie ; elle comprend la diversité au sein des espèces, entre les espèces et celle des écosystèmes.	CDB, art. 2
Biosécurité (prévention des risques biotechnologiques)	Ensemble des mesures visant à prévenir ou à réduire les risques que le transfert, la manipulation et l'utilisation des organismes vivants modifiés peuvent présenter pour la biodiversité et pour la santé humaine.	Protocole de Cartagena

TERME	DÉFINITION	RÉFÉRENCE
Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal (CMB)	Cadre adopté en décembre 2022 par la COP15 de la CDB, qui fixe 4 objectifs à l'horizon 2050 et 23 cibles à atteindre d'ici 2030, auxquels les stratégies et plans d'action nationaux doivent s'aligner.	CDB, décision 15/4
Capital naturel	Stock de ressources naturelles renouvelables et non renouvelables (écosystèmes, espèces, eau, sols, minéraux) qui fournit des biens et des services à la société.	IPBES
Cible nationale (CN)	Engagement national mesurable, assorti d'indicateurs et d'échéances, qui traduit une ou plusieurs cibles du CMB dans le contexte marocain ; la SPANB 2035 compte 25 Cibles Nationales.	SPANB
Comptabilité écosystémique (SCEE-CE)	Cadre statistique des Nations Unies qui mesure l'étendue, l'état et les services des écosystèmes et les relie aux comptes économiques nationaux.	Nations Unies, SEEA-EA
Connaissances traditionnelles	Connaissances, innovations et pratiques des communautés locales, transmises de génération en génération, qui présentent un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité.	CDB, art. 8(j)
Conservation ex situ	Conservation d'éléments constitutifs de la biodiversité en dehors de leur milieu naturel (banques de gènes, jardins botaniques, parcs zoologiques, collections).	CDB, art. 2
Conservation in situ	Conservation des écosystèmes et des habitats naturels, et maintien et reconstitution des populations viables d'espèces dans leur milieu naturel.	CDB, art. 2
Contributions de la nature aux populations	Ensemble des contributions, positives ou négatives, de la nature vivante à la qualité de vie des populations ; notion qui élargit celle de services écosystémiques.	IPBES
Corridor écologique	Espace qui relie des habitats ou des aires protégées et permet le déplacement des espèces et les échanges génétiques entre populations.	UICN
Dépense pour la biodiversité	Dépense publique ou privée dont l'objectif principal ou secondaire est de conserver, d'utiliser durablement ou de restaurer la biodiversité.	PNUD, BIOFIN
Écosystème	Complexe dynamique formé de communautés de plantes, d'animaux et de micro-organismes et de leur environnement non vivant qui, par leur interaction, forment une unité fonctionnelle.	CDB, art. 2
Endémisme	Caractère d'une espèce ou d'un taxon dont l'aire de répartition naturelle est limitée à une région géographique donnée.	UICN
Espèce exotique envahissante (EEE)	Espèce introduite hors de son aire de répartition naturelle, dont l'établissement et la propagation menacent les écosystèmes, les habitats ou les espèces indigènes.	CDB ; UICN
Espèce menacée	Espèce classée « En danger critique », « En danger » ou « Vulnérable » selon les catégories et critères de la Liste rouge de l'UICN.	UICN
Fiche action	Format standardisé de présentation d'une action du PANB, qui en précise l'ancrage stratégique, la description, les responsables, le phasage, le budget, les indicateurs et les conditions de mise en œuvre.	SPANB
Gap de financement (besoin de financement)	Écart entre les ressources nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie et les ressources disponibles ou programmées.	PNUD, BIOFIN
Habitat	Lieu ou type de site dans lequel un organisme ou une population existe à l'état naturel.	CDB, art. 2

TERME	DÉFINITION	RÉFÉRENCE
Indicateur binaire	Indicateur du cadre de suivi du CMB renseigné par une réponse de type oui/non sur l'existence d'une politique, d'un instrument ou d'une mesure.	CDB, décision 15/5
Indicateur phare	Indicateur du cadre de suivi du CMB que toutes les Parties sont appelées à utiliser dans leurs rapports nationaux.	CDB, décision 15/5
Intégration de la biodiversité	Prise en compte de la biodiversité dans les politiques, les stratégies, les plans, les budgets et les pratiques des secteurs et des acteurs économiques.	CDB
Liste rouge	Inventaire de l'état de conservation des espèces, établi selon les catégories et critères de l'UICN, qui évalue leur risque d'extinction.	UICN
Mécanisme d'échange d'informations (CHM)	Plateforme nationale de partage d'informations et de données sur la biodiversité prévue par la CDB, ainsi que ses déclinaisons pour la biosécurité et pour l'APA.	CDB, art. 18
Mobilisation des ressources	Ensemble des mesures visant à accroître et à mieux utiliser les ressources financières, humaines et techniques en faveur de la biodiversité, de sources publiques, privées, nationales et internationales.	CDB ; CMB, cible 19
Moteurs indirects (facteurs indirects)	Facteurs démographiques, économiques, institutionnels, technologiques et culturels qui agissent sur la biodiversité à travers les pressions directes.	IPBES
Organisme vivant modifié (OVM)	Organisme vivant possédant une combinaison de matériel génétique inédite obtenue par recours à la biotechnologie moderne.	Protocole de Cartagena, art. 3
Paiement pour services écosystémiques (PSE)	Mécanisme par lequel les bénéficiaires d'un service écosystémique rémunèrent ceux qui contribuent à le maintenir ou à le restaurer.	IPBES
Plan d'Action National pour la Biodiversité (PANB)	Bras opérationnel de la SPANB, qui rassemble, dédoublonne et organise par axe l'ensemble des actions issues des PDS et des PAT.	SPANB
Plan d'Action Transversal (PAT)	Plan qui regroupe les actions relevant d'un levier transversal de mise en œuvre (mobilisation des acteurs, renforcement des capacités, genre, communication et éducation, mobilisation des ressources financières), au service de l'ensemble des PDS.	SPANB
Plan de Développement Spécifique (PDS)	Plan qui regroupe les actions relevant d'un écosystème ou d'un secteur, sous la conduite d'une institution chef de file.	SPANB
Point chaud de biodiversité (hotspot)	Région à la fois très riche en espèces endémiques et fortement menacée par la perte de ses habitats naturels.	Conservation International ; UICN
Point focal	Personne ou institution désignée pour assurer la coordination et la liaison sur un sujet donné, au niveau national ou régional.	CDB
Pressions directes	Facteurs naturels ou d'origine humaine qui agissent directement sur la biodiversité : changement d'usage des terres et des mers, surexploitation, changement climatique, pollution et espèces exotiques envahissantes.	IPBES
Projet bancable	Projet suffisamment préparé (objectifs, coûts, montage, porteur, indicateurs) pour être soumis à un bailleur de fonds ou à un investisseur.	SPANB
Rapport national sur la biodiversité	Rapport périodique par lequel chaque Partie rend compte à la CDB des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Convention et de sa stratégie nationale.	CDB, art. 26

TERME	DÉFINITION	RÉFÉRENCE
Résilience	Capacité d'un écosystème ou d'un système socio-écologique à absorber une perturbation et à se réorganiser en conservant ses fonctions essentielles.	IPBES
Ressources génétiques	Matériel génétique d'origine végétale, animale, microbienne ou autre, contenant des unités fonctionnelles de l'hérédité, ayant une valeur effective ou potentielle.	CDB, art. 2
Restauration écologique	Processus consistant à aider au rétablissement d'un écosystème qui a été dégradé, endommagé ou détruit.	Society for Ecological Restoration ; CDB
Services écosystémiques	Avantages que les populations tirent des écosystèmes : services d'approvisionnement, de régulation, culturels et de soutien.	Évaluation des écosystèmes pour le millénaire ; IPBES
Solutions fondées sur la nature (SfN)	Actions visant à protéger, gérer durablement et restaurer des écosystèmes naturels ou modifiés pour relever directement les défis de société, tout en procurant des avantages pour le bien-être humain et la biodiversité.	UICN ; ANUE, résolution 5/5
Subventions et incitations néfastes	Soutiens publics, fiscaux ou réglementaires qui encouragent des activités dommageables pour la biodiversité, et que la cible 18 du CMB demande d'éliminer, de supprimer progressivement ou de réformer.	CMB, cible 18
Système d'information de la SPANB (SysSPANB)	Système national de collecte, de gestion et de diffusion des données de suivi des indicateurs, des actions et des financements de la SPANB.	SPANB
Taxonomie verte	Système de classification qui définit les activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental, afin d'orienter les financements.	SPANB
Trame verte et bleue	Réseau formé de continuités écologiques terrestres (trame verte) et aquatiques (trame bleue), qui contribue à la préservation des habitats et à la circulation des espèces.	SPANB
Utilisation durable	Utilisation des éléments constitutifs de la biodiversité d'une manière et à un rythme qui n'entraînent pas leur appauvrissement à long terme, et sauvegardent ainsi leur potentiel pour les générations présentes et futures.	CDB, art. 2
Zone clé pour la biodiversité (ZCB/KBA)	Site qui contribue de manière significative à la persistance mondiale de la biodiversité, identifié selon la norme mondiale de l'UICN.	UICN
Zone humide	Étendue de marais, de fagnes, de tourbières ou d'eaux naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires, où l'eau est stagnante ou courante, douce, saumâtre ou salée, y compris les étendues d'eau marine dont la profondeur à marée basse n'excède pas six mètres.	Convention de Ramsar, art. 1



ANNEXE 7

A7 Principales références

Agence Nationale des Eaux et Forêts. (2025). *Plan directeur des aires protégées actualisé* [Atelier national de restitution, 10 décembre 2025]. Royaume du Maroc.

Agence Nationale pour le Développement des Zones Oasiennes et de l'Arganier. (2024). *Stratégie de développement des zones oasiennes et de l'arganier à l'horizon 2030*. Royaume du Maroc.

Agence Nationale pour le Développement des Zones Oasiennes et de l'Arganier. (2025). *Plan d'action de la période 2026-2028*. Royaume du Maroc.

Benryane, M. A. (2024). *Analyse du système de gouvernance de la biodiversité au Maroc : cas du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages issus de leur utilisation* [Thèse de doctorat, Institut Agronomique et Vétérinaire Hassan II].

Commission économique des Nations Unies pour l'Europe. (2021). *Environmental performance reviews: Morocco* (ECE/CEP/191). Nations Unies.

Commission économique des Nations Unies pour l'Europe, & Commission économique pour l'Afrique. (2014). *Examen des performances environnementales du Maroc* (ECE/CEP/170). Nations Unies.

Commission spéciale sur le modèle de développement. (2021). *Le nouveau modèle de développement : libérer les énergies et restaurer la confiance pour accélérer la marche vers le progrès et la prospérité pour tous* [Rapport général]. Royaume du Maroc.

Conseil Économique, Social et Environnemental. (2025). *Avis n° 88/2025 relatif à la biodiversité*. Royaume du Maroc.

Convention sur la diversité biologique. (2022a). *Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal* (Décision 15/4). Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique.

Convention sur la diversité biologique. (2022b). *Cadre de suivi du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal* (Décision 15/5). Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique.

Convention sur la diversité biologique. (2024). Cadre de suivi du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal : compléments (Décision 16/31). Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique.

Convention sur la diversité biologique. (2022c). *Mécanismes de planification, de suivi, d'établissement de rapports et d'examen* (Décision 15/6). Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique.

Convention sur la diversité biologique. (2024). *Rapports nationaux* (Décision 16/32). Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique.

Cour des comptes. (2020). *Rapport sur l'évaluation des instances de gouvernance environnementale*. Royaume du Maroc.

Département du Développement Durable. (2026a). *Canevas sectoriels, fiches-projets et rapports de concertation transmis par les institutions dans le cadre de l'élaboration de la SPANB 2035* [Documents non publiés]. Ministère de la Transition Énergétique et du Développement Durable.

Département du Développement Durable. (2026b). *Enquête régionale en ligne sur la SPANB 2035 : questionnaires A et B, 20 avril – 8 juillet 2026* [Données non publiées]. Ministère de la Transition Énergétique et du Développement Durable.

Fennane, M. (2021). *Livre rouge de la flore vasculaire du Maroc*.

Haut-Commissariat au Plan. (2016). *Indicateur ODD 15.3.1 : proportion des terres dégradées*. Royaume du Maroc.

Haut-Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte Contre la Désertification. (2015). *Stratégie nationale des zones humides 2015-2024 : stratégie et plan d'action*. Royaume du Maroc.

Médail, F., & Quézel, P. (1997). Hot-spots analysis for conservation of plant biodiversity in the Mediterranean Basin. *Annals of the Missouri Botanical Garden, 84*(1), 112–127.

Ministère de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêts. (2020a). *Forêts du Maroc 2020-2030 : stratégie de développement du secteur forestier*. Royaume du Maroc.

Ministère de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêts. (2020b). *Génération Green 2020-2030 : stratégie de développement du secteur agricole*. Royaume du Maroc.

Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime. (2009). *Halieutis : stratégie de développement et de compétitivité du secteur halieutique à l'horizon 2020*. Royaume du Maroc.

Ministère de l'Économie et des Finances, Bank Al-Maghrib, Autorité Marocaine du Marché des Capitaux, & Autorité de Contrôle des Assurances et de la Prévoyance Sociale. (2024). *Stratégie de développement de la finance climat à l'horizon 2030*. Royaume du Maroc.

Ministère de la Transition Écologique et du Développement Durable. (2019a). *Rapport intérimaire sur la mise en œuvre du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages* [Soumis au Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages de la Convention sur la diversité biologique]. Royaume du Maroc.

Ministère de la Transition Écologique et du Développement Durable. (2019b). *Sixième rapport national sur la biodiversité du Maroc*. Royaume du Maroc.

Ministère de la Transition Énergétique et du Développement Durable. (s.d.). *Centre d'échange d'information sur la biodiversité – Maroc (CHM-Biodiversité Maroc)* [Plateforme nationale du Centre d'échange de la Convention sur la diversité biologique]. Royaume du Maroc.

Ministère de la Transition Énergétique et du Développement Durable. (2021). *Stratégie bas carbone à long terme – Maroc 2050*. Royaume du Maroc.

Ministère de la Transition Énergétique et du Développement Durable. (2025a). *Cinquième rapport sur l'état de l'environnement du Maroc (REEM5)* [Version intégrale provisoire]. Royaume du Maroc.

Ministère de la Transition Énergétique et du Développement Durable. (2025b). *Stratégie nationale de développement durable à l'horizon 2035*. Royaume du Maroc.

Ministère de la Transition Énergétique et du Développement Durable, & Programme des Nations Unies pour le Développement. (2024). *Évaluation nationale de la biodiversité et des services écosystémiques (ENBSE)*. Royaume du Maroc.

Ministère de la Transition Énergétique et du Développement Durable, & Programme des Nations Unies pour le Développement. (2026). *Septième rapport national sur la biodiversité (7RNB)* [Soumis au Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique le 26 février 2026]. Royaume du Maroc.

Ministère délégué auprès du Ministre de l'Énergie, des Mines, de l'Eau et de l'Environnement, chargé de l'Environnement. (2016). *Stratégie et plan d'actions national pour la diversité biologique du Maroc, 2016-2020*. Royaume du Maroc.

Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques. (2026). *Évaluation des entreprises et de la biodiversité*. Secrétariat de l'IPBES.

Programme des Nations Unies pour le Développement. (2024). *Livrable de la Mission I – composante GBF-EAS : alignement de la Stratégie et du Plan d'Action National de la Biodiversité (SPANB) avec le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal* [Projet GBF-EAS Maroc].

Programme des Nations Unies pour le Développement, Initiative pour la finance de la biodiversité. (2024a). *Manuel BIOFIN 2024*.

Programme des Nations Unies pour le Développement, Initiative pour la finance de la biodiversité. (2024b). *Rapport de la Mission 1 – BIOFIN Maroc* [Version du 4 novembre 2024].

Programme des Nations Unies pour le Développement, Initiative pour la finance de la biodiversité. (2025a). *Analyse des dépenses relatives à la biodiversité (ADB)* [Version définitive, novembre 2025]. BIOFIN Maroc.

Programme des Nations Unies pour le Développement, Initiative pour la finance de la biodiversité. (2025b). *Analyse des subventions néfastes à la biodiversité* [Mission 3]. BIOFIN Maroc.

Programme des Nations Unies pour le Développement, Initiative pour la finance de la biodiversité. (2026a). *Analyse des dépenses pour la biodiversité : décrypter le cadre, mesurer la dépense, réorienter les subventions* (Version 2.0) [Plan national de financement de la biodiversité]. BIOFIN Maroc.

Programme des Nations Unies pour le Développement, Initiative pour la finance de la biodiversité. (2026b). *Analyse des politiques et des institutions* (Version 2.0) [Plan national de financement de la biodiversité]. BIOFIN Maroc.

Programme des Nations Unies pour le Développement, Initiative pour la finance de la biodiversité. (2026c). *Analyse intégrée du secteur privé : mobiliser le secteur privé pour la biodiversité* (Version 1.0) [Plan national de financement de la biodiversité]. BIOFIN Maroc.

Programme des Nations Unies pour le Développement, Initiative pour la finance de la biodiversité. (2026d). *Subventions et incitations pour la biodiversité* (Version 2.0) [Plan national de financement de la biodiversité]. BIOFIN Maroc.

Royaume du Maroc. (s.d.). *Plan national stratégique d'adaptation (PNSA) 2020-2030*.

Royaume du Maroc. (2020). *Programme national pour l'approvisionnement en eau potable et l'irrigation 2020-2027 (PNAEPI)*.

Royaume du Maroc. (2021). *Contribution déterminée au niveau national – CDN actualisée*. Soumise à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

Royaume du Maroc. (2022). Décret n° 2-21-965 du 16 chaoual 1443 (17 mai 2022) approuvant le Plan national du littoral. *Bulletin officiel*, (7096), 719.

Royaume du Maroc. (2025). *Contribution déterminée au niveau national : CDN 3.0 du Maroc 2026-2035*. Soumise à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

Secrétariat d'État auprès du Ministre de l'Énergie, des Mines et du Développement Durable, chargé du Développement Durable. (2019). *Plan climat national à l'horizon 2030*. Royaume du Maroc.

Seidl, A., Mulungu, K., Arlaud, M., van den Heuvel, O., & Riva, M. (2021). The effectiveness of national biodiversity investments to protect the wealth of nature. *Nature Ecology & Evolution*.

Union internationale pour la conservation de la nature. (2015). *Évaluation de l'état de conservation des écosystèmes forestiers du Maroc*.





SPANB 2035

Stratégie et Plan d'Action National pour la Biodiversité à l'horizon 2035

Institution coordinatrice : **Ministère de l'Energie, des Mines et du Développement Durable – Département du Développement Durable**

Version finale de travail – novembre 2026